

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

■ REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES ■

N°IV - 2017



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DEPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE | 1 |
| - Décisions de la Commission permanente du 24 avril 2017 | 3 |
| • Culture - Sports - Associations - Communication - TIC | 5 |
| • Insertion - Logement - Développement Social Territorial | 33 |
| • Autonomie | 93 |
| • Enfance - Famille..... | 97 |
| • Administration - Finances - Service Départemental d'Incendie et de Secours..... | 212 |
| • Economie - Tourisme - Agriculture | 215 |
| • Route - Patrimoine - Mission Aménagement Numérique | 286 |
| • Collèges - Education | 295 |
| • Collectivités - Environnement..... | 306 |
| II - ACTES DE L'EXÉCUTIF DEPARTEMENTAL | 365 |
| Pôle Développement du Territoire | |
| • Direction des Routes et du Patrimoine | |
| Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales : | |
| - mesures temporaires donnant lieu à un affichage local..... | 367 |

- **Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse**

| | |
|--|-----|
| Avenant à l'acte de nomination des mandataires, pour la régie de recettes de l'Amphithéâtre de Grand, pris par arrêté n° 2017/3657/OH/DCSJ-SSC du 9 mars 2017 Arrêté n° 2017/4669/OH/DCSJ-SSC du 2 mars 2017 du 27 avril 2017 | 381 |
|--|-----|

Pôle Développement des Solidarités

- **Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

| | |
|---|-----|
| Arrêté conjoint avec la Préfecture portant sur la tarification journalière du Service d'Actions Educatives Séquentielles - MECS « La Passerelle » à Epinal Arrêté n° 2017/102 du 4 avril 2017..... | 382 |
|---|-----|

| | |
|---|-----|
| Arrêté conjoint avec la Préfecture portant sur la tarification journalière de la MECS « La Passerelle » à Epinal Arrêté n° 2017/103 du 4 avril 2017..... | 385 |
|---|-----|

| | |
|---|-----|
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite d'Eloyes Arrêté n° 2017/111/PDS du 7 avril 2017..... | 388 |
|---|-----|

| | |
|---|-----|
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Le Petit Ban » et l'Unité de Soins de Longue Durée de Vittel Arrêté n° 2017/128/PDS du 7 avril 2017..... | 390 |
|---|-----|

| | |
|--|-----|
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - FAS-FAM « Le Château de la Forge » à Rambervillers Arrêté n° 2017/131/PDS du 10 avril 2017..... | 392 |
|--|-----|

| | |
|--|-----|
| Arrêté fixant le tarif applicable pour 2017 du service d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés Arrêté n° 2017/132/PDS du 10 avril 2017..... | 394 |
|--|-----|

| | |
|---|-----|
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Notre Dame » à Epinal Arrêté n° 2017/135/PDS du 10 avril 2017..... | 396 |
|---|-----|

| | |
|---|-----|
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Le Cèdre Bleu » à Capavenir Arrêté n° 2017/136/PDS du 10 avril 2017..... | 398 |
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Le Foyer d'hébergement « La Résidence » à Mirecourt Arrêté n° 2017/133/PDS du 12 avril 2017..... | 400 |
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'hébergement « La Tuilerie » à Epinal Arrêté n° 2017/134/PDS du 12 avril 2017..... | 402 |
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - FAS « Paul Vincent » à Moyenmoutier Arrêté n° 2017/137/PDS du 14 avril 2017..... | 404 |
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Intercommunal de Golbey Arrêté n° 2017/138/PDS du 14 avril 2017..... | 406 |
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « L'Age d'Or » à Saint-Dié-des-Vosges Arrêté n° 2017/139/PDS du 26 avril 2017..... | 408 |
| Arrêté fixant la tarification applicable pour 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Résidence Antoine » à Saint-Maurice-sur-Moselle Arrêté n° 2017/140/PDS du 26 avril 2017..... | 410 |
| Arrêté portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement en mode prestataire à domicile pour personnes âgées et ou en situation de handicap FreeDom Services à Domicile, 7 place Jeanne d'Arc à Epinal Arrêté n° 2017/142/PDS du 28 avril 2017..... | 412 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté portant extension d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement en mode prestataire à domicile pour personnes âgées et ou en situation de handicap FreeDom Services à Domicile, 35 rue Adrien Michaut à Baccarat Arrêté n° 2017/143/PDS du 28 avril 2017 | 415 |
|---|-----|

- **Direction de l'Autonomie**

| | |
|--|-----|
| Arrêté fixant le plafond de ressources pour l'attribution d'heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale aux personnes en situation de handicap Arrêté n° 2017-4/PDS-DA du 10 avril 2017 | 418 |
|--|-----|

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**

| | |
|--|-----|
| Arrêté modifiant l'arrêté n° 81/PDS/DEF/PMI Arrêté n° 112/PDS/DEF/PMI du 4 avril 2017 | 419 |
|--|-----|

| | |
|--|-----|
| Arrêté modifiant l'arrêté n° 110/PDS/DPS/PMI Arrêté n° 130/PDS/DEF/PMI du 10 avril 2017 | 421 |
|--|-----|

I - REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Décisions de la Commission permanente du 24 avril 2017

Sites culturels

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Accès gratuit aux sites culturels départementaux à l'occasion d'évènements nationaux ou d'animations culturelles

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : sites culturels départementaux ;
- objectif poursuivi par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans un souci de travailler à la valorisation des sites culturels départementaux (Musée départemental d'art ancien et contemporain, site gallo-romain de Grand, maison natale de Jeanne d'Arc à Domremy), le Conseil départemental des Vosges organise nombre d'animations culturelles et participe aux évènements culturels nationaux.

Afin de répondre aux objectifs définis par le « Plan Vosges Ambitions 2021 » en particulier de rendre accessible la culture au plus grand nombre tout en attirant de nouveaux publics, il est proposé d'accorder l'accès gratuit aux sites culturels départementaux lors des évènements suivants :

- évènements nationaux :
 - « Journées des Métiers d'Art » au Musée départemental les 1^{er} et 2 avril ;
 - participation à la « semaine étudiante », gratuité accordée aux étudiants visitant le Musée départemental le 27 avril ;
 - « Nuit Européenne des Musées » au Musée départemental le 20 mai ;

- « Journées Nationales de l'Archéologie » au Musée départemental et sur le site de Grand les 17 et 18 juin ;
 - « Journées Européennes du Patrimoine » sur les trois sites départementaux les 16 et 17 septembre ;
 - « Fête de la Science » au Musée départemental et sur le site de Grand le 15 octobre ;
 - « Rendez-vous aux jardins », à Domremy, les 3 et 4 juin.
- événements locaux :
- challenge sportif, en partenariat avec la ville d'Epinal, au Musée départemental le 11 mars ;
 - animations dans le cadre des Imaginales, en partenariat avec la ville d'Epinal, au Musée départemental (atelier d'écriture, visites mystères) du 18 au 21 mai ;
 - « Domremy en mai » le 20 mai au soir et le 21 mai ;
 - « Afterwork » au Musée départemental les 2 juin et 20 octobre ;
 - animations à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la réouverture du Musée départemental et de la présentation du nouveau parcours beaux-arts (« trésors retrouvés ») les 24 et 25 novembre ;
 - animations proposées à l'occasion du week-end de la Saint Nicolas au Musée départemental les 2 et 3 décembre.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder la gratuité aux participants des animations programmées au Musée départemental par les Amis des musées et de la BMI tout au long de l'année.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



Sites culturels

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Convention de partenariat - Exposition « Les voyages du franc-maçon - Histoire et Imaginaires »

Éléments contextuels liés au Plan « Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : sites culturels départementaux ;
- objectif poursuivi par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de l'édition 2017 des « Imaginales » organisées à Epinal, le Conseil départemental présentera au Musée départemental d'art ancien et contemporain, une exposition intitulée « Les voyages du franc-maçon - Histoire et imaginaires » du 18 mai au 25 août 2017. Cette exposition invite à découvrir l'histoire et les rites de la franc-maçonnerie sous un angle original, celui du voyage initiatique. Les thèmes abordés seront les suivants : origine et histoire, les cinq voyages du compagnon, la loge, les rites, la franc-maçonnerie dans les Vosges.

L'organisation et la communication de cette exposition conçue par les équipes du Musée départemental sont assurées en partenariat avec la Ville d'Epinal et l'Association « les Imaginales Maçonniques et Esotériques (IME) ».

L'objet de la convention jointe en annexe est de fixer les engagements des trois partenaires de la façon suivante :

- pour le Conseil départemental des Vosges :
 - commissariat général de l'exposition ;
 - scénographie de l'exposition ;
 - communication de l'exposition avec apposition du logo de la Ville d'Épinal sur les différents supports ;
 - mention du partenariat dans toute communication écrite ou orale relative au projet concerné et sur les lieux de présentation de l'action ;
 - programmation culturelle de l'exposition, en lien avec la Ville d'Épinal et les IME ;

- pour la Ville d'Épinal :
 - participation à la conception du contenu de l'exposition, en lien avec le commissaire général de l'exposition ;
 - réalisation de l'affiche de l'exposition ;
 - mention de l'exposition dans les supports de communication de l'édition 2017 des Imaginales ;

- pour les IME :
 - commissariat scientifique de l'exposition ;
 - prêts d'objets et de documents graphiques ;
 - transport et assurance des œuvres qui lui appartiennent ;
 - transport et assurance des œuvres empruntées au Musée du Grand Orient de France (Paris) ;
 - mise en place de certains éléments de scénographie (bancs et dispositifs au sol).

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention de partenariat et m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville d'Épinal, située à l'hôtel de ville 9, rue du Général Leclerc BP 25 – 88026 Épinal Cedex,
laquelle est représentée par son maire

Ci-après dénommé la VILLE

D'UNE PART

ET le Conseil départemental des Vosges

Représenté par son Président agissant en vertu d'une décision de la Commission Permanente du

ci-après dénommé LE DÉPARTEMENT

ET l'association les Imaginales Maçonniques et Esotériques (IME)

Représentée par son Président

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la communication de l'exposition « Les Voyages du Franc-maçon – Histoire et Imaginaires » présentée au musée départemental d'art ancien et contemporain du 18 mai au 25 août 2017.

Cette exposition est conçue par le musée départemental, dans le cadre de l'édition 2017 des Imaginales. Elle est réalisée en partenariat avec la Ville d'Épinal et l'association les Imaginales Maçonniques et Esotériques (IME).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ÉPINAL

La Ville d'Épinal contribue à la conception de cette exposition par les éléments suivants :

- Coordination, avec le commissaire général de l'exposition, d'un parcours lié à la littérature et aux créations de l'imaginaire ;
- Réalisation de l'affiche de l'exposition et d'une charte graphique en cohérence avec celle du festival ;
- Mention de l'exposition dans les supports de communication de l'édition 2017 des Imaginales.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION les Imaginales Maçonnes et Ésotériques (IME)

L'association des Imaginales Maçonnes et Ésotériques (IME) assure le commissariat scientifique de l'exposition et contribue à l'organisation de celle-ci par les éléments suivants :

- Commissariat scientifique de l'exposition ;
- Relation avec le musée de la Franc-maçonnerie française (GOF, Paris), l'Institut Lorrain d'Études et de Recherches Maçonnes (ILDERM), la Société d'Émulation des Vosges (SEV) ;
- Prêts d'objets et de documents graphiques ;
- Transport et assurance des œuvres qui lui appartiennent ;
- Transport et assurance des œuvres empruntées au musée du Grand Orient de France (Paris) ;
- Mise en place de certains éléments de scénographie (bancs et dispositifs au sol).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental des Vosges accueille cette exposition dans la salle du premier étage du Musée départemental d'art ancien et contemporain et prend en charge les éléments suivants :

- Commissariat général de l'exposition ;
 - Scénographie de l'exposition ;
 - Communication de l'exposition avec apposition du logo de la Ville d'Épinal sur les différents supports ;
 - Mention du partenariat dans toute communication écrite ou orale relative au projet concerné et sur les lieux de présentation de l'action ;
- Programmation culturelle de l'exposition, en lien avec la Ville d'Épinal et les Imaginales Maçonnes et Ésotériques (IME).

ARTICLE 5 : BILAN

Le Conseil départemental fournira à ses partenaires le bilan de l'exposition au terme de celle-ci.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant de sa date de notification jusqu'au 30 septembre 2017.

Pour la VILLE
Le Député-Maire,
Monsieur Michel HEINRICH

Pour le DÉPARTEMENT
Pour le Président
Le Vice-président délégué à la Culture
Monsieur Luc GÉRECKE

Pour l'association des IME
Le Président,
Monsieur Jacky MARTIN

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Sites culturels

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 74-7472 |
| Enveloppe: | 20967 |
| Crédits inscrits : | 30 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 30 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Convention d'application 2017 de la convention cadre 2015-2017 relative à l'inventaire général du patrimoine culturel du Département des Vosges

»

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : sites culturels départementaux ;
- objectif poursuivi par la collectivité : renforcer la connaissance du patrimoine départemental.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental des Vosges est associé, depuis plusieurs années, aux travaux de l'inventaire général du patrimoine culturel menés par la Région Grand Est, qui consistent à recenser, étudier et faire connaître toute œuvre susceptible de constituer un élément du patrimoine national. Cette collaboration, définie par une convention cadre signée par les deux collectivités pour la période 2015-2017, prévoit un cofinancement à parts égales de la mission d'inventaire sur le territoire vosgien. Elle permet d'une part, au Conseil régional, d'abonder des banques de données régionales et nationales accessibles à chacun via internet et d'autre part, au Conseil départemental, de bénéficier d'un inventaire et d'une étude approfondie de son patrimoine.

L'année 2017 s'ouvre sous une triple perspective :

- la clôture de l'inventaire et de la synthèse du travail sur les édifices liés à l'eau. Il est à noter que la richesse des Vosges en la matière en fait un département pilote pour le Grand Est sur ce sujet ;

- la poursuite des travaux engagés sur :
 - l'inventaire du patrimoine rural des cantons et l'étude d'un échantillonnage de fermes-témoins ;
 - l'inventaire des monuments aux morts de la Grande Guerre ;
 - les prélèvements de dendrochronologie sur Mirecourt ;
- la mise en place d'une restitution auprès des Vosgiens, des études réalisées sur les fermes-témoins grâce à une exposition itinérante dédiée aux jeunes publics.

La convention annuelle prévoit le versement par le Conseil régional d'une subvention au Conseil départemental de 30 000 € dans le cadre de ce travail. Il est à noter que la convention en cours se termine au 31 décembre 2017 et qu'une prochaine convention pluriannuelle est en cours de préparation.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, je vous prie de bien vouloir approuver les propositions détaillées ci-dessus et m'autoriser à signer la convention d'application 2017 annexée au rapport.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions contenues dans le présent rapport et m'autorise à signer, avec la Région Grand Est, la convention d'application 2017, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



NOTIFIEE LE

CONVENTION D'APPLICATION 2017

DE LA CONVENTION CADRE 2015-2016-2017 relative à l'Inventaire général du patrimoine culturel du département des Vosges DPR-NT n° 2015-6957 du 1^{er} juillet 2015

ENTRE :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
représenté par son Président, Monsieur François VANNON,
dûment habilité par délibération du
d'une part,

ET

LA REGION GRAND EST
représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT,
dûment habilité par décision de la Commission Permanente n° 17CP-531 du 31 mars 2017,
d'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code du patrimoine ;
- VU** le Code de la propriété intellectuelle ;
- VU** l'Ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 95 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative notamment à la délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire Général du patrimoine culturel ;
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'Inventaire Général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- VU** le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;

- VU** la délibération de l'Assemblée départementale réunie en séance le 11 octobre 2004 créant un poste de conservateur territorial du patrimoine ;
- VU** la convention cadre 2015-2016-2017 relative à la conduite et la valorisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel du département des Vosges DPR-NT n° 2015-6957 du 1^{er} juillet 2015, approuvée par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine n° 15CP-84 du 30 janvier 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental des Vosges du
- VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 17CP-531 du 31 mars 2017 ;

PREAMBULE

Le département des Vosges possède un patrimoine monumental et artistique remarquable dont la protection, la conservation et la mise en valeur à des fins aussi diverses que l'aménagement du territoire, le tourisme et la diffusion culturelle supposent une connaissance approfondie de l'architecture et du mobilier qui le composent. Depuis 1974, le Conseil Départemental des Vosges a soutenu la démarche d'Inventaire général.

Afin de continuer cette démarche d'Inventaire général du patrimoine culturel, le Conseil Départemental des Vosges et le Conseil Régional se sont engagés dans un partenariat durable concrétisé par la signature d'une convention cadre triennale précisée annuellement par une convention d'application.

POUR L'ANNEE 2017, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Définition de la programmation

Le choix des aires d'études et des thématiques a été établi d'un commun accord entre le Conseil Départemental des Vosges et la Région Grand Est. Cette programmation peut faire l'objet de modifications conjointement décidées en cours d'année, particulièrement en cas d'urgence, d'intempéries ou de découvertes.

ARTICLE 4 : Valorisation de l'action régionale

Les restitutions d'une étude menée conjointement porteront la mention suivante :

« avec le concours scientifique et financier de la Région Grand Est »



ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et arrive à échéance à la réalisation complète des opérations programmées, à savoir le 30 novembre 2019. Les pièces justificatives devront être adressées à la Région Grand Est / service régional de l'Inventaire général avant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2 de la convention cadre 2015-2016-2017.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental des Vosges ne réalise pas ou en partie l'opération, la Région Grand Est se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige quant à l'exécution ou à l'interprétation des clauses de la présente convention d'application et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au tribunal administratif de Strasbourg.

Cette convention d'application se compose de huit articles.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil Régional,
ou son représentant,

Pour le Conseil Départemental des Vosges,
Le Président du Conseil Départemental,

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du 24 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil départemental François VANNSON
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL⁴

Action culturelle et sportive territoriale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 65 - 6574 |
| Enveloppe: | 34114 |
| Crédits inscrits : | 244 200,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 20 200,00 € |
| Crédits pris en compte: | 229 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Partenariat avec les équipes et athlètes vosgiens

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
action : le sport ;
objectif poursuivi par la collectivité : assurer la promotion du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de soutenir le sport amateur de haut niveau. Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les athlètes ayant réussi un podium dans un championnat de France, d'Europe ou du Monde dans une discipline olympique et sur les clubs et équipes qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national.

L'objet de l'aide apportée par le Département est de leur permettre de préparer la saison sportive suivante dans de bonnes conditions.

Vous trouverez en annexe une liste de 32 équipes ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 229 000 €.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées en annexe et m'autoriser à signer les conventions qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le présent rapport et m'autorise à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



| N° Dossier | Canton | Clubs | Palmarès | Coût à la charge du club | Montant de la bourse du Conseil Général |
|-------------|--------------|--|----------|--------------------------|---|
| 2017_00283 | Epinal 2 | Société de Gymnastique La Vosgienne - 88000 Epinal | 77ème | 123 030,00 € | 3 000,00 € |
| 2017_00291 | Gérardmer | AS Gérardmer Voile - 88400 Gérardmer | 11ème D1 | 132 600,00 € | 10 000,00 € |
| 2017_00292 | Remiremont | Raon Bike Club Team Grand Est - 88220 Raon aux Bois | DN3 | 42 940,00 € | 5 000,00 € |
| 2017_00293 | Saint-Dié 2 | Les Coyottes de St Dié des Vosges - 88100 Nayemont les Fosses | D1 | 23 800,00 € | 10 000,00 € |
| 2017_00295 | Epinal 2 | Club de Patinage sur Glace d'Epinal - 88000 Epinal | 5ème | 128 294,00 € | 10 000,00 € |
| 2017_00296 | La Bresse | La Bressaude section ski - 88250 La Bresse | D1 | 99 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2017_00297 | Saint-Dié 2 | SRD Volley Ball St Dié des Vosges - 88100 Ste Marguerite | N2 | 210 000,00 € | 7 000,00 € |
| 2017_00298 | Remiremont | Athlétic Vosges Entente Club - 88200 Remiremont | N1B | 54 500,00 € | 5 000,00 € |
| 2017_00300 | Golbey | ES Thaonnaise Football - 88150 Capaverin Vosges | CFA 2 | 295 855,00 € | 5 000,00 € |
| 2017_00301 | Golbey | Canoë-Kayak Club Golbey Epinal Saint-Nabord - 88190 Golbey | N1 | 424 687,00 € | 10 000,00 € |
| 2017_00302 | Raon l'Etape | ASRTT Stivalienne Tennis de Table - 88480 Etival Clairfontaine | N1 | 105 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2017_00305 | Epinal 1 | SAS Volley - 88000 Epinal | N2 | 23 814,00 € | 7 000,00 € |
| 2017_00306 | Saint-Dié 2 | Evolution VTT Saint-Dié - 88100 St Dié des Vosges | DN 3 | 21 850,00 € | 5 000,00 € |
| 2017_00309 | Gérardmer | AS Gérardmer Canoë-Kayak - 88400 Gérardmer | D1 | 170 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2017_00316 | Epinal 2 | Gamyo Académie - 88000 Epinal | D3 | 1 575 132,00 € | 5 000,00 € |
| 2017_00317 | Epinal 2 | Cercle des Nageurs d'Epinal (Natation Synchronisée) - 88000 Epinal | 93ème | 124 700,00 € | 2 000,00 € |
| 2017-00282 | Remiremont | Sté Omnisports La Bressaude Tir - 88510 Eloyes | D1 | 18 400,00 € | 7 000,00 € |
| 2017-00284 | Epinal 2 | SAS Epinal Football - 88000 Epinal | National | 1 492 918,00 € | 10 000,00 € |
| 2017-00285 | Epinal 1 | Team Vosges VTT - 88000 Epinal | DN 2 | 44 260,00 € | 7 000,00 € |
| 2017-00286 | Epinal 2 | Sté Escrime Spinalienne - 88000 Epinal | D1 | 102 700,00 € | 10 000,00 € |
| 2017-00289 | Golbey | UGET Vosges Basket - 88190 Golbey | NM1 | 958 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2017-00294 | Epinal 1 | Cercle Athlétique Municipal Epinal Volley - 88000 Epinal | N3 | 71 550,00 € | 5 000,00 € |
| 2017-00299 | Epinal 2 | Ass. Golf des Images Epinal - 88000 Epinal | D4 | 146 880,00 € | 3 000,00 € |
| 2017-00307 | Epinal 2 | Epinal Handball - 88000 Epinal | N1M | 585 100,00 € | 10 000,00 € |
| 2017-00308 | Saint-Dié 2 | Prehis Club Déodatien - 88100 St Dié des Vosges | DN 1A | 94 500,00 € | 7 000,00 € |
| 2017-00310 | Gérardmer | AS Gérardmer Ski Nordique - 88400 Gérardmer | D1 | 138 552,00 € | 10 000,00 € |
| 2017-00311 | La Bresse | Base sur le Rupt Ski Nordique - 88120 Basse sur le Rupt | D1 | 62 300,00 € | 10 000,00 € |
| 2017-00312 | Remiremont | Tennis Club de Remiremont - 88200 Remiremont | DN 3 | 93 333,00 € | 3 000,00 € |
| 2017-00313 | Gérardmer | AS Gérardmer section aviron - 88400 Gérardmer | 43ème | 21 000,00 € | 3 000,00 € |
| 2017-00314 | Mirecourt | Effort basket Mirecourt - 88500 Mirecourt | N3 | 163 297,00 € | 5 000,00 € |
| 2017-00315 | Raon l'Etape | Union Sportive Raonnaise - 88110 Raon l'Etape | CFA 2 | 645 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2017_00321 | Remiremont | Cross Team By G4 - 88200 St Etienne les Remiremont | AE | 80 000,00 € | 10 000,00 € |
| 32 dossiers | | | | | 229 000,00 € |

Action culturelle et sportive territoriale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 65 - 6574 |
| Enveloppe: | 34116 |
| Crédits inscrits : | 300 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 16 950,00 € |
| Crédits pris en compte: | 283 050,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Subventions aux associations et comités départementaux sportifs

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser l'accès au sport au plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre sur tout le territoire. Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les comités sportifs qui ont vocation à décliner au niveau départemental les orientations stratégiques des fédérations. Ainsi, le Département signe-t-il un contrat d'objectifs avec les comités sportifs afin de les aider à structurer leur discipline. Une attention particulière est portée à leurs actions en faveur de la formation des bénévoles et de la pratique sportive.

Vous trouverez en annexe la liste des 49 comités sportifs ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 283 050 €.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions détaillées en annexe et m'autoriser à signer les conventions qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau annexé au présent rapport et m'autorise à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



| N°Dossier | Canton | Nom | Montant attribué en 2016 | Aide sollicitée en 2017 | montant proposé |
|------------|-------------|--|--------------------------|-------------------------|-----------------|
| 2017_00057 | Bruyères | Comité des Vosges Clubs Alpins Français | 900,00 € | 1 830,00 € | 870,00 € |
| 2017_00058 | Golbey | Comité des Vosges de Cyclotourisme | 450,00 € | 650,00 € | 435,00 € |
| 2017_00035 | Epinal 1 | Comité des Vosges Fédération Sportive et Gymnique du Travail | 0,00 € | 3 000,00 € | 1 450,00 € |
| 2017_00036 | Epinal 1 | Comité des Vosges de Volley | 0,00 € | 1 200,00 € | 580,00 € |
| 2017_00087 | Gérardmer | Comité des Vosges de Tir à l'Arc | 570,00 € | 1 000,00 € | 550,00 € |
| 2017_00088 | Remiremont | Comité des Vosges de Sports Equestres | 7 500,00 € | 17 000,00 € | 7 260,00 € |
| 2017_00258 | Remiremont | Direction départementale UNSS | 43 500,00 € | 49 000,00 € | 42 130,00 € |
| 2017_00257 | Mirecourt | Comité des Vosges d'Athlétisme | 28 000,00 € | 30 500,00 € | 27 105,00 € |
| 2017_00256 | Saint-Dié 1 | Comité des Vosges de Motocyclisme | 2 100,00 € | 3 000,00 € | 2 035,00 € |
| 2017_00255 | Epinal 2 | Comité des Vosges de Judo | 14 000,00 € | 33 000,00 € | 13 555,00 € |
| 2017_00254 | Darney | Comité des Vosges de Tir | 3 000,00 € | 14 321,00 € | 2 905,00 € |
| 2017_00253 | Epinal 2 | Comité des Vosges de Pétanque et Jeu Provençal | 0,00 € | 10 400,00 € | 400,00 € |
| 2017_00252 | Epinal 2 | Comité des Vosges de Spéléologie | 570,00 € | 1 500,00 € | 555,00 € |
| 2017_00251 | Epinal 1 | Ass. Profession Sport Animation 88 | 20 300,00 € | 29 000,00 € | 19 650,00 € |
| 2017_00250 | Epinal 2 | Comité des Vosges de Vol Libre | 800,00 € | 2 360,00 € | 780,00 € |
| 2017_00249 | Epinal 1 | Comité des Vosges UFOLEP | 2 400,00 € | 4 400,00 € | 2 330,00 € |
| 2017_00248 | Bruyères | Comité des Vosges de Tennis de Table | 4 850,00 € | 7 700,00 € | 4 700,00 € |
| 2017_00247 | Epinal 2 | Comité des Vosges d'Aïkido | 1 500,00 € | 4 126,00 € | 1 455,00 € |
| 2017_00246 | Epinal 2 | Comité des Vosges de Fléchettes | 450,00 € | 1 950,00 € | 440,00 € |
| 2017_00245 | Mirecourt | Comité des Vosges de Sport en Milieu Rural | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 3 900,00 € |
| 2017_00244 | Saint-Dié 2 | Comité des Vosges de Handball | 2 900,00 € | 9 000,00 € | 2 810,00 € |
| 2017_00242 | Epinal 2 | Comité des Vosges Olympique et Sportif | 3 600,00 € | 4 500,00 € | 3 490,00 € |
| 2017_00241 | Epinal 1 | Comité des Vosges de Gymnastique Volontaire | 400,00 € | 2 900,00 € | 390,00 € |
| 2017_00240 | Golbey | Comité des Vosges de Tennis | 15 000,00 € | 24 000,00 € | 14 520,00 € |
| 2017_00271 | Golbey | Comité des Vosges de Karaté et Disciplines Associées | 670,00 € | 2 015,00 € | 650,00 € |
| 2017_00270 | Epinal 2 | Comité des Vosges Aéronautique | 970,00 € | 1 000,00 € | 950,00 € |
| 2017_00269 | Epinal 1 | Comité des Vosges USFEN FP 88 | 330,00 € | 1 500,00 € | 320,00 € |
| 2017_00267 | Epinal 2 | Comité des Vosges de Natation | 6 500,00 € | 6 500,00 € | 6 300,00 € |
| 2017_00266 | Epinal 2 | Comité des Vosges de Gymnastique | 4 300,00 € | 9 000,00 € | 4 165,00 € |
| 2017_00265 | Epinal 1 | Comité des Vosges de Sport Adapté | 14 000,00 € | 15 000,00 € | 13 555,00 € |
| 2017_00264 | Epinal 1 | Comité des Vosges USEP | 13 500,00 € | 22 500,00 € | 13 070,00 € |
| 2017_00263 | Epinal 1 | Comité des Vosges de Badminton | 2 200,00 € | 3 200,00 € | 2 130,00 € |
| 2017_00262 | Epinal 2 | District des Vosges de Football | 19 000,00 € | 25 000,00 € | 18 400,00 € |
| 2017_00261 | Epinal 2 | Comité des Vosges d'Echecs | 280,00 € | 1 960,00 € | 275,00 € |

| N°Dossier | Canton | Nom | Montant attribué en 2016 | Aide sollicitée en 2017 | montant proposé |
|------------|---------------|--|--------------------------|-------------------------|---------------------|
| 2017_00281 | La Bresse | Comité départemental Vosgien de Ski | 9 300,00 € | 28 600,00 € | 9 010,00 € |
| 2017_00272 | Raon l'Étape | Comité des Vosges de Course d'Orientation | 1 600,00 € | 20 000,00 € | 1 550,00 € |
| 2017_00273 | Epinal 2 | Comité des Vosges de Canoë-Kayak | 13 000,00 € | 18 500,00 € | 12 590,00 € |
| 2017_00274 | Epinal 2 | Comité des Vosges d'Escrime | 1 000,00 € | 3 000,00 € | 970,00 € |
| 2017_00275 | Raon l'Étape | Comité des Vosges de Rugby | 4 350,00 € | 6 000,00 € | 4 210,00 € |
| 2017_00276 | Le Val d'Ajol | Comité des Vosges de Voile | 2 450,00 € | 20 000,00 € | 2 380,00 € |
| 2017_00277 | Remiremont | Comité des Vosges de Cyclisme | 8 800,00 € | 9 500,00 € | 8 520,00 € |
| 2017_00278 | Epinal 1 | Comité des Vosges de Vol à Voile | 3 400,00 € | 5 000,00 € | 3 300,00 € |
| 2017_00279 | Saint-Dié 2 | Comité des Vosges Handisport | 8 500,00 € | 12 500,00 € | 8 230,00 € |
| 2017_00280 | La Bresse | Comité des Vosges de Twirling Bâton | 450,00 € | 2 000,00 € | 440,00 € |
| 2017_00389 | Charmes | Comité des Vosges de Kick Boxing Muaythai et Disciplines Associées | 1 500,00 € | 950,00 € | 490,00 € |
| 2017_00388 | Epinal 2 | Comité des Vosges Etude et Sports Sous Marins | 0,00 € | 1 650,00 € | 490,00 € |
| 2017_00462 | La Bresse | Comité des Vosges d'Aviron | 4 300,00 € | 46 950,00 € | 4 170,00 € |
| 2017_00382 | Epinal 1 | Comité des Vosges de Basket | 12 500,00 € | 26 500,00 € | 12 100,00 € |
| 2017_00545 | Saint-Dié 1 | Comité des Vosges de Sport pour Tous | 0,00 € | 1 330,00 € | 490,00 € |
| 49 | | | 289 690,00 € | 550 492,00 € | 283 050,00 € |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Vosges TV : modalités de versement de la contribution

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : renforcer la marque Vosges ;
- action : contribution à Vosges Télévision ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : rendre compte de la vie locale, valoriser les initiatives locales, participer au développement de l'identité du territoire, renforcer la démocratie locale via une expression pluraliste.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le 28 janvier 2013, l'Assemblée départementale a approuvé le contrat d'objectifs et de moyens qui définit les obligations réciproques de la Société d'Economie Mixte (SEM) Vosges Télévision et du Conseil départemental des Vosges ainsi que les modalités et les objectifs de la contribution financière du Département. Ce contrat d'objectifs et de moyens a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016. Il a été prolongé d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017 par délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 décembre 2017.

Dans l'optique d'une gestion optimale de la trésorerie de la SEM et dans une volonté commune de Vosges Télévision et du Département d'adapter la périodicité des versements de la contribution du Conseil départemental dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens aux dépenses de fonctionnement de la chaîne, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder, à compter du 1^{er} avril 2017, à un versement mensuel de la contribution du Conseil départemental, et non plus trimestriel, selon le calendrier de paiement ci-joint (annexe 1).

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SEM Vosges Télévision et le Conseil départemental des Vosges (annexe 2) qui prévoit le versement mensuel de la contribution départementale à la SEM Vosges Télévision.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer l'avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SEM Vosges Télévision et le Conseil départemental des Vosges, annexé au présent rapport, qui prévoit le versement mensuel de la contribution départementale à la SEM Vosges Télévision.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



(ANNEXE 1)

Contrat d'objectifs et de moyens IMAGES PLUS

| | PAIERIE | D B F | | |
|-------------------|---------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| | | | Date ultime de virement | Date ultime PEC PAIERIE |
| janvier 2017 | 210 125, 00€ | | | 30-janv |
| février 2017 | | | | |
| | | | | |
| mars 2017 | | | | |
| avril 2017 | 70 042, 00€ | 09-mai | 28-avr | 27-avr |
| mai 2017 | 70 042, 00€ | 29-mai | 19-mai | 18-mai |
| juin 2017 | 70 042, 00€ | 28-juin | 21-juin | 20-juin |
| juillet 2017 | 70 042, 00€ | 27-juil | 20-juil | 19-juil |
| août 2017 | 70 042, 00€ | 29-août | 22-août | 21-août |
| septembre 2017 | 70 042, 00€ | 27-sept | 20-sept | 19-sept |
| octobre 2017 | 70 042, 00€ | 27-oct | 20-oct | 19-oct |
| novembre 2017 | 70 042, 00€ | 28-nov | 21-nov | 20-nov |
| décembre 2017 | 70 039, 00€ | 21-déc | 14-déc | 13-déc |
| TOTAL 2017 | 840 500, 00€ | | | |

(Annexe 2)

AVENANT N°2

Au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Département des Vosges et la SEM VOSGES TELEVISION pour concrétiser la modification de la périodicité des versements de la contribution financière du Département à la SAEM VOSGES TELEVISION.

Compte tenu de la volonté commune de VOSGES TELEVISION et du Département d'adapter la périodicité des versements de la contribution du Conseil départemental dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens aux dépenses de fonctionnement de la chaîne, dans l'optique d'une gestion optimale de la trésorerie de la SEM,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date en date des 28 janvier 2013, 22 décembre 2016 et 24 avril 2017,

Titre 2 Définition des missions de service public et engagements, l'article 09 est modifié
comme suit :

Le Département des Vosges apporte son concours, en tant qu'actionnaire majoritaire et dans les conditions prévues aux articles 1522-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au fonctionnement de Vosges Télévision.

Le Département des Vosges apporte une contribution annuelle dont le montant sera défini chaque année après concertation entre les deux parties.

A compter du 1^{er} avril 2017, le paiement de cette contribution sera effectué mensuellement par le Département, conformément au calendrier de paiement ci-joint.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BEDEL

EPINAL Le

Pour VOSGES TELEVISION
Dominique RENAULD

Pour le Département
François VANNSON

Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

SPL Xdemat : prêt d'actions

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information
- action : développer les usages et services numériques ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé notre adhésion à la société SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Cette Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées ainsi que des modifications apportées aux statuts, ainsi que des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département. La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes.

Le Département des Vosges a acquis, auprès de la SPL-Xdemat, les actions de la société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL (à raison d'une action par structure).

La vente d'actions par les Départements actionnaires de la société intervenant à une date biannuelle, les collectivités, souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la société SPL-Xdemat, peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action (modèle joint en annexe). De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, pour une durée maximale de 6 mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt.

La signature de cette convention de prêt d'action permet à la collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

| Type de collectivité | Nom de la collectivité | Date de la demande |
|----------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Syndicat | Syndicat des Eaux de Blancheontaine | 13/12/2016 |
| Commune | Lerrain | 13/02/2017 |
| Commune | Epinal | 25/03/2017 |

Par ailleurs, le Département a autorisé la mise à disposition ponctuelle d'agents de la collectivité afin d'assurer les fonctions supports de la SPL-Xdemat. Cette mise à disposition partielle donne lieu à remboursement par la SPL-Xdemat de la masse salariale des agents concernés au titre des jours mis à disposition. Ce montant s'élève à 1 990 € pour l'année 2016.

Toutefois, le déploiement de ce dispositif auprès des collectivités vosgiennes s'est surtout effectué au cours du dernier trimestre 2016, mobilisant marginalement les agents du Département des Vosges. Compte tenu de cet élément, nous constatons qu'il n'y a pas lieu de demander le remboursement auprès de la SPL-Xdemat.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions pour les collectivités citées ci-dessus, dont le modèle est joint en annexe ;
- constater qu'il n'y a pas lieu de demander de remboursement auprès de la SPL-Xdemat pour l'année 2016, qui était une année d'expérimentation et d'observation du dispositif.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente, à l'unanimité :

- m'autorise à signer, avec les collectivités citées dans le présent rapport, les conventions de prêt d'actions selon le modèle joint en annexe ;

- constate qu'il n'y pas lieu de demander de remboursement auprès de la SPL-Xdemat pour l'année 2016 qui était une année d'expérimentation et d'observation du dispositif.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président
Roland BÉDEL



CONVENTION DE PRET D'ACTION

ENTRE

Le Département des Vosges,
représenté par son Président, Monsieur François VANNSON,

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

D'une part

ET

La Collectivité _____

représentée par _____, agissant en vertu d'une délibération

du _____ en date du _____

Ci après désigné par les termes « la Collectivité »,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat de prêt de consommation, régi par les dispositions des articles 1892 à 1904 du code civil, a pour objet de permettre à la Collectivité de disposer d'une action au sein de la SPL-Xdemat, pour une durée limitée, dans l'attente de son adhésion définitive à la société.

ARTICLE 1. OBJET

Par le présent contrat, le Département, prêteur, concède à titre de prêt à la consommation à la Collectivité, emprunteur, une des actions qu'il détient dans le capital de la Société SPL-Xdemat, ci-après désignée « l'action ».

Ce prêt est consenti à titre purement gracieux par le Département à la Collectivité.

Le présent prêt est consenti pour une durée maximale de six mois non renouvelable à compter de sa signature.

A l'expiration du présent prêt, la Collectivité s'engage à acquérir l'action prêtée auprès du Département prêteur.

ARTICLE 3. CONSOMMATION

L'action prêtée à la Collectivité ne pourra être utilisée que de la manière suivante :

3.1 Bénéfice des prestations de la SPL

La Collectivité pourra bénéficier des prestations effectuées par la Société liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des services.

Durant la période du prêt, la Collectivité pourra bénéficier des services à titre gracieux.

3.2 Participation au fonctionnement de la SPL

La Collectivité disposera du droit de siéger à l'Assemblée spéciale du Département prêteur. Cette Assemblée disposera d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la société.

ARTICLE 4. CHARGE ET CONDITIONS

Ce prêt de consommation est consenti et accepté de bonne foi entre les parties dans le respect des règles prévues aux articles 1892 à 1904 du code civil.

La Collectivité s'engage à user de l'action prêtée en bon père de famille et à assumer l'ensemble des obligations attachées aux actions prêtées. La Collectivité s'engage à s'acquitter pendant la durée du prêt à usage de l'ensemble des contributions, impôts et charges afférents aux actions prêtées.

ARTICLE 5. RESILIATION

A défaut pour l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit après mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord par les parties. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal territorialement compétent.

| | |
|---|--|
| <p>Pour le Département,</p> <p>Le,</p> <p>Le Président du Conseil départemental des Vosges,</p> <p>François VANNSON</p> | <p>Pour la Collectivité,</p> <p>Le,</p> <p>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil départemental en date du 24 AVR. 2017 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Questeur,</p> <p>Roland BÉDEL</p> |
|---|--|



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Convention relative à la prévention du surendettement dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement avec CRESUS Vosges

(La gestion financière et comptable de ce fonds est externalisée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges, expliquant ainsi l'absence de pavé budgétaire).

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle ;
- action : Fonds de Solidarité Logement ;
- objectif poursuivi par la collectivité : prévenir le surendettement.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) des Vosges, l'étude des situations des personnes en difficulté peut révéler la nécessité d'instruire un dossier de surendettement ou encore un micro-crédit social.

CRESUS Vosges (chambre régionale de surendettement social) est une association qui accueille, informe, conseille les personnes en situation de surendettement. CRESUS Vosges est implantée sur le territoire vosgien grâce aux diverses antennes créées (Saint-Dié-des-Vosges, Neufchâteau, Mirecourt et Cornimont) pour venir en aide au plus vite et au plus près des personnes en situation financière difficile.

A ce titre, ces actions s'inscrivent dans le dispositif du FSL puisqu'elles tendent à limiter le recours aux aides financières du FSL et à développer l'autonomie des usagers. En 2016, l'association a ouvert 440 dossiers de surendettement et accompagné 270 personnes dans la constitution d'un dossier de micro-crédit.

Au regard des objectifs et des enjeux du FSL des Vosges mais également des difficultés de certains Vosgiens à exercer leur droit au logement, la collaboration, engagée depuis 2008, entre le Conseil départemental et CRESUS Vosges, est essentielle. C'est à ce titre qu'une convention est établie.

La gestion financière du FSL étant assurée par la CAF des Vosges, le paiement de la subvention sera réalisé par cet organisme dans le cadre de la convention n° PDS.16/264 relative à la délégation de gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention annexée au présent rapport, pour un montant maximal de 10 000 € par an, pour la prise en charge d'une partie des frais de structure de l'association, sur les années 2017 à 2019.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec l'Association CRESUS (Chambre REGIONALE du SUREndettement Social) Vosges, la convention annexée au présent rapport pour un montant maximal de 10 000 € par an, pour la prise en charge d'une partie des frais de structure de l'association sur les années 2017 à 2019.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



Convention pluriannuelle 2017- 2019 n°FSL.17/...
relative à la prévention du surendettement
dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

Entre

d'une part,

le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil Départemental des Vosges,
dûment habilité par délibération du
ci-après dénommé « le Département »,

et

d'autre part,

l'association CRESUS (Chambre REgionale de SUREndettement Social) Vosges, 87 rue d'Alsace-
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES,
représentée par Mme Chantal BENOIT, sa Présidente,
ci-après dénommée «CRESUS»,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Aux termes de l'article 1 de la loi du 31 mai 1990, « garantir le droit au logement est un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions définies par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

En outre, l'article L.115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le complète : « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement ».

Le Fonds de Solidarité pour le Logement des Vosges (FSL) s'est construit autour de valeurs et d'objectifs forts :

- agir le plus en amont possible des difficultés des familles en développant des actions préventives,
- considérer les aides financières attribuées aux familles non pas comme des aides systématiques mais comme un outil d'intervention s'insérant dans un objectif global d'accompagnement des projets personnels ou familiaux,
- inciter les bailleurs à développer une politique préventive vis-à-vis des risques d'impayés, une politique de logement permettant de garantir la mixité sociale et les équilibres de peuplement, et lutter contre l'habitat indigne.

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) des Vosges, l'étude des situations des personnes en difficulté révèle souvent la nécessité d'instruire un dossier de surendettement ou encore un micro-crédit social.

CRESUS est une association qui accueille, informe, conseille les personnes en situation de surendettement et recherche avec elles des solutions à leurs difficultés financières, sociales, juridiques.

Cette convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement à l'égard d'autres partenaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des parties signataires quant à la mise en œuvre d'actions de prévention du surendettement.

Article 2 : Engagement de CRESUS

CRESUS réalise les actions suivantes :

- instruire des dossiers de micro-crédit social,
- réaliser des bilans financiers en faveur chaque année d'au moins 22 personnes orientées par la Direction de l'Action Sociale Territoriale et plus précisément les MSVS par l'intermédiaire de la fiche navette (document annexé) et, le cas échéant, aider les personnes concernées à constituer un dossier de surendettement, puis à respecter leur plan d'apurement,

CRESUS fera l'avance des coûts et frais liés à la mise en œuvre de ces actions.

Article 3 : Territoire de réalisation de l'action

Les dispositions de la présente convention sont applicables sur tout le territoire du département des Vosges.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département s'engage à financer cette action pour un montant maximal annuel de 10 000 euros. L'engagement financier sur la période totale s'élèvera au maximum à 30 000 euros.

Le montant sera calculé au prorata des actions réalisées.

La gestion financière du FSL étant assurée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges, le paiement de la subvention sera réalisé par cet organisme dans le cadre de la convention n°PDS.16/264 relative à la délégation de gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Article 5 : Suivi de l'action et modalités financières

Sur proposition du Département ou du partenaire, les parties se rencontreront au minimum une fois par an, pour étudier notamment les conditions d'exécution de la présente convention et sa poursuite éventuelle.

La réalisation de l'action est évaluée au moyen d'un rapport annuel d'activités comportant les pièces suivantes :

- un compte-rendu financier de l'action validé par une personne compétente,
- un bilan qualitatif de l'action,
- un bilan quantitatif de l'action.

A chaque rapport annuel, seront joints une lettre signée de demande de versement et un relevé d'identité bancaire.

Ces pièces seront adressées à Monsieur le Président du Département (Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources, à l'attention de l'Adjoint au chef de service en charge du service insertion- logement – 2 rue Grennevo - 88000 EPINAL), au plus tard le 30 novembre de chaque année.

CRESUS s'engage à fournir chaque année le budget prévisionnel de l'année N+1 au plus tard pour le 31 décembre de l'année en cours.

Article 6 : Communication

L'association mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département aux actions précitées.

A cette fin, elle prend contact avec les services du Département au 03.29.29.88.88 pour obtenir et faire apparaître le bloc-marque « Vosges, le Département ».

Article 7 : Assurance

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 8 : Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 9 : Résiliation et dénonciation de la convention

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis de deux mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années civiles 2017, 2018 et 2019.

Établie en deux exemplaires, dont un sera remis à chaque signataire.

Fait à Epinal, le

**Le Président du Conseil Départemental
des Vosges (*),**

La Présidente de CRESUS (*),

Compte rendu financier de l'action ⁽¹⁾

Cette fiche est à retourner avant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée (avant le 31 décembre). Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention.

Exercice 20...

| CHARGES ⁽³⁾ | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS ⁽³⁾ | Prévision | Réalisation | % |
|--|-----------|-------------|---|--|-----------|-------------|---|
| I. Charges directes affectées à l'action : | | | | I. Ressources directes affectées à l'action : | | | |
| 60 - Achats | | | | 70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises | | | |
| - Prestations de services | | | | | | | |
| - Achats matières et fournitures | | | | 74 - Subventions d'exploitation⁽²⁾ | | | |
| - Autres fournitures | | | | - État (à détailler) : | | | |
| 61 - Services extérieurs | | | | | | | |
| - Locations | | | | - Région(s) : | | | |
| - Entretien et réparation | | | | - Département(s) : | | | |
| - Assurances | | | | | | | |
| - Documentation | | | | - Commune(s) : | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | | | | | | |
| - Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | | - Organismes sociaux (à détailler) : | | | |
| - Publicité, publications | | | | | | | |
| - Déplacements, missions | | | | | | | |
| - Frais postaux et de télécommunication | | | | - Fonds européens | | | |
| - Services bancaires, autres | | | | - CNASEA (emplois aidés) | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | | - Autres aides, dons ou subventions affectées (précisez) | | | |
| - Impôts et taxes sur rémunérations | | | | | | | |
| - Autres impôts et taxes | | | | | | | |
| 64 - Charges de personnel | | | | 75 - Autres produits de gestion courante | | | |
| - Rémunérations du personnel | | | | 76 - Produits financiers | | | |
| - Charges sociales | | | | | | | |
| - Autres charges de personnel | | | | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | | | | | |
| 66 - Charges financières | | | | | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | | | | | |
| 68 - Dotation aux amortissements | | | | | | | |
| II. Charges indirectes affectées à l'action : | | | | II. Ressources indirectes affectées à l'action : | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | | | | | |
| Frais financiers | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | | | TOTAL DES PRODUITS | | | |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | | | | 87 - Contributions volontaires en nature | | | |
| - Secours en nature | | | | - Bénévolat | | | |
| - Mise à disposition gratuite des biens et prestations | | | | - Prestations en nature | | | |
| - Personnels bénévoles | | | | - Dons en nature | | | |
| TOTAL | | | | TOTAL | | | |

(1) cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(4) Cachet et identité du signataire

Date et signature ⁽⁴⁾ :

Bilan qualitatif de l'action

Il s'agit de développer précisément les rubriques suivantes :

☛ **LE PROJET** (*description des actions et des objectifs*) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☛ **LES REALISATIONS** (*déroulement des actions réalisées, description des moyens humains et matériels mis en œuvre, partenariat mobilisé*) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☛ **LE BILAN** (*atouts, difficultés, résultats et impacts observés, écarts*) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☛ **LES PERSPECTIVES:**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



FICHE NAVETTE

DE LIAISON EVALUATION / ORIENTATION

| | |
|--|---|
| <i>PRESCRIPTEUR</i> | |
| Organisme prescripteur : | |
| Adresse : | |
| Tél : | |
| E mail : | |
| <i>Bénéficiaire</i> | |
| Nom et Prénom | |
| Date de naissance : | |
| Adresse : | |
| Tél : | Email |
| Situation du bénéficiaire | |
| Célibataire : Marié : Séparé : Autres : Nb enfants : | |
| Exposé succinct des besoins | Vu pour être annexé à la délibération du Conseil départemental en date du 24 AVR. 2017 , Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Questeur, Roland BÉDEL |
| <i>Prestataire</i> | |
| Organisme prestataire : | |
| Tél : | Email : |
| Adresse du lieu de la prestation : | |
| Correspondant du bénéficiaire chez le prestataire : | |
| <i>Modalités de mise en œuvre</i> | |
| Date du début de la prestation : | |
| Date fin de la prestation : | |
| Prestation mise en œuvre : | |

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 017-74718 |
| Enveloppe: | 34347 |
| Crédits inscrits : | 280 818,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 280 818,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Convention entre l'Etat et le Département des Vosges d'appui aux politiques publiques d'insertion

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : actions d'insertion du Programme Départemental d'Insertion (PDI)
- objectif poursuivi par la collectivité : développer les actions d'insertion en mobilisant les ressources du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI).

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le FAPI, créé par la loi de finances initiale pour 2017, vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion.

Pour l'année 2017, ce dispositif a été doté par l'État de 50 millions d'euros. Une première section de 10 % (5 millions d'euros) sera destinée aux 15 Départements, dont les dépenses d'allocations individuelles de solidarité (allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap et revenu de solidarité active (RSA)), sont les plus élevées et ne concerne donc pas les Vosges. La deuxième section (45 millions d'euros) sera répartie à l'ensemble des Départements signataires selon la formule suivante :
dépense RSA 2016 du Département / dépense RSA 2016 de l'ensemble des Départements signataires. La part revenant au Département des Vosges est de 280 818 € au titre de 2017.

Pour prétendre à cette recette, le Département doit, d'une part, formaliser ses engagements en signant avec l'État une Convention d'appui aux politiques de l'insertion, au plus tard le 30 avril 2017 et, d'autre part, inscrire annuellement des crédits au titre des dépenses d'insertion au moins égaux à 95 % des crédits inscrits l'année précédente. Cette convention triennale est encadrée par le décret N° 2017-202 du 17 février 2017.

Après concertation avec les services de l'État dans les Vosges, il vous est proposé d'engager notre collectivité à :

- poursuivre et accentuer ses efforts pour mettre en œuvre ses obligations légales en matière d'insertion (accompagnement régulier des bénéficiaires du RSA, renouvellement du pacte territorial pour l'insertion, etc.) ;
- renforcer la coopération entre les acteurs :
 - ✓ par la mise en place de conventions de partenariat avec les missions locales ;
 - ✓ par la mobilisation du réseau des « Ambassadeurs des Vosges » afin de favoriser le lien entre les structures d'insertion et les entreprises ;
- mettre en œuvre des actions supplémentaires (nouveaux dispositifs ou renforcement d'actions déjà engagées) :
 - ✓ mobiliser des contrats aidés pour un public rencontrant des difficultés particulièrement importantes. Il vous est proposé de concentrer sur ce dispositif les ressources nouvelles apportées par le FAPI ;
 - ✓ développer un accompagnement social global de proximité en lien avec une Maison de Services Au Public ;
 - ✓ reconduire et développer une action d'apprentissage du français pour un public réfugié politique ou en situation régulière et en capacité de travailler ;
 - ✓ développer des actions de prévention de lutte contre la précarité énergétique.

La convention type annexée au décret du 17 février 2017 vous est proposée en annexe.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, conditionnant le versement de la recette de l'État.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, l'unanimité, à signer, avec l'Etat, la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, conditionnant le versement de la recette de ce dernier.

Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Le Président,

Roland BÉDEL





**CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
2017-2019
CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet du département des Vosges, d'une part,

Et

Le Département des Vosges, représenté par M. François VANNON, Président du conseil départemental des Vosges, et désigné ci-après par les termes « le Département des Vosges », d'autre part,

N° SIRET : 22880001700011

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89 ;

Considérant le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

.. .

PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi, et fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la

1 Article L115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

C'est en ce sens que les situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ne peuvent et ne doivent pas être considérées comme un statut ou une fatalité. Les politiques de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions visent au contraire à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, les politiques d'insertion doivent s'articuler autour de 3 axes complémentaires :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté;
- l'accompagnement des personnes en vue de leur accès à l'autonomie et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité a confié aux départements la responsabilité de la conduite des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI, avec le concours de ses partenaires (Etat, collectivités, organismes de formation et associations)².

Afin de permettre aux personnes de réaliser des choix libres et autonomes, la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion³ précise que chacun doit pouvoir être informé, aidé et accompagné de façon « personnalisée » : c'est pourquoi les modalités d'accompagnement doivent être définies dans le cadre d'un contrat « librement débattu », définissant les engagements réciproques du conseil départemental et de la personne accompagnée.

Les Pactes territoriaux d'Insertion, créés par la loi du 1^{er} décembre 2008 ci-dessus mentionnée, visent à assurer une coordination soutenue en matière d'insertion, entre le département et les autres acteurs du territoire. Pour autant, l'articulation entre les politiques locales et nationales apparaît aujourd'hui insuffisante. On constate par ailleurs des disparités entre les départements concernant la mise en œuvre d'un accompagnement adapté aux besoins des personnes.

Les politiques d'insertion portées par les conseils départementaux doivent ainsi s'articuler pleinement avec l'ensemble des politiques publiques portées par l'Etat, et qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion créé par loi de finances initiale pour 2017 vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le conseil départemental et ses partenaires d'autre part.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

² Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 - article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles

³ LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président du conseil départemental des Vosges définissent des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

Ces priorités communes sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion, et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, le département s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités départementales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et du département sur le plan financier, dans les conditions prévues par la loi de finances initiale pour 2017. L'article 89 de la loi de finances est joint à l'annexe 1 de la présente convention.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et le département dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs, les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS ainsi que la région); dans cette perspective les organismes de protection sociale (Pole emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et du département.

2.1 Diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire

L'Etat et le conseil départemental font figurer, sur la base des éléments existants, un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion en annexe de la convention. Il reprendra les éléments de diagnostic de l'ensemble des partenaires du pacte territorial d'insertion.

Il constitue le fondement et la justification des priorités conjointes et des engagements de l'Etat et du département.

La synthèse de ce diagnostic commun est présentée en annexe 3: La politique départementale d'insertion 2017 - 2019.

2.2 Socle commun d'objectifs

L'Etat et le département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

2.2.1. Actions d'insertion prévues par la loi

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble des territoires et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le département et l'Etat s'engagent à définir conjointement une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, au titre des obligations légales du département en matière :

- d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- d'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques ;
- de participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires ;
- de signature d'un pacte territorial pour l'insertion ;
- de signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Le département présente pour l'ensemble de ces actions d'insertion ses engagements de progrès assortis d'objectifs précis et d'indicateurs d'évaluation.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès départementaux.

| Engagement 1 : orientation des bénéficiaires du RSA | |
|---|---|
| Objectif Permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder rapidement au droit à un accompagnement adapté | Etat des lieux Depuis la mise en place des plateformes d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de contractualisation, les délais d'orientation ont été réduits et entrent dans le délais maximum de deux mois prévu par l'article R262-65-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. |
| Moyens et partenaires mobilisés - Renforcement de l'action des agents du Département par l'intégration depuis juin 2016 des Conseillers en Insertion Professionnelle sur les plateformes. - Participation des agents Pôle emploi à chaque plateforme dans le cadre de la convention d'accompagnement global. | Financements Moyens matériels et humains du Département (Direction de l'Action Sociale Territoriale – Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources – Direction de l'Attractivité du Territoire) |
| Indicateurs Délais entre l'information sur l'ouverture des droits et la date de convocation à la plateforme. | Valeurs visées Convocation de tous les nouveaux bénéficiaires du RSA dans le mois qui suit la transmission des |

| Engagement 2 : accompagnement des bénéficiaires du RSA et signature de CER | |
|--|---|
| <p>Objectif</p> <p>Apporter un accompagnement adapté à tout bénéficiaire du RSA</p> | <p>Etat des lieux</p> <p>Depuis la mise en place des plateformes, tout nouveau bénéficiaire du RSA orienté vers un organisme social possède un CER à l'issue de la plateforme.</p> |
| <p>Moyens et partenaires mobilisés</p> <p>Poursuite de l'engagement des organismes partenaires dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : Centres Communaux d'Action Sociale, services du Département, associations agréées....</p> <p>Mobilisation de la convention d'accompagnement global signée le 19 décembre 2016 avec Pôle emploi.</p> | <p>Financements</p> <p>Moyens de chaque partenaire renforcés le cas échéant par des financements apportés par le Département et le Fonds Social Européen</p> |
| <p>Indicateurs</p> <p>Nombre de contrats en cours / nombre de bénéficiaires du RSA dont le droit est ouvert depuis plus de 2 mois.</p> <p>Pourcentage d'orientation des bénéficiaires du RSA vers Pôle emploi.</p> | <p>Valeurs visées</p> <p>75%</p> <p>50 à 60%</p> |

| Engagement 3 : participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires territoriales | |
|--|--|
| <p>Objectif</p> <p>Permettre aux bénéficiaires d'être acteurs du dispositif d'insertion</p> | <p>Etat des lieux</p> <p>Les arrêtés de constitution des équipes pluridisciplinaires territoriales intègrent tous la participation d'allocataires du RSA.</p> |
| <p>Moyens et partenaires mobilisés</p> <p>Formation interne et/ou externe des</p> | <p>Financements</p> <p>Prise en charge des frais de déplacement.</p> |

| | |
|--|--|
| représentants des bénéficiaires du RSA aux EPT | |
| Indicateurs | Valeurs visées |
| Nombre de représentants des bénéficiaires du RSA par EPT | Participation effective de bénéficiaires du RSA aux 3 EPT du Département |

Engagement 4 : signature d'un nouveau pacte territorial pour l'insertion

| | |
|---|----------------------------------|
| Objectif | Etat des lieux |
| Assurer l'engagement et la coordination efficace des partenaires de l'insertion | Le dernier PTI est à renouveler. |

| | |
|---|--|
| Moyens et partenaires | Financements |
| Moyens de chaque partenaire du PTI : <ul style="list-style-type: none"> • Etat • Conseil Régional • Association des Maires des Vosges • • • Caisse de Mutualité Sociale Agricole • Chambre de Commerce et d'Industrie • Chambre des Métiers et de l'Artisanat • Chambre d'Agriculture. • Un représentant des bénéficiaires du RSA | Financements de chaque signataire du PTI conformément à leur engagement. |

| | |
|-----------------------|---|
| Indicateurs | Valeurs visées |
| Renouvellement du PTI | Signature effective du prochain PTI avant fin 2018. |

Engagement 5 : signature d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens

| | |
|-----------------|-----------------------|
| Objectif | Etat des lieux |
|-----------------|-----------------------|

| | |
|---|--|
| Mobiliser les aides aux postes et les contrats aidés pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA | La CAOM 2017 est signée avec un engagement du Département sur le cofinancement des aides aux postes dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion Vosgiens. |
| <p>Moyens et partenaires mobilisés</p> <p>Mobilisation des autres partenaires dans la mise en œuvre (Pôle emploi, Structures de l'Insertion par l'Activité Économique, entreprises...)</p> <p>Signature d'un avenant à la CAOM pour le cofinancement de CAE.</p> | <p>Financements</p> <p>Moyens financiers du Département et de l'Etat.</p> <p>Contribution du Département de 1 352 000€ en 2017 au titre de l'aide aux postes d'insertion</p> <p>Contribution de 1 360 000€ au titre du partenariat avec les Ateliers et Chantiers d'Insertion</p> <p>Enveloppe de 360 000€ mobilisables au titre de l'aide à l'investissement.</p> <p>Moyens du Département renforcés par le FAPI au titre des Contrats Uniques d'insertion</p> |
| <p>Indicateurs</p> <p>Signature d'un avenant à la CAOM</p> | <p>Valeurs visées</p> <p>Signature effective de 2017 à 2019</p> |

2.2.2 Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, la convention prévoit qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental seront mises en œuvre chaque année par le département, sur la base de la liste présentée en annexe 5. Les actions retenues seront des actions nouvelles.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements départementaux, et les engagements de coopération sur lesquels il s'engage, le cas échéant, au titre de l'Etat.

Les actions retenues sont les suivantes :

| |
|---|
| Action de coopération 1 : Conventions de partenariat avec les missions locales |
|---|

| | |
|---|--|
| <p>Objectif</p> <p>Favoriser l'insertion des jeunes notamment les bénéficiaires du RSA, ceux sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que ceux relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Une attention particulière sera également portée aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> | <p>Etat des lieux</p> <p>Le département compte 697 jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA, parallèlement 1 110 mineurs et jeunes majeurs sont confiés au Département.</p> |
| <p>Moyens et partenaires mobilisés</p> <p>Conventions de partenariat pour coordonner nos interventions avec les 4 missions locales vosgiennes</p> | <p>Financements</p> <p>Moyens financiers du Département au titre du partenariat avec les missions locales soit 50 640€</p> <p>Moyens du Département dans le cadre de ses missions insertion et protection de l'enfance.</p> |
| <p>Indicateurs</p> <p>Signature des conventions de partenariats avec les missions locales</p> <p>Nombre de jeunes accompagnés</p> | <p>Valeurs visées</p> <p>Signature avec les 4 missions locales d'une convention incluant la prise en charge particulière des BRSA jeunes dans le dispositif garantie jeunes</p> |
| <p>Modalité de soutien de l'Etat</p> <p>Coordination avec les moyens de droit commun : conventions pluriannuelle d'objectifs Etat – Missions locales (garantie jeune, contrats aidés...)</p> | |

| | |
|--|---|
| <p>Action de coopération 2 : Mobilisation du réseau des ambassadeurs des Vosges</p> | |
| <p>Objectif</p> <p>Rapprocher les structures d'insertion des entreprises afin de faciliter les sorties dans l'emploi durable.</p> | <p>Etat des lieux</p> <p>Les 90 entreprises vosgiennes adhérentes au réseau des Ambassadeurs sont le relai du savoir-faire et de la dynamique économique du département. Elles contribuent également aux réflexions qui sont portées en matière de développement économique, autour de la mobilisation en faveur de l'Emploi</p> |
| <p>Moyens et partenaires mobilisés</p> <p>Partenariat à construire entre le réseau des ambassadeurs et les structures IAE.</p> | <p>Financements</p> <p>Animation du réseau des Ambassadeurs par le Département des Vosges.</p> |

| | |
|--|--|
| | |
| Indicateurs | Valeurs visées |
| Organisation d'une rencontre entre les structures IAE et les Ambassadeurs pour développer des projets communs. | Taux de participation des ambassadeurs et des structures IAE et partenariats mis en place. |

2.3 Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales

Les priorités nationales des politiques d'insertion sont présentées en annexe 5 ; le Préfet et le Président du conseil départemental définissent conjointement les priorités nationales retenues au titre de la convention.

Les priorités départementales sont définies par le président du conseil départemental au regard du diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire (cf. article 2.1).

Le département s'engage à mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires correspondant à ces priorités qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire. Au moins deux de ces actions répondent à des priorités nationales en matière d'insertion et au moins deux à des priorités d'insertion départementales.

Ces priorités et actions sont les suivantes :

| | |
|---|--|
| Action complémentaire 1 : La mobilisation de contrats aidés pour un public rencontrant des difficultés particulièrement importantes. | |
| Objectif | Etat des lieux |
| Proposer un outil d'insertion professionnel pour les publics éloignés de l'emploi qui ne peuvent entrer directement en structure IAE. | Les structures IAE soulèvent régulièrement le manque d'outil en amont de l'entrée en chantier pour un public particulièrement éloigné. |
| Moyens et partenaires mobilisés | Financements |
| Mobilisation de 97 contrats unique d'insertion dans le secteur non marchand. Cette nouvelle action se déroulera sur un | Moyens du Département renforcés par les crédits du Fonds d'Appui aux politiques d'insertion. |

| | |
|--|---|
| <p>territoire urbain (Epinal) et un territoire rural (en cours de validation). L'objectif de cette action est de proposer un accompagnement renforcé de bénéficiaires du RSA présentant des difficultés particulièrement importantes.</p> <p>Cette action expérimentale fera l'objet d'un pilotage et d'un suivi précis afin de mesurer les impacts de l'accompagnement sur l'évolution des participants.</p> <p>Cette action expérimentale et innovante sera portée par l'ensemble des équipes en charge de l'insertion professionnelle au sein du Conseil départemental.</p> | <p>Le budget consacré à cette nouvelle action sera de 275 000€ au titre de 2017 soit l'intégralité du montant attribué au titre du FAPI, déduction de l'estimation des frais de gestion versés à l'Agence de Service et de Paiement au titre de la gestion financière des contrats aidés.</p> <p>Afin de renforcer l'insertion professionnelle, l'assemblée départementale a délibéré sur un dispositif « Programme de Redynamisation du Territoire ». Des crédits spécifiques peuvent ainsi être mobilisés à ce titre pour développer une offre d'accompagnement spécifique.</p> <p>D'ores et déjà 40 000€ sont dédiés à l'accompagnement sur la commune d'Epinal.</p> |
| <p>Indicateurs</p> <p>Nombre de CUI-CAE mobilisés</p> | <p>Valeurs visées</p> <p>100%</p> |
| <p>Modalité de soutien de l'Etat</p> <p>Cofinancement de l'Etat au titre des contrats aidés.</p> | |

| | |
|--|---|
| <p>Action complémentaire 2 : Accompagnement social global de proximité</p> | |
| <p>Objectif</p> <p>Proposer aux habitants, bénéficiaires du RSA ou non, un accompagnement individuel ou collectif au sein de MSAP, afin de les orienter dans leur demande, qu'elle relève de l'obtention de droits sociaux ou autres.</p> | <p>Etat des lieux</p> <p>Le département possède une couverture importante de Maisons de Service au Public.</p> |
| <p>Moyens et partenaires mobilisés</p> <p>Signature d'une convention conseil départemental - MSAP</p> <p>Partenaires habituelles des MSAP</p> | <p>Financements</p> <p>Moyens du Département : 15 000€ en 2017.</p> |

Nombre de personnes accompagnées. 50 personnes

Indicateur de

Proposer une action d'apprentissage à la langue française pour un public réfugié politique ou en situation régulière et en capacité de travailler.

Fin 2016, le Conseil Départemental a initié une action d'apprentissage à la langue française pour un public réfugié politique, en voie de régularisation et soucieux de reconstruire une vie professionnelle.

Développer sur 3 territoires (Epinal ; Saint Dié ; Remiremont) l'action expérimentée en 2016.

Moyens financiers du Conseil Départemental des Vosges à hauteur de 16 000€

Nombre de participants

de ville du département: 7000 demandés au titre du programme 104.

9000 euros au titre du

| | |
|---|---|
| Vosgiens. | préoccupation majeure des ménages eux-mêmes et des services sociaux qui les accompagnent. |
| Moyens et partenaires mobilisés Partenaires du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. | Financements Moyens humains et financiers du Conseil Départemental des Vosges. Une opération innovante actuellement en cours, vise à informer et sensibiliser les vosgiens en difficultés sur les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie. Depuis janvier 2017, un bus pédagogique conçu et élaboré en partenariat avec EDF et les Conseil départementaux de la Moselle et de la Meurthe et Moselle est mis à disposition de partenaires associatifs afin de toucher une population résidant en milieu rural. |
| Indicateurs Nombre d'actions mises en œuvre | Valeurs visées 3 actions réparties sur l'ensemble du département. |
| Modalité de soutien de l'Etat: | |

2.4. Financement

2.4.1 Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion

2 n°

2.4.2 Versement des fonds par l'Etat

En application de l'article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017, l'Etat apporte son soutien financier au département des Vosges dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.

L'Agence de services et de paiements verse la dotation due au département, au regard de la convention entre le préfet du département et le président du département signée au plus tard le 30 avril de chaque année, de la fiche contact jointe en annexe 6 de la présente convention et dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

Au titre de l'année 2017, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 280 818 €. Le montant définitif au titre de l'année 2017 sera fixé par avenant à la présente convention. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'Agence de services et de paiements notifie préalablement au versement les moyens financiers définitifs alloués au département, conformément à la décision prise par le conseil de gestion du fonds, au regard du nombre de départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion.

L'Agence de services et de paiements verse au département la dotation chaque année au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre de laquelle elle est due.

2.5 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le département et l'Etat sur une base annuelle.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre du Pacte Territorial pour l'insertion, associant l'Etat, les acteurs locaux de l'insertion, et des représentants des personnes en situation d'exclusion.

Le département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du conseil départemental en vue d'une transmission au préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du Pacte Territorial pour l'insertion sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2017-2019). Elle est librement renouvelable par accord entre les parties.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION

La dotation fera l'objet d'un versement annuel du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

La contribution financière sera créditée sur le compte du département des Vosges.

Les versements seront effectués auprès de la Paierie départementale des Vosges :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DEPARTEMENTALE DES VOSGES

Code banque : 30001

Code guichet : 00372

Numéro de compte : C8830000000-71

IBAN : FR89 3000 1003 72C8 8300 0000 071

BIC : BDFEFRPPCT

L'ordonnateur de la dépense est le président du conseil de gestion du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Les contributions financières du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2017, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé dans deux cas :

- En cas de manquement à l'article 2.4.1 de la présente convention, le préfet demandera le remboursement intégral des crédits versés l'année précédente ;
- Lorsque le préfet de département constate des manquements substantiels aux engagements de progrès du département mentionnés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 de la présente convention, il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.5 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président du conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président du conseil départemental dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président du conseil départemental des Vosges

Le Préfet du département des Vosges

II. – A. – Il est institué un fonds d'appui aux politiques d'insertion au bénéfice des départements.

Ce fonds est géré, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement et administré par un conseil de gestion dont la composition, les modalités de désignation des membres et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

Les crédits du fonds sont attribués chaque année aux départements dont le président du conseil départemental a conclu avec le représentant de l'État dans le département une convention en application de l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles. Le fonds prend également en charge les frais de gestion et de fonctionnement exposés par l'Agence de services et de paiement.

B. – Ce fonds est doté au titre de 2017 de 50 millions d'euros prélevés à titre exceptionnel sur les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie retracées au sein de la section mentionnée au V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles. Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

Le fonds comporte une première section d'un montant égal à 10 % du montant mentionné au premier alinéa du présent B et une seconde section d'un montant égal à 90 % du même montant.

1. La dotation de la première section est répartie entre les quinze départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles dont le rapport entre les dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-2 du même code et les dépenses de fonctionnement est le plus élevé, au prorata du rapport, constaté l'année qui précède l'année au titre de laquelle le versement est opéré, entre le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 dudit code dans le département et le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active de l'ensemble des départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du même code et remplissant ce critère.

2. La dotation de la seconde section est répartie entre les départements au prorata du rapport, constaté l'année qui précède l'année au titre de laquelle le versement est opéré, entre le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles dans le département et le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active de l'ensemble des départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du même code.

C. – Les versements opérés chaque année font l'objet d'un reversement au budget général de l'État si le représentant de l'État dans le département constate, dans des conditions précisées par décret, que les objectifs prévus dans la convention conclue en application du même article L. 263-2-1 ne sont pas atteints au titre de cette année. Le montant du reversement fait l'objet d'un titre de perception émis par le représentant de l'État dans le département après le 31 mars de l'année suivant l'année considérée, pour paiement au plus tard six mois après son émission.

Pour que les objectifs prévus soient considérés comme atteints, le département doit notamment inscrire, chaque année d'application de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de développement social au moins égaux à une part des crédits correspondants de l'année précédente. Cette part, ainsi que la nature des dépenses prises en compte, sont définies par décret.

Annexe 2 – Décret relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion

Le 20 février 2017

JORF n°0043 du 19 février 2017

Texte n°9

Décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion

NOR: AFSA1636916D

II

Vu

L

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5132-3-1, L. 5132-5 et L. 5134-19-4 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 89 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 3 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 janvier 2017,

Décète :

Article 1

I. - Le conseil de gestion chargé d'administrer le fonds d'appui aux politiques d'insertion et défini au II de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 susvisée est composé de cinq membres :

1° Deux représentants nommés par arrêté du ministre chargé la lutte contre l'exclusion, dont le président du conseil ;

2° Un représentant nommé par arrêté du ministre chargé des finances ;

3° Un représentant nommé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ;

4° représentant nommé par le président de l'Assemblée des départements de France.

II. - Le conseil de gestion se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Un membre absent peut donner un mandat à un autre membre de le représenter au conseil. Un membre ne peut pas détenir plus d'un mandat. Le conseil prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

III. - Chaque année, sur proposition du président, le conseil de gestion adopte :

1° Le budget du fonds pour l'exercice à venir ;

2° Le bilan, le compte de résultat et le rapport d'activité concernant l'exercice écoulé.

Le conseil de gestion peut être saisi de toute question relative à la gestion et au financement des crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Article 2

L'Agence de services et de paiement assure la gestion administrative, comptable et financière du fonds d'appui aux politiques d'insertion dans les conditions fixées par une convention signée entre le président du conseil de gestion prévu à l'article 1er du présent décret et le directeur de l'Agence de services et de paiement, approuvée par le conseil de gestion.

Article 3

Pour la détermination des quinze départements bénéficiaires de la dotation de la première section

du fonds d'appui aux politiques d'insertion mentionnée au 1 du B du II de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 susvisée, sont prises en compte les dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles l'année précédant celle au titre de laquelle les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versés, après déduction du montant des mandats d'annulation relatifs à ces dépenses au titre de l'exercice concerné.

Ces dépenses sont celles constatées dans les balances comptables des conseils départementaux transmises à la direction générale des finances publiques.

Article 4

La répartition de la dotation entre départements bénéficiaires de chaque section du fonds d'appui aux politiques d'insertion mentionnées aux 1 et 2 du B du II de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 susvisée est prise en tenant compte des dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles l'année précédant celle au titre de laquelle les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versés, après déduction du montant des mandats d'annulation relatifs à ces dépenses au titre de l'exercice concerné.

Ces dépenses sont celles constatées dans les balances comptables des conseils départementaux transmises à la direction générale des finances publiques.

Le bénéfice de la dotation versée au titre de la première section du fonds d'appui aux politiques d'insertion ne fait pas obstacle au bénéfice de la dotation versée au titre de la deuxième section du fonds.

Article 6

Pour l'application du dernier alinéa du II de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 susvisée, sont considérées comme des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social les dépenses correspondant aux postes comptables dont la liste est précisée par arrêté des ministres chargés de la lutte contre l'exclusion et des finances et relatifs :

1° A l'accompagnement social et socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi, et notamment des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

2° A certaines dépenses d'action sociale des départements ;

3° A financement des contrats aidés mentionnés aux articles L. 5132-5, L. 5132-11-1, L. 5132-15-1, L. 5134-20, L. 5134-65 et L. 5134-112 du code du travail et au financement des structures d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L. 5132-2 du même code, résultant de la signature des conventions annuelles d'objectifs et de moyens prévues aux articles L. 5132-3-1 et L. 5134-19-4 de ce code ;

4° Au financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds de solidarité logement par les départements ;

5° Aux dépenses de personnel des départements afférentes aux actions mentionnées au présent article ;

6° Aux autres dépenses ayant pour finalité la lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle et le développement social.

Les dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas prises en compte.

Article 7

Au sein du chapitre III, intitulé « Actions d'insertion », du titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles, il est rétabli une section 1 ainsi rédigée :

« Section 1

« Organisation départementale du dispositif d'insertion

« Art. D. 263-1. - Le bénéfice du fonds d'appui aux politiques d'insertion est ouvert aux départements signataires de la convention d'appui aux politiques d'insertion définie à l'article L. 263-2-1 du présent code. Cette convention est signée par le président du conseil départemental et le préfet de département, pour une durée de trois ans renouvelables. Elle détermine les priorités en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté au regard des besoins identifiés localement. La convention est conforme à modèle défini par arrêté du ministre chargé de la lutte contre l'exclusion.

« Cette convention détermine :

« 1° Un socle commun d'objectifs sur lequel s'engage le département et comprenant les actions d'insertion mentionnées aux articles L. 262-27, L. 262-29, L. 262-30, L. 262-36, L. 262-39 et L. 263-2 du présent code ainsi qu'aux articles L. 5132-3-1 et L. 5134-19-4 du code du travail, ainsi qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre l'ensemble des acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental. Pour l'ensemble de ces actions, des engagements de progrès sont définis chaque année sur proposition du département et font l'objet d'un descriptif synthétique incluant des indicateurs de suivi ou d'évaluation définis de façon concertée ;

« 2° Au moins quatre actions supplémentaires, correspondant à des projets nouveaux ou au renforcement d'actions existantes sur le territoire. Au moins deux de ces actions répondent à des priorités nationales en matière d'insertion et au moins deux à des priorités d'insertion territoriales définies à partir de l'analyse des besoins locaux réalisée dans le cadre du pacte territorial pour l'insertion mentionné à l'article L. 263-2. Le descriptif synthétique de ces actions supplémentaires, incluant des indicateurs de suivi ou d'évaluation définis de façon concertée, est annexé à la convention.

« En contrepartie, l'Etat s'engage dans la convention à verser les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion selon les modalités définies au II de l'article 89 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

« Des avenants à la convention initiale sont signés chaque année avant le 30 avril entre le préfet et le président du conseil départemental sur la base du rapport d'exécution de la convention, afin

d'actualiser l'ensemble des actions mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

« Art. D. 263-2. - Chaque département dont le président souhaite bénéficier des crédits du fonds d'appui mentionné à l'article L. 263-2-1 indique au plus tard le 1er mars par courrier ou par voie électronique au préfet de département son intention de signer une convention. Le préfet de département en informe sans délai le ministre chargé de la lutte contre l'exclusion et le ministre chargé des collectivités territoriales.

« Chaque année, au plus tard le 15 mars, l'Agence de services et de paiement informe le préfet de département et le président du conseil départemental ayant manifesté son intention de signer une convention, ou l'ayant déjà signée, des moyens financiers annuels prévisionnels alloués à ce titre.

« Pour ouvrir droit au versement des crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion, la convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du présent code est signée au plus tard le 30 avril. Toute convention signée après le 30 avril ne pourra donner lieu à versement au titre de l'année en cours.

« Chaque année, le préfet de département informe le ministre chargé de la lutte contre l'exclusion, le ministre chargé des collectivités territoriales et l'Agence de services et de paiement de la signature d'une convention d'appui aux politiques d'insertion dans son département ou de la poursuite de la convention en cours au plus tard quinze jours après la signature.

« L'Agence de services et de paiement notifie aux préfets de département et aux présidents des conseils départementaux les moyens financiers définitifs alloués au département au titre de la convention au regard du nombre de départements signataires de la convention. Ces moyens financiers font l'objet d'un avenant à la convention.

« Chaque année, l'Agence de services et de paiement verse au département les crédits dus au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre duquel ils sont dus.

« Art. D. 263-3. - Le rapport sur l'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion mentionné au troisième alinéa de l'article L. 263-2-1 comprend également un bilan global de l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

« Sur la base de ce rapport, le préfet de département et le président du conseil départemental assurent un suivi annuel de l'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion, en associant les acteurs locaux de l'insertion et les représentants des personnes en situation d'exclusion.

« Les membres du pacte territorial pour l'insertion mentionné à l'article L. 263-2 sont destinataires du rapport.

« Art. D. 263-4. - Les crédits versés chaque année au département au titre de la convention peuvent faire l'objet d'un reversement l'année suivante selon les modalités prévues au présent article.

« A compter de la seconde année de la convention, lorsque le préfet de département constate que le montant des crédits départementaux inscrits au budget départemental pour l'exercice budgétaire en cours au titre des dépenses d'insertion mentionnées à l'article 6 du présent décret, diminués du montant de la dotation annuelle du fonds d'appui aux politiques d'insertion de l'exercice en cours, est inférieur à 95 % du montant des crédits de l'année précédente au titre de ces mêmes dépenses, diminués le cas échéant de la dotation du fonds d'appui aux politiques d'insertion de l'exercice précédent, il demande au président du conseil départemental le remboursement intégral de la dotation versée l'année précédente.

« Le reversement d'une fraction du montant de la dotation peut également être demandé par le préfet de département lorsqu'il constate des manquements substantiels aux engagements de progrès pris par le président du conseil départemental dans le cadre de la convention au titre de l'année écoulée. La fraction faisant l'objet du reversement est déterminée à raison de l'importance des manquements constatés à partir du rapport mentionné au troisième alinéa de l'article L. 263-2-1 du présent code, sans pouvoir excéder 20 %. »

Article 8

Lorsque les compétences de mise en œuvre des politiques d'insertion sont transférées à la métropole en application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la convention d'appui aux politiques d'insertion mentionnée à l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles se réfère aux termes de la convention passée entre le département et la métropole.

Article 9

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics et la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 février 2017.

Bernard Cazeneuve
Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Marisol Touraine

Le ministre de l'économie et des finances,
Michel Sapin

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Myriam El Khomri

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
Jean-Michel Baylet

Le ministre de l'intérieur,
Bruno Le Roux

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,
Christian Eckert

La secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,
Ségolène Neuville

Annexe 3 – Diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire départemental en matière d’insertion

Diagnostic des besoins sociaux du département :

L’Etat et le département décrivent synthétiquement la situation du département au regard de la situation socio-économique du territoire : niveau de pauvreté, indicateurs de fragilité sociale (taux de chômage, part des allocataires de minima sociaux dans la population, nombre de bénéficiaires de minima sociaux, part des bénéficiaires de CMU-C...), etc.

Diagnostic des actions mises en œuvre en matière d’insertion

L’Etat et le département décrivent synthétiquement les actions qu’ils mettent en œuvre dans le département en matière de lutte contre la pauvreté, insertion sociale et professionnelle et développement social.

Pour chaque action ou groupe d’actions similaires, l’Etat et le département indiquent : une description de l’action (objectifs et fonctionnement succinct), le territoire couvert, le public cible, le nombre de bénéficiaires, le budget de l’action, les partenaires associés et les éventuels résultats atteints.

Annexe 4 – Modèle de fiche action

Chaque département est libre d'utiliser ce modèle ou de présenter ses actions sur un autre format synthétique reprenant les éléments ci-dessous.

| | | Etat | Département | Partenaire 1 | Partenaire 2 | Partenaire 3 |
|-----------------|--------------------------|------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Action 1 | Description | | | | | |
| | Objectifs | | | | | |
| | Public cible | | | | | |
| | Territoire couvert | | | | | |
| | Pilote | | | | | |
| | Action | | | | | |
| | Financements | | | | | |
| | Indicateurs d'évaluation | | | | | |

Annexe 5 – Socle commun d'objectifs et priorités nationales en matière de politiques d'insertion

1. Socle commun d'objectifs :

Actions d'insertion prévues par la loi

- apporter un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du bénéficiaire du revenu de solidarité active, ainsi qu'aux membres de son foyer, en vertu de l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles ;
- garantir une orientation correspondant à la situation des personnes (incluant si nécessaire une réorientation) en vertu des articles L. 262-29 et L. 262-30 du code de l'action sociale et des familles ;
- signer un contrat d'engagements réciproques « librement débattu », en vertu de l'article L.262-36 du code de l'action sociale et des familles ;
- associer aux équipes pluridisciplinaires des représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active en vertu de l'article L. 262-39 du code de l'action sociale et des familles;
- conclure un pacte territorial pour l'insertion dans les conditions prévues à l'article L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- conclure avec le représentant de l'Etat la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) prévue à l'article L. 5134-19-4 du code du travail, prévoyant les aides départementales à l'insertion professionnelle et aux structures d'insertion par l'activité économique attribuées au titre de l'embauche de bénéficiaires du revenu de solidarité.

Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs (au moins 2 parmi la liste, non exhaustive, suivante) :

- mise en place d'instances de gouvernance de la politique d'insertion départementale associant les partenaires institutionnels et associatifs et les personnes en situation de précarité au niveau départemental, et le cas échéant infra-départemental ; existence d'un document stratégique global en matière de politiques de solidarités départementales (de type « schéma unique des solidarités ») assurant la cohérence des politiques sociales entre elles ;
- mise en place, actualisation et diffusion régulière d'un guide recensant les dispositifs de solidarité existants localement et accessibles aux acteurs publics et privés ;
- mise en place d'actions ou d'instances favorisant l'articulation entre la politique de la ville (contrats de ville) et les politiques d'insertion ;
- organisation et animation d'un réseau de « premier accueil social » dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, afin d'assurer l'accueil et l'orientation des personnes en difficulté sur l'ensemble du territoire ;
- mise en place d'actions visant à une meilleure coordination entre les acteurs de la lutte contre le non-recours (CAF, services de l'Etat, services du département) ;
- signature de conventions avec les agences régionales de santé pour assurer une coordination renforcée autour des personnes souffrant de troubles psychiques en situation d'exclusion ;
- mise en place d'une convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi dans le cadre protocole national du 1er avril 2014 ;
- signature d'une convention de partenariat avec les missions locales pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (y compris jeunes pris en charge par l'ASE ou sortants d'ASE, pris en charge par la PJJ ou sortants de PJJ et jeunes sous main de justice) ;

- signature d'une convention avec la région et les OPCA pour la formation des publics en insertion ;
- mobilisation d'un réseau d'entreprises associé aux actions d'insertion menées sur le territoire ;
- recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département ;
- signature de conventions partenariales avec les CCAS et CIAS du département ;
- mise en place d'une plateforme de ressources départementales regroupant des expertises thématiques mobilisable librement par les acteurs d'insertion du territoire (ex : soutien de référents conseils ou ressources en ligne sur les questions de mobilité, d'accès au logement, santé, handicap...)
- mise en place d'un réseau d'animateurs locaux de l'insertion (personnes ressources facilitant les synergies entre dispositifs au niveau local) ;
- mise en place d'un observatoire social associant les acteurs des politiques d'insertion ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation visant à mesurer les impacts des actions conduites sur le territoire en matière d'insertion ;
- mise en œuvre par le département d'un dispositif de soutien à l'innovation sociale ouvert à tous les acteurs de la lutte contre la pauvreté et l'insertion (financement, accompagnement de projets...).

2. Priorités nationales en matière de politiques d'insertion

Le département s'engage à définir et mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire. Deux de ces actions peuvent répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et deux peuvent répondre à des priorités d'insertion départementales.

Le département pourra proposer des actions s'inscrivant dans le cadre des priorités nationales indiquées ci-dessous, dans le respect des compétences de chaque acteur :

- Lutte contre le non-recours et accès aux droits
- Insertion des jeunes
- Lutte contre l'isolement social
- Hébergement et logement, veille sociale (accueils de jour, maraudes, SIAO)
- Accès aux soins
- Prévention des expulsions et maintien dans le logement
- Participation citoyenne aux politiques de solidarité
- Lutte contre la précarité énergétique
- Aide alimentaire
- Lutte contre la fracture numérique
- Lutte contre le décrochage scolaire
- Lutte contre l'illettrisme
- Prévention du surendettement
- Diffusion des valeurs républicaines et prévention de la radicalisation
- Politique de la ville et de revitalisation rurale
- Soutien à l'insertion par l'activité économique, contrats aidés et insertion professionnelle des jeunes
- Accueil, orientation et prise en charge des demandeurs d'asile

Annexe 6 – Fiche contact



Agence de Services
et de Paiement

Fonds d'appui aux politiques d'insertion

Fiche contact

Les informations nominatives contenues dans le présent formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

INFORMATIONS GENERALES DU DEPARTEMENT (à remplir obligatoirement)

Nom du département : Vosges

Nom du président du conseil départemental : Monsieur François Vannson

N° SIRET :

Adresse : 8 rue de la Préfecture

Code postal : 88 088

Commune : Epinal Cedex 9

Téléphone : 03 29 29 88 88

Adresse électronique : pds_secretariat_dga@vosges.fr

Fait à :

le :

[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]

Annexe 3

La politique départementale d'insertion 2017 - 2019



LA VIE EN
VOSGES
Le Département



Conseil départemental des Vosges

Service Insertion Logement et FSE

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Contexte Socio Economique | 1 |
| Démographie | 1 |
| Structure des ménages | 2 |
| Formation – Diplômes | 2 |
| Revenus / Pauvreté | |
| Mobilité géographique | 3 |
| Situation de l'emploi | 3 |
| Photographie des bénéficiaires du RSA | 6 |
| Bilan 2016 | 8 |
| Lutter contre la fraude et accentuer les contrôles à l'ouverture des droits | 9 |
| Proposer un accompagnement aux travailleurs indépendants | 11 |
| Renforcer le partenariat avec les ateliers et chantiers d'insertion | 12 |
| Les assises départementales de l'insertion | 14 |
| La politique insertion 2017 - 2019 | 17 |
| Les éléments budgétaires 2017 | 17 |
| Les orientations 2017 – 2019 | 18 |
| 1^{er} axe : priorité à l'emploi dès l'entrée dans le dispositif RSA | 18 |
| 2^{ème} axe : Garantir le respect des droits et devoirs des bénéficiaires du RSA | 19 |
| 3^{ème} axe : Assurer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi | 20 |
| 4^{ème} axe : Faire confiance aux territoires | 21 |

Contexte Socio Economique

Démographie

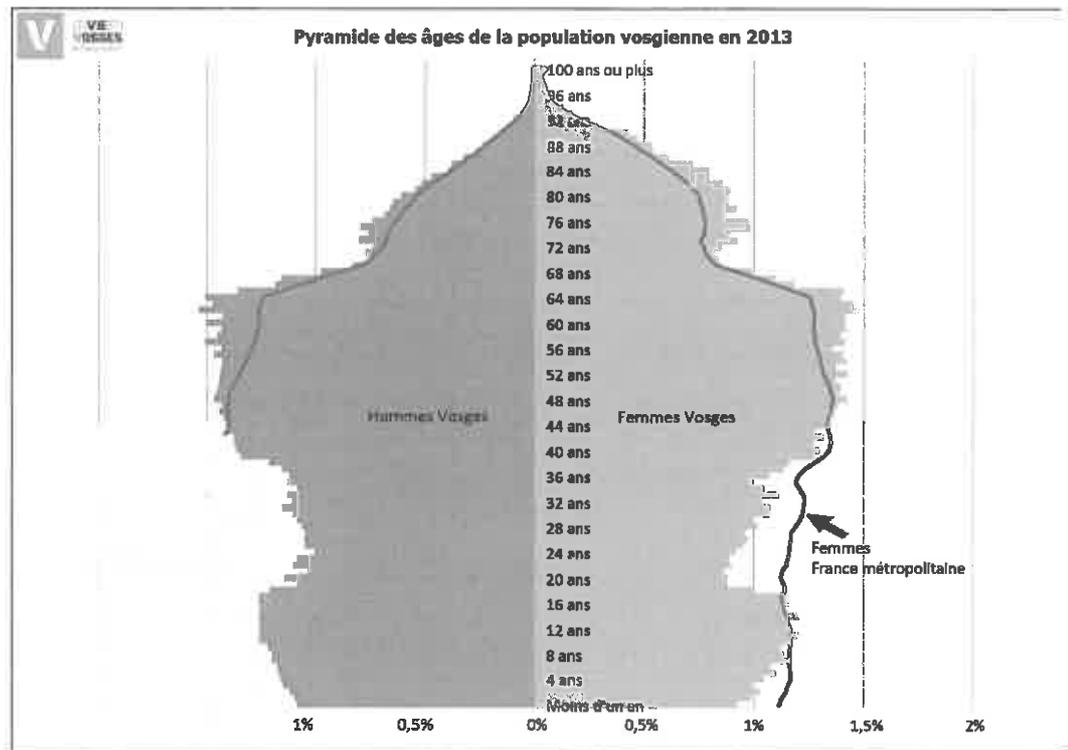
- 984 habitants par an en moyenne dans les Vosges

Population et évolution (données 2016):

- ⇒ 375 226 habitants soit 6,76% de la population de la Région Grand-Est
- ⇒ 51,4% de femmes
- ⇒ Densité : 63,9 hab/km² (Région 96,7 hab/km² ; France : 103,6 hab/km²)
- ⇒ La population diminue de 984 habitants par an en moyenne depuis 2008 (Département : -0,3% ; Région : +0,1% ; France +0,5%)

Age moyen de la population (données 2016)

- ⇒ 42 ans et 11 mois (Région : 41 ans ; France : 40 ans et 10 mois)
- ⇒ Près de 1/3 des Vosgiens est âgé de 50 à 74 ans ; (28% des Vosgiens ont moins de 24 ans ; 11% ont plus de 75 ans).



Structure des ménages

- ⇒ 47% des familles sont des couples sans enfant(s) (Région : 43,5% ; France : 42,8%)
- ⇒ 13,7% des familles sont monoparentales (Région : 13,8% ; France : 14,5%).

Formation – Diplômes

18% des Vosgiens ont un diplôme d'études supérieures

- ⇒ 18% des Vosgiens ont un diplôme d'études supérieures (Région : 23% ; France 32,2%)
 - 60,5% des 18-24 ans ne sont plus scolarisés (Région : 51,5% ; France : 47,8%)
 - Près d'1/4 de la population des – de 25 ans (23,7%) est sans diplôme (Région : 24% ; France 24,7%)
 - Plus de la moitié des 15-24 ans qui quittent le Département le font pour suivre des études.

Revenus / Pauvreté

Revenu médian inférieur de 1 382€ à la moyenne nationale

- ⇒ Revenu médian : 18 403€ (Région : 19 761€ ; France : 19 785,5€)
- ⇒ Plus de 60% des foyers fiscaux du département non imposés en 2015 (sur les revenus 2014) (Région : 55,15% ; France : 54,5%)
- ⇒ Salaire net annuel moyen :
 - Hommes : 22 024 € (Région : 23 525 € ; France : 24 961 €)
 - Femmes : 17 034 € (Région : 17 627 € ; France : 19 019 €)
 - Dans les Vosges, le salaire annuel moyen varie de 15 107 € pour des employés à 33 918 € pour les cadres.

Taux de pauvreté supérieur de 0,9 point à celui de la France.

- ⇒ Taux de pauvreté : 15,2% (Région : 13,8% ; France : 14,3%)
 - ¼ des moins de 30 ans sont considérés comme pauvres (Région : 23,6% ; France : 22,6%)

- Ce chiffre atteint 42% sur le secteur de Rambervillers pour les moins de 30 ans
- La pauvreté touche davantage les familles monoparentales (plus d'1/3 sont considérées comme pauvres)
- Elle est plus présente en milieu rural.

Mobilité géographique

84,9% des ménages possèdent un véhicule

- ⇒ 66,3% des actifs travaillent dans une commune autre que la commune de résidence (Région : 77,1% ; France : 69,8%)
- ⇒ Le principal moyen de transport utilisé est un véhicule (82%)
- ⇒ 84,9% des ménages disposent d'au moins un véhicule.
- ⇒ Faible usage des transports en commun, comme dans beaucoup de départements ruraux (Département : 2,6% ; Région : 8% ; France : 15%)

Situation de l'emploi

1. Taux de chômage au 3ème trimestre 2016 (Source : Pôle emploi – Chiffres clés décembre 2016)

Baisse de 0,9% du taux de chômage sur 12 mois

| | 3^{ème} trimestre 2015 | 3^{ème} trimestre 2016 | Variation annuelle |
|----------------------------------|---|---|-------------------------------|
| Ardennes | 12.7 | 12.1 | -0.6 |
| Aube | 12.9 | 12.6 | -0.3 |
| Marne | 9.9 | 9.4 | -0.5 |
| Haute Marne | 9.7 | 9.3 | -0.4 |
| Meurthe et Moselle | 10.3 | 9.8 | -0.5 |
| Meuse | 10.2 | 9.7 | -0.5 |
| Moselle | 10.6 | 10.1 | -0.5 |
| Bas Rhin | 9.0 | 8.7 | -0.3 |
| Haut Rhin | 10.0 | 9.7 | -0.3 |
| Vosges | 12.1 | 11.2 | -0.9 |
| Grand Est | 10.4 | 9.9 | -0.5 |
| France métropolitaine | 10.1 | 9.7 | -0.4 |

Le département des Vosges connaît la plus importante baisse du taux de chômage de la Région Grand Est (-0,9%) sur un an. Cependant le taux de chômage dans les Vosges reste plus important que la moyenne régionale et seuls les départements des Ardennes et de l'Aube ont un taux plus important en Région Grand Est.

2. Les offres d'emploi déposées

| | Nombre sur 12 mois | Variation annuelle |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Ardennes | 7 714 | -4.5 |
| Aube | 13 299 | -5.2 |
| Marne | 26 858 | +2.7 |
| Haute Marne | 5 648 | +5.5 |
| Meurthe et Moselle | 27 297 | +17.5 |
| Meuse | 5 648 | +3.0 |
| Moselle | 41 793 | +4.6 |
| Bas Rhin | 46 575 | +0.8 |
| Haut Rhin | 29 337 | +7.7 |
| Vosges | 11 782 | +1.1 |
| Grand Est | 215 951 | +4.1 |

Augmentation de 1,1%
du nombre d'offres
d'emploi

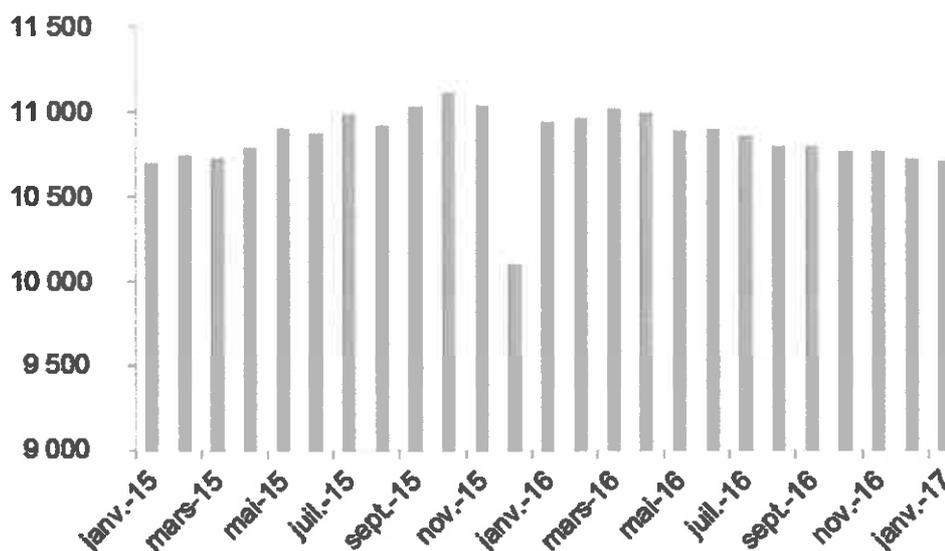
Le nombre d'offres d'emploi déposées sur un an est en augmentation de 1,1% sur le département des Vosges ; de 4,1% sur l'ensemble de la Région.

Photographie des bénéficiaires du RSA

10 702 foyers
bénéficiaires au
31/01/17

Baisse de 3,6% en
2016 par rapport à
2015.

1. Evolution du nombre de foyers bénéficiaires

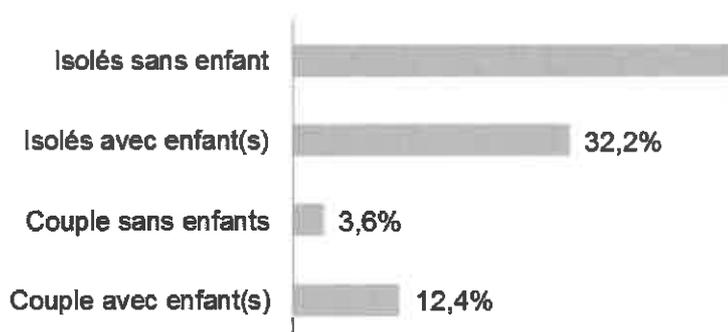


→ Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA au 31 janvier 2017 est de 10 702.

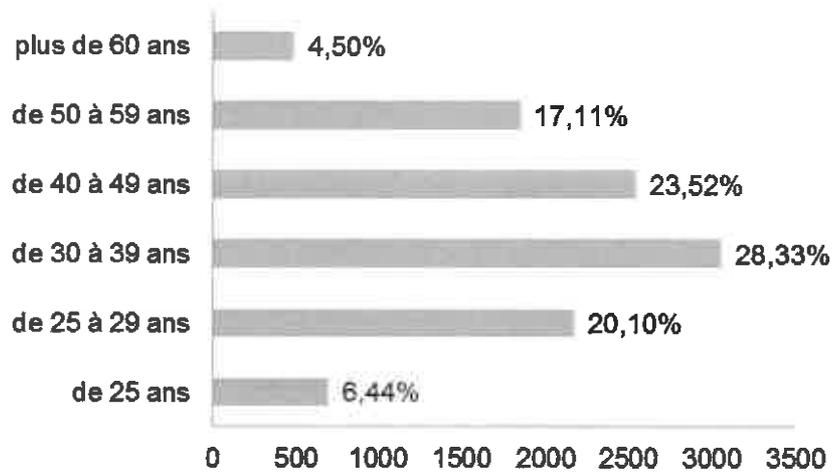
L'évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA connaît actuellement une légère baisse qui fait suite aux hausses des années précédentes (+2,99% en 2015 et +6,44% en 2014)

84% des foyers
bénéficiaires du RSA
sont composés de
personnes isolées
avec ou sans enfants.

2. Composition familiale des bénéficiaires du RSA

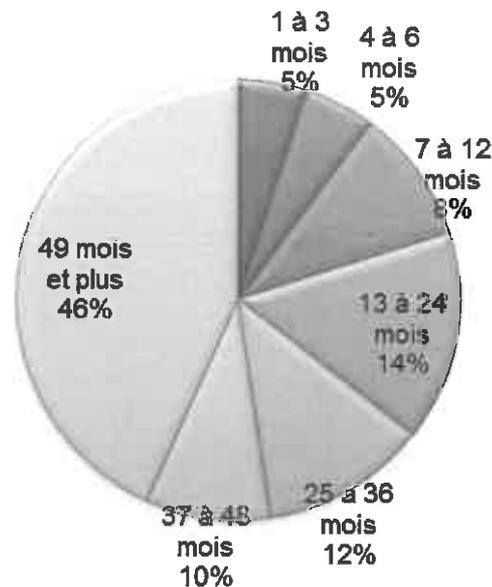


3. Structure par tranche d'âge des bénéficiaires du RSA



56% des foyers bénéficiaires vosgiens ont une ancienneté dans le dispositif supérieure à 3 ans

4. Ancienneté dans le dispositif



Dans 55% des foyers bénéficiaires du RSA, l'allocataire a moins de 40 ans

Bilan 2016

*Baisse de 1 056 390 €
de crédits
d'accompagnement
soit -14,2% par
rapport à 2015*

*61 026 787€
d'allocation RSA soit
+3,5% par rapport à
2015*

Face à l'augmentation de la dépense d'allocation RSA et dans un contexte budgétaire contraint, les crédits d'accompagnement au titre de 2016 ont été diminués de 1 056 390€ lors du vote du budget primitif.

- Baisse de 40% des référents à compter du 1^{er} avril.
- Baisse de 50% de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) à compter du 1^{er} avril 2016.
- Maintien des crédits relatifs à l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).
- Baisse de 50% des mesures d'accompagnement sociales (MAS) confiées aux missions locales à compter du 1^{er} avril.
- Maintien des crédits relatifs aux actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI) proposant un accompagnement collectif.

Afin de garantir un accompagnement adapté à chaque bénéficiaire du RSA, les actions d'insertion ont intégré une plus grande part d'accompagnement collectif et des crédits du FSE ont été largement mobilisés.

Parallèlement, les axes de travail pour 2016 étaient les suivants :

- 1 : Lutter contre la fraude et accentuer les contrôles à l'ouverture des droits.
- 2 : Proposer un accompagnement aux travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA.
- 3 : Réaliser un audit de tous les Ateliers et Chantiers d'Insertion vosgiens afin d'adapter nos modes de financement et favoriser l'insertion professionnelle.
- 4 : Organiser les assises départementales de l'insertion afin d'adapter notre politique d'insertion.

Lutter contre la fraude et accentuer les contrôles à l'ouverture des droits

1 682 772€ par an économisés

187 sorties du dispositif suite aux contrôles effectués par le Département

1. La mise en place d'une procédure interne au Conseil départemental

1.1 Mise en place d'une équipe dédiée au contrôle à l'ouverture du droit pour les travailleurs indépendants :

- *Adaptation des courriers envoyés aux travailleurs indépendants rappelant les risques encourus en cas de fraude.*
- *Application stricte des conditions d'ouverture de droits : chiffres d'affaire, embauches de salariés.*
- *Demande renforcée de pièces complémentaires.*

1.2 Envoi d'un courrier à tous les bénéficiaires du RSA ayant un droit ouvert mais sans orientation, leur rappelant les obligations liées au RSA et sollicitant une prise de contact avec la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale pour orientation.

Les bénéficiaires qui ne prennent pas contact dans les 15 jours sont systématiquement inscrits à la prochaine Équipe Pluridisciplinaire Territoriale (EPT) pour étude d'une sanction.

↳ **809 situations de non-respect des droits et devoirs étudiées en EPT sur l'année 2016, aboutissant à 112 décisions de sortie du dispositif en 2016.**

1.3 Envoi d'un courrier à tous les maires et présidents d'EPCI afin de les informer que le Vice-président se tenait à leur disposition pour toutes questions relatives au RSA.

La politique de maîtrise des risques de la CAF

Les contrôles sont mis en œuvre tout au long de l'année, notamment sur la base des résultats du datamining, outil permettant de détecter les dossiers susceptibles de présenter le risque le plus important. Selon la nature du risque détecté, les contrôles sont réalisés :

- Par envoi de questionnaire que le bénéficiaire doit retourner, accompagné de pièces justificatives permettant de justifier l'exactitude des déclarations et des situations connues.
- Par consultation des bases d'informations mises à disposition des CAF : EOPPS, RNCPS, FICOPA, DPAE, AGDREF.

- Sur place, par des agents de contrôle assermentés, pour vérifier les situations directement au domicile de l'allocataire, sachant que ceux-ci disposent en parallèle d'un droit d'accès direct aux relevés de comptes bancaires, relevés de consommation d'eau, électricité, de téléphonie, etc..., droit de communication auprès du tiers concerné.
- Par Echanges de Données Informatiques (E.D.I.) avec des organismes tiers (DGFIP, Pôle Emploi...)

*213 dossiers qualifiés
de frauduleux en 2016.*

*1 444 764 € de
préjudice.*

3- Les résultats en termes de lutte contre la fraude

En 2016, la commission fraude a étudié 230 dossiers de bénéficiaires du RSA. L'intention volontaire de frauder a été retenue dans 213 situations.

Le montant total du préjudice est de 1 444 764 €.

Suites données :

- Récupération de l'indu frauduleux par retenue sur les prestations qui restent dues, quelle que soit leur nature.
- Sanction adaptée à la gravité de la fraude (avertissement, pénalités administratives d'un montant moyen de 799 € sous réserve de présence d'autres prestations que le RSA) ou dépôt de plainte.

Proposer un accompagnement aux travailleurs indépendants

450 travailleurs
indépendants
bénéficiaires du RSA

Objectifs 2017

150 diagnostics
d'activités par an

40 accompagnements
renforcés permanents
vers l'insertion
professionnelle

10 accompagnements
renforcés permanents
vers un développement
d'activité

1. Le statut du travailleur indépendant (TI)

Le Département des Vosges instruit aujourd'hui le dossier de 450 travailleurs indépendants au RSA socle (les dossiers des TI qui exercent en qualité d'autoentrepreneurs ou dans le domaine agricole sont gérés à la CAF et à la MSA).

Il a été décidé d'auditer, sur la durée du Plan Vosges, les 450 Travailleurs Indépendants bénéficiaires du RSA, auprès de la Direction de l'Attractivité des Territoires, en lien et avec l'appui de la Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources, qui est chargée de l'instruction de la demande de RSA, et de la mise à jour des données administratives et comptables de la situation du TI avant convocation auprès du Service Emploi et Insertion Professionnelle.

Une fois le diagnostic de l'activité réalisé, le SEIP posera un avis sur la pérennité de l'activité et proposera d'élaborer un CER afin de fixer des objectifs, et de s'assurer par un suivi régulier de la compréhension et de la réalisation de ces derniers. Le contrat aura une valeur de 12 mois maximum (6 mois renouvelables), sauf situation exceptionnelle.

☞ Un travailleur indépendant qui entre dans le dispositif RSA et qui relève du périmètre des droits et devoirs s'engage à rendre son activité rentable dans les trois ans. Au-delà de ce délai, la poursuite du droit est dérogatoire.

27 Ateliers et Chantiers
d'Insertion

Objectifs 2017 :

9 coachs du SEIP
présents sur les
plateformes territoriales
pour appuyer
l'orientation des BRSA

1 coach du SEIP dédié
au développement des
missions d'Insertion
professionnelle au sein
des SIAE

1 partenariat
individualisé avec
chaque SIAE afin de
traduire les attentes et
objectifs.

90 accompagnements
permanents renforcés
de BRSA moins de 30
ans

Renforcer le partenariat avec les ateliers et chantiers d'insertion

1- L'objet de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

L'action des « Structures de l'Insertion par l'Activité Economique » (SIAE) est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RSA d'expérimenter la situation à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler *in fine* à l'emploi classique.

2- Le choix du Département de s'impliquer dans l'IAE

L'accompagnement de l'IAE est pour le Département un enjeu majeur social, économique et territorial. C'est pourquoi, il prévoit encore une fois pour 2017 d'élaborer un partenariat avec les ACI à vocation de développement économique, de professionnalisation des encadrants et des salariés et, *in fine*, d'insertion professionnelle de bénéficiaires du RSA.

3- Les contenus et les objectifs de l'appel à projets

Afin de sélectionner les projets, le Conseil départemental des Vosges recourt à la procédure d'appels à projets. Cette procédure permet, en énonçant préalablement les critères de sélection, de retenir les projets qui répondent parfaitement aux orientations politiques du Département.

- **Développer un véritable partenariat** avec des objectifs partagés et une relation sereine, constructive et pérenne, via la cellule IAE pilotée par le Service Emploi et Insertion Professionnelle, qui associera les délégués d'insertion et leurs responsables.
- **Conforter la vocation principale de l'IAE** : faciliter l'insertion professionnelle des publics. Une personne qui sort d'un chantier doit être en capacité de trouver un emploi. La vocation occupationnelle doit être assurée par d'autres organisations que les chantiers.

- **Travailler, en collaboration avec Pôle Emploi, à améliorer la sélection des BRSA**, de l'orientation au recrutement via la préparation à l'entrée dans un chantier, dans le but d'atteindre des résultats qui conditionnent raisonnablement les aides du Département.
- **Collaborer et partager** lors des assemblées générales et des dialogues de gestion, tandis que le Département s'engage à une **représentation forte** dans les instances de pilotage (CD IAE, comités de suivis, plateformes BRSA, ...).
- Utiliser les **outils de communication** institutionnelle du Département, travailler à la construction et à la définition du périmètre d'une **plateforme** d'échange, d'ingénierie et de mutualisation entre les acteurs, portée par les services du Département.
- **Développer la culture d'entreprise avec** un accompagnement du Département capable d'apporter un appui sur l'analyse stratégique, le déploiement de projets et d'activité, l'analyse financière, la stratégie commerciale, l'optimisation de moyens...
- **Professionaliser l'accompagnement socio-professionnel visant à développer l'insertion professionnelle** avec l'apport de méthodes et de techniques complétant celles des encadrants au profit des bénéficiaires.

Les assises départementales de l'insertion

Les assises départementales de l'insertion qui se sont tenues mardi 25 octobre 2016 à Capavenir Vosges ont rassemblé plus de 350 personnes : élus, partenaires institutionnels, professionnels de l'insertion, travailleurs sociaux, associations culturelles, socio-culturelles, sportives, caritatives, entrepreneurs, organismes de formation...

350 participants

2 tables rondes

1- Les objectifs des assises de l'insertion

7 fabriques

construire des stratégies pour :

- Mobiliser l'ensemble des acteurs
- Mailler le territoire départemental
- Favoriser la rencontre des acteurs
- Identifier les bonnes expériences
- Promouvoir des expériences innovantes
- Questionner les pratiques
- Construire « l'insertion future »

2- Les principales propositions d'actions

Les propositions suivantes émanent des travaux des fabriques des assises de l'insertion et feront l'objet d'une réflexion partagée pour une mise en œuvre en 2017.

Fabrique 1 : L'insertion par le sport et la culture

- S'appuyer sur les fédérations sportives départementales ayant répondu à l'appel à projets de la Direction de la Culture et des Sports et intégrer l'engagement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion.
- Engager les bénéficiaires du RSA dans des activités sportives et culturelles.

Fabrique 2 : Etre parent dans un projet d'insertion

73 actions parentalités

- Garantir des moyens au titre de l'accompagnement individualisé des publics et garantir la mise en place d'actions collectives en faveur du soutien à la parentalité.

Fabrique 3 : L'accès à une offre d'insertion pour tous

- Construire une articulation entre les acteurs du territoire en prenant appui sur les MSAP (Maisons de Services au Public).
- Impliquer les bénéficiaires du RSA dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Fabrique 4 : L'insertion, une réponse au maintien à domicile des personnes dépendantes

78 bénéficiaires du RSA engagés dans la formation « SAMSAP »

- Former des bénéficiaires du RSA aux métiers d'aide à la personne.
- Créer des chambres d'accueil (pour des personnes non dépendantes) dans les exploitations agricoles de bénéficiaires du RSA.
- Accompagner la mise en place d'un projet de technicothèque en s'appuyant sur le dispositif IAE.

Fabrique 5 : Les partenaires économiques au cœur de l'insertion professionnelle

- Créer et animer une plateforme regroupant les acteurs de l'insertion, les entreprises et les fédérations professionnelles.
- Proposer aux bénéficiaires du RSA un coaching sous forme d'accompagnement renforcé.

Fabrique 6 : Les enjeux du développement durable dans les politiques de solidarités

- Réhabiliter des appartements par des bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur un support type "chantier école".

Fabrique 7 : Les politiques de solidarités au service de la ruralité

- Etudier la faisabilité d'un système de transport solidaire.
- Favoriser l'accès au micro-crédit notamment pour la mobilité.
- Intégrer des bénéficiaires du RSA comme pompiers volontaires.

3- La restitution des travaux des sept fabriques

3 thèmes transversaux se croisent au travers des différents échanges menés au sein des sept fabriques, et s'apparentent comme des pistes à travailler pour faire évoluer l'animation des politiques de solidarités sur les territoires d'intervention.

▪ **1^{er} thème : le diagnostic de territoire**

Un besoin a été identifié d'être au plus près des réalités du territoire pour apporter des réponses et des compétences selon les besoins repérés (diagnostiquer et répertorier).

▪ **2^{ème} thème : la communication**

- Besoin d'informer sur l'existant, sur les actions et sur les acteurs pour mieux accompagner, se connaître, travailler ensemble, développer de nouvelles compétences, reproduire des actions.
- Impliquer et mobiliser les habitants.
- Développer un axe communication pour gagner en efficacité, en animation partenariale, mais aussi, pour faire évoluer les représentations.

▪ **3^{ème} thème : l'animation de réseaux**

- l'animation de réseaux doit être une constante dans la pratique professionnelle et doit conduire à faire évoluer les pratiques, à optimiser et mutualiser les moyens, à innover, à animer une offre de services innovante, à proposer une offre d'accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental.

La politique insertion 2017 - 2019

Les éléments budgétaires 2017

Le 22 décembre 2016, lors du vote du budget primitif 2017, en plus des crédits attribués pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, **170 000 € de crédits de fonctionnement** ont été réservés pour la mise en œuvre opérationnelle des actions proposées dans la cadre des assises de l'insertion.

*7 775 000 € de crédits
de fonctionnement
(hors allocation RSA)*

Les crédits alloués aux actions d'insertion pour 2017

*360 000 € de crédits
d'investissement*

- Aides individuelles pour la réalisation de parcours d'insertion sociale ou professionnelle : **400 000 €**
- Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens pour le financement des aides aux postes dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion : **1 352 000 €**
- Partenariat avec les structures relevant de l'IAE : **1 360 000 € + 360 000 € de crédits d'aide à l'investissement**
- Mission de référents accompagnateurs : **962 100 €**
- Actions d'insertion dans le cadre du PDI : **1 875 900 € + 170 000 € de crédits** pour la mise en œuvre des propositions des assises de l'insertion.
- Fonds d'aide à l'insertion des jeunes : **260 000 €**
- Fonds de Solidarité pour le Logement : **1 395 000€**

Total fonctionnement : 7 775 000 €

Total investissement : 360 000 €

Les orientations 2017 – 2019

4 axes stratégiques
forts

La politique départementale d'insertion s'articule autour de 4 axes qui visent tous le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

1. La priorité à l'emploi.
2. Le versement de l'allocation RSA à ceux qui en ont réellement besoin.
3. La prise en compte de tous les allocataires y compris ceux qui ne peuvent pas s'inscrire immédiatement dans un parcours vers l'emploi.
4. La confiance aux acteurs locaux.

1^{er} axe : priorité à l'emploi dès l'entrée dans le dispositif RSA

- a) Accompagner les structures IAE vers plus de performance afin de faciliter les sorties positives au sein des ateliers et chantiers d'insertion.
- b) Proposer un accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA pour favoriser le retour à l'emploi de bénéficiaires du RSA proches de l'emploi.
- c) l'emploi par la présence des conseillers en insertion professionnelle sur les plateformes pour une prise en charge rapide et adaptée.
- d) Accompagner les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA à développer leur activité pour faciliter la sortie du dispositif RSA ou travailler un autre projet professionnel.

2^{ème} axe : Garantir le respect des droits et devoirs des bénéficiaires du RSA

*350 nouveaux foyers
bénéficiaires du RSA
par mois en moyenne.*

L'action du Département doit pleinement profiter aux bénéficiaires du RSA qui en ont réellement besoin et qui en remplissent les conditions réglementaires. Pour ce faire, le Département accentuera sa politique de contrôle et de lutte contre la fraude.

- a) Contrôler le respect des conditions administratives dès l'ouverture de droit

Garantir la convocation à la Plateforme de tous les nouveaux bénéficiaires du RSA dans les 2 mois

- c) Élaborer la nouvelle convention de gestion de l'allocation RSA avec la CAF

3^{ème} axe : Assurer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi

5 048 Vosgiens accompagnés :

- 2 748 au titre des actions PDI
- 2 000 au titre de la mission référent social
- 300 au titre de l'ASLL

L'action du Département en matière d'insertion doit s'attacher à prendre en compte tous les allocataires du RSA, y compris ceux qui ne sont pas en capacité de s'inscrire immédiatement dans un parcours vers l'emploi

- a) Proposer et suivre une offre d'accompagnement social individuelle et collective afin de lever les freins à l'emploi
- A travers les appels à projets : référents, accompagnement social d'intérêt collectif, accompagnement social lié au logement (ASLL) parentalité
- En mobilisant l'Insertion par l'Activité Économique

b) Mettre en œuvre les 3 axes de l'accompagnement global avec Pôle emploi

c) Reconnaître et favoriser la prise en compte du bénévolat dans les Contrats d'Engagements Réciproques

d) Mobiliser des contrats aidés inférieurs à 20 heures hebdomadaires pour un public rencontrant des difficultés particulièrement importantes

97 contrats aidés dans le secteur non marchand mobilisables.

Mettre en œuvre les suites des assises de l'insertion

4^{ème} axe : Travailler en partenariat avec les territoires

« Que chaque bénéficiaire du RSA trouve sa place au sein de la société »

Cette ambition affichée lors des assises de l'insertion ne pourra pas être atteinte sans l'engagement de tous les acteurs.

- a) Mettre en place 4 commissions territoriales d'insertion sous la responsabilité des Responsables Territoriaux Insertion Logement et présidées par le Vice-Président, pour faire émerger des initiatives locales

- b) Inscrire nos actions dans le cadre de la politique de contractualisation engagée par le Département.

- c) Adapter le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Convention type relative aux modalités de mise en œuvre du tiers payant pour des aides relevant de la Prestation de Compensation du Handicap

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et les allocations compensatrices ;
- objectif poursuivi par la collectivité : faciliter l'accès des bénéficiaires aux aides financées par la PCH au moyen de la mise en place du tiers payant permettant un versement direct de la prestation au fournisseur de l'aide, en application du Code de l'action sociale et des familles.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Suite à l'évolution réglementaire, le bénéficiaire d'une PCH peut demander que les sommes relatives aux aides techniques ou aux autres aides (aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés au transport, charges spécifiques ou exceptionnelles) soient en tout ou partie versées à un tiers. Les modalités de mise en œuvre du tiers payant pour les éléments précités de la PCH doivent être déterminées avec le tiers fournisseur dans une convention prévue par le décret n° 2016-1535 du 15 novembre 2016.

Aussi, il vous est proposé de vous prononcer sur une convention type fixant les modalités de mise en œuvre du versement direct de la PCH par le Département au fournisseur (de l'aide technique ou des autres aides), choisi par le bénéficiaire de la PCH ; cette convention étant ensuite conclue avec chaque fournisseur concerné.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention type jointe et m'autoriser à signer cette dernière avec chaque fournisseur.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la convention type annexée au présent rapport et m'autorise à signer cette dernière avec chaque fournisseur.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Convention type

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TIERS PAYANT POUR LES ÉLÉMENTS 2 à 4 DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Entre

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par délibération du
ci-après dénommé « le Département »

et

XXXXXXXXX,
ci-après dénommé sous le terme « le fournisseur »,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement ses articles L245-1 et suivants ainsi que R245-1 et suivants,

VU le décret n° 2016-1535 du 15 novembre 2016 relatif aux modalités d'attribution et de versement des éléments de la prestation de compensation du handicap (PCH) prévus à l'article L245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de XXX, en date du XXX, de percevoir directement la partie de la PCH correspondant à un ou des éléments prévus aux alinéas 2° à 4° de l'article L245-3, en lieu et place du bénéficiaire ayant sollicité ce versement direct,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

En application de la réglementation, la partie de la PCH due à un bénéficiaire de cette prestation, désigné ci-après sous le terme de « bénéficiaire », correspondant à un ou des éléments prévus aux alinéas 2° à 4° de l'article L. 245-3, peut être versée au(x) tiers ayant fourni du matériel, des travaux d'équipement ou autres prestations.

Sont ainsi concernées par la présente convention les personnes physiques ou morales ayant fourni à un ou plusieurs bénéficiaires, un ou plusieurs équipements ou prestations relevant des alinéas 2° à 4° de l'article L245-3, à savoir :

- aide technique ;
- aménagement du logement ;
- aménagement de véhicule ;
- prestation de transport générant un surcoût pour le bénéficiaire ;
- aide ou prestation désignée comme des « charges spécifiques » ou « charges exceptionnelles » par le Code susvisé.

L'attribution de ces éléments de la PCH au(x) bénéficiaire(s) doit avoir été décidée en amont par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Les conditions prévues par le plan de compensation du handicap établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) doivent être respectées. Si plusieurs personnes physiques ou morales conventionnées sont concernées, le bénéficiaire de la PCH devra avoir précisé la répartition de sa prestation entre les différents tiers.

Le ou les bénéficiaire(s) doivent avoir donné leur accord écrit pour un versement direct de la PCH à la personne physique ou morale conventionnée.

Article 2 – Mise en œuvre du tiers payant

Le paiement direct est conditionné par la transmission au Département, par la personne physique ou morale conventionnée, de :

- son IBAN,
- la ou les factures comportant toutes les mentions légales prévues par le Code général des impôts (à titre indicatif, au 1^{er} janvier 2017, il s'agit des articles 242 nonies et 242 nonies A de l'annexe 2) et par le Code de commerce (à titre indicatif, au 1^{er} janvier 2017, il s'agit des articles L441-3 et D123-235 à R123-238).

En outre, pour les artisans ou les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (notamment la garantie décennale), la facture doit faire mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie.

Article 3 - Modalités de contrôle

La personne physique ou morale conventionnée s'engage à transmettre au Département, sur sa demande, tout justificatif relatif aux éléments fournis aux bénéficiaires.

Le Président du Conseil départemental peut, à tout moment, procéder ou faire procéder à un contrôle sur place ou sur pièces en vue de vérifier si le plan personnalisé de compensation établi par la MDPH a été respecté.

Article 4 - Durée - Modification

La présente convention prend effet à compter du XXX.

Elle est conclue pour une durée d'un an avec reconduction tacite, pour une durée maximale de cinq ans.

Dans les trois mois précédant son terme, une évaluation de la présente convention sera effectuée en commun avant d'envisager sa reconduction.

La présente convention pourra être reconduite ou modifiée par voie d'avenant.

Article 5 - Modalités de résiliation

Les parties pourront, à tout moment, à l'issue d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, résilier la présente convention, s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout autre motif, au terme d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut enfin être résiliée à l'initiative du Département des Vosges, au terme d'un préavis de deux mois, en cas de constat, lors d'un contrôle, d'un non-respect des conditions prévues dans la présente convention.

La présente convention deviendra automatiquement caduque en cas de cessation d'activité de l'autre partie.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Epinal en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Pour le tiers physique ou morale (*),
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

(*) Nom du représentant autorisé à signer, cachet et signature



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|-------------|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 65-6574 | Chapitre - nature: | 65-65734 |
| Enveloppe: | 11997 | Enveloppe: | 11996 |
| Crédits inscrits : | 20 000,00 € | Crédits inscrits : | 13 500,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 20 000,00 € | Crédits pris en compte: | 13 500,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Subventions d'actions socio-éducatives de prévention

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : actions socio-éducatives de prévention ;
- objectif poursuivi par la collectivité : mettre en œuvre des actions afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion des jeunes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les actions socio-éducatives visent principalement les adolescents et leurs familles, afin de prévenir la marginalisation des adolescents et les difficultés rencontrées à cette période de la vie.

Ces actions permettent aux jeunes de s'inscrire dans des projets citoyens, de connaître pour certains projets une première expérience « professionnelle », afin de les responsabiliser, d'apporter un soutien et de faciliter leur insertion sociale.

Elles constituent par ailleurs, la concrétisation de l'engagement du Conseil départemental dans le cadre de la politique de la Ville, en termes d'actions similaires spécifiques à la jeunesse.

| | Nom de l'action | Subvention proposée |
|--|---|---------------------|
| Association des Habitants du Champ du Pin | « Act' ados » | 4 000 € |
| Association des Usagers du Centre Social Louise Michel | « AJIR » | 3 000 € |
| Association des Habitants du Grand Champ de Mars et périphérie | « Kid action » « Jeunes en marche » | 5 000 € 6 500 € |
| Commune d'Epinal | « AMP : Ateliers Manuels Pédagogiques » | 7 500 € |
| Commune d'Epinal | « Tutorat scolaire » | 6 000 € |
| Office de la Jeunesse de Raon l'Etape | « Jouons tout l'été » | 1 500 € |
| TOTAL | | 33 500 € |

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions ci-dessus et m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant, selon le modèle type joint en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le présent rapport et m'autorise à signer les conventions correspondantes selon le modèle type joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL Le Président,



Association : Association des Habitants du Champ du Pin

Siège social : Centre Social de Bitola/Champbeauvert - 24 rue Jacquard - 88000 EPINAL

Présidente : Mme Sylvette GATINEL

Action projetée : « act'ados/chantiers loisirs » ayant pour objectifs de :

- favoriser l'accès à la citoyenneté et rendre les adolescents acteurs de leur vie sociale, voire professionnelle ;
- prévenir les actes d'incivilité ou les situations à risque ;
- renforcer la collaboration du parent dans l'accompagnement de son adolescent.

| | Montant TTC | Taux % |
|--|-----------------|--------------|
| Subvention sollicitée du Département | 4 000 € | 7,69% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 5 000 € | 9,62% |
| Subvention sollicitée de la Commune d'Epinal | 3 100 € | 5,96% |
| Autofinancement | 500 € | 0,96% |
| Subvention sollicitée de la direction de la cohésion sociale (Etat) | 4 000 € | 7,69% |
| Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) | 1 500 € | 2,88% |
| Agence de Services et de Paiement (ASP) | 8 400 € | 16,15% |
| Participation des usagers | 10 000 € | 19,23% |
| Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (Prestations de Services et subvention fonctionnement général affectée au projet) | 15 500 € | 29,81% |
| Total prévisionnel | 52 000 € | 100% |

Subvention proposée

4 000 €

Association : Association des Usagers du Centre Social Louise Michel

Siège social : 1 rue Louis Blériot - 88190 GOLBEY

Président : M. Jean Marie LIENARD

Action projetée : « A.J.I.R »

- Permettre à des jeunes adolescents d'exercer une activité utile et valorisante dans leur quartier, de découvrir des techniques et des métiers, de réaliser ensemble des tâches utiles à la collectivité ;
- Découvrir l'environnement local et partir à la rencontre du monde associatif - De se confronter pour la première fois à une expérience proche du monde du travail et de s'outiller pour faire des choix de vie ;
- Rencontrer des personnes qui vont les aider à construire leur vie de citoyen responsable.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|-------------|
| Subvention sollicitée du Département | 3 000 € | 14,08% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 600 € | 2,82% |
| Subvention sollicitée de la Commune | 8 000 € | 37,56% |
| Subvention sollicitée de la direction de la cohésion sociale (Contrat de Ville) | 1 500 € | 7,04% |
| Agence de Services et de Paiement | 4 600 € | 21,60% |
| Ressources propres affectées à l'action | 3 500 € | 16,43% |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 100 € | 0,47% |
| Total prévisionnel | 21 300 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 €

14,08%

:

Siège social : Centre social - Place Luc Escande - 88000 EPINAL

Président : M. KINSING Thierry

Action projetée : « Kid Action »

Objectifs :

- Construire une démarche citoyenne avec des pré-adolescents de 10 – 13 ans autour d'actons de solidarité.
- Association les parents aux diverses opérations menées par les jeunes.
- Favoriser un départ en séjour vacances.
- S'inscrire dans une démarche ce projet collectif (valeurs fondamentales : respect, engagement, solidarité).

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 5 000 € | 20,41% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 3 500 € | 14,29% |
| Caisse d'Allocations Familiales (Prestations de Services et fonctionnement) | 3 500 € | 14,29% |
| Agence de Services et de Paiement (ASP) | 4 500 € | 18,37% |
| Commune d'Epinal | 5 800 € | 23,67% |
| Fonds propres | 1 500 € | 6,12% |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations services | 700 € | 2,86% |
| Total prévisionnel | 24 500 € | 100% |

Subvention proposée

5 000 €

Association : Association des Habitants du Grand Champs de Mars et périphérie

Siège social : Centre social - Place Luc Escande - 88000 EPINAL

Président : M. KINSING Thierry

Action projetée : « *Jeunes en marche* »

Objectifs : permettre à des jeunes de 14 à 18 ans de réaliser un projet personnel en réalisant des actions d'utilité collective. Impliquer les parents dans la démarche de leur enfant dans le cadre d'un engagement de suivi et la signature d'une convention.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 6 500 € | 14,01% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 5 000 € | 10,78% |
| Caisse d'Allocations Familiales (prestations de services et fonctionnement) | 6 600 € | 14,22% |
| Etat (Fonds Interministériel Prévention Délinquance) | 3 000 € | 6,47% |
| Subvention sollicitée du Conseil Régional | 3 000 € | 6,47% |
| Commune d'Epinal | 5 000 € | 10,78% |
| Fonds propres | 1 000 € | 2,16% |
| Agence de Services et de Paiement (ASP) | 14 000 € | 30,17% |
| Autres établissements publics | 1 000 € | 2,16% |
| Aides privées | 1 000 € | 2,16% |
| Dons, cotisations | 300 € | 0,65% |
| Total prévisionnel | 46 400 € | 100% |

Subvention proposée

6 500 €

Collectivité locale : Commune d'Epinal

Siège social : 9 rue Général Leclerc - 88000 Epinal

Maire : M. HEINRICH Michel

Action projetée : « Ateliers Manuels Pédagogiques »

Objectifs : permettre aux jeunes qui le souhaitent et à ceux qui seront orientés par le réseau de partenaires (ASE, jeunesse et culture, PJJ, travailleurs sociaux, associations...) de s'engager, de consacrer un temps donné à une mission. Durant l'été les jeunes découvrent le monde du travail et ses contraintes, mais également l'intérêt d'un travail bien vécu. En contrepartie ils reçoivent un pécule qui contribue au financement d'un projet personnel.

Ce sont principalement des jeunes de 16 à 18 ans présentant des difficultés (décrochage scolaire, petite délinquance, difficultés sociales de la famille) et ayant entamés une démarche d'insertion

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|------------------|--------------|
| Subvention sollicitée du Département | 8 000 € | 4,49% |
| Etat | 9 000 € | 5,05% |
| Autofinancement | 94 460 € | 53,05% |
| Contributions volontaires en nature | 66 600 € | 37,40% |
| Total prévisionnel | 178 060 € | 100% |

Subvention proposée

7 500 € 4,21%

Collectivité locale : **Commune d'Epinal**

Siège social : 9 rue Général Leclerc - 88000 Epinal

Maire : M. HEINRICH Michel

Action projetée : « *Tutorat périscolaire* »

A travers l'aide apportée aux enfants, l'action vise à conforter et à ressourcer les parents. Le tutorat tend à favoriser : l'acquisition des savoirs de l'élève, les relations parents-école en clarifiant les rôles de chacun, la place des parents entre la scolarité de l'enfant et son éducation, l'autonomisation des parents dans le suivi du travail scolaire de l'enfant en leur explicitant ce qui est attendu de leur part par l'institution scolaire.

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 6 000 € | 9,10 % |
| Autofinancement | 59 910 € | 90,90% |
| Total prévisionnel | 65 910 € | 100% |

Subvention proposée

6 000 €

Association : Office de la Jeunesse

Siège social : 27 rue Jules Ferry - 88110 Raon l'Etape

Président : M. CHMIDLIN Stéphane

Action projetée : « Jouons tout l'été »

Cette action existante depuis 2011, portée par l'association Office de la Jeunesse de Raon l'Etape depuis 2014, compte accueillir comme les années précédentes, plus de 50 jeunes chaque jour. Trois services civiques et des bénévoles de l'Office de la Jeunesse seront mis à disposition comme soutien sur les thématiques jeunesse/lien intergénérationnel ainsi que sur la médiation numérique de la bibliothèque. Pour favoriser le lien entre générations, des rencontres seront prévues avec l'hôpital local. D'autres partenaires s'associeront à cette opération pour faire découvrir leurs activités (clubs sportifs, association Archipel, Engie).

La Commune de Raon l'Etape a reçu en 2016 un trophée national dans le cadre de l'opération « ça me dit » pour cette action « Jouons tout l'été ».

Cette année l'accent sera mis sur deux nouveaux points : la mise en valeur des associations et des clubs sportifs de Raon l'Etape et sur la cohésion sociale et la citoyenneté.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|-------------|
| Subvention sollicitée du Département | 1 500 € | 17,65% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 2 200 € | 25,88% |
| Commune | 1 200 € | 14,12% |
| Fonds propres | 3 200 € | 37,65% |
| Prestations de services | 400 € | 4,71% |
| Total prévisionnel | 8 500 € | 100% |

Subvention proposée

1 500 €

17,65%

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION/STRUCTURE
DANS LE CADRE D'ACTIONN SOCIO-EDUCATIVES**

Entre

Le Département des Vosges - 8 rue de la Préfecture - 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

L'association/la structure,
adresse
représentée par la ou le représentant(e) dûment mandaté(e),
ci-après désignée « *l'association* »/ « *la structure* »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le plan Vosges Ambitions 2021 prévoit dans son axe : « la qualité de vie des Vosgiens », une politique de prévention et de protection de l'enfance renforcée. Pour cela, le Conseil départemental entend accentuer la prévention auprès des enfants et de leurs familles.

C'est pourquoi, des actions socio-éducatives sont mises en place et visent principalement les adolescents et leurs familles, les objectifs généraux sont :

- de mettre en œuvre des actions afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion des jeunes ;
- d'organiser des actions en fonction des besoins repérés par un territoire et dépendant pour la plupart, des contrats de ville.

Elles permettent ainsi à des jeunes de découvrir leur environnement, de participer à des actions citoyennes, mais aussi de participer à des actions les aidant dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association/la structure s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la demande de subvention qu'elle a elle-même rédigée. L'association/la structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de € conformément à la fiche récapitulative annexée à la présente convention, pour l'action intitulée « ».

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association/la structure des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par l'association/la structure.

Le Département verse pour les subventions supérieures à 2 000 € :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- un acompte de 25% **sur demande écrite transmise avant le 1^{er} septembre 2017**, et production de la liste des participants ;(à transmettre directement au service administration et finances à Epinal)
- le solde, sur demande écrite, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes, transmis à la direction de la cohésion sociale et des ressources (2, rue Grennevo – 88000 EPINAL) **au plus tard le 6 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

Le Département verse pour les subventions inférieures ou égales à 2 000 € :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes, transmis à la direction de la cohésion sociale et des ressources (2, rue Grennevo – 88000 EPINAL) **au plus tard le 6 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

La contribution financière est créditée au compte de l'association/la structure selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association/la structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (imprimé Cerfa) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association/la structure s'engage à présenter un bilan intermédiaire quantitatif au 15 septembre.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

ARTICLE 8- CONTRÔLES

la

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

ARTICLE 10 – ANNEXES

**ARTICLE 11 - MODALITÉS DE CONCILIATION EN CAS DE DIVERGENCE SUR L'INTERPRÉTATION
DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :**

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

() Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



COMMISSION PERMANENTE

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|----------------|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 65-6574 | Chapitre - nature: | 65-65734 |
| Enveloppe: | 32526 | Enveloppe: | 34345 |
| Crédits inscrits : | 85 300,00 € | Crédits inscrits : | 7 600,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € | Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 85 150,00 € | Crédits pris en compte: | 7 600,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 150,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |
| | | | |
| Chapitre - nature: | 017-6574 | Chapitre - nature: | 017-65734 |
| Enveloppe: | 11982 | Enveloppe: | 11981 |
| Crédits inscrits : | 1 690 115,00 € | Crédits inscrits : | 92 800,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 1 538 105,00 € | Crédits déjà engagés: | 80 800,00 € |
| Crédits pris en compte: | 124 325,00 € | Crédits pris en compte: | 1 250,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 27 685,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 10 750,00 € |

Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour le financement d'actions de soutien à la parentalité

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : soutenir la parentalité ;
- objectif poursuivi par la collectivité : renforcer le travail en réseau avec les différents acteurs du territoire en faveur du soutien à la parentalité et de l'inclusion sociale et professionnelle.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

/

qui

Décision de la Commission permanente

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur Le Président,
Roland BÉDEL



Liste des actions de soutien à la parentalité

| organisme | Projet | lieu | Montant proposé | Enveloppe |
|---|---|--------------------------------|-----------------|--|
| ADALI Habitat 54000 Nancy | Parentalité : actions de prévention et de soutien | Neufchâteau et Liffol-le-Grand | 2 500 € | ASE |
| Association des Usagers du Centre Social de Neufchâteau 88300 Neufchâteau | Des loisirs familiaux pour se réunir et s'épanouir | Neufchâteau | 3 000 € | ASE |
| Association des Usagers du Centre Social de Neufchâteau 88300 Neufchâteau | Parlez parent, s'accompagner pour être guidé | Neufchâteau | 1 000 € | ASE |
| Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques 88000 Epinal | Prévention et soutien à la parentalité | Villages autour de Neufchâteau | 4 400 € | ASE |
| Centre social Arboré Sens - Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges - 88500 Poussay | Ateliers itinérants parents enfants | Mirecourt | 3 000 € | Insertion |
| Centre social Arboré Sens - Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges - 88500 Poussay | Ateliers d'informations d'échanges et de débats | Mirecourt | 1 700 € | ASE |
| Centre social Arboré Sens - Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges - 88500 Poussay | Les loisirs en familles | Mirecourt | 1 250 € | ASE |
| La Bouée 88500 Mirecourt | Loisirs en famille | Mirecourt | 1 000 € | insertion |
| Communauté de communes de Mirecourt Dompain 88500 Mirecourt | Actions culturelles, sociales et éducatives pour les acteurs de l'enfance | Mirecourt - Dompain | 2 000 € | ASE |
| Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges 88500 Poussay | Les ateliers de la parentalité du puits cours | Dompain et Vittel | 1 500 € | insertion |
| Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges 88500 Poussay | Les ateliers de la parentalité des cueilleurs de lune | Darney | 2 000 € | insertion |
| Communauté de communes des Vosges Côté Sud Ouest Pôle petite enfance de Darney 88260 Darney | Soutien à la parentalité à travers l'expression artistique et culturelle | Darney | 1 400 € | ASE |
| Communauté de communes Les Vosges côté Sud Ouest 88260 Darney | Centre de ressources parentalité, petite enfance « les petites graines » | Darney, Dombrot le Sec | 4 200 € | ASE |
| Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest 88260 Darney | Activités parentalité Intergénérationnelles | Darney - Dombrot le Sec | 700 € | insertion |
| Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest 88260 Darney | Ateliers parents enfants autour du cinéma | Darney - Dombrot le Sec | 550 € | insertion |
| Association Centre social La Toupie 88140 Contrexéville | Incroyables jardins partagés : popote, papote et potager | Contrexéville | 2 500 € | Insertion |
| Centre social l'Entre Rives 88130 Charmes | Loisirs en familles | Charmes | 2 000 € | insertion |
| Association des Habitants du Quartier Les Folies 88130 Charmes | Soutien et développement du potentiel des parents sur leurs problématiques quotidiennes | Charmes | 6 900 € | Insertion (3 500 €) ASE (3 400 €) |

| | | | | |
|---|--|---|----------------|-----------------------------------|
| Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques 88000 Epinal | Prévention et soutien à la parentalité - secteur Moyenne Moselle | Charmes, Châtel/Moselle, Thaon-les-Vosges | 5 000 € | Insertion (2 500 €) ASE (2 500 €) |
| Fédération Départementale des Foyers ruraux des Vosges 88500 Poussay | Les ateliers parents enfants | Evaux et Ménéil / Chamagne | 1 500 € | insertion |
| Association des Habitants du Plateau de la Justice 88000 Epinal | Détente en famille | Epinal - quartier de la justice | 1 500 € | ASE |
| Association des Habitants du Plateau de la Justice 88000 Epinal | Ruches familiales | Epinal - quartier de la justice | 2 000 € | ASE |
| Association des Habitants du Plateau de la Justice 88000 Epinal | La petite enfance dans tous les sens | Epinal - quartier de la justice | 750 € | ASE |
| Association des Habitants du Plateau de la Justice 88000 Epinal | Parents - ados : se comprendre et faire ensemble | Epinal - quartier de la justice | 7 000 € | Insertion |
| Centre Léo Lagrange 88000 Epinal | Savoirs partagés | Epinal - quartier saut le cerf | 3 000 € | ASE |
| Association des Habitants du Champ du Pin 88000 Epinal | Se divertir en famille 2017 | Epinal - quartier du champ du pin | 3 000 € | ASE |
| Association des habitants du champ du Pin 88000 Epinal | Parcours de femmes | Epinal - quartier du champ du pin | 3 000 € | insertion |
| Association des habitants du champ du Pin 88000 Epinal | Questions de parents | Epinal - quartier du champ du pin | 500 € | ASE |
| Association des habitants du champ du Pin 88000 Epinal | Saveurs et peps en famille | Epinal - quartier du champ du pin | 3 000 € | insertion |
| Association des habitants du champ du Pin 88000 Epinal | Parents-enfants en mouvement | Epinal - quartier du champ du pin | 500 € | ASE |
| AVSEA 88000 Dogneville | MJAGBF (<i>Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion Budgétaire Familial</i>) et parentalité | Epinal | 825 € | Insertion |
| Association des Habitants du Grand Champ de Mars et périphérie 88000 Epinal | Pas si facile d'être parents | Epinal - quartier de la Vierge | 1 500 € | ASE |
| Association des Habitants du Grand Champ de Mars et périphérie 88000 Epinal | Instaurer et favoriser le lien social | Epinal - quartier de la Vierge | 1 000 € | insertion |
| Association des Habitants du Grand Champ de Mars et périphérie 88000 Epinal | Escapade en famille | Epinal - quartier de la Vierge | 2 000 € | ASE |
| Association des Habitants du Grand Champ de Mars et périphérie 88000 Epinal | Gros œuvre et bel ouvrage | Epinal - quartier de la Vierge | 2 000 € | Insertion |

| | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-----------------|--|
| Association des Habitants du Grand Champ de Mars et périphérie 88000 Epinal | Du temps pour nous | Epinal - quartier de la Vierge | 1 400 € | ASE |
| Les Petits Débrouillards du Grand Est 54320 Maxéville | Club parents enfants, faire ensemble pour vivre ensemble | Epinal | 3 000 € | insertion |
| Association des Usagers du Centre Social Louise Michel 88190 Golbey | Tissus d'histoires, histoires de forêts | Golbey | 1 500 € | ASE |
| Association des Usagers du Centre Social Louise Michel 88190 Golbey | Lieux d'accueil parents ado et loisirs familiaux | Golbey | 3 000 € | ASE |
| Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques 88000 Epinal | Prévention et soutien à la parentalité | Secteur de la Vôge | 5 000 € | Insertion (2 500 €) ASE (2 500 €) |
| Association des Familles du Territoire de Rambervillers 88700 Rambervillers | Les ateliers de parents | Rambervillers | 1 500 € | ASE |
| Association des Familles du Territoire de Rambervillers 88700 Rambervillers | Loisirs en famille 2017 | Rambervillers | 5 900 € | ASE |
| Association La Cour des Contes 88100 Saint-Dié-des-Vosges | Utilisation des contes lors des consultations de PMI | Rambervillers | 1 800 € | insertion |
| Les PEP 88 88000 Epinal | Groupe de paroles d'enfants de parents séparés | Rambervillers, Gérardmer, Cornimont | 2 000 € | ASE |
| Les PEP 88 88000 Epinal | Crier n'est pas jouer | Bruyères | 3 600 € | ASE |
| Fédération Médico-Sociale 88000 Epinal | Atelier Nutrition | Bruyères | 3 700 € | Insertion |
| Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges 88500 Poussay | Les ateliers parents enfants | Deycimont et alentours | 2 000 € | insertion |
| AGACI 88200 Remiremont | Nous les familles mais pas que | Remiremont et ses vallées | 18 000 € | insertion |
| Association des Usagers du Centre social - 88200 Remiremont | Manifestations petite enfance | Remiremont | 1 500 € | ASE |
| Association des Usagers du Centre social - 88200 Remiremont | Réseau parentalité | Remiremont et ses vallées | 1 400 € | ASE |
| Association des Usagers du Centre social - 88200 Remiremont | Scènes de familles | Remiremont | 1 100 € | ASE |
| Association des Usagers du Centre social - 88200 Remiremont | Loisirs en famille | Remiremont | 1 500 € | ASE |
| Jardins en Terrasses 88370 Plombières les Bains | Journée détente en nature | Plombières-les-Bains | 24 000 € | insertion |
| Association CTPS 88200 Remiremont | Théâtre forum, autorité et parentalité | Remiremont, Gérardmer et Epinal | 8 000 € | insertion |

| | | | | |
|---|---|--|------------------|--|
| REGAIN 88400 Gérardmer | Café levant | Gérardmer | 3 000 € | Insertion |
| Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques 88000 Epinal | Prévention et soutien à la parentalité | Raon l'étape | 5 000 € | Insertion (2 500 €) ASE (2 500 €) |
| Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques 88000 Epinal | Prévention et soutien à la parentalité | Moyenmoutier | 5 000 € | Insertion (2 500 €) ASE (2 500 €) |
| Association D'jeuns 2 88210 Senones | Café rencontre | Senones | 5 000 € | insertion |
| SELIA 88100 Saint-Dié-des-Vosges | Atelier écriture | Saint-Dié-des-Vosges | 3 000 € | insertion |
| Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques 88000 Epinal | Eveil et sens, soutien à la parentalité | Vallées de Saint-Dié-des-Vosges | 3 000 € | ASE |
| Association Horizons 2000 88100 Saint-Dié-des-Vosges | Sport en famille, 1,2,3 Bougeons en familles | Saint-Dié-des-Vosges | 1 500 € | insertion |
| Association Horizons 2000 88100 Saint-Dié-des-Vosges | Echappées familiales | Saint-Dié-des-Vosges | 5 000 € | ASE |
| Association Naître, Allaiter, Grandir 88100 Saint-Dié-des-Vosges | Réseau parentalité déodatien | Saint-Dié-des-Vosges | 3 250 € | ASE |
| Association de Gestion du Centre Social Lucie Aubrac 88100 Saint-Dié-des-Vosges | Paroles de parents | Saint-Dié-des-Vosges | 2 000 € | ASE |
| Association de Gestion du Centre Social Lucie Aubrac 88100 Saint-Dié-des-Vosges | Parents en scène | Saint-Dié-des-Vosges | 2 000 € | Insertion |
| Association de Gestion du Centre Social Lucie Aubrac 88100 Saint-Dié-des-Vosges | Loisirs en famille | Saint-Dié-des-Vosges | 3 000 € | ASE |
| Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques 88000 Epinal | Prévention et soutien à la parentalité | Secteur de Saint Michel et de Plainfaing | 5 000 € | Insertion (2 500 € ASE) (2 500 €) |
| Fédération ADMR 88000 Epinal | Ateliers collectifs | Action départementale | 3 000 € | insertion |
| TOTAL enveloppe budgétaire ASE - Associations | | | 85 150 € | |
| TOTAL enveloppe budgétaire ASE - Communautés de Communes | | | 7 600 € | |
| TOTAL enveloppe budgétaire Insertion - Associations | | | 124 325 € | |
| TOTAL enveloppe budgétaire Insertion - Communautés de Communes | | | 1 250 € | |
| TOTAL général Dispositif de soutien à la parentalité | | | 228 325 € | |

Association : ADALI Habitat

Siège social : 20 Rue Emile Gallé 54000 NANCY

Président : M. Jean Marie KLEIN

Action projetée : « Parentalité : Actions de prévention et de soutien », ayant pour objectifs de :

- Animer des séances de « Récré des Parents » au Collège de Liffol le Grand : organiser des temps de rencontre et d'échanges entre des parents habitant sur un même territoire et rencontrant des problématiques communes liées à la Parentalité ;
- Participer, co-animer une ou plusieurs journées à l'initiative de l'Éducation Nationale sur le thème « Parents-Ados : une Communication difficile ».

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 7 500 € | 43,71% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 7 500 € | 43,71% |
| Contributions volontaires en nature | 2 160 € | 12,59% |
| Total prévisionnel | 17 160 € | 100% |

Subvention proposée

2 500 €

14,57%

Association : Association des Usagers du Centre Social de Neufchâteau

Siège social : Rue Victor Martin - 88300 NEUFCHATEAU

Président : M. LEMOINE Ludovic

Action projetée : « Des loisirs familiaux pour se réunir et s'épanouir

Objectifs du projet:

- renforcer les liens familiaux
- Accompagner la parentalité
- Prévenir les difficultés quotidiennes et éducatives

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 4 000 € | 38,39% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 5 500 € | 52,78% |
| Participation des usagers | 550 € | 5,28% |
| Autofinancement | 370 € | 3,55% |
| Total prévisionnel | 10 420 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 € 28,79%

Association : Association des Usagers du Centre Social de Neufchâteau

Siège social : Rue Victor Martin - 88300 NEUFCHATEAU

Président : M. LEMOINE Ludovic

Action projetée : « Parlez-parent, s'accompagner pour être guidé » : Soutenir la fonction parentale de la petite enfance jusqu'à l'adolescence.

Objectifs du projet :

- objectif général : Épauler, accompagner et reconnaître le parent dans sa faculté et sa capacité à mettre en œuvre des choix éducatifs pour son enfant.
- Objectifs opérationnels : créer de l'échange, mixer les populations, amener des pistes de réflexions et
- Questionnements sur des thèmes autour de l'éducation. Rendre acteur les parents de cette recherche.

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|----------------|-------------|
| Subvention sollicitée du Département | 2 000 € | |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Autofinancement | 548 € | 21,51% |
| Total prévisionnel | 2 548 € | 100% |

Subvention proposée

1 000 € 39,25%

Association : Ligue de l'Enseignement des Vosges - Fédération des Œuvres Laïques

Siège social : 15 rue Général de Reffye - 88000 EPINAL

Président : M. CLAUDE Alain

Action projetée : « Prévention et soutien à la parentalité secteur Neufchâteau (communes autour de Neufchâteau » ayant pour objectifs de :

- valoriser les rôles et les compétences des parents;
- favoriser la relation entre les parents et les enfants, en ce sens permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées;
- répondre à des besoins exprimés par les familles ou évalués par les partenaires de l'action sociale en lien avec la Ligue de l'Enseignement;
- rompre l'isolement social ;
- développer le pouvoir d'agir tant au bénéfice de la famille que de l'inclusion sociale.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 7 500 € | 49,89% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 5 000 € | 33,26% |
| Autofinancement | 2 322 € | 15,45% |
| Participation des usagers | 210 € | 1,40% |
| Total prévisionnel | 15 032 € | 100% |

Subvention proposée

4 400 € 29,27%

Association : Centre Social l'Arboré-Sens

Fédération départementale des Foyers Ruraux des Vosges

Siège social : 58 route de Neufchâteau - 88500 POUSSAY

Président : Mme HUMBLLOT-BOYE Béatrice

Action projetée :

« Ateliers Itinérants Parents Enfants » ayant pour objectifs de ...

- Créer des liens avec ses enfants, entre les parents ;
- Accompagner la parentalité et favoriser les relations enfants/adultes ;
- Favoriser l'implication des parents dans les actions ;
- Favoriser l'implication des parents dans les différents temps de la vie de leurs enfants ;
- Faciliter les échanges et les rencontres entre les parents et avec des professionnels ;
- Développer le partage de savoir-faire et l'échange de pratique ;
- Faciliter l'accès aux loisirs et à la culture des familles, en particulier celles en situation de fragilité ;
- Renforcer les liens intra et inter familiaux.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 3 275 € | 29,24% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 3 275 € | 29,24% |
| Vente de produits finis, marchandises, prestations services | 3 650 € | 32,59% |
| Ressources propres affectées à l'action | 1 001 € | 8,94% |
| Total prévisionnel | 11 201 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 € 26,78%

Association : Centre social l'Arboré-Sens

Fédération départementale des Foyers Ruraux des Vosges

Siège social : 58 route de Neufchâteau - 88500 POUSSAY

Président : Mme HUMBLLOT-BOYE Béatrice

Action projetée : « Ateliers d'informations, d'échanges et de débats » ayant pour objectifs de ...

- Créer des liens avec ses enfants, entre les parents ;
- Accompagner la parentalité et favoriser les relations enfants/adultes ;
- Favoriser l'implication des parents dans les actions ;
- Favoriser l'implication des parents dans les différents temps de la vie de leurs enfants ;
- Faciliter les échanges et les rencontres entre les parents et avec des professionnels ;
- Développer le partage de savoir-faire et l'échange de pratique ;
- Faciliter l'accès aux loisirs et à la culture des familles, en particulier celles en situation de fragilité ;
- Renforcer les liens intra et inter familiaux.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 1 800 € | 27,88% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 1 800 € | 27,88% |
| Ventes de produits fini, marchandises, prestations services | 1 750 € | 27,11% |
| Ressources propres affectées à l'action | 1 106 € | 17,13% |
| Total prévisionnel | 6 456 € | 100% |

Subvention proposée

1 700 €

26,33%

Association : Centre Social l'Arboré-Sens

Fédération départementale des Foyers Ruraux des Vosges

Siège social : 58 route de Neufchâteau - 88500 POUSSAY

Président : Mme HUMBLLOT-BOYE Béatrice

Action projetée :

« Les loisirs en familles » ayant pour objectifs de :

- Créer des liens avec ses enfants, entre les parents ;
- Accompagner la parentalité et favoriser les relations enfants/adultes ;
- Favoriser l'implication des parents dans les actions ;
- Favoriser l'implication des parents dans les différents temps de la vie de leurs enfants ;
- Faciliter les échanges et les rencontres entre les parents et avec des professionnels ;
- Développer le partage de savoir-faire et l'échange de pratique ;
- Faciliter l'accès aux loisirs et à la culture des familles, en particulier celles en situation de fragilité ;
- Renforcer les liens intra et inter familiaux.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 1 250 € | 19,45% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 1 250 € | 19,45% |
| Autofinancement | 1 926 € | 29,97% |
| Vente de produits finis, marchandises, prestations services | 2 000 € | 31,12% |
| Total prévisionnel | 6 426 € | 100% |

Subvention proposée

1 250 € 19,45%

Association : **La Bouée**

Siège social : 9b rue des Pampres - 88500 MIRECOURT

Président : M. Raynald KISLIG

Action projetée : « *loisirs en famille* » ayant pour objectifs de favoriser le bien être de l'enfant l'insertion sociale et professionnelle, et l'amélioration des relations parents enfants.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|--------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 000 € | 50,00% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 1 000 € | 50,00% |
| Total prévisionnel | 2 000 € | 100% |

Subvention proposée

1 000 € 50,00%

Structure : Communauté de communes Mirecourt Dompain

Siège social : 32 rue du général Leclerc - 88500 MIRECOURT

Président : M. Yves SEJOURNE

Action projetée : « Actions culturelles, sociales et éducatives pour les acteurs de l'enfance » ayant pour objectifs de :

- Rompre l'isolement (possible) des familles en milieu rural
- Proposer une offre éducative et culturelle par le biais d'actions collectives
- Favoriser les rencontres entre parents et/ou avec des professionnels de l'enfance...

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 5 000 € | 25,00% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 8 000 € | 40,00% |
| Vente de produits finis, marchandises, prestations services | 2 000 € | 10,00% |
| Autofinancement | 5 000 € | 25,00% |
| Total prévisionnel | 20 000 € | 100% |

Subvention proposée

2 000 € 10,00%

Association : Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges

Siège social : 58 route de Neufchâteau - 88500 POUSSAY

Présidente : Mme Béatrice HUMBLLOT BOYE

Action projetée : *«les ateliers de la parentalité du puits cours sur le secteur de Dompain Vittel»* ayant pour objectifs de favoriser le lien social, le partage et l'entraide, faciliter les rencontres entre parents et le dialogue dans le respect de chacun, accompagner la parentalité et favoriser les relations parents enfants, favoriser la participation et l'implication de chacun dans les actions, construire avec les parents les actions en respectant la diversité des besoins.

| | Montant TTC | Taux % |
|--|----------------|-------------|
| Subvention sollicitée du Département | 1 900 € | 27,14% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 1 900 € | 27,14% |
| Commune | 500 € | 7,14% |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations services | 1 300 € | 18,57% |
| Autofinancement | 1 400 € | 20,00% |
| Total prévisionnel | 7 000 € | 100% |

Subvention proposée

1 500 € 21,43%

Association : Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges

Siège social : 58 route de Neufchâteau - 88500 POUSSAY

Présidente : Mme Béatrice HUMBLLOT BOYE

Action projetée : «*les ateliers de la parentalité des cueilleurs de lune sur le secteur de Darney*» ayant pour objectifs de favoriser le lien social, le partage et l'entraide, faciliter les rencontres entre parents et le dialogue dans le respect de chacun, accompagner la parentalité et favoriser les relations parents enfants, favoriser la participation et l'implication de chacun dans les actions, construire avec les parents les actions en respectant la diversité des besoins.

| | Montant TTC | Taux % |
|--|-------------------|-------------|
| Subvention sollicitée du Département | 2 000 € | 27,78% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 2 000 € | 27,78% |
| Commune | 500 € | 6,94% |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations services | 1 100 € | 15,28% |
| Autofinancement | 1 600 € | 22,22% |
| Total prévisionnel | 7 200,00 € | 100% |

Subvention proposée

2 000 € 27,78%

Structure : Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest (Pôle petite enfance)

Siège social : 43 rue de la république - 88260 DARNEY

Président : M Bernard SALQUEBRE

Action projetée : « soutien à la parentalité à travers l'expression artistique et culturelle » ayant pour objectifs de rompre isolement, de donner le temps de vivre, lieu d'écoute et échanges, de favoriser les liens, de renforcer les compétences éducatives à travers des activités autour de la découverte des produits bio et d'activités artistiques, ...

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 2 559 € | |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest | 640 € | 20,01% |
| Total prévisionnel | 3 199 € | 100% |

Subvention proposée 1 400 € 43,76%

Structure : Communauté de communes " Les Vosges Côté Sud-Ouest"

Siège social : 43 rue de la République - 88260 DARNEY

Président : M. SALQUEBRE Bernard

Action projetée : «*centre de ressources parentalité petite enfance : les petites graines*» ayant pour objectifs de :

- construire un lieu identifié comme étant dédié à tous ceux qui interviennent auprès des jeunes enfants, les accompagner dans leurs difficultés rencontrées dans l'exercice de la parentalité,
- associer pleinement les publics pour qu'ils deviennent des acteurs au quotidien de leur propre parentalité,
- impulser un lieu qui favorise l'entraide et la solidarité entre les familles

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|-------------|
| Subvention sollicitée du Département | 16 000 € | 45,58% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Agence de Services et de Paiement (ASP) | 11 500 € | 32,76% |
| Autres établissements publics | 500 € | 1,42% |
| Autofinancement | 7 100 € | 20,23% |
| Total prévisionnel | 35 100 € | 100% |

Subvention proposée

4 200 € 11,97%

Structure : Communauté de communes " Les Vosges Côté Sud-Ouest"

Siège social : 43 rue de la République - 88260 DARNEY

Président : M. SALQUEBRE Bernard

Action projetée : «activités parentalité intergénérationnelles » ayant pour objectifs de :

- favoriser le changement de regard sur le vieillissement, en multipliant les rencontres entre enfants, parents, personnes âgées ou handicapées,
- changer l'image d'un EHPAD auprès du grand public, renforcer la cohésion sociale sur le territoire en portant une vigilance particulière sur la mixité sociale,
- favoriser la citoyenneté des enfants et des parents en les invitant à participer à une action collective dans un lieu à vocation sociale autre que l'école.

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 700 € | 46,67% |
| Agence de Services et de Paiements | 470 € | 31,33% |
| Autofinancement | 330 € | 22,00% |
| Total prévisionnel | 1 500 € | 100% |

Subvention proposée

700 € 46,67%

Structure : Communauté de communes " Les Vosges Côté Sud-Ouest"

Siège social : 43 rue de la République - 88260 DARNEY

Président : M. SALQUEBRE Bernard

Action projetée : «ateliers parents enfants autour du cinéma » ayant pour objectifs de favoriser l'épanouissement de tous les enfants en leur permettant d'accéder à une offre culturelle attractive sur le territoire rural éloigné des centres de vie culturelle, favoriser la relation de confiance entre les familles et les animatrices des services petite enfance par le partage d'une activité, favoriser la cohésion et la mixité sociale sur le territoire

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 550 € | 55,00% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Participation des usagers | 90 € | 9,00% |
| Autofinancement | 160 € | 16,00% |
| Agence de Services et de Paiement (ASP) | 200 € | 20,00% |
| Total prévisionnel | 1 000 € | 100% |

Subvention proposée

550 € 55,00%

Association : Association Centre Social La Toupie

Siège social : 123 rue Jean Moulin - 88140 CONTREXEVILLE

Président : M. Laurent NOIR

Action projetée : « Incroyable jardins partagés : Popote, papote et potager » ayant pour objectifs de

- Poursuivre un jardin bio partagé accessible à tous sur la commune de Contrexéville ;
- Utiliser des aliments sains pour se nourrir ;
- Apprendre la conduite d'un projet collectif ;
- Repérer et valoriser les compétences des participants (potentiel éducatif) ;
- Développer la solidarité intergénérationnelle des participants.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 2 500 € | 15,61% |
| Caisse d'Allocations | 2 500 € | 15,61% |
| Caisse d'Allocations Familiales (référente famille) | 1 000 € | 6,24% |
| Commune | 3 609 € | 22,54% |
| Etat (Service civique) | 2 804 € | 17,51% |
| Autofinancement | 3 000 € | 18,73% |
| Vente de produits finis, marchandises, prestation de services | 600 € | 3,75% |
| Total prévisionnel | 16 013 € | 100% |

Subvention proposée

2 500 €

15,61%

Association : Centre Social l'Entre Rives

Siège social : 5 le Port - 88130 CHARMES

Président : M. Alain GILLES

Action projetée : sortir les familles de l'isolement social.

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 2 500 € | 27,11% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 2 500 € | 27,11% |
| Autofinancement | 4 220 € | 45,77% |
| Total prévisionnel | 9 220 € | 100% |

Subvention proposée **2 000 €** **21,69%**

Association : **Association des Habitants du Quartier Les Folies**

Siège social : 10 rue du président Kennedy - 88130 CHARMES

Président : M. Patrice DUVAL

Action projetée : « *soutien et développement du potentiel des parents sur leurs problématiques quotidiennes* » ayant pour objectifs de favoriser le développement des enfants, le soutien des parents, les initiatives des familles, l'insertion sociale et la prise d'autonomie des familles.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 6 900 € | 16,60% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 16 623 € | 40,00% |
| Commune de Charmes | 7 133 € | 17,16% |
| Agence de Services et de Paiement | 1 583 € | 3,81% |
| aides et dons | 5 520 € | 13,28% |
| Ventes produits finis, marchandises, prestations services | 3 800 € | 9,14% |
| Total prévisionnel | 41 559 € | 100% |

Subvention proposée

6 900 €

16,60%

Siège social : 15 rue Général de Reffye - 88000 EPINAL

Président : M. CLAUDE Alain

Action projetée : « *Prévention et soutien à la parentalité secteur Moyenne-Moselle (Charmes, Chatel, Thaon)* » ayant pour objectifs de :

- ☛ répondre à des besoins de prévention et de soutien à la parentalité exprimés par des parents et/ou identifiés par des partenaires (MSVS, CAF, acteurs de l'action sociale) ;
- ☛ valoriser les rôles et les compétences éducatives des parents en s'appuyant sur les capacités de développement du pouvoir d'agir collectif et individuel ainsi que de leur(s) enfant(s) ;
- ☛ favoriser la co-construction de réponses éducatives.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 8 200 € | 42,59% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 8 200 € | 42,59% |
| Autofinancement | 2 574 € | 13,37% |
| Participation des usagers | 280 € | 1,45% |
| Total prévisionnel | 19 254 € | 100% |

Subvention proposée

5 000 € 25,97%

Association : Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges

Siège social : 58 route de Neufchâteau - 88500 POUSSAY

Présidente : Mme Béatrice HUMBLLOT BOYE

Action projetée : «les ateliers parents enfants sur le secteur de Evaux et Ménil» ayant pour objectifs de Favoriser le lien social, le partage et l'entre aide, faciliter les rencontres entre parents et le dialogue dans le respect de chacun, accompagner la parentalité et favoriser les relations parents enfants, favoriser la participation et l'implication de chacun dans les actions, construire avec les parents les actions en respectant la diversité des besoins.

| | Montant TTC | Taux % |
|--|----------------|---------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 750 € | 25,00% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 1 750 € | 25,00% |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations services | 800 € | 11,43% |
| Agence de Services et de Paiement | 1 300 € | 18,57% |
| Autofinancement | 1 400 € | 20,00% |
| Total prévisionnel | 7 000 € | 100% |

Subvention proposée

1 500 € 21,43%

Association : Association des Habitants du Plateau de la Justice

Siège social : Centre social Denise Louis - rue Henri Sellier - 88000 EPINAL

Présidente : Mme Véronique GIRARD

Action projetée : « détente en famille » ayant pour objectifs de soutenir les parents dans leur rôle éducatif en créant des temps partagés enfants- parents tout en favorisant le lien social solidaire entre les familles.

Enrichir les liens intra et inter familiaux par des échanges.

Veiller au respect mutuel de la place de chacun au sein de la famille en restituant chacun dans son rôle de parent ou d'enfant.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 6 500 € | 86,44% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Agence de Services et de Paiement (ASP) | 220 € | 2,93% |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 800 € | 10,64% |
| Total prévisionnel | 7 520 € | 100% |

Subvention proposée

1 500 € 19,95%

Association : **Association des Habitants du Plateau de la Justice**

Siège social : Centre social Denise Louis - rue Henri Sellier - 88000 EPINAL

Présidente : Mme Véronique GIRARD

Action projetée : « *ruches familiales* » ayant pour objectifs de permettre à des familles de participer à un temps d'activités partagées lors de périodes de vacances scolaires. Accompagner et soutenir les parents dans leurs relations avec leurs enfants, notamment dans la prise en charge et l'organisation du temps libre à partager; Faire participer activement les familles à l'élaboration du programme d'activités .Développer la solidarité et l'entraide en partageant les expériences de chacun (différentes cultures, fratries ou enfant unique, monoparentales ou couples...).

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 5 000 € | 85,47% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Agence de Services et de Paiement | 400 € | 6,84% |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 450 € | 7,69% |
| Total prévisionnel | 5 850 € | 100% |

Subvention proposée

2 000 € 34,19%

Association : **Association des Habitants du Plateau de la Justice**

Siège social : Centre social Denise Louis - rue Henri Sellier - 88000 EPINAL

Présidente : Mme Véronique GIRARD

Action projetée : « *la petite enfance dans tous les sens* » ayant pour objectifs de soutenir les parents dans leurs compétences parentales, les accompagner dans leur rôle éducatif dès le premier âge de l'enfant. Les informer et leur permettre de réfléchir sur des thématiques liées à l'éducation, la santé. Permettre à ces publics de se rencontrer, d'échanger autour de leurs pratiques et interrogations communes tout en partageant des moments de détente avec leurs enfants et découvrir le potentiel ludique et culturel de leur environnement proche. Enrichir le lien social et solidaire entre les familles.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 2 550 € | 87,93% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Agence de Services et de Paiement | 300 € | 10,34% |
| Participation des usagers | 50 € | 1,72% |
| Total prévisionnel | 2 900 € | 100% |

Subvention proposée

750 € 25,86%

Association : **Association des Habitants du Plateau de la Justice**

Siège social : Centre social Denise Louis - rue Henri Sellier - 88000 EPINAL

Présidente : Mme Véronique GIRARD

Action projetée : soutien au rôle parental « *parents – ados ; se comprendre et faire ensemble* » ayant pour objectifs de proposer des actions diversifiées en direction des adolescents et leurs familles afin de soutenir la fonction parentale lors cette étape clé de la vie familiale - Accompagner autant le parent que l'enfant en créant des temps communs dont ils sont acteurs favorisant les échanges et le soutien en valorisant les compétences et la place de chacun- proposer des actions aux jeunes pour lesquelles les parents sont "partenaires".

| | Montant TTC | Taux % |
|--|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 18 800 € | 25,88% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 12 400 € | 17,07% |
| Agence de Services et de Paiement (ASP) | 7 100 € | 9,77% |
| Commune d'Epinal | 14 650 € | 20,17% |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations services | 9 200 € | 12,66% |
| Subvention sollicitée du Conseil Régional | 6 000 € | 8,26% |
| Contrat de ville | 4 500 € | 6,19% |
| Total prévisionnel | 72 650 € | 100% |

Subvention proposée

7 000 €

9,64%

Association : Centre Léo Lagrange

Siège social : 6 avenue Salvador Allende - 88000 Epinal

Présidente : Mme Corinne BURGER

Action projetée : « *Savoirs partagés* » ayant pour objectifs de :

Renforcer les **fonctions parentales** en valorisant le statut et les compétences des pères et des mères.

- Appuyer les parents dans les difficultés rencontrées au quotidien avec leurs enfants, en mobilisant les **ressources** qu'ils ont en eux et autour d'eux.
- Favoriser l'acquisition des savoirs de base, valoriser les savoirs acquis
- Favoriser le **lien social**, notamment entre les générations et les personnes issues de milieux socioculturels différents.
- Sensibiliser le public à la **citoyenneté**, aux droits et devoirs, à l'entraide et la communication.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 10 000 € | 26,58% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Caisse d'Allocations Familiales | 3 600 € | 9,57% |
| Subvention sollicitée de la Commune d'Epinal | 4 000 € | 10,63% |
| Agence de Services et de Paiement (ASP) | 9 776 € | 25,98% |
| Participation des usagers | 250 € | 0,66% |
| Subvention sollicitée du Conseil Régional | 10 000 € | 26,58% |
| Total prévisionnel | 37 626 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 €

7,97%

Association : **Association des Habitants du Champ du Pin**

Siège social : Centre Social de Bitola/Champbeauvert 24 rue Jacquard - 88000 EPINAL

Présidente : Mme Sylvette GATINEL

Action projetée : « *se divertir en famille* » ayant pour objectifs de favoriser les relations parents enfants, prévenir les risques de marginalisation des familles, favoriser une cohérence éducative, créer du lien social, valoriser les compétences parentales.

| | Montant TTC | Taux % |
|--|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 6 500 € | 31,67% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Caisse d'Allocations Familiales (valorisation salaires) | 7 430 € | 36,21% |
| Commune d'Epinal (valorisation EJE) | 1 100 € | 5,36% |
| Agence de Services et de Paiement | 4 400 € | 21,44% |
| Ressources propres affectées à l'action | 392 € | 1,91% |
| Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services | 700 € | 3,41% |
| Total prévisionnel | 20 522 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 € 14,62%

Association : Association des Habitants du Champ du Pin

Siège social : Centre Social de Bitola/Champbeauvert - 24 rue Jacquard - 88000 EPINAL

Présidente : Mme Sylvette GATINEL

Action projetée : « Parcours de femmes » a pour objectifs de :

- Favoriser l'insertion sociale des familles dont le parent est bénéficiaire de l'action ;
- Développer leur estime d'elles-mêmes, leurs capacités d'expression afin de retrouver une confiance et un mieux-être ;
- Améliorer l'hygiène de vie et la santé des participants et leurs enfants.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 3 000 € | 25,73% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Caisse d'Allocations Familiales (valorisation salaires) | 4 670 € | |
| Agence de Services et de Paiement | 2 300 € | 19,73% |
| Participation des usagers | 1 100 € | 9,43% |
| Ressources propres affectées à l'action | 590 € | 5,06% |
| Total prévisionnel | 11 660 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 €

25,73%

Association : Association des Habitants du Champ du Pin

Siège social : Centre Social de Bitola/Champbeauvert - 24 rue Jacquard - 88000 EPINAL

Présidente : Mme Sylvette GATINEL

Action projetée : « *Questions de parents* » a pour objectifs de Permettre aux parents d'exprimer et de partager leurs savoirs faire, leurs difficultés, leurs inquiétudes quant à l'éducation des enfants,
- Acquérir des connaissances sur les pratiques éducatives et être rassurés sur leurs compétences,
- Etre informés sur les services et relais disponibles dans leur environnement en matière de santé, éducation, loisir, logement

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|--------------|
| Subvention sollicitée du Département | 500 € | 5,47% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 500 € | 5,47% |
| Caisse d'Allocations Familiales (Valorisation salaire + Centre Social) | 4 450 € | 48,69% |
| Commune d'Epinal (valorisation EJE) | 3 130 € | 34,25% |
| Agence de Services et de Paiement | 300 € | 3,28% |
| Autofinancement | 260 € | 2,84% |
| Total prévisionnel | 9 140 € | 100% |

Subvention proposée

500 € 5,47%

Siège social : Centre Social de Bitola/Champbeauvert - 24 rue Jacquard - 88000 EPINAL

Présidente : Mme Sylvette GATINEL

Action projetée : l'action « Saveur et Peps en famille » a pour objectifs de

- Permettre aux parents de valoriser et de partager leurs compétences
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social à travers les ateliers culinaires et sportifs
- Augmenter les savoirs et les savoirs faire en matière de cuisine familiale, cuisine équilibrée, cuisine à moindre coût
- Permettre au plus grand nombre de familles de découvrir des activités physiques selon son rythme

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 3 000 € | 31,28% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Caisse d'Allocations Familiales : salaires | 3 600 € | 37,54% |
| Agence Régionale de Santé | 1 000 € | 10,43% |
| autres financeurs : emplois aidés | 1 250 € | 13,03% |
| Autofinancement | 740 € | 7,72% |
| Total prévisionnel | 9 590 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 €

31,28%

Association : Association des Habitants du Champ du Pin

Siège social : Centre Social de Bitola/Champbeauvert - 24 rue Jacquard - 88000 EPINAL

: Mme Sylvette GATINEL

Action projetée : l'action « *Parents et Enfants en mouvement* » a pour objectifs de Sensibiliser parents et enfants à la pratique d'activités physiques et contribuer au développement psychomoteur de l'enfant.

- Favoriser les échanges parents/enfants et entre les familles et/ou les professionnelles.
- Aider l'enfant à se socialiser

| | Montant TTC | Taux % |
|--|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 1 000 € | 27,40% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Commune d'Epinal (valorisation salaires) | 1 700 € | 46,58% |
| Agence de Services et de Paiement | 600 € | 16,44% |
| Autofinancement | 350 € | 9,59% |
| Total prévisionnel | 3 650 € | 100% |

Subvention proposée

500 € 13,70%

Association : **AVSEA** (Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes)

Siège social : 15 rue Jean Virot - BP 51045 - 88051 EPINAL Cedex 9

Président : M. CONRAUX François

Action projetée : « *MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion Budgétaire Familial* » et *parentalité, une aventure collective* » ayant pour objectifs de permettre aux familles accompagnées de participer à une démarche collective, de favoriser un espace de libre adhésion dans un cadre contraint judiciaire, de rompre l'isolement et de favoriser l'estime de soi, d'être soutenu dans sa parentalité en dehors d'un cadre dit utilitaire économique.

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 825 € | 40,24% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 825 € | 40,24% |
| Aides privées | 400 € | 19,51% |
| Total prévisionnel | 2 050 € | 100% |

Subvention proposée

825 € 40,24%

Association : **Association du Grand Champ de Mars et périphérie**

Siège social : Centre social - Place Luc Escande - 88000 EPINAL

Président : M. Thierry KINSING

Action projetée : « *Pas si facile d'être parents* » ayant pour objectifs de soutenir les parents dans leur parentalité.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 1 500 € | 23,62% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 1 500 € | 23,62% |
| Commune d'Epinal (personnel) | 2 300 € | 36,22% |
| CAF fonctionnement | 500 € | 7,87% |
| Ventes produits, marchandises, prestations services | 150 € | 2,36% |
| Dons, cotisations | 200 € | 3,15% |
| Autofinancement | 200 € | 3,15% |
| Total prévisionnel | 6 350 € | 100% |

Subvention proposée

1 500 € 23,62%

Association : Association du Grand Champ de Mars et périphérie

Siège social : Centre social - Place Luc Escande - 88000 EPINAL

Président : M. Thierry KINSING

Action projetée : « instaurer et favoriser le lien social » ayant pour objectifs de restaurer du lien social pour des familles en précarité au travers d'un atelier cuisine. Produire des repas équilibrés au juste coût pour le foyer.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|---------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 1 000 € | 23,81% |
| Caisse d'Allocations Familiales (personnel) | 2 700 € | 64,29% |
| Dons, cotisations | 350 € | 8,33% |
| Autofinancement | 150 € | 3,57% |
| Total prévisionnel | 4 200 € | 100% |

Subvention proposée

1 000 € 23,81%

Association : Association du Grand Champ de Mars et périphérie

Siège social : Centre social - Place Luc Escande - 88000 EPINAL

Président : M. Thierry KINSING

Action projetée : « Escapades en famille » ayant pour objectifs d'accompagner les familles dans un cadre de loisirs pour favoriser le dialogue et l'unité au sein de la cellule familiale souvent dégradée. ...

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 2 000 € | 17,86% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 2 000 € | 17,86% |
| Commune | 1 800 € | 16,07% |
| CAF fonctionnement | 1 500 € | 13,39% |
| emplois aidés | 1 800 € | 16,07% |
| Vente produits, marchandises, prestations de services | 1 300 € | 11,61% |
| Autofinancement | 800 € | 7,14% |
| Total prévisionnel | 11 200 € | 100% |

Subvention proposée

2 000 € 17,86%

Association : **Association du Grand Champ de Mars et périphérie**

Siège social : Centre social - Place Luc Escande 88000 EPINAL

Président : M. Thierry KINSING

Action projetée : « *Gros œuvre et bel ouvrage* » ayant pour objectifs d'offrir un lieu de bricolage et de réparation d'objets usuels pour les familles du quartier

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département Caisse d'Allocations Familiales | 4 000 € | 64,52% |
| Commune | 500 € | 8,06% |
| Agence de Services et de Paiement | 1 400 € | 22,58% |
| Autofinancement | 300 € | 4,84% |
| Total prévisionnel | 6 200 € | 100% |

Subvention proposée

2 000 €

Association : **Association du Grand Champ de Mars et périphérie**

Siège social : Centre social - Place Luc Escande - 88000 EPINAL

Président : M. Thierry KINSING

Action projetée : « *Du temps pour nous* » ayant pour objectifs de Partager un temps d'animation parent/enfant...

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 1 400 € | 32,56% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| CAF Fonctionnement | 1 500 € | 34,88% |
| Commune d'Epinal | 500 € | 11,63% |
| Autofinancement | 800 € | 18,60% |
| Dons, cotisations | 100 € | 2,33% |
| Total prévisionnel | 4 300 € | 100% |

Subvention proposée

1 400 € 32,56%

Siège social : Les Cadières - Entresol M - 53b rue Lafayette - 54320 MAXEVILLE

Adresse de correspondance : Maison des Associations, 10 rue du Général Haxo - 88000 EPINAL

Président : M. Claude MILLIER

Action projetée : « Club parents-enfants « Faire ensemble pour vivre ensemble » » ayant pour objectifs de

- Proposer des temps réguliers d'activités entre les parents et leurs enfants
- Favoriser et encourager l'expression dans la résolution d'un conflit
- Favoriser l'échange des savoirs
- Favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale
- Favoriser la construction d'un raisonnement critique

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 6 000 € | 73,06% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Communauté d'Agglomération d'Epinal | 2 000 € | 24,35% |
| Aides privées | 212 € | 2,58% |
| Total prévisionnel | 8 212 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 € 36,53%

Association : Association des Usagers du Centre Social Louise Michel

Siège social : 1 rue Louis Blériot - 88190 GOLBEY

Président : M. Jean Marie LIENARD

Action projetée : « *Tissus d'histoires – histoires de forêt* » :

Mobiliser un groupe d'adultes autour d'un projet valorisant la lecture. Réaliser un outil de lecture à destination de la Petite Enfance en lien avec les jardins nouvellement créés sur le quartier et mettant en avant la force de la nature. S'appuyer sur le récit pour aborder le thème de la persévérance malgré les difficultés à traverser. Faire revivre un conte populaire en plusieurs langues. Enrichir le langage et montrer l'intérêt du visuel dans la lecture. S'appuyer sur des histoires imaginaires pour approcher la réalité du monde par un biais détourné.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 1 500 € | 16,16% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 1 500 € | 16,16% |
| Subvention sollicitée de la Communauté de Communes (nom) | 4 650 € | 50,11% |
| Ressources propres affectées à l'action | 1 630 € | 17,56% |
| Total prévisionnel | 9 280 € | 100% |

Subvention proposée

1 500 € 16,16%

Association : Association des Usagers du Centre Social Louise Michel

Siège social : 1 rue Louis Blériot - 88190 GOLBEY

Président : M. Jean Marie LIENARD

Action projetée : « *Lieu d'accueil parents-ados et loisirs familiaux* » : Ouvrir un lieu neutre et accessible pour accompagner les familles dans l'exercice de la parentalité, leur permettre de trouver des clés facilitant les relations avec leurs jeunes. Tisser du lien social entre les parents et les aider à sortir parfois de leur isolement. Soutenir les familles les plus fragiles, notamment les parents ayant connu une rupture, les femmes seules, les personnes éloignées de leur famille ou de leur pays.
Installer des temps ludiques ou festifs pour permettre aux parents et ados de vivre des moments d'apaisement.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 3 000 € | 17,79% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 3 000 € | 17,79% |
| Caisse d'Allocations Familiales : prestations services | 450 € | 2,67% |
| Agence de Services et de Paiement | 1 200 € | 7,12% |
| Commune Epinal | 6 370 € | 37,78% |
| Ressources propres affectées à l'action | 2 840 € | 16,84% |
| Total prévisionnel | 16 860 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 € 17,79%

Association : Ligue de l'Enseignement des Vosges - Fédération des Œuvres Laïques

Siège social : 15 rue Général de Reffye - 88000 EPINAL

Président : CLAUDE Alain

Action projetée : « Prévention et soutien à la parentalité secteur La Vôge » ayant pour objectifs de :

- répondre avec les familles à leurs préoccupations ;
- être à l'écoute, accueillir et accompagner les situations familiales fragiles dans une démarche de valorisation de compétences ;
- soutenir les parents dans leur fonction éducative par l'accompagnement dans l'élaboration de leurs réponses ;
- développer le pouvoir d'agir de chacun en les rendant acteurs et co-auteurs de l'action.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 8 500 € | 43,21% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 8 000 € | 40,66% |
| Autofinancement | 2 973 € | 15,11% |
| Participation des usagers | 200 € | 1,02% |
| Total prévisionnel | 19 673 € | 100% |

Subvention proposée

5 000 € 25,42%

Association : Association des Familles du Territoire de Rambervillers

Siège social : 1 rue Jules Ferry - 88700 RAMBERVILLERS

Présidente : Mme Amandine LAMOTTE

Action projetée : « les ateliers de parents » Le projet a pour finalité d'apporter un soutien concret à nos usagers dans l'exercice de leur parentalité. Les objectifs visés sont les suivants:

- Offrir un espace convivial et bienveillant favorisant la libre parole,
- Favoriser des réflexions et des prises de conscience personnelles,
- Valoriser les compétences, les savoir-faire et les expériences positives,
- Rompre l'isolement des familles par des échanges intergénérationnels et culturels,
- Favoriser le développement du pouvoir d'agir, de trouver leurs solutions aux parents rencontrés.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 3 500 € | 18,28% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 11 896 € | 62,13% |
| Vente de produits finis, marchandises, prestations services | 2 100 € | 10,97% |
| Ressources propres affectées à l'action | 1 650 € | 8,62% |
| Total prévisionnel | 19 146 € | 100% |

Subvention proposée

1 500 € 7,83%

Association : Association des Familles du Territoire de Rambervillers

Siège social : 1 rue Jules Ferry - 88700 RAMBERVILLERS

Présidente : Mme Amandine LAMOTTE

Action projetée : « *loisirs en famille 2017* » Les Loisirs en Familles 2017 ont pour objectif de proposer des temps de temps de plaisirs en familles et de rupture avec le quotidien. Ainsi, ils visent à soutenir et favoriser l'accès à de nouveaux loisirs (familles monoparentales, gestion de la fratrie...), favoriser les relations intra et inter familiales (solidarités, lutte contre l'isolement...), valoriser les aptitudes des grands comme des petits, favoriser l'accès à la culture et susciter la curiosité et fidéliser les nouvelles familles accueillies durant les Loisirs Familles 2016.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 5 900 € | 38,39% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 6 000 € | 39,04% |
| Vente de produits finis, marchandises, prestations services | 1 091 € | 7,10% |
| Ressources propres affectées à l'action | 2 379 € | 15,48% |
| Total prévisionnel | 15 370 € | 100% |

Subvention proposée

5 900 € 38,39%

Association : La Cour des Contes

Siège social : 14 rue Jean Maurice André - 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Présidente : Mme Francine HARAND

Action projetée : Utilisation des contes lors des consultations de PMI :

Apporter un moment de détente et d'apaisement pour faire oublier le stress en salle d'attente afin que le médecin de PMI puisse accomplir son action.

Renforcer le lien parent-enfant en s'appuyant sur des supports variés (comptines, histoires, chansons, musique...).

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 1 800 € | 90,00% |
| Autofinancement | 200 € | 10,00% |
| Total prévisionnel | 2 000 € | 100% |

Subvention proposée

1 800 € 90,00%

Association : **Les PEP88** (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges)

Siège social : 4, Côte Vinseaux - 88000 EPINAL

Président : M. MAROT Joël

Action projetée : « *groupe de paroles pour enfants de parents séparés, divorcés ou ayant à vivre une recomposition familiale* » ayant pour objectifs d'accompagner séparation des familles et recomposition des familles, côté enfants, sur les secteurs d'Epinal, Saint-Dié-des-Vosges Rambervillers, Gérardmer, Cornimont.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 4 000 € | 26,53% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 6 000 € | 39,79% |
| Commune | 1 500 € | 9,95% |
| Aides privées | 2 580 € | 17,11% |
| dons, cotisations | 800 € | 5,31% |
| Vente de produits finis, marchandises, prestations services | 200 € | 1,33% |
| Total prévisionnel | 15 080 € | 100% |

Subvention proposée

2 000 € 13,26%

Association : **Les PEP88** (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges)

Siège social : 4, Côte Vinseaux - 88000 EPINAL

Président : M. MAROT Joël

Action projetée : « *crier n'est pas jouer* » ce sont des interventions auprès d'enfants et d'adolescents en grande difficulté relationnelle entraînant une exclusion scolaire, familiale et sociale.

Ayant pour objectifs d'apprendre à repérer ce qui agit dans la relation à l'autre.

Prendre conscience de sa propre violence, s'approprier des outils de communication adaptés.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-------------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 3 620,00 € | |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Total prévisionnel | 3 620,00 € | 100% |

Subvention proposée

3 600 € 99,45%

Association : Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS)

Siège social : 6 rue Gilbert - 88000 EPINAL

Président : M Philippe BOURGOGNE

Action projetée : «*nutrition parentalité : ça change des coquillettes* » ayant pour objectifs de travailler avec des parents à travers des ateliers cuisine sur l'alimentation des enfants et de la famille, d'éviter gaspillage, d'utiliser les ressources locales. Ce travail partenarial avec la PMI, la crèche. Travail avec public handicapé également. 43 ateliers annuels.

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 4 000 € | 46,46% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| CCAS d'Uriménil | 135 € | 1,57% |
| Autofinancement | 4 475 € | 51,97% |
| Total prévisionnel | 8 610 € | 100% |

Subvention proposée

3 700 € 42,97%

Association : Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges

Siège social : 58 route de Neufchâteau - 88500 POUSSAY

Présidente : Mme Béatrice HUMBLLOT BOYE

Action projetée : «*les ateliers parents enfants sur le secteur de Deycimont*» ayant pour objectifs de Favoriser le lien social, le partage et l'entre aide, faciliter les rencontres entre parents et le dialogue dans le respect de chacun, accompagner la parentalité et favoriser les relations parents enfants, favoriser la participation et l'implication de chacun dans les actions, construire avec les parents les actions en respectant la diversité des besoins.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 3 500 € | 50,00% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Agence de Services et de Paiement (ASP) | 1 100 € | 15,71% |
| Vente de produits finis, marchandises, prestations services | 1 000 € | 14,29% |
| Autofinancement | 1 400 € | 20,00% |
| Total prévisionnel | 7 000 € | 100% |

Subvention proposée **2 000 €** **28,57%**

Association : **AGACI** (Association de Gestion, d'Animation et de Coordination pour l'Insertion)

Siège social : 28 rue de la Joncherie - 88200 REMIREMONT

Présidente : Mme Jacqueline BEDEZ STOUVENEL

Action projetée : «*Nous les familles - parents, mais pas que.....* » ayant pour objectifs de :

- Préserver et renforcer les liens au sein de la famille.
- Inciter les prises d'initiatives des participants en tant qu'individus et en tant que parents quant à l'organisation du projet et impliquer les familles au réseau parentalité de Remiremont et ses Vallées. Proposer des supports, des outils aux parents afin d'amorcer des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de la parentalité et sur leur quotidien.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 33 900 € | 81,22% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Autofinancement | 2 000 € | 4,79% |
| Valorisations des contributions en nature | 5 840 € | 13,99% |
| Total prévisionnel | 41 740 € | 100% |

Subvention proposée

18 000 € 43,12%

Association : Association des Usagers du Centre Social de Remiremont

Siège social : 5 place du Batardeau - 88200 REMIREMONT

Présidente : Mme DULUCQ Annie

Action projetée : « manifestations petite enfance » ayant pour objectifs de contribuer au développement du bien-être et de l'épanouissement de l'enfant en favorisant les liens parents enfants notamment par le biais de la fête de l'été.

Créer une dynamique pour impliquer les parents dans la construction de leurs réponses notamment par le biais de la conférence petite enfance qui apporte un apport théorique.

Prévenir l'aggravation des situations délicates par le biais d'un partenariat notamment avec l'éducation nationale, les MSV, les CSEF.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 2 700 € | 70,55% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Commune de Remiremont | 1 127 € | 29,45% |
| Total prévisionnel | 3 827 € | 100% |

Subvention proposée

1 500 € 39,20%

Association Association des Usagers du Centre Social de Remiremont

Siège social : 5 place du Batardeau - 88200 REMIREMONT

Présidente : Mme DULUCQ Annie

Action projetée : « *réseau parentalité de Remiremont et ses vallées* » ayant pour objectifs de permettre aux parents de trouver des réponses face aux problématiques de l'adolescence en valorisant leurs compétences, leur savoir-faire et leur savoir être, permettre aux professionnels de mieux connaître les actions et partenaires du territoire en vue d'apporter des éléments de réponse aux familles, développer la communication autour du réseau afin d'informer au mieux les familles et professionnels sur les actions du territoire.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département Caisse d'Allocations Familiales | 3 800 € | 97,06% |
| Autofinancement | 115 € | 2,94% |
| Total prévisionnel | 3 915 € | 100% |

Subvention proposée **1 400 €** **35,76%**

Association : Association des Usagers du Centre Social de Remiremont

Siège social : 5 place du Batardeau 88200 REMIREMONT

Présidente : Mme DULUCQ Annie

Action projetée : « scènes de famille » ayant pour objectifs de valoriser les compétences parentales en amenant les parents à trouver leurs propres solutions quant à leurs difficultés quotidiennes avec leurs enfants, resserrer les liens entre parents, apporter la notion de communication bienveillante et améliorer l'estime de soi des familles

| | Montant TTC | Taux % |
|--------------------------------------|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 1 100 € | 46,81% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 1 100 € | 46,81% |
| dons, cotisations | 80 € | 3,40% |
| Autofinancement | 70 € | 2,98% |
| Total prévisionnel | 2 350 € | 100% |

Subvention proposée 1 100 € 46,81%

Association : Association des Usagers du Centre Social de Remiremont

Siège social : 5 place du Batardeau - 88200 REMIREMONT

Présidente : Mme DULUCQ Annie

Action projetée : « loisirs en famille » ayant pour objectifs de soutenir les parents dans leur rôle, de créer ou re-cr  er du lien parents enfants, de valoriser les comp  tences parentales, les savoir-faire et les savoir   tre de chacun, am  liorer la communication entre parents et enfants, surmonter les difficult  s ponctuelles de la parentalit  , permettre l'acc  s    des loisirs.

| | Montant TTC | Taux % |
|--|----------------|---------------|
| Subvention sollicit  e du D  partement | 1 800 € | 43,06% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 1 800 € | 43,06% |
| Dons, cotisations | 120 € | 2,87% |
| Autofinancement | 460 € | 11,00% |
| Total pr  visionnel | 4 180 € | 100% |

Subvention propos  e

1 500 € 35,89%

Siège social : 8 Rue Grillot - 88370 PLOMBIERES LES BAINS

Président : M. Thierry FREMIOT

Action projetée : « *Journée détente et nature* » ayant pour objectifs de contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, en favorisant le lien parent enfant et parent adolescent, développer le pouvoir d'agir des parents et des adolescents, surmonter les difficultés ponctuelles dans l'exercice de la parentalité et contribuer à l'insertion socio professionnelle.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 24 000 € | 82,00% |
| Communauté de Communes Vosges Méridionales | 2 400 € | 8,20% |
| Conseil Régional : aides aux postes | 523 € | 1,79% |
| Agence de Services et de Paiement | 2 347 € | 8,02% |
| Total prévisionnel | 29 270 € | 100% |

Subvention proposée

24 000 € 82,00%

Association : CTPS (Culture Théâtre Peinture Sculpture)

Siège social : 14, rue des Prêtres - 88200 Remiremont

Présidente : Mme Lydia ANIKINOW

Action projetée : « Théâtre forum, autorité et parentalité » ayant pour objectifs de :

- créer et représenter un spectacle interactif avec un public de parents et d'adolescents
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des BRSA impliqués sur le montage du projet

| | Montant TTC | Taux % |
|--|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | | |
| Subvention | 10 315 € | 63,22% |
| Communes (Remiremont et Gérardmer) | 2 500 € | 15,32% |
| Vente produits finis, marchandises, prestations services | 2 000 € | 12,26% |
| Agence de Services et de Paiement | 1 500 € | 9,19% |
| Total prévisionnel | 16 315 € | 100% |

Subvention proposée

8 000 € 49,03%

Association : **REGAIN** (Regroupement des Énergies Génératrices des Actions d'Insertion Nouvelles)

Siège social : 13 rue du Levant - 88400 GERARDMER

Président : M. CHARLES Benoît

Action projetée : « *café levant* » ayant pour objectifs de donner aux parents la possibilité de dialoguer, être écoutés, d'avoir la possibilité de mettre des mots sur leurs problèmes, de les guider et de les accompagner dans leur rôle de parents, d'aller vers des partenaires et de les conduire vers l'autonomie.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|---------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | | |
| Caisse d'Allocations Familiales | 7 500 € | 93,75% |
| Autofinancement | 500 € | 6,25% |
| Total prévisionnel | 8 000 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 € 37,50%

Association : Ligue de l'Enseignement des Vosges - Fédération des Œuvres Laïques

Siège social : 15 rue Général de Reffye - 88000 EPINAL

Président : M. CLAUDE Alain

Action projetée : « *Prévention et soutien à la parentalité groupe Raon l'Etape* » ayant pour objectifs de :

- renforcer la relation avec son enfant ;
- favoriser les échanges entre les parents, le partage de leurs vécus, mais aussi celui des enfants;
- valoriser les compétences parentales et citoyennes;
- rompre parfois un certain isolement ;
- favoriser la socialisation des familles;
- dédramatiser certaines situations éducatives ;
- favoriser l'ouverture sur l'extérieur et l'inclusion sociale.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 9 000 € | 42,24% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 9 000 € | 42,24% |
| Autofinancement | 2 917 € | 13,69% |
| Participation des usagers | 390 € | 1,83% |
| Total prévisionnel | 21 307 € | 100% |

Subvention proposée

5 000 € 23,47%

Association : Ligue de l'Enseignement des Vosges - Fédération des Œuvres Laïques

Siège social : 15 rue Général de Reffye - 88000 EPINAL

Président CLAUDE Alain

Action projetée : « Prévention et soutien à la parentalité groupe Moyenmoutier » ayant pour objectifs de :

- renforcer la relation avec son enfant ;
- favoriser les échanges entre les parents, le partage de leurs vécus, mais aussi celui des enfants;
- valoriser les compétences parentales et citoyennes;
- rompre parfois un certain isolement ;
- favoriser la socialisation des familles;
- dédramatiser certaines situations éducatives;
- favoriser l'ouverture sur l'extérieur et l'inclusion sociale.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 9 000 € | 42,24% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 9 000 € | 42,24% |
| Autofinancement | 2 917 € | 13,69% |
| Participation des usagers | 390 € | 1,83% |
| Total prévisionnel | 21 307 € | 100% |

Subvention proposée

5 000 € 23,47%

Association : **D'jeuns2** (Association pour le Développement d'une Jeunesse entreprenante dans le Pays de Senones)

Siège social : 18 place Dom Calmet - 88210 Senones

Président : M. DESRUMAUX François Xavier

Action projetée : «*Café rencontre* » ayant pour objectifs de permettre aux parents de dialoguer sur des problèmes rencontrés avec leurs enfants pour les aider à surmonter les difficultés ponctuelles dans l'exercice de la parentalité.

Mettre en place des actions et des sorties parents/enfants afin de créer des relations hors cadre familiale et de contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement des adolescents.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 7 000 € | 27,45% |
| Caisse d'Allocations Familiales (Prestation de Service à l'Animation) | 5 000 € | 19,61% |
| Subvention sollicitée de la Communauté de Communes du Pays des Abbayes - Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges | 4 000 € | 15,69% |
| Commune de Senones | 1 300 € | 5,10% |
| Subvention sollicitée du Conseil Régional | 2 500 € | 9,80% |
| emplois aidés (ASP) | 3 000 € | 11,76% |
| Dons, cotisations | 200 € | 0,78% |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 2 500 € | 9,80% |
| Total prévisionnel | 25 500 € | 100% |

Subvention proposée

5 000 € 19,61%

: (Sauvegarde de l'Enfance, Lien, Insertion, Accompagnement)

Siège social : 981, route Forestière du Paradis - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Président : M. LAURENT Emmanuel

Action projetée : « Ateliers d'écriture » ayant pour objectifs de animer un atelier en dehors des vacances scolaires pour les parents en difficulté dans leur relation avec leurs enfants, pour les rendre acteur, valoriser leurs compétences et leur permettre d'être reconnus dans la société. Il favorise la mise en mot des émotions, la remémoration des souvenirs, l'expression des sentiments et la réflexion sur l'histoire personnelle.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|---------------|
| <u>Subvention sollicitée du Département</u> | 4 000 € | 60,15% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Commune de Saint-Dié-des-Vosges | 800 € | 12,03% |
| Autres produits de gestion courante | 250 € | 3,76% |
| Valorisation mise à disposition de biens et prestations | 1 600 € | 24,06% |
| Total prévisionnel | 6 650 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 € 45,11%

Association : Ligue de l'Enseignement des Vosges - Fédération des Œuvres Laïques

Siège social : 15 rue Général de Reffye - 88000 EPINAL

Président : M. CLAUDE Alain

Action projetée : « Eveil et sens - Projet PMI / Soutien à la parentalité - Poursuite de l'action Lever les freins 2015 et 2016 » ayant pour objectifs de :

- renforcer les liens parents-enfants à travers la lecture, le conte et le jeu;
- créer des moments collectifs permettant aux enfants et leurs parents de prendre du plaisir ;
- aider au développement du langage, s'initier au plaisir du livre ;
- renforcer la complicité, le dialogue, les émotions et recréer des temps forts de partage parents-enfants ;
- Maintenir ces objectifs en valorisant le potentiel éducatif des parents et leur permettre de devenir co-acteurs avec leurs enfants. Favoriser l'épanouissement et développement de leur pouvoir d'agir.

Sur les vallées de Saint-Dié-des-Vosges

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 4 000 € | 35,51% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 4 000 € | 35,51% |
| Autofinancement | 3 264 € | 28,98% |
| Total prévisionnel | 11 264 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 € 26,63%

Association : Horizons 2000

Siège social : 2 rue René Fonck - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Présidente : Madame ARENA Catherine

Action projetée : « Sport en Famille, 1,2,3 bougeons en famille ? » ayant pour objectifs de :

- Soutenir les parents dans leur rôle parental
- Favoriser la pratique sportive
- Créer un espace de vie sociale favorisant le "vivre-ensemble"

| | Montant TTC | Taux % |
|---|----------------|-------------|
| Subvention sollicitée du Département | 3 000 € | 68,18% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Commissariat Général à l'Egalité des Territoires | 1 000 € | 22,73% |
| Participation des usagers | 400 € | 9,09% |
| Total prévisionnel | 4 400 € | 100% |

Subvention proposée

1 500 € 34,09%

Association Horizons 2000

Siège social : 2, rue René Fonck - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Présidente : Madame ARENA Catherine

Action projetée : « *Échappées Familiales* » ayant pour objectifs de :

- Soutenir les familles dans leur rôle parental et éducatif
- Créer du lien social avec les familles pour lutter contre l'isolement et contribuer au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant
- Développer l'autonomie des familles, les rendre actrices de leurs projets

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|---------------|
| Subvention sollicitée du Département | 11 000 € | 75,71% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Commissariat Général à l'Egalité des Territoires | 1 000 € | 6,88% |
| Vente de produits finis, marchandises, prestations services | 2 000 € | 13,76% |
| Autres produits de gestion courante | 530 € | 3,65% |
| Total prévisionnel | 14 530 € | 100% |

Subvention proposée

5 000 € 34,41%

: Maison de l'Enfance Française Dolto - 22 rue du Xème BCP - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Présidente : Mme STOUVENIN Nathalie

Action projetée : Le Réseau Parentalité Déodatien existe depuis 8 ans. Il rassemble les structures et associations déodatiennes travaillant autour de la parentalité.

Objectifs : améliorer la prise en charge de la parentalité sur le territoire par une meilleure connaissance des professionnels entre eux et l'offre aux familles de temps de réflexion.

| | Montant TTC | Taux % |
|--|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 6 500 € | 67,71% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Etat | 1 000 € | 10,42% |
| Commune de Saint-Dié-des-Vosges | 1 500 € | 15,63% |
| Ventes de produits finis, marchandises, prestations services | 600 € | 6,25% |
| Total prévisionnel | 9 600 € | 100% |

Subvention proposée

3 250 € 33,85%

Association : **Association de Gestion du Centre Social Lucie Aubrac**

Siège social : 10 place Allendé - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Présidente : Mme LHOMME Andrée

Action projetée : « *paroles de parents* » ayant pour objectifs de créer une dynamique pour impliquer les parents et grands-parents dans leurs réponses en valorisant leurs compétences et savoirs faire. Restaurer la confiance en eux par la réalisation d'un journal à destination des familles. Lutter contre l'isolement social et favoriser la mixité sociale.

| | Montant TTC | Taux % |
|--|----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 2 000 € | 28,27% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 2 000 € | 28,27% |
| Commissariat Général à l'Egalité des Territoires | 1 000 € | 14,13% |
| Autofinancement | 2 075 € | 29,33% |
| Total prévisionnel | 7 075 € | 100% |

Subvention proposée

2 000 € 28,27%

Association : Association de Gestion du Centre Social Lucie Aubrac

Siège social : 10 place Allendé - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Présidente : Mme LHOMME Andrée

Action projetée : « loisirs en famille » ayant pour objectifs d'accompagner et soutenir la fonction parentale en permettant l'accès à des loisirs et la création de moments de détente et de bien-être, développer et préserver les liens familiaux et intergénérationnels, prévenir l'aggravation des situations familiales délicates.

| | Montant TTC | Taux % |
|--|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 10 000 € | 60,42% |
| Caisse d'Allocations Familiales | | |
| Commissariat Général à l'Egalité des Territoires | 1 000 € | 6,04% |
| Participation des usagers | 3 050 € | 18,43% |
| Autofinancement | 2 500 € | 15,11% |
| Total prévisionnel | 16 550 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 € 18,13%

Association : Ligue de l'Enseignement des Vosges - Fédération des Œuvres Laïques

Siège social : 15 rue Général de Reffye - 88000 EPINAL

Président : M. CLAUDE Alain

Action projetée : « Prévention et soutien à la parentalité groupe Saint-Dié (secteur de St Michel/Meurthe et de Plainfaing » ayant pour objectifs de :

- proposer des temps favorables aux familles pour acquérir une certaine assurance dans une perspective de prévention des troubles de la relation parents-enfants ;
- conforter la relation enfant-parent ;
- favoriser le lien social et l'inclusion sociale ;
- valoriser les compétences et l'épanouissement de la personne (tant de l'adulte que de l'enfant ou adolescent) ;
- prévenir toutes situations difficiles dans la relation familiale ;
- impulser une dynamique de construction de réponses "éducatives" tant collectives qu'individuelles.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|--------|
| Subvention sollicitée du Département | 9 000 € | 42,24% |
| Subvention sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales | 9 000 € | 42,24% |
| Autofinancement | 2 917 € | 13,69% |
| Participation des usagers | 390 € | 1,83% |
| Total prévisionnel | 21 307 € | 100% |

Subvention proposée

5 000 € 23,47%

Association : Fédération ADMR

Siège social : 3 Ter, Chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 EPINAL

Président : M. BASTIEN Jean-Paul

Action projetée : "ateliers collectifs" ayant pour objectif de soutenir la parentalité en créant du lien, en luttant contre l'isolement et en développant les relations parent-enfant.

| | Montant TTC | Taux % |
|---|-----------------|----------------|
| Subvention sollicitée du Département | 10 555 € | 100,00% |
| Total prévisionnel | 10 555 € | 100% |

Subvention proposée

3 000 €

28,42%

Convention type

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION/STRUCTURE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA PARENTALITE Appel à projets 2017 « Soutien à la parentalité »

Entre

Le Département des Vosges - 8 rue de la Préfecture - 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

L'association/la structure,
adresse
représentée par la ou le représentant(e) dûment mandaté(e),
ci-après désignée « *l'association* »/ « *la structure* »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vit la famille et l'enfant. L'environnement social et économique lorsqu'il est défavorable fragilise la cellule familiale et renforce les difficultés rencontrées par les parents vis-à-vis de leurs enfants et vice versa : la posture de parent, la notion d'autorité, la gestion des conflits, les bases de l'éducation, l'absence de relation parent enfant, l'organisation de la vie familiale.

Afin de répondre à ces enjeux de société, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) choisissent de mutualiser leurs moyens pour porter une politique volontariste visant à soutenir et accompagner des projets correspondants à leurs champs d'intervention que sont la prévention, le soutien à la parentalité et l'inclusion sociale et professionnelle.

Le projet de l'association/la structure s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « soutien à la parentalité » proposé par le Département.

Par la présente convention, l'association/la structure s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la réponse à l'appel à projets qu'elle a elle-même rédigée. L'association/la structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de € conformément à la fiche récapitulative annexée à la présente convention, pour l'action intitulée « ».

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association/la structure des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par l'association/la structure.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse pour les subventions supérieures à 2 000 € :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- un acompte de 25% **sur demande écrite transmise avant le 1^{er} septembre 2017**, et production de la liste des participants ;(à transmettre directement au service administration et finances à Epinal)
- le solde, sur demande écrite, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes, à la MSVS.....**au plus tard le 6 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

Le Département verse pour les subventions inférieures ou égales à 2 000 € :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes, transmis à la MSVS....., **au plus tard le 6 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2016.

La contribution financière est créditée au compte de l'association/la structure selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association/la structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (imprimé Cerfa) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association/la structure s'engage à présenter un bilan intermédiaire quantitatif au 15 septembre.

(Pour les associations :) L'association informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association/la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département immédiatement.

L'association/la structure s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département à l'action.

L'association/la structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association/la structure sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association/la structure et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 8- CONTRÔLES

L'association/la structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

L'association/la structure doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. L'association/la structure s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et l'association/la structure.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et l'association/la structure s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 – ANNEXES

La réponse à l'appel à projets rédigée par l'association avec, notamment, le budget prévisionnel de l'action font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE CONCILIATION EN CAS DE DIVERGENCE SUR L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Le/la représentant(e) de l'association/la structure (*),

() Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|------------|
| Chapitre - nature: | 65-6568 |
| Enveloppe: | 31400 |
| Crédits inscrits : | 2 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 2 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Partenariat avec la MGEN pour la deuxième journée départementale du Centre de Planification et d'Education Familiale des Vosges

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de la prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : développer la planification et l'éducation familiale ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : prévenir les conduites à risque en matière de sexualité, prévenir la violence dans les relations de couple et préparer à la parentalité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental des Vosges et la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) organisent conjointement une deuxième journée départementale des Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) dont le thème est : « Les adolescents et les conduites à risque ».

La MGEN est un acteur important du monde de la santé, de la protection sociale et de l'éducation qui conduit de nombreuses actions de recherche, de prévention et d'éducation à la santé.

Les CPEF sont une mission relevant de la Protection Maternelle et Infantile. Ils sont essentiellement, mais pas exclusivement, destinées aux jeunes garçons et filles et comportent deux volets :

- un volet médical : consultations gratuites et confidentielles
- un volet éducatif avec des actions collectives menées dans les établissements scolaires et lieux de vie des jeunes, ainsi que des entretiens individuels ou de couple effectués par des conseillères conjugales et familiales.

L'objectif de cette journée est de réunir les professionnels partenaires du CPEF des Vosges, concernés par la prévention auprès des jeunes pour mieux faire connaître le CPEF, ses missions, son équipe, son mode de fonctionnement et de développer des actions de prévention partenariales. Elle se déroulera le jeudi 8 juin 2017 (programme ci-joint).

La MGEN qui assure l'organisation de cette journée engage les dépenses nécessaires pour un montant prévisionnel total de 3 000 €. Le Département remboursera les frais engagés à l'issue de cette manifestation pour un montant maximum de 2 000 € correspondant à l'indemnisation des intervenants extérieurs. La participation financière de la MGEN s'élève à 1 000 €.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à verser à la MGEN une participation d'un montant maximal de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à verser à la Mutualité Générale de l'Éducation Nationale une participation d'un montant maximum de 2 000 €.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



PRÉPROGRAMME DE LA 2^{ème} JOURNÉE DÉPARTEMENTALE des Centres de Planification et d'Éducation Familiale DES VOSGES

« ADOLESCENTS, L'AMOUR DU RISQUE »

LE 8 JUIN 2017 au centre socioculturel de SAINT-NABORD

Matin : 9h-12h30

- Introduction de la journée
- **Profil des consultants des CPEF des Vosges** : enquête réalisée en 2016
Dr H. THIRIAT-DELON, directrice des CPEF du Département des Vosges, N. COMTE, sage-femme PMI, Conseil départemental des Vosges.
- **Qui sont les ados aujourd'hui ?** enquête épidémiologique multicentrique « portraits d'adolescents » Fondation Vallée, INSERM.
 - Le processus adolescent
 - L'enquête

Catherine JOUSSELME, Professeur de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Paris Sud, chef de service et de pôle Centre Hospitalier Fondation Vallée, INSERM CESP

Mu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du 24 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Déjeuner libre

Roland BÉDEL

Après-midi : 14h30-17h

- **Qu'est-ce qu'une Maison Des Adolescents ?** : à l'occasion de l'ouverture de la MDA des Vosges : M. Eric VALENTIN, directeur de la MDA, AVSEA88.
- **Présentation du projet « educ ta santé »** sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau : Nathalie MANGEOT, directrice Centre social La Toupie, Contrexéville, Sabine COMBACAL, éducatrice CCAS de Vittel.
- **Activité autour des représentations de la sexualité en collège** : Catherine BONNE, sage-femme PMI, Conseil départemental des Vosges.
Rencontres créatives, Pierre DURBIANO, artiste plasticien, Directeur de l'association Funambules.

Clôture de la journée : Professeur JOUSSELME

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 011-62878 |
| Enveloppe: | 264 |
| Crédits inscrits : | 28 600,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 10 428,43 € |
| Crédits pris en compte: | 45,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 18 126,57 € |

Convention avec le Centre Hospitalier de Remiremont pour la prise en charge des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : développer la planification et l'éducation familiale ;
- objectif poursuivi par la collectivité : respecter la loi en matière d'élimination des déchets de soins générés lors des consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, les établissements producteurs de tels déchets peuvent, par une convention qui doit être écrite, confier l'élimination de leurs déchets d'activités de soins et assimilés à un organisme qui est en mesure d'effectuer ces opérations de manière réglementaire.

Aussi, afin de respecter les normes d'élimination des déchets médicaux produits par les professionnels œuvrant au titre des missions relevant de la PMI lors des consultations médicales (de nourrissons ou centre

de planification et d'éducation familiale), une convention avec le Centre Hospitalier de Remiremont vous est proposée.

Le coût de cette prestation est fonction du volume à éliminer et du conditionnement des déchets, détaillé dans la convention. A ce titre, un montant maximum de 45 € a été prévu à cet effet.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise à signer, avec le Centre Hospitalier de Remiremont, la convention de prise en charge des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés dans le cadre d'un site de regroupement, annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL





CENTRE HOSPITALIER
DE REMIREMONT

CONVENTION

DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILES (DASRI) DANS LE CADRE D'UN SITE DE REGROUPEMENT

Entre :

Le Centre Hospitalier de Remiremont

1, rue Georges Lang – BP 30161

88204 REMIREMONT Cedex

représenté par son Directeur par Intérim, Monsieur Mathieu ROCHER, d'une part,

Et

*de... Département... des... Vosges, 8 rue de la... Préfecture.....
88000... Epinal.....*

représenté par Monsieur *François VANSON, Président du Conseil Départemental des Vosges,*
et appelé ci-après Producteur. *dûment habilité par délibération du*

il a été convenu ce qui suit :

Vu Article R1335-2 et suivants du code de la Santé Publique et Arrêté du 7 septembre 1999 modifié par Arrêté du 14/10/2011 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la prise en charge à des fins d'élimination de tout déchet d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) du Producteur.

1 a - Obligations du Centre Hospitalier de Remiremont :

- La fourniture des cartons d'emballages de précollecte spécifiques
- La réception, la pesée des déchets emballés en cartons spécifiques et leur regroupement
- Le chargement, le transport et l'élimination des dits déchets à compter du point de regroupement, par le biais d'un prestataire et conformément à la réglementation.

Pour l'année 2017, dans le cadre d'un marché public passé par le Réseau d'Achats Hospitaliers Lorrains (RAHL) dont le Centre hospitalier est adhérent, le prestataire est la Société agréée suivante :

Groupe Trans Environnement 2000 sis 10 rue des Métiers – 39700 Rochefort sur Nénon .

1 b - Obligations du Producteur :

La mise en œuvre des emballages destinés à la pré collecte – seuls les cartons fournis par le Centre Hospitalier de Remiremont seront acceptés.

- La livraison et le déchargement des déchets préemballés au point de regroupement du Centre Hospitalier de Remiremont.
- Le producteur s'engage à ne déposer que des déchets d'activité de soins conformément au Décret n°97-1048 du 6/11/1997

En aucun cas, les emballages carton ne doivent contenir : piles, mercure, accumulateurs, produits radioactifs, déchets anatomiques. En cas de non-conformité des déchets relevée par le prestataire du Centre hospitalier chargé de l'élimination, le producteur en assure la responsabilité.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE DES DECHETS

Dépôt :

Les déchets ne sont pris en charge au point de regroupement qu'à la condition qu'ils aient été pré-collectés dans les emballages fournis par le Centre Hospitalier : cartons de 25 ou 50 litres.

Ces emballages clos hermétiquement et définitivement, ne doivent présenter aucune trace de souillure et sont identifiés au nom du Producteur.

A compter du 1^{er} mars 2017 :

Les cartons de déchets sont déposés par le Producteur au local de stockage réservé à cet effet au sein du Centre Hospitalier (accès par la rue du Pré Paré), en présence du responsable des Services techniques du Centre Hospitalier ou de son représentant chargé d'effectuer la réception.

Les dépôts s'effectuent : le MARDI (sauf les jours fériés) de 10h00 à 11h00. Aucun dépôt ne sera accepté en dehors de ces heures.

Réception et pesée

- A chaque dépôt, une pesée contradictoire est effectuée entre le Producteur et le Centre Hospitalier.
- Des cartons d'emballage vides sont remis au Producteur sur sa demande.
- Conformément à l'Arrêté du 7/09/1999 modifié par Arrêté du 14/10/2011 : un bordereau de suivi, en triple exemplaire, co-signé des 2 parties est émis à chaque dépôt.
 - 1 exemplaire est remis au Producteur
 - 1 exemplaire est conservé au Centre Hospitalier de Remiremont
 - 1 exemplaire est adressé annuellement par le C.H. de Remiremont à l'Agence

Régionale de la Santé Epinal.

ARTICLE 3 - TRANSPORT et ELIMINATION

Le Centre Hospitalier de Remiremont prend en charge les déchets dès leur dépôt sur le lieu de stockage. Il s'engage à faire procéder à leur transport et à leur élimination dans un site agréé par une Société spécialisée, dans les délais réglementaires.

Dans le cadre du marché actuel indiqué à l'article 1a de la présente convention :
Le site de référence est le centre de traitement de Ludres 54 - rue Grignard
Le site secondaire est le centre de traitement de Strasbourg 67 - quai Jacoutot

ARTICLE 4 – COUT DES PRESTATIONS - FACTURATION

Le coût des prestations et des emballages est conforme aux dispositions financières des marchés conclus par le groupement d'achat indiqué à l'article 1.a de la présente convention.

Les prix de base, hors taxes, sont réputés fermes jusqu'au 31/12/2017.

- Location des bacs : 25.54 € HT la tonne
- Enlèvement : 53.43 € HT la tonne
- Transport : 240.00 € HT la tonne
- Elimination 400.00 € HT la tonne

Emballages :

- Carton 25 litres : 0.87 € HT le carton
- Carton 50 litres : 1.34 € HT le carton

A ces prix, il convient d'ajouter la TVA en vigueur et d'autres taxes éventuelles.

Par ailleurs, le Centre hospitalier facture des frais de gestion (finançant la réception et pesée des déchets, la commande des emballages, la facturation, la gestion de la convention et des relations fournisseur...).

Ces frais de gestion s'élèvent à 20%. Ainsi, le montant total TTC de la facture découlant des éléments listés ci-dessus facturés au coût réel sera majoré de 20%.

Pour tout dépôt dont le poids total est inférieur à 5 kg, le minimum de facturation retenu est de 5 kg.

La facturation est établie trimestriellement ou annuellement et le règlement est effectué à réception du titre de recette émis à cette fin.

ARTICLE 5 – REVISION DE PRIX

Le coût des prestations sera susceptible d'ajustement chaque 1^{er} janvier.

L'ajustement sera réalisé pour tenir compte, notamment, des prix consentis par le fournisseur du Centre hospitalier dans le cadre du marché public mentionné à l'article 1.a de la présente convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION - RESILIATION

La présente convention prend effet au 01/01/2017, pour une durée de un (1) an. Elle est reconduite annuellement de manière tacite, sauf si l'une des parties fait connaître son souhait de ne pas renouveler la coopération un (1) mois avant l'échéance de la convention.

Tout changement intervenant dans l'exécution de la prestation, et notamment :

- les changements de prestataire et/ou de site d'élimination ;

- les évolutions de tarif ;
- les évolutions dans les modalités de dépôt des déchets
donneront lieu à la signature d'un avenant à la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée en cas de :

- modification de la réglementation en vigueur ;
- non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles ;
- souhait de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis d'un (1) mois doit être respecté.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le producteur et le Centre hospitalier déclarent être couverts pour l'exercice de leurs activités par des assurances en responsabilité civile.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de recours contentieux, le Tribunal compétent est le tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Remiremont, Le

Pour le Centre Hospitalier,
Le Directeur par Intérim,

Le Producteur,

Mathieu ROCHER

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du 24 AVR. 2017
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 65-6574 |
| Enveloppe: | 34081 |
| Crédits inscrits : | 35 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 35 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Soutien à la Maison des adolescents, dans le cadre du Plan de Redynamisation des Territoires

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : prévenir la marginalisation des adolescents et favoriser leur insertion ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : écouter les jeunes et leurs parents ; conseiller, accompagner et orienter les jeunes en difficultés ou en risque de l'être.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'accompagnement de l'enfant et de sa famille constitue l'une des priorités du Plan Vosges. Dans ce cadre, au titre du Plan de Redynamisation du Territoire (PRT), le Conseil départemental propose de soutenir la création d'une Maison des adolescents et jeunes adultes, afin de prévenir la marginalisation de ceux-ci.

L'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA), porteur de ce projet, va ouvrir cette maison en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, le Groupement de Santé Mentale des Vosges et la Ville d'Epinal. Cette maison vise à accompagner les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans, les familles, les professionnels œuvrant dans le champ de l'enfance. Elle proposera à terme :

- un espace d'accueil neutre, ouvert et non stigmatisant ;
- une prise en charge médico-psychologique et somatique mais aussi juridique, éducative et sociale ;
- un accueil, du conseil et une orientation adaptée des jeunes et leurs familles en leur facilitant l'accès aux services dont ils ont besoin ;
- la mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant auprès des adolescents et la mise en œuvre d'accompagnements et de prises en charge collectives ou individuelles, globales, pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles, en vue de la santé et du bien-être des jeunes ;
- une expertise pluridisciplinaire sur des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement.

Dans le cadre du PRT, un crédit de 35 000 € avait été initialement prévu sur des frais à caractère général, que le Département aurait pris directement à sa charge. Compte tenu du dossier présenté par l'AVSEA, je vous propose d'opérer un transfert de crédit, en provenance des crédits affectés à l'hébergement en Maison d'Enfants à Caractère Social, afin de verser la participation du Département sous forme de subvention. Une régularisation sera opérée en DM1 afin de pouvoir suivre cette action du PRT au sein du dispositif budgétaire idoine.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus et m'autoriser à signer la convention s'y rapportant, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition d'octroi de subvention détaillée dans la fiche annexée au présent rapport et m'autorise à signer, avec l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, la convention financière jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,
Roland BÉDEL



Association : **AVSEA** (Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) .

Siège social :15 rue Jean Virot - BP 51045 - 88051 EPINAL Cedex 9

Président : M. CONRAUX François

Projet : création d'une Maison des adolescents et jeunes adultes des Vosges

Situation :

Place Jules Méline – 88200 REMIREMONT
et 16 quai Jules Ferry – 880000 EPINAL

PLAN DE FINANCEMENT

| | Montant TTC | Taux % |
|---|------------------|---------------|
| Subvention du Département | 35 000 € | 18,11% |
| Subvention sollicitée de l'Etat | 156 000 € | 80,71% |
| Autres produits (transferts de charges) | 2 280 € | 1,18% |
| Total prévisionnel | 193 280 € | 100% |

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION
DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE MAISON DES ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES
DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES**

Entre

le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

l'AVSEA (Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes)
15 rue Jean Virot - BP 51045 - 88051 EPINAL Cedex 9
représentée par la ou le représentant(e) dûment mandaté(e),
ci-après désignée « *l'association* »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le projet de création d'une maison des adolescents sur le département, à l'initiative de l'ARS est inscrit dans les thématiques transversales du Plan Régionale de Santé Lorraine 2012-2017. Par ailleurs, le plan Vosges Ambitions 2021 prévoit dans son axe « la qualité de vie des vosgiens » une thématique spécifique liée à la prévention de la marginalisation des adolescents. La maison des adolescents et jeunes adultes est donc une des réponses à mobiliser pour cette problématique.

Le Conseil départemental, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Groupement de Santé Mentale des Vosges, la Ville d'Épinal, mutualisent leurs moyens pour créer cette Maison des adolescents et jeunes adultes. L'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) est le porteur de ce projet. Cette maison vise à accompagner les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans, les familles, les professionnels œuvrant dans le champ de l'enfance. Elle propose :

- un espace d'accueil neutre, ouvert et non stigmatisant ;
- une prise en charge médico-psychologique et somatique, mais aussi juridique, éducative et sociale ;
- un accueil, du conseil et une orientation adaptée des jeunes et leurs familles en leur facilitant l'accès aux services dont ils ont besoin ;
- la mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant auprès des adolescents et la mise en œuvre d'accompagnement et de prise en charge collectives ou individuelles, globales, pluri professionnelles et pluri-Institutionnelles en vue de la santé et du bien-être des jeunes ;
- une expertise pluridisciplinaire sur des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la demande de subvention qu'elle a elle-même rédigée. L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **35 000 €**, conformément au budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par l'association.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- un acompte de 25% **sur demande écrite transmise avant le 1^{er} septembre 2017**, (à transmettre directement au service administration et finances à Epinal)
le solde, sur demande écrite, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes, transmis à la direction de la cohésion sociale et des ressources (2, rue Grennevo – 88000 EPINAL) **au plus tard le 6 décembre 2017**, en vue du versement de l'aide départementale avant la clôture de l'exercice 2017.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Imprimé Cerfa) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département immédiatement.

L'association s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département à l'action.

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 8- CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. L'association s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Un comité de pilotage se réunira régulièrement (la composition et sa fréquence sera déterminée entre l'association et la DTARS 88 - Délégation Territoriale de l'ARS).

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE CONCILIATION EN CAS DE DIVERGENCE SUR L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Le/la représentant(e) de l'association (*),

() Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|------------------------------------|---|---|---|
| en numéraire (argent) en nature | <input checked="" type="checkbox"/> première demande renouvellement (ou poursuite) | fonctionnement global projets(s)/action(s) | annuelle ou ponctuelle pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association Vosgienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes

Sigle de l'association : AVSEA Site web : www.avsea88.com

1.2 Numéro Siret : 17 15 7 11 7 3 0 9 0 0 4 0 2

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW 8 8 1 1 0 0 0 7 6 3
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : _____ Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance : _____

1.5 Adresse du siège social : 15 rue Jean Viriot

Code postal : ..8...8...0...0...0.. Commune : EPINAL

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : AVSEA - MDA / 19 rue du Coteau

Code postal : ..8...8...0...0...0.. Commune : DOGNEVILLE

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CONRAUX Prénom : François

Fonction : Président

Téléphone : ..0...3...2...9...3...4...4...5...4...2.. Courriel : direction.generale@avsea88.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : VALENTIN Prénom : Eric

Fonction : Directeur

Téléphone : ..0...3...2...9...3...4...4...5...4...2.. Courriel : eric.valentin@avsea88.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

Agrément pour chacun des établissements et services qu'elle gère, par les
représentants de l'Etat ou du Département

ARS, DDCSPP ou DIS ou DVAS, DOSSAT

P.J. CONSEIL DEPARTEMENTAL 88

EN

AGEFIPH

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)
Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|-----|
| Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i> | 42 |
| Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i> | |
| Nombre total de salariés : | 338 |
| dont nombre d'emplois aidés | 11 |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | 255 |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique | 7 |
| Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i> | 178 |

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 17

ou date de début : 01/01/17

date de fin : 31/12/17

| CHARGES | Montant ⁴ | PRODUITS | Montant |
|--|----------------------|--|----------------|
| 60 - Achats | 67877 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 253000 |
| Prestations de services | | 74 - Subventions d'exploitation ⁵ | 2842424 |
| Achats matériels et fournitures | 57877 | Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s). | |
| Autres fournitures | | | |
| 61 - Services extérieurs | 238135 | 71 - dotation globale de fonctionnement | 2015448 |
| Locations | 140843 | | |
| Entretien et réparations | 54978 | 79 - Transferts de charges | 30900 |
| Assurance | 19428 | Régions : | |
| Documentation | 15786 | Département(s) : | |
| 62 - Autres services extérieurs | 139471 | Intercommunalité(s) : EPCF | |
| Remunérations intermédiaires et honoraires | 24798 | Commune(s) : | |
| Publicité, publication | 890 | Organismes sociaux (détailler) : | |
| Déplacements, missions | 36744 | Fonds européens | |
| Services bancaires, autres | 77258 | | |
| 63 - Impôts et taxes | 130445 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | 184894 | | |
| Autres impôts et taxes | 6751 | | |
| 64 - Charges de personnel | 2286412 | | |
| Rémunération des personnels | 1547052 | L'agence de services et de placement (ex-CNASEA-emplois aidés) | 7078 |
| Charges sociales | 656870 | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | 53390 | Aides privées | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 115312 | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| 66 - Charges financières | 5481 | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - produits exceptionnels | |
| 68 - Dotation aux amortissements | 85313 | 78 - Rapproches sur amortissements et provisions | |
| TOTAL DES CHARGES | 3093424 | TOTAL DES PRODUITS | 3093424 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷ | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | 0 | 87 - Contributions volontaires, en nature | 0 |
| 860-Secours en nature | | 870-Bénévoles | |
| 861-Aides à disposition gratuite de biens et services | | 871-Prestations en nature | |
| 862-prestations | | | |
| 864-Personnel bénévole | | 875-Dons en nature | |
| TOTAL | 3093424 | TOTAL | 3093424 |

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant toutes les autorités sollicitées.

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *au minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demandeRemplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Maison Des Adolescents et jeunes adultes des Vosges

Objectifs :

La Maison des adolescents est une structure pluridisciplinaire qui constitue un lieux ressources sur l'adolescence et ses problématiques à destination des adolescents, des familles et des professionnels.

Description :

- Offrir aux adolescents, notamment ceux qui sont en rupture et/ou ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels, un espace d'accueil neutre, ouvert et non stigmatisant, conforme à la temporalité de l'adolescent, et une prise en charge médico-psychologique et somatique, mais aussi juridique, éducative et sociale, généralement de courte durée,
- Accueillir, conseiller, orienter les jeunes et leurs familles, faciliter leur accès aux services dont ils ont besoin,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant auprès des adolescents et la mise en œuvre d'accompagnements et de prises en charge collectives ou individuelles, globales, pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles (médicales, psychologiques, sociales, éducatives, médico-sociales, voire judiciaires) en vue de la santé et du bien-être des jeunes,
- Coordonner en interne à la Maison des adolescents et avec les partenaires le suivi des prises en charge multidisciplinaires conjointes,
- Organiser et fournir une expertise pluridisciplinaire sur des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement,
- Développer des dispositifs innovants et/ou expérimentaux, de nature à adapter l'offre des Maisons des adolescents aux évolutions des problématiques de santé des adolescents, des territoires, des partenariats, des ressources professionnelles...
- Développer ou participer à des actions de promotion de la santé en direction des adolescents eux-mêmes, mais aussi des professionnels en lien avec l'adolescence,

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les adolescents et jeunes adultes âgés de 12 à 25 ans, leurs parents, les professionnels des problématiques liées à l'adolescence.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Un Directeur,
 Une Chargée d'Accueil
 Une quote-part de temps de médecin généraliste ou spécialiste

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | | |
| Salarié | | |
| dont en CDI | 3 | 2 |
| dont en CDD | | |
| dont emplois aidés ⁴ | | |
| Volontaires (services civiques ...) | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 4 | 1 | 7 | au | 3 | 1 | 0 | 3 | 1 | 8 |

Evaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- La fréquentation de la MDA
 - o Nombre de personnes accueillies (adolescents, jeunes adultes, parents, professionnels)
 - o L'évolution mensuelle du nombre de passages
 - o Les profils des publics accueillis
- Les prises en charge à la MDA
 - o Prises en charge individuelles
 - o Actions collectives (en faveur des adolescents, des jeunes adultes, des parents, des professionnels)

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2017. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|----------------|--|----------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 4 061 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 4 061 | 74 - Subventions d'exploitation ² | 191 000 |
| Autres fournitures | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | 156 000 |
| 61 - Services extérieurs | 15 330 | | |
| Locations | 11 458 | | |
| Entretien et réparation | 1 372 | | |
| Assurance | 1 900 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | 600 | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 14 319 | Conseil-s Départemental (aux) : | 35 000 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 2 950 | | |
| Publicité, publication | 500 | | |
| Déplacements, missions | 6 000 | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | 4 869 | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 146 444 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | 91 294 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | 54 776 | Aides privées (fondation) | |
| Autres charges de personnel | 374 | Autres établissements publics | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 7 364 | 76 - Autres produits de gestion courants | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | 5 762 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | 2 280 |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 193 280 | TOTAL DES PRODUITS | 193 280 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | | | |
|--|----------|--|----------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

La subvention sollicitée de35000€ , objet de la présente demande représente18,11% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CONRAUX François
représentant(e) légal(e) de l'association AVSEA

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les Informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

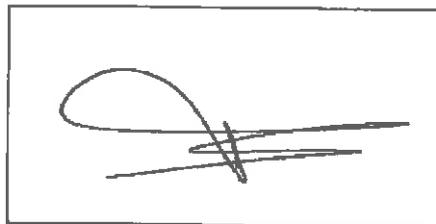
- demander une subvention de :35000 € au titre de l'année ou exercice 20.17
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 16/03/17..... à DOGNEVILLE.....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Assemblée

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein des commissions, organismes et instances extérieurs

Contexte

- enjeu : les services supports ;
- thématique : administration générale ;
- action : désignation des représentants du Conseil départemental ;
- objectif poursuivi par la collectivité : désignation de membres pour représenter le Conseil départemental au sein de commissions, organismes et instances extérieurs.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'article L 3121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'après l'élection de sa commission permanente, le conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein de divers organismes.

Lors de la réunion du 24 avril 2015, l'Assemblée départementale a procédé aux désignations majeures au sein des commissions, organismes et instances extérieurs. A ces désignations peuvent ponctuellement s'ajouter de nouvelles désignations, afin de répondre à la saisine du Conseil départemental par les commissions, organismes et instances concernés et/ou pourvoir au remplacement d'élus déjà désignés.

Une demande de désignation est ainsi portée à votre connaissance et soumise à votre approbation dans l'annexe jointe.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation proposée dans le document joint en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente procède, à l'unanimité, à la désignation proposée dans le tableau annexé au présent rapport.

Le Président
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

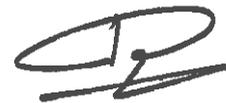


Désignation d'un représentant du Conseil départemental

| Titre | Support de l'initiative ou l'opération | Directeur (nom, prénoms ou pseudonyme) | Collèges et listes de représentants | Statut de la proposition | Caractéristiques essentielles à retenir | Représentant à désigner | Observations |
|---------|---|--|-------------------------------------|---|---|-------------------------|--------------|
| Foncier | Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Grand Est | Désignation | 1 titulaire | La fusion des SAFER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine a pour effet immédiat de mettre en place un seul Conseil d'Administration et implique un changement de statuts, qui prévoit la désignation d'un Conseiller départemental voegien en qualité d'administrateur titulaire. | 1 administrateur titulaire à désigner | A désigner | |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Economies et Mobilités

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Subvention pour l'organisation de la journée de rencontre étudiants-ambassadeurs des Vosges du 16/01/2017

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : donner à tous les jeunes vosgiens les atouts pour construire leur avenir dans le département ;
- action : faciliter les passerelles entre les étudiants et les entreprises ;
- objectif poursuivi par la collectivité : permettre un rapprochement entre les étudiants à la recherche de stage ou d'une première expérience professionnelle.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'équipe d'enseignement du lycée Saint-Joseph d'Epinal et le Conseil départemental se sont associés pour proposer une journée d'exploration et d'émulation aux premières et deuxièmes années du BTS Technico-Commercial. Cette sortie a été organisée avec l'aide des sociétés du réseau Ambassadeurs des Vosges - Bol d'Air et Graniterie Petitjean.

Les objectifs pédagogiques ont été d'approcher la vente technique dans un secteur traditionnel et original de l'industrie vosgienne et de rapprocher les éventuels besoins de stage et d'emploi réciproques.

La journée a concerné 42 élèves et 5 professeurs.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver ce dossier et attribuer une aide de 570 € à l'Association des Jeunes Technico.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente attribue, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 570 € à l'Association des Jeunes TEchnico Co.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Association : Association des Jeunes Technico Co (AJTEC)

Siège social : Lycée St Joseph 88000 EPINAL

Président : Lucas KRZYWANSKI

Canton : Epinal

Objet de l'Association : L'association a une finalité exclusivement pédagogique. Dans le respect du programme du brevet de technicien supérieur technico-commercial, elle a pour objet de contribuer à la formation de ses membres et, à cet effet, ses missions sont notamment :

- de développer les capacités professionnelles et les qualités personnelles de ses membres,
- de promouvoir la formation reçue par ses membres,
- de participer à la formation professionnelle de ses membres par l'organisation de séminaires, de voyages d'étude et par la diffusion permanente de toutes les informations utiles ;
- de permettre à ses membres de participer à la réalisation et au suivi d'actions technico-commerciales.

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Demande de soutien financier dans le cadre de l'organisation d'une journée de rencontre entre des étudiants et des Ambassadeurs, afin de créer des relations entre les jeunes vosgiens en recherche de stage et bientôt d'emploi et les industries vosgiennes potentiellement recruteuses.

Aides antérieures :

2016 : 0 €

2015 : 0 €

2014 : 0 €

2013 : 0 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 570 €

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



| | Montant T.T.C | Taux (%) |
|---|------------------|---------------|
| Subvention proposée par le Département | 570 € | 58,2 % |
| Subvention Etat | 0 € | |
| Subvention Région | 0 € | |
| Subvention communes | 0 € | |
| Autres subventions | 0 € | |
| Autofinancement | 410 € | 41,8 % |
| Coût global | 980 € | 100% |

Tourisme

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 204-20422 |
| Enveloppe: | 2017-1 |
| Autorisations de programme : | 355 000,00 € |
| Engagements déjà réalisés | 50 500,00 € |
| Engagements pris en compte: | 66 000,00 € |
| Autorisations de programme disponibles: | 238 500,00 € |

Aide au partenariat touristique - 3ème attribution 2017

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : projets touristiques privés ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur six dossiers relevant du dispositif d'aide au partenariat touristique du Département pour un montant de 66 000 € et pour lesquels vous trouverez la liste ci-dessous :

Canton de Gérardmer :

- E.U.R.L JUSON à Gérardmer 30 000,00 €
- Monsieur Thomas GERARDIN à Anould 9 000,00 €

Canton de Golbey :

- S.A.R.L LE QG à Golbey 10 000,00 €

Canton de La Bresse :

- Monsieur Guillaume NOE à La Bresse 10 000,00 €

Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1 :

Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2 :

- S.A.R.L REDWALL à Saint-Dié-des-Vosges 7 000,00 €

Total : 66 000,00 €

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches annexées au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : JUSON
Statut juridique : E.U.R.L
Dirigeant : Madame Stéphanie DEREHEL
Capital : 20 000 €

Activité : Locations meublés de tourisme
Enseigne : LE REPERE DES SPATULES
Adresse : 53 chemin des Bas-Rupts
88400 GERARDMER (*Canton de Gérardmer*)

Date de création : 06/04/2012
Effectif : /
N° Siret : 750 738 353 00010

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 13 août 2015

Projet : Construction d'une extension et création d'un espace bien-être

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 329 360 € HT

⌘ Immobilier : 301 400 € HT
⌘ Matériel : 27 960 € HT

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

| | |
|---------------|-----------|
| Prêt bancaire | 260 000 € |
| Prêt bancaire | 260 000 € |
| Prêt bancaire | 50 000 € |

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en un remaniement du bâtiment existant et la construction d'une extension adossée à l'arrière de la résidence « Le Repère des Spatules » pour y créer un espace bien être. En plus de la boutique de location de skis qui conserve sa place, la structure offrira de nouveaux aménagements tels qu'un studio pour personnes à mobilité réduite, une salle de convivialité, une cuisine professionnelle totalement équipée pour la partie snack et pour la mise en location de l'ensemble du complexe (38 couchages) pour des mariages, des séminaires, des groupes... mais également une piscine intérieure à débordement et à l'étage sept appartements déjà existants. Le principal objectif de l'investissement est l'augmentation de la fréquentation des meublés par une prestation complète de qualité (*logement, location de matériels, loisirs...*) qui doit également attirer une nouvelle clientèle (*séminaires entreprises, groupes sportifs...*). Les logements, dont certaines rénovations sont envisagées, bénéficient d'une localisation privilégiée (*au pied du domaine de ski de fonds des Bas-Rupts et non loin des pistes de la Mauseleine*) et d'un superbe espace spa.

Dirigeant : Madame Stéphanie DEREDEL est la gérante de l'EURL JUSON. La société dont l'activité est celle de loueur de meublés professionnels possède actuellement sept appartements dans la résidence « Le Repère des Spatules » et deux meublés contigus de grande qualité 4* sous le nom « Les Prés Chaussottes ». Madame DEREDEL assure l'entretien, l'accueil et la gestion des locations. Monsieur et Madame DEREDEL réalisent une belle démarche patrimoniale, entrepreneuriale et touristique.

Structure financière : Le haut du bilan est totalement déséquilibré en raison du mode de financement des acquisitions. La nature des actifs, majoritairement des terrains et des bâtiments, rassure toutefois les financeurs qui acceptent de passer outre le mauvais ratio d'indépendance financière. Les premiers résultats sont encourageants. Néanmoins les conditions climatiques sont déterminantes quant à l'efficacité de l'affaire et le niveau des profits est aléatoire.

Financement : Les financements des travaux et du besoin en fonds de roulement sont assurés par trois prêts bancaires. La société devrait être en mesure de supporter la nouvelle charge d'amortissement ainsi que celles liées aux emprunts bancaires/crédits-vendeurs familiaux. Le financement est adapté aux besoins de l'entreprise et prend en compte les incertitudes de l'exploitation de certaines activités en empruntant plus amplement que nécessaire pour éventuellement faire face aux échéances en cas de coup dur.

Commercialisation : Sites Internet distincts pour chaque bien, Homelidays, Abridel, Le Bon Coin, Airbnb, Vivaweek.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 329 360 € HT
Subvention proposée : 30 000 € (9 %)

Régime cadre européen :
Classification comptable :

AFR
Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur Thomas GERARDIN
Statut juridique : Personne physique

Adresse : 5 rue des sources
88100 REMOMEIX

N° Siret :

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 22 janvier 2016

Projet : Création d'un meublé de tourisme

Lieu d'implantation : 2133 rue Jeanne d'Arc
88650 ANOULD (*Canton de Gérardmer*)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 69 533 € TTC

↳ Immobilier : 63 442 € TTC
↳ Matériel : 6 091 € TTC

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

| | |
|-----------------|-----------|
| Prêt bancaire | 150 000 € |
| Autofinancement | 85 000 € |

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Création d'un meublé de tourisme dans un chalet typique en bois massif vosgien avec une capacité d'accueil de 6 à 8 personnes. Il est composé d'une cuisine toute équipée, d'un grand salon, d'un séjour, d'une salle de bain, d'un WC et de trois belles chambres. Tout a été aménagé avec goût en utilisant des matériaux de qualité et en alliant la modernité et l'ambiance montagnarde. Situé dans un écrin de verdure ou de neige et surplombant le village d'Anould, le meublé est proche des pistes de raquettes et des randonnées pédestres, non loin du col du Plafond, de La Bresse et de Gérardmer. Il possède un terrain très accueillant dans un environnement calme avec une belle terrasse et un espace bien-être pourvu d'un sauna et d'un spa. Le meublé est classé 4 étoiles et labellisés 3 clés.

Dirigeant : Monsieur Thomas GERARDIN, artisan, et sa compagne ont eu un véritable coup de cœur pour ce chalet et ont souhaité le transformer en un meublé de tourisme alliant le confort, le bien-être et la passion de la montagne pour répondre aux besoins d'une clientèle exigeante.

Financement : Par un prêt bancaire et de l'autofinancement. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation réaliste. Les tarifs sont cohérents. Un bénéfice sera réalisé chaque année. Ce dossier ne présente aucun risque financier.

Commercialisation : Via l'office de tourisme de GERARDMER, Facebook, Abritel et la centrale de réservation de Clévacances.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 69 533 € TTC
Subvention proposée : **9 000 € (13 %)**

Régime cadre européen :
Classification comptable :

AFR
Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : LE QG
Statut juridique : SARL à associé unique
Capital social : 20 000 €
Gérant : Monsieur David COLIN

Activité : Restaurant traditionnel de type brasserie
Enseigne : RESTAURANT LE QG
Adresse : 3, rue de Lorraine
88190 GOLBEY (*Canton de Golbey*)

Date de création : 04/04/2016
Effectif : /
N° Siret : 818 485 815 00018

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 31/12/2015

Projet : Création d'une restaurant traditionnel

Investissements à réaliser :

Montant total de l'investissement : 163 805 € HT

Montant de l'investissement retenu : 85 072 € HT

*L'essentiel des travaux et aménagements immobiliers a été porté par la commune de Golbey qui est le bailleur.
Le crédit-bail a été exclu de l'assiette éligible compte tenu du plafonnement de l'intervention.*

€ Immobilier : 63 258 € HT
€ Matériel : 21 814 € HT

Incidence sociale : 5,5 E.T.P. en CDI

FINANCEMENT DU PROJET

Apports en capital et comptes courants 35 000 €
Prêt bancaire 100 000 €
Un crédit-bail de 78 733,33 €, remboursable en 84 loyers avec une valeur de rachat de 1 %(non retenu dans le dossier).

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création et l'ouverture et l'équipement d'un restaurant traditionnel qui jouit d'un emplacement favorable au centre de la ville de Golbey. Le bâtiment fait l'objet d'un bail commercial accordé par la commune, assorti d'un loyer particulièrement modéré égal à 2 150 € HT pour une surface égale à 260 m², d'autant que la commune a pris à sa charge une partie importante des travaux immobiliers, de façon à alléger le reste à charge du preneur, contribuant ainsi à la réussite du projet. L'établissement est équipé pour recevoir 80 clients dans un cadre moderne et agréable réparti sur deux niveaux. En moyenne, y sont servis 50 à 60 couverts au service du déjeuner avec un panier moyen estimé à 18 €. L'investissement comprend, outre la totalité du matériel de cuisine, le mobilier et les différents agencements.

Dirigeant : Monsieur David COLIN, 36 ans, possède une formation en rapport avec l'activité (CAP, BEP et baccalauréat professionnel) obtenus au lycée hôtelier de Contrexéville, associée à une solide expérience professionnelle de 16 ans en qualité de serveur puis de responsable de salle dans des établissements spaliens. D'un naturel prudent, il a parfaitement mûri son projet et se montre très à l'écoute des observations et critiques qui lui sont adressées.

Structure financière : La société a été créée avec un apport significatif qui satisfait les préconisations d'usage en matière de création d'une activité de restauration, d'autant que la commune s'est fortement impliquée financièrement dans ce projet. Le prévisionnel réalisé par le cabinet KPMG s'inscrit dans les normes du référentiel sectoriel (chiffre d'affaires, marge...). L'analyse de la fiche récapitulative de caisse met en évidence un dépassement du niveau de l'activité.

Financement : Le plan de financement est équilibré, à la fois globalement, mais aussi s'agissant des ressources mises en œuvre (capital, compte courant, prêt et crédit-bail). La société devrait être parfaitement en mesure de faire face à ses engagements.

Commercialisation : Le bouche à oreille, les réseaux sociaux...

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 85 072 € HT
Subvention proposée : 10 000 € (12 %)

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité :

Statut juridique :

Adresse : 11 chemin du Nol
88250 LA BRESSE

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 23 juin 2016

Projet : Création de deux meublés de tourisme

Lieu d'implantation : 11 chemin du Nol
88250 LA BRESSE (*Canton de LA BRESSE*)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 262 040 € TTC

↳ Immobilier : 228 649 € TTC
↳ Matériel : 33 391 € TTC

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

| | |
|-----------------|-----------|
| Prêt bancaire | 391 000 € |
| Autofinancement | 152 000 € |

AUTRES SUBVENTIONS

Région Grand Est

sollicitée

EVALUATION DU PROJET

Projet : Création de deux meublés de tourisme dans une ancienne ferme vosgienne avec une capacité de 6 à 9 personnes. Les deux meublés de tourisme sont modulables et peuvent n'en former qu'un d'une capacité de 15 personnes. Situés à 850 m d'altitude et à 2 km du domaine skiable de LA BRESSE, les deux meublés se trouvent dans un environnement calme et préservé avec une vue extraordinaire sur les montagnes. Des services et prestations haut de gamme seront proposés aux clients notamment un espace bien-être avec jacuzzi, sauna et bain finlandais. Le porteur de projet a investi dans un système de déneigement pour proposer un accès dégagé jusqu'aux meublés et souhaite aussi mettre en place une navette vers les pistes de skis grâce à l'achat d'un véhicule de type minibus. Les meublés de tourisme devraient être labellisés 4 clés.

Dirigeant : Monsieur Guillaume NOE, originaire d'Alsace et résidant actuellement dans la Somme où il est enseignant, a souhaité donner une nouvelle vie à cette grande maison familiale dont il a hérité de ses parents. Il quitte son emploi en juin prochain pour se consacrer à temps complet sur ce projet et proposer à ses clients un accompagnement/conseil pour diverses activités dans les alentours. Il connaît parfaitement bien le territoire et souhaite faire découvrir la richesse de celui-ci.

Financement : Par un prêt bancaire et de l'autofinancement. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation réaliste. Un bénéfice devrait être réalisé chaque année.

Commercialisation : Via l'office de tourisme de LA BRESSE, Le bon coin et la centrale de réservation de Clévacances.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 262 040 € TTC

Subvention proposée : **10 000 € (4 %)**

Régime cadre européen :

AFR

Classification comptable :

Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : REMI WEISROCK
Statut juridique : S.A.S
Président : Monsieur Rémi WEISROCK
Capital : 110 000 €

Activité : Restauration traditionnelle
Enseigne : LE BISTROCHIC
Adresse : 7 rue du 11 novembre
88100 SAINT DIE DES VOSGES (*Canton de SAINT DIE 1*)

Date de création : 01/04/2015
Effectif : 1
N° Siret : 484 486 147 00024

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 26 février 2015

Projet : Travaux de rénovation de la salle de restauration, de la cuisine et mises aux normes nécessaires

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 343 391 € HT

↳ Immobilier : 206 000 € HT
↳ Matériel : 137 391 € HT

Incidence sociale : 1

FINANCEMENT DU PROJET

| | |
|-----------------|-----------|
| Prêts bancaires | 257 000 € |
| Autofinancement | 86 391 € |

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la réalisation de travaux de réhabilitation, de rénovation et d'aménagement du restaurant et de certaines mises aux normes nécessaires. Le restaurant est accueillant et la cuisine est parfaitement équipée. Les prestations de ce restaurant font honneur à la gastronomie du Département et l'impact sur l'emploi est significatif.

Dirigeant : Monsieur Rémi WEISROCK, président de la SAS, est exigeant, appliqué et ambitieux. Il se forme aux multiples facettes de la profession dans des établissements renommés. Monsieur WEISROCK considère que son offre est différente de celle proposée aux alentours et ne ressent pas de véritable concurrence. Il doit désormais démontrer que sa cuisine plaît dans la durée, que la clientèle d'une telle offre existe et revient.

Structure financière : Les investissements, minutieusement étudiés, sont conformes au projet présenté et l'opération est de qualité. Même si plusieurs charges liées à la nouvelle installation sont affectées à la première année, le résultat d'exploitation n'en demeure pas moins inquiétant et le niveau des dépenses à atteindre, pour dégager un profit, paraît ambitieux. La SAS doit désormais impérativement engranger des profits pour faire face à ses engagements.

Financement : Par un emprunt bancaire et de l'autofinancement. La balance du plan de financement prévisionnel est positive chaque année. Cependant, les disponibilités ne sont guère en mesure de supporter de nouvelles pertes et tout dérapage serait sanctionné par des tensions de trésorerie qui nécessiteraient un arrangement avec les banques ou un apport extérieur.

Commercialisation : journal local, magazine municipal, bouche à oreille, Internet....

ANALYSE COMPTES ANNUELS 2016 : Les fonds propres subissent une dégradation supplémentaire. Le chiffre d'affaires est très éloigné de celui espéré. La masse salariale est supérieure à celle escomptée et les différents ratios de consommation sont défavorables. Les craintes de l'auditeur sont confirmées et l'exercice, qui suit une période de transition délicate, se solde par un déficit considérable. Le dirigeant profite néanmoins d'un nouveau soutien familial pour poursuivre l'aventure mais le Conseil départemental ne peut intervenir dans ce dossier dont la pérennité est très incertaine. L'écart avec un équilibre d'exploitation est tel qu'il sera difficile de redresser la barre même en considérant une nette hausse de la fréquentation et la poursuite de la bienveillance familiale.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu :

Subvention proposée :

Pas de partenariat

Régime cadre européen :

AFR

Classification comptable :

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE AU PARTENARIAT TOURISTIQUE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : REDWALL
Statut juridique : S.A.R.L
Dirigeant : Monsieur Sébastien BOUCHON
Capital : 10 000 €

Activité : Restauration traditionnelle
Enseigne : RESTAURANT LA CANTINA
Adresse : 150 rue d'Alsace
88100 SAINT DIE DES VOSGES (*Canton de SAINT DIE 2*)

Date de création : 03/06/2015
Effectif : 3
N° Siret : 812 059 095 00016

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 09 avril 2015

Projet : Ouverture du restaurant « LA CANTINA ».

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 108 633 € HT

Montant de l'investissement retenu : 104 000 € HT

↳ Immobilier : 51 000 € HT
↳ Matériel : 53 000 € HT

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

| | |
|---|----------|
| Apport en capital et compte courant d'associé | 34 354 € |
| Prêts bancaires | 85 € |

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Création du restaurant « LA CANTINA » dans la zone commerciale de Saint Dié des Vosges, à l'issue de la fermeture du restaurant Poivre Rouge. Le projet consiste en l'aménagement du local pour l'adapter au nouveau concept et l'acquisition de matériels pour la salle de restauration ainsi que la cuisine. L'emplacement, la présentation du restaurant et sa capacité d'accueil sont des atouts. Les tarifs pratiqués sont attractifs pour les consommateurs plutôt alléchés par la quantité que la qualité. Il s'agit d'une cantine self-service dont l'offre est largement décriée. Les avis des internautes, même s'ils sont à prendre avec précaution, sont majoritairement défavorables.

Dirigeant : Le projet est porté par trois associés, trois frères. Ils sont assistés par une cuisinière et deux serveuses en CDI. Ils sont habitués à travailler ensemble et profitent d'une part, de la notoriété professionnelle familiale et d'autre part, des cautions bancaires paternelles. Si l'équipe présente le profil pour tenter cette aventure, les différences d'âge, d'aspirations pour l'avenir et de quotité de parts détenues dans le montage des différentes structures risquent d'engendrer des tensions à plus ou moins long terme.

Structure financière : Les investissements, minutieusement étudiés, sont conformes au projet présenté. Le lancement, inférieur aux objectifs, reste bénéficiaire. Le financement s'avère judicieusement programmé et l'endettement bancaire limité. La société fait face à la charge d'amortissement et à ses engagements.

Financement : Par un apport en capital et comptes courants d'associés et par deux emprunts bancaires. Le montant des apports est à la limite des préconisations bancaires et les sommes mises à la disposition du projet sont calculées au plus juste. La flexibilité des comptes courants d'associés assure les besoins du démarrage et l'équilibre de la balance du plan de financement de la première année.

Commercialisation : Bouche à oreille

ANALYSE COMPTES ANNUELS 2016 : Les fonds propres sont bien orientés. L'endettement est aisément assumé. Le chiffre d'affaires est légèrement inférieur à celui attendu mais les charges sont parfaitement contenues, notamment la consommation de matières premières et la masse salariale. La rentabilité est à saluer. L'opération est une réussite en termes de résultat. En revanche, la qualité du service et des produits en pâtissent largement, l'établissement étant plutôt un style cantine en self-service.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 104 000 € HT

Subvention proposée : 7 000 € (7 %)

Régime cadre européen :

AFR

Classification comptable :

Mobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du 24 AVR. 2017
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Tourisme

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Appel à projets "Mise aux normes incendie et accessibilité aux personnes à mobilité réduite des hôtels-restaurants, des hôtels et de l'hôtellerie de plein air"

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : projets touristiques privés ;
- objectif poursuivi par la collectivité : apporter notre soutien aux acteurs touristiques face aux nouvelles normes de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Schéma départemental de développement touristique 2013-2017 a révélé l'avenir très incertain pour de nombreux acteurs touristiques, notamment face aux nouvelles normes en vigueur (normes relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et aux nécessaires investissements inhérents. Les hôtels, hôtels-restaurants et campings sont particulièrement concernés et menacent de fermer à court terme.

Dans le cadre du Plan de redynamisation du territoire, il est proposé de reconduire l'appel à projets dédié à la mise aux normes des hôtels, hôtels-restaurants et de l'hôtellerie de plein air afin d'encourager les initiatives qui visent à permettre la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements. En 2014, cet appel à projets avait permis d'accompagner dix établissements sur le département.

Une opération de communication sera lancée sur cet appel à projets dans la presse locale et sur l'internet, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, la Fédération de l'Hôtellerie des Vosges et la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air des Vosges.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les principes de lancement de l'appel à projets « Mise aux normes des hôtels, hôtels-restaurants et de l'hôtellerie de plein air » et son règlement intérieur joint en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les principes de lancement de l'appel à projets « Mise aux normes des hôtels, hôtels-restaurants et de l'hôtellerie de plein air » et son règlement intérieur, annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



APPEL A PROJETS
« MISE AUX NORMES
HOTEL- RESTAURANT, HOTEL, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR »

Art 1- CONTEXTE, OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de son budget 2017, le Conseil départemental des Vosges a fait le choix de mettre en place un plan de redynamisation du territoire permettant de soutenir des opérations ponctuelles de type « coup de poing » là où des partenariats renforcés le nécessitent.

Il a été ainsi décidé de reconduire l'appel à projets relatif à l'attractivité touristique en soutenant la mise aux normes des acteurs touristiques d'hôtellerie, d'hôtellerie-restauration et d'hôtellerie de plein air.

Objet : Encourager les initiatives touristiques exerçant une activité d'hôtellerie, d'hôtellerie-restauration ou d'hôtellerie de plein air, qui visent à permettre la mise aux normes de sécurité par la Loi Sécurité Incendie et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite prévues par la Loi Handicap.

Art 2- NATURE DU PROJET ATTENDU

- **Périmètre de l'appel à projets** : tout le département des Vosges.
- **Dépenses éligibles** : tout investissement immobilier et/ou mobilier spécifique pour la mise aux normes incendie et accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les dépenses immatérielles de type honoraires de maîtrise d'œuvre, conseils ou diagnostics préalables sont éligibles dans la limite de 20 % du montant total.
- **Dépenses non-éligibles** : travaux réalisés par l'exploitant lui-même, travaux assimilables à de l'entretien courant de l'établissement.
- **Montant minimum d'investissement** : 10 000 €

Art 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les projets seront sélectionnés à l'aide d'un dossier de candidature. Ce dossier devra comprendre :

- 1. Un courrier** adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental exposant les grandes lignes du projet et engageant le candidat à l'appel à projet.
- 2. Un dossier de demande d'aide** comprenant les informations suivantes :
 - **le parcours et compétences du porteur de projet** :
 - *expériences professionnelles*
 - *formations*
 - *motivations*
 - **la situation économique et pérennité du projet** :
 - *équilibre économique du projet et faisabilité du projet au regard de la capacité financière du porteur de projet (présenter un plan de financement)*
 - *capacité d'autofinancement et démarches de mobilisation d'autres cofinancements (indiquer les collectivités, partenaires publics/privés sollicités, bancaires ou assimilés)*
 - **l'intérêt du projet** :
 - *intérêt du projet au regard de ses retombées économiques et/ou sociales pour le territoire*
- 3. Les pièces à fournir** :
 - les trois dernières liasses fiscales,
 - les statuts (si société) et Kbis de l'entreprise portant le projet,

- les devis et/ou factures correspondants aux dépenses,
- les plans des travaux quand il s'agit de mise aux normes accessibilité,
- le bail de location (si l'entreprise porteuse du projet n'est pas propriétaire),
- un relevé d'identité bancaire,
- arrêté de classement le cas échéant,
- audit APAVE ou autres organismes le cas échéant,
- attestation de régularité fiscale.

Le service instructeur se réserve la possibilité de solliciter tout élément complémentaire nécessaire à une prise de décision éclairée du comité de sélection.

Pour être pris en considération, le dossier doit être envoyé **complet** le **31 juillet 2017** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse ci-dessous :

*CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
Direction de l'Attractivité du Territoire - Service TOURISME
Appel à projets
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 09*

Pour les remises en mains propres ou envois par porteur, les plis doivent être déposés à l'accueil du Conseil départemental des Vosges - 8 rue de la Préfecture de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les dossiers incomplets ou parvenus après cette date au Conseil départemental ne seront pas pris en considération.

Aucun envoi par messagerie électronique ne sera accepté.

Art 4- ELIGIBILITE DES PROJETS

- **Pour être éligible à un soutien départemental, les projets devront concerner :**

-
-
-
-

;

-

-
-

Art 5- MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Les projets sélectionnés pourront être **financés à hauteur de 30 % maximum** des dépenses éligibles avec un seuil maximal de **30 000 €/projet**.

L'aide départementale s'inscrit dans le régime des aides dites « *de minimis* » aux entreprises conformément au règlement n° 1998-2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne. Ces dispositions autorisent le cumul des subventions concernées par ce régime dans la limite de 200 000 € sur 3 ans.

Une convention de partenariat sera signée entre le bénéficiaire et le Conseil départemental des Vosges qui reprendra l'ensemble des engagements des deux parties.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'aide départementale ne présente aucun caractère d'automatisme au regard des critères inscrits dans le présent dispositif et sous-réserve des crédits disponibles

Le porteur de projet qui bénéficie du soutien financier du Département s'engage à :

- signer la convention de partenariat dans le mois qui suit le vote de l'aide ;
- débiter la réalisation du projet dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention de partenariat ;
- maintenir le projet soutenu pendant 3 ans à des fins touristiques ;
- présenter l'arrêté de classement de l'établissement ;
- mentionner le concours financier du Département dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné.

Art 6- SELECTION DES PROJETS

L'ensemble des candidatures sera soumis à un comité de sélection composé du Vice-président délégué au Tourisme du Conseil départemental des Vosges, ainsi que, le cas échéant, toute personne extérieure dont l'expertise sera jugée utile à la prise de décision (Chambre de commerce et d'Industrie des Vosges, Fédération de l'Industrie Hôtelière, Fédération de l'Hôtellerie de plein air). Avis uniquement si l'auditeur donne un avis défavorable.

Ce comité de sélection s'entendra sur les dossiers sélectionnés et les dépenses retenues dans le calcul de la subvention départementale.

Les projets retenus par le comité de sélection seront ensuite proposés à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental des Vosges, seule habilitée à engager les crédits du Département.

Art 7- CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : **lundi 24 avril 2017**
- Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 31 juillet 2017**
- Comité de sélection : **octobre 2017**

Demandes de renseignements complémentaires

- L'appel à projets peut être consulté sur le site du Conseil départemental des Vosges : <http://www.vosges.fr> - rubrique guide des aides/appels à projet.

- Pour toute demande d'informations complémentaires :
Conseil départemental des Vosges
Direction de l'Attractivité du Territoire - Service Tourisme
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL cedex.

- Contact :
Mme Angélique COUSOT - 03 29 29 88 09 ou acousot@vosges.fr.

Il est rappelé que le versement ou le renouvellement d'une aide départementale ne constitue en aucun cas un droit acquis à l'attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande.

De même, la stricte conformité de la demande d'aide aux critères d'éligibilité fixés par le présent dispositif d'intervention départementale n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil départemental conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques du Conseil départemental, la disponibilité des crédits départementaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée au dispositif d'intervention départementale.

L'aide départementale ou son renouvellement ne pourra être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil départemental.

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|----------------|
| Chapitre - nature: | 204 - 20421/22 |
| Enveloppe: | AP 2017 - 4 |
| Autorisations de programme : | 200 000,00 € |
| Engagements déjà réalisés | 33 841,00 € |
| Engagements pris en compte: | 17 650,00 € |
| Autorisations de programme disponibles: | 148 509,00 € |

Soutien départemental aux initiatives rurales - 2ème attribution 2017

Eléments contextuels s liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : l'agriculture et la forêt ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif poursuivi par la collectivité : soutenir les investissements des structures agricoles qui souhaitent développer et diversifier leur activité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Considérant que les modalités de partenariat en faveur du développement des exploitations et groupements agricoles applicables sont les suivantes :

- les exploitations ou groupements agricoles éligibles au dispositif sont ceux concernés par des activités de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont les matériels, les biens immobiliers ayant pour but de développer et de diversifier l'activité des exploitations ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 8 000 €. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables.

Je vous propose de statuer sur 3 nouveaux projets pour une somme globale de 17 650 € détaillée en annexe.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions décrites sur les annexes jointes, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches annexées au présent rapport, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



LISTE RECAPITULATIVE

| CANTON | EXPLOITATION OU EXPLOITANT | Siège Social de l'exploitation | Projet | Spécificités pour subvention | | | | | Subvention CD | Classification |
|---------------|-------------------------------|-----------------------------------|---|------------------------------|--------------------------|--|---------------------------|---|------------------|----------------|
| | | | | Forfait de base | zone de montagne/piémont | Dirigeant à titre principal ou création 1 ETP | adhésion ou conversion AB | Circuit court, vente directe ou démarche qualitative | | |
| LA BRESSE | Les petits fruits de la Hutte | 88460 TENDON | Acquisition de matériel pour marchés et l'entretien des plantations | X | X | X | X | X | 2 650 € | Mobilier |
| LE VAL D'AJOL | GAEC du Petit Moulin | 88340 LE VAL D'AJOL | Création d'une fromagerie fermière avec espace de vente | X | X | X | X | X | 8 000 € | Immobilier |
| SAINT DIE 2 | SCEA Caille des Vosges | 88520 BERTRIMOUTIER | Modernisation d'un atelier de cailles pondueuses | X | X | X | | X | 7 000 € | Immobilier |

17 650 €

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité de l'exploitante : **GUGGENBUHL Solange**

Nom de l'exploitation : **LES PETITS FRUITS DE LA HUTTE**

Adresse : **19 chemin du Faing Janel
88460 TENDON**

Date de la lettre d'intention : **02 novembre 2016**

Canton : **LA BRESSE**

Zone Montagne/Piémont : **Oui**

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

PETITS FRUITS (frais et transformés)

PRESENTATION DU PROJET

Acquisition de matériel pour marchés et d'entretien des plantations

Montant de l'investissement : **13 250 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement

AUTRES SUBVENTIONS

INTERET DU PROJET

- L'acquisition de matériel pour marchés modernisé et adapté symbolisera la vitrine de l'exploitation et en valorisera ses produits ;
- L'acquisition de matériel d'entretien des plantations remplacera du matériel indispensable mais vétuste ;
- Soutenir une exploitation de montagne investie dans une démarche de qualité (AB et Vosges terroir), de transformation de ses produits dont la chalandise s'effectue en vente en directe et circuit court.

PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissements retenus : **13 250 € HT**

Subvention : **2 650 € HT soit 20 %**

Classification : **Mobilier**

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

| | |
|---------------------------------|---|
| Identité des exploitants : | FEIVET Nicolas PUCET Sébastien |
| Nom de l'exploitation : | GAEC DU PETIT MOULIN |
| Adresse : | 26 rue de la Croisette 88340 LE VAL D'AJOL |
| Date de la lettre d'intention : | 20 juillet 2016 |
| Canton : | LE VAL D'AJOL |
| Zone Montagne/Piémont : | Oui |

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

BOVINE à dominante laitière en Agriculture biologique

PRESENTATION DU PROJET

Création d'une fromagerie fermière avec espace de vente

Montant de l'investissement : **113 500 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Demande auprès de la Région Grand-Est et Feader en cours

INTERET DU PROJET

- L'exploitation fait le choix de diversifier ses activités, son projet est étudié, structuré et bénéficie de la formation et l'expérience en la matière du nouvel associé ;
- Soutenir une exploitation de montagne investie dans une démarche de qualité de produits, de vente directe et circuit court ;
- L'exploitation est attrayante, elle illustre une belle image du métier d'agriculteur et le valorise.

PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Base d'investissements retenus : | 113 500 € HT |
| Subvention : | 8 000 € HT soit ~ 7,05 % |
| Classification : | Immobilier |

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité des exploitants : **BAUMGARTNER Jean et Bernard**
Nom de l'exploitation : **SCEA CAILLE DES VOSGES**
Adresse : **7 route de Neuvillers sur Fave
88520 BERTRIMOUTIER**
Date de la lettre d'intention : **26 avril 2016**
Canton : **SAINT DIE 2**
Zone Montagne/Piémont : **Oui**

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

CAILLES

PRESENTATION DU PROJET

Modernisation d'un atelier de cailles pondeuses
(rénovation du bâtiment et acquisition de batteries automatisées)

Montant de l'investissement : **125 275 € HT**

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire

Roland BÉDEL

AUTRES SUBVENTIONS

Conseil régional Grand Est et Feader

INTERET DU PROJET

- Soutenir une exploitation qui se modernise, amplifie sa production, vise la qualité de ses produits et un mieux-être animal ;
- Encourager la volonté de la structure à maintenir, voire accroître, sa masse salariale (32 emplois à temps partiel) dans des conditions de travail optimisées et améliorées ;
- L'acquisition de ce matériel permettra une meilleure gestion des nuisances olfactives par le traitement automatisé et à sec des déjections animales.
- L'évolution de l'exploitation en assurera sa pérennité lors du départ en retraite des exploitants actuels par la reprise des enfants des associés d'ores et déjà co-gérants.

PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissements retenus : **125 275 € HT**
Subvention : **7 000 € HT soit ~ 5,59 %**
Classification : **Immobilier**

Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|----------------|
| Chapitre - nature: | 204 - 20421/22 |
| Enveloppe: | AP 2017 - 6 |
| Autorisations de programme : | 615 000,00 € |
| Engagements déjà réalisés | 172 391,00 € |
| Engagements pris en compte: | 12 000,00 € |
| Autorisations de programme disponibles: | 430 609,00 € |

Soutien départemental à l'installation agricole - 3ème attribution 2017

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : l'agriculture et la forêt ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif poursuivi par la collectivité : soutenir financièrement les investissements réalisés par les agriculteurs lors de leur installation.

Considérant que les modalités de partenariat en faveur de l'installation agricole applicables, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} mars 2016, sont les suivantes :

- les exploitants éligibles au dispositif sont ceux, âgés de moins de 51 ans, qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont les matériels, les biens immobiliers ou les rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 13 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'Etat à l'installation agricole et 10 000 € pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables.

Je vous propose de statuer sur deux nouveaux projets pour une somme globale de 12 000 € détaillée en annexe.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions décrites dans le tableau joint, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillés dans le tableau annexé au présent rapport, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Soutien Départemental à l'Installation Agricole

3ème attribution 2017

Dossiers ouverts à compter du 1er mars 2016

| CANTON | NOM | ADRESSE | PROJET | INVESTISSEMENTS | Montant des Investissements | Spécificités pour subvention | | | | | | | Subvention CD | Classification | |
|--------------|-----------------------|--|---|-----------------|-----------------------------|--|---|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|---|-----------------|----------------|------------|
| | | | | | | Fortait installation (cadre dispositif national) | Fortait installation (hors cadre dispositif national) | Installation hors cadre familial | Installation en zone de montagne | Installation à titre principal | adhésion ou conversion AB | Circuit court, vente directe ou démarche collective/qualitative | | | |
| BRUYERES | TACCA ANTHONY Richard | 4 route de Fays 88600 BRUYERES | Installation au sein du GAEC de Trinche Exploitation bovine à dominante laitière + culture | Parts sociales | 162 488 € | X | | | X | X | | | X | 7 000 € | Immobilier |
| VITTEL | RAPIN Martine | 10 route de Girovillers 88800 DOMJULIEN | Installation au sein du GAEC Rapin Exploitation bovine et ovine (lait + viande) | Parts sociales | 86 416 € | X | X | | | | | | X | 5 000 € | Immobilier |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | 12 000 € | | |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 204-20421/22 |
| Enveloppe: | AP 2017-3 |
| Autorisations de programme : | 600 000,00 € |
| Engagements déjà réalisés | 0,00 € |
| Engagements pris en compte: | 160 301,45 € |
| Autorisations de programme disponibles: | 439 698,55 € |

Soutien départemental aux entreprises agro-alimentaires et forestières

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- ☐ enjeu : l'attractivité du territoire ;
- ☐ thématique : l'agriculture et la forêt ;
- ☐ action : l'appui aux agriculteurs ;
- ☐ objectif poursuivi par la collectivité : soutenir les entreprises agro-alimentaires et forestières.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Région a autorisé, par le biais d'une convention signée le 22 décembre 2016, le Conseil départemental à poursuivre son soutien aux filières agro-alimentaires et forestières. Aussi, il vous est proposé de soutenir les 9 dossiers que vous trouverez en annexe, pour un montant global de 160 301,45 €.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées en annexe et m'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches annexées au présent rapport et m'autorise à signer tous les documents correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : SARL PERRU
Capital social : 170 000 €
Dirigeant : Monsieur Michel PERRU (Gérant)

Activité : Scierie transformation du bois
Adresse : 42 rue du Paquis 88140 MALAINCOURT (VITTEL)

Date de création : 01/04/1981
Effectif : 5 CDI
N° Siret : 323 037 481 000 13

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 23/12/2014

Projet : Projet de développement de la société

Investissements à réaliser : Acquisition et installation d'une station d'empilage semi-automatique de plots de hêtre en sortie de sciage et d'un dépileur automatique

Montant de l'investissement retenu : 163 925, 57 € HT

↳ Mobilier : 163 925, 57 € HT

Incidence sociale : 1 CDI la première année

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement : pour la totalité de l'investissement

AUTRES SUBVENTIONS

EVALUATION DU PROJET

- **Projet :**

La société, parfaitement équipée, est spécialisée dans le sciage du hêtre sous forme de planches (fabrication de sièges, meubles, escaliers) et avivés (bâtiment et tourneries).

La clientèle est principalement basée en France, pour les belles et très belles planches, le solde est orienté vers l'exportation, notamment vers l'Inde où la largeur et la couleur du bois importent peu.

La force l'entreprise, vis-à-vis de sa concurrence est sa capacité à livrer sous deux jours un produit sec, prêt à l'emploi et de l'épaisseur souhaitée.

Le projet consiste en l'installation d'une station d'empilage semi-automatique de piots de hêtre en sortie de sciage et d'un dépileur automatique. Ces investissements confortent la rentabilité de la société et améliorent les conditions de travail.

- **Dirigeant :**

Le dirigeant présente une réelle antériorité dans le métier, est excellent gestionnaire, et dispose d'une parfaite connaissance de son secteur d'activité.

- **Structure financière :**

Le haut de bilan est solide et le ratio d'indépendance financière est nettement supérieur à celui préconisé par le milieu bancaire.

- **Financement :**

Le mode de financement retenu, par autofinancement intégral, est approprié, la balance du plan de financement est positive chaque année, l'entreprise supportera les nouvelles charges d'amortissement.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 163 925, 57 € HT

Subvention proposée : 15 000 € soit 9 %

Régime cadre européen : PME

Classification comptable : Mobilier

SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Entreprise Individuelle Tristan COUSIN
Dirigeant : Monsieur Tristan COUSIN (Gérant)
Activité : Exploitation forestière, bucheronnage, débardage
Adresse : 5 Les Censeaux 88240 LE CLERJUS (LE VAL D'AJOL)
Date de création : 11/09/2006
Effectif : 0 (création)
N° Siret : 491 775 797 000 13

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 12/03/2014

Projet : Programme de développement de la société

Investissements à réaliser : construction d'un bâtiment de stockage d'une surface de 216m²

Montant de l'investissement retenu : 22 000 € HT

↳ Immobilier : 22 000 € HT

Incidence sociale : 1 CDI

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt(s) : 35 000 € auprès de la Société Générale

Autofinancement : pour le solde

AUTRES SUBVENTIONS

Conseil Régional

EVALUATION DU PROJET

- **Projet :**

L'entreprise propose des services d'exploitation forestière (bucheronnage, débardage), principalement dans les Vosges (90%). La société effectue également l'affouage de quelques communes. La clientèle se répartit pour 50% avec des communes, 15% des scieries, 20% l'ONF et 15% des particuliers.

Le nouveau bâtiment permettra à l'entreprise de posséder son propre entrepôt, permettant le stockage du matériel et de l'outillage, de faciliter les opérations d'entretien et de conforter l'autonomie de la société.

- **Dirigeant :**

Le dirigeant est un véritable professionnel, présentant une réelle antériorité dans le métier, il est bien soutenu par son épouse qui se charge de la partie administrative et comptable.

- **Structure financière :**

L'entreprise est bien intégrée sur son secteur, la rentabilité est probante et la trésorerie, limitée, est compensée par une réserve distincte, la rentabilité est supérieure à celle de la profession.

- **Financement :**

Le financement est assuré par prêt bancaire complété par de l'autofinancement, l'entreprise paraît en mesure de supporter la nouvelle charge de l'amortissement et celle liée à l'emprunt.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 22 000 € HT

Subvention proposée : 2 200 € soit 10 %

Régime cadre européen : PME

Classification comptable : Immobilier

SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : SARL Villaume ANDRE & FILS
Capital social : 61 000 €
Dirigeant : Monsieur Patrick Villaume (Gérant)

Activité : Travaux publics et forestiers, terrassements
Adresse : 12 rue de la Goutte 88210 HURBACHE (RAON L'ETAPE)

Date de création : 25/03/1987
Effectif : 8 CDI + 1 CDD + 1 apprenti (à la lettre d'intention)
N° Siret : 340 281 047 00019

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 13/02/2015

Projet : Projet de développement de l'entreprise

Investissements à réaliser : Acquisition d'un porteur forestier

Montant de l'investissement retenu : 62 901,60 € € HT

↳ Mobilier : 62 901,60 € HT (2 ans de loyers)

Incidence sociale : Confirmation d'un apprenti en CCD et embauche d'un apprenti pour le projet objet de ce dossier

FINANCEMENT DU PROJET

Crédit-bail : 151 936 € auprès de Lorequip Bail sur 60 mois au taux de 1,725%

AUTRES SUBVENTIONS

EVALUATION DU PROJET

- **Projet :**

L'investissement constitue en l'acquisition d'un porteur forestier.

L'entreprise intervient dans plusieurs domaines ; TP, assainissement, terrassement, eau, enrochement, travaux forestiers. Les précédents investissements permettant à la SARL d'augmenter l'abattage mais la finalisation des commandes, qui déclenche la facturation, est soumise à la disponibilité des débardeurs (pour mise en bord de route des coupes avant d'être broyées pour le bois énergie ou transportées en scieries pour le bois d'œuvre et d'industrie) dont le nombre est insuffisant pour suivre cette évolution.

L'achat du porteur élimine cette dépendance et ouvre de nouveaux marchés.

- **Dirigeant :**

Monsieur Patrick VILLAUME, 59 ans, arrête ses études en 1ere au Lycée Technique de Mirecourt, alors qu'il se destine à un BTS agricole, pour rejoindre, à la demande de son père l'exploitation agricole familiale et aide à sa reconstruction suite à un incendie.

L'entreprise individuelle effectue des interventions liées aux travaux publics et M. VILLAUME, après quatre années en tant qu'aide familial, est totalement affecté à ces activités dont il est l'acteur principal depuis 1973. M. VILLAUME connaît parfaitement le métier et l'entreprise dont l'évolution et la notoriété sont les résultats de sa gestion.

- **Structure financière :**

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 mettent en évidence des capitaux propres de 231 699 € pour un actif immobilisé de 54 875 € le haut du bilan est solide et l'endettement est raisonnable (85 735 €).

L'actif court-terme couvre le passif de même nature et les disponibilités sont d'un bon niveau (129 118 €) malgré des comptes clients de 345 070 (marchés publics...)

Compte tenu des investissements, dont la dotation aux amortissements et les remboursements de crédit-bail prouvent l'importance, la rentabilité de la société est honorable.

- **Financement :**

L'investissement est financé par crédit-bail : ce choix est adapté à la situation de l'entreprise qui devrait faire face à ses engagements.

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 62 901,60 € HT

Subvention proposée : 7 000 € soit 11 %

Régime cadre européen : PME

Classification comptable : Mobilier

SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : SARL CLEMENT
Dirigeant : Monsieur Sylvain CLEMENT (Gérant)
Activité : Exploitation forestière et scierie
Adresse : 4 rue d'Alsace 88120 BASSE SUR LE RUPT (LA BRESSE)
Date de création : 30/04/1971
Effectif : 10 CDI dont un à temps partiel (à la date de la lettre d'intention)
N° Siret : 307 150 235 00017

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 23/02/2015

Projet : Projet de développement de la société

Investissements à réaliser : Acquisition d'un empileur et remplacement de la plage de reprise en sortie du ruban de tête

Montant de l'investissement retenu : 74 995 € HT

↳ Mobilier : 74 995 € HT

Incidence sociale : 1 CDI supplémentaire

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt de 60 000€ auprès de la BPLC sur 48 mois au taux de 2,9%
Autofinancement : pour le solde

AUTRES SUBVENTIONS

Conseil Régional : Subvention de 7 500 € (10% du montant éligible)

EVALUATION DU PROJET

- **Projet :**

Le projet consiste en l'acquisition d'un empileur avec préhenseur à sustentation situé à l'éjection des produits vers la circulaire/délineuse. La nouvelle installation consiste en un portique aérien équipé d'un système de préhension par sustentation, dont les mouvements sont gérés à partir d'un pupitre prévu pour optimiser les vitesses et les trajectoires d'empilage. Aujourd'hui les manipulations humaines sont pénibles, les opérations sont lentes et constituent un goulot d'étranglement qui peut ralentir la production de la scie en tête. La cadence d'empilage est désormais augmentée et les conditions de travail sont nettement améliorées.

Il est également prévu de remplacer la plage de reprise en sortie du ruban de tête afin de gagner en rapidité, précision et maniabilité.

Ces investissements confortent la rentabilité de la société et améliorent les conditions de travail.

- **Dirigeant :**

Le dirigeant connaît parfaitement la société, le secteur d'activité et prouve son dynamisme et sa clairvoyance en se maintenant dans une profession fortement chahutée. Au fil des années, M. CLEMENT assure la réorganisation de l'affaire, notamment du circuit matière et le renouvellement de l'ensemble des machines.

- **Structure financière :**

Le haut de bilan est solide et l'indépendance financière est totale.

- **Financement :**

Le mode de financement retenu est un emprunt de 60 000 € ainsi que de l'autofinancement pour le solde. La société supportera aisément, même sans aucun effet bénéfique à la suite des investissements, la charge d'amortissement supplémentaire correspondante et celle liée à l'emprunt.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 74 995 € HT

Subvention proposée : 7 500 € soit 10 %

Régime cadre européen : PME

Classification comptable : Mobilier

| |
|---|
| SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS |
|---|

| |
|-------------------------------------|
| PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE |
|-------------------------------------|

Identité : SARL JANES WOOD INDUSTRIES
Capital social : 75 000 €, détenu à 95 % par HALPACK SARL et à 5 % par M. HALBOUT
Dirigeant : M. Benoît HALBOUT
Activité : scierie et raboterie, hors imprégnation (1610 A)
Adresse : 195, Montplaisir – 88700 ANGLEMONT (RAON L'ETAPE)
Date de création : 29/11/2016
Effectif : 9 CDI
N° Siret : 823 969 225 00015

| |
|---|
| PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE REPRISE |
|---|

Identité : SARL JANES BOIS
Dirigeants : MM. Pascal et Thierry JANES (cogérants à 50/50 %)
Activité : Scierie / raboterie (1610 A)
Adresse du siège social : 195, Montplaisir – 88700 ANGLEMONT (RAON L'ETAPE)
Date de création : 01/01/1986 (SARL)

| |
|-------------------------------|
| PRÉSENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Date de la lettre d'intention : 30/11/2016

Projet : Reprise de la société à la barre du tribunal le 02/12/2016 (60 000 €) et engagement d'un programme de modernisation visant à améliorer les conditions de travail du personnel ainsi que la rentabilité de la société grâce à une optimisation des débits (acquisition d'un cubeur 3 D) et par une augmentation de la capacité de séchage

Montant de l'investissement retenu : 260 000 € HT

↳ Matériel : 260 000 € HT

Incidence sociale : Maintien de 9 emplois et création de 4 emplois sur les 2 prochaines années

| |
|------------------------------|
| FINANCEMENT DU PROJET |
|------------------------------|

Apports : 125000 € : 75 000 € d'apport en capital et 50 000 € d'apport en comptes courants
Prêts :

125 000 € auprès de la Caisse d'Épargne (acquisition + BFR), remboursable sur 60 mois,
 75 000 € auprès la banque BPALC (phase 1 : empileur + mise à longueur), sur 60 mois,
 125 000 € auprès de la Caisse d'Épargne (phase 2 : cubeur MUDATA), sur 60 mois.

| |
|---------------------------|
| AUTRES SUBVENTIONS |
|---------------------------|

Conseil Régional GRAND EST : dossier à venir

EVALUATION DU PROJET

- **Projet :**

Les origines lointaines de la scierie JANES remontent à l'après-guerre avec l'arrivée, en provenance de Croatie, du grand-père des actuels dirigeants, venu en France pour participer aux efforts de reconstruction. Il travailla d'abord en forêt avant d'installer un haut fer à Anglemont (1960) puis différents équipements complémentaires (scie de tête et scies de reprise (1975)). En 1994, une nouvelle scierie moderne remplaça la scierie d'origine.

Après des années fastes liées à la tempête, la société connut des années difficiles et fut placée en RJ en 2007 dont elle est sortie en 2009 par un plan de continuation, plan parfaitement honoré jusqu'en 2016 malgré le poids de la dette, et la société fut liquidée fin 2016 faute de trésorerie (plus de matière première).

En 2002, JANES BOIS donna naissance à une société sœur (JANES TIMBER), spécialisée dans la seconde transformation, afin de valoriser une partie des sciages de la société JANES BOIS. Cette seconde société n'est pas impactée par la liquidation judiciaire de la société JANES BOIS.

La société JANES TIMBER réalisait 80 % de son chiffre d'affaires avec les commandes fournies par la société HALPACK. C'est pourquoi, outre son fort attachement au territoire et à l'emploi menacé, M. Benoît HALBOUT s'est porté candidat à la reprise de la scierie.

La société JANES BOIS traitait environ 15 000 m³ de bois (hêtre à 90 %) acquis quasi-exclusivement auprès de l'ONF, dans un rayon de 40 km. Elle employait un effectif de 11 salariés, dont les deux cogérants.

Le projet développé par le repreneur consiste, outre la reprise de la société et de son effectif, à redonner un nouveau souffle à cette société en investissant 260 K€ dans du nouveau matériel destiné à accroître sa rentabilité et à améliorer les conditions de travail du personnel.

- **Dirigeant :**

M. Benoît HALBOUT, 48 ans, est issu d'une famille œuvrant dans le textile ; il est titulaire d'un BTS « industrie de l'habillement » obtenu à l'ESITE (promotion 1989), formation initiale renforcée par une formation complémentaire de gestion dispensée par la CCI. Salarié de la société Emballage Robert MOUGEOT durant une dizaine d'années, il crée la société HALPACK en 2000, reprend la société FILIAC et crée la société HALSTRAP PRODUCTS en 2013 qui reprend une partie des actifs de la société BIHR pour la production de liens.

Globalement, les sociétés HALPACK et HALSTRAP PRODUCTS sont spécialisées dans la production et la distribution de produits d'emballage ; HALPACK est également agent commercial de la société JANES TIMBER pour la fourniture de palettes pour l'industrie lourde.

- **Structure financière :**

S'agissant d'une nouvelle société, l'étude financière est contrainte de se limiter au financement des besoins et à l'exploitation des documents prévisionnels. Il n'y a pas de crainte quant aux débouchés, la demande étant très largement supérieure à la capacité productive de la société qui devra toutefois s'attacher à entretenir sa clientèle existante (peu visitée par l'équipe en place par manque de moyens) et à développer de nouveaux produits et clients, tout en s'attachant à diminuer sensiblement la part des déchets (le premier client de la société est la société EGGER).

La société a été créée avec un apport significatif (125 K€) qui respecte les préconisations d'usage en matière de création d'entreprise. Les cautions de coupe de bois ont été fournies et la société peut s'appuyer sur la société HALPACK qui dispose d'une image bilantielle solide et équilibrée, associée à une rentabilité forte. Ce positionnement favorable lui a permis de mobiliser les ressources bancaires nécessaires à cette reprise et à la conduite de son plan d'investissement.

Les éléments prévisionnels réalisés par le cabinet SOFILOR s'inscrivent dans la continuité du niveau de l'activité

- **Financement :**

Outre l'apport de 125 K€, les financements sont acquis pour un montant global de 325 K€.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 260 000 € HT

Subvention proposée : 26 000 € soit 10%

Régime cadre européen : PME

Classification comptable : Mobilier

| |
|---|
| SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS |
|---|

| |
|-------------------------------------|
| PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE |
|-------------------------------------|

Identité : MAURICE TRAVAUX FORESTIERS
Capital social : 6 000 €, détenu équitablement par M. Claude MAURICE et ses deux fils
Dirigeant : MM. Claude, Clément et Vincent MAURICE (cogérants)
Activité : tous travaux forestiers (0240 Z)
Adresse : 566, rue de la Corneille – 88100 COINCHES (SAINT DIE 2)
Date de création : 07/10/2016 (SARL)
Effectif : 2 CDI
N° Siret : 822 983 532 00018

| |
|-------------------------------|
| PRÉSENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Date de la lettre d'intention : 13 avril 2015

Projet : Création de nouvelles activités de débardage et d'élagage, en complément de l'activité initiale de bucheronnage et acquisition d'un matériel de débardage.

Investissements à réaliser : 122 600 € HT

Montant de l'investissement retenu : 122 600 € HT

- Matériel : 60 903 € : 3 ans de loyers versés à la société de crédit-bail.

Incidence sociale : création d'un emploi en CDI

| |
|------------------------------|
| FINANCEMENT DU PROJET |
|------------------------------|

Apports : 6 000 € d'apport en capital à la création de la société.

Crédit-bail : 112 600 € HT, remboursable en 72 loyers de 1 691,75 € HT, à l'issue desquels la société pourra se rendre acquéreur du bien après paiement d'une valeur de rachat contractuellement fixée à 1 % de la valeur d'origine.

| |
|---------------------------|
| AUTRES SUBVENTIONS |
|---------------------------|

Conseil Régional GRAND EST : subvention de 6 543,45 € accordée par la C.P du 25/11/2016 dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises de travaux forestiers, complétée par une aide du FEADER de 11 141,55 €

EVALUATION DU PROJET

- **Projet :**

La société MAURICE TRAVAUX FORESTIERS a été créée le 07/10/2016 par M. Claude MAURICE et deux de ses enfants avec un capital de 6 000 €, dont les parts sociales sont réparties équitablement entre les 3 associés cogérants.

Elle regroupe, après avoir racheté les fonds de commerce des entreprises individuelles Claude MAURICE et Vincent MAURICE, deux entreprises de bucheronnage et intègre depuis peu, une activité de débardage et prochainement d'élagage.

La société bucheronne et débarde environ 7 000 m³ de bois au bénéfice d'un nombre limité de clients, principalement les scieries NOLOT et BASTIEN ainsi que l'ONF (environ 1/3 chacun) ainsi que pour quelques particuliers.

L'activité de débardage étant nouvelle, la société vient de s'équiper d'un tracteur KUBOTA qui respecte les nouvelles normes (huile bio) équipé d'un ensemble de matériels nécessaires à l'usage (tablier, treuils, renforcement du châssis).

La société emploie globalement 3 personnes.

- **Dirigeant :**

M. Claude MAURICE, 53 ans, est soudeur de formation (CAP). Il a exercé le métier de bucheron salarié durant 14 ans au service des scieries GROSJEAN et SIATT préalablement à son installation à son compte durant 5 ans (1996/2001), avant d'être contraint, pour des raisons familiales majeures, d'abandonner son activité artisanale fluctuante pour devenir ouvrier soudeur chez SNEE (2001/2006). Une fois ses enfants élevés, il se réinstalle à son compte comme artisan bucheron jusqu'en 2016, avant de créer, avec deux de ses fils, la SARL familiale MAURICE TRAVAUX FORESTIERS.

- **Structure financière :**

S'agissant d'une nouvelle société, l'étude financière est contrainte de se limiter au financement des besoins et à l'exploitation des documents prévisionnels.

L'analyse des documents comptables antérieurs à la création de la société (bilan de clôture de l'activité de M. Claude MAURICE arrêté après 9 mois) mettait en évidence une image bilantielle faiblement déséquilibrée, caractérisée par des capitaux propres négatifs (-16 709 €) face à un endettement limité (6 814 € de découvert).

L'activité est sensiblement conforme aux valeurs sectorielles moyennes, toutes choses égales par ailleurs et se caractérise par un chiffre d'affaires égal à 118 112 € pour 9 mois, soit une augmentation de 21,7 % par rapport à l'exercice précédent (à durée comparable).

La rentabilité était satisfaisante, l'entreprise dégageant un résultat net de 43 054 €, semblable à l'exercice précédent.

Les éléments prévisionnels réalisés par le cabinet AGS s'inscrivent dans la continuité du niveau de l'activité avec une progression liée aux nouvelles activités. Le plan de financement est globalement équilibré et la déclinaison du compte de résultat n'appelle pas de remarques particulières.

La société est à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

- **Financement :**

Outre l'apport en capital issu de la création de la société, le financement du projet est intégralement réalisé sur ressources financières au moyen d'un crédit-bail.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 60 000 HT

Subvention proposée : 9 000 € soit 15 %

Régime cadre européen : PME

Classification comptable : Mobilier

| |
|---|
| SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS |
|---|

| |
|-------------------------------------|
| PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE |
|-------------------------------------|

Identité : T.V.E.
Capital social : 5 000 €, détenu par M. Thierry EBELMANN (75 %) et son épouse (25 %)
Dirigeant : M. Thierry EBELMANN
Activité : débardage forestier par débusquage (0220 Z)
Adresse : 68 RUE DE LA FAVE 88490 COLROY LA GRANDE (SAINT DIE 2)
Date de création : 17/10/2005 (SARL)
Effectif : 1 CDI
N° Siret : 484 764 139 000 16

| |
|-------------------------------|
| PRÉSENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Date de la lettre d'intention : 07 août 2015

Projet : Remplacement d'un ancien débusqueur acquis 168 000 € en 2011 par un nouveau matériel de même marque HSM. L'ancien matériel, partiellement amorti, a été revendu 115 000 € qui constituent le premier loyer majoré.

Investissements à réaliser : 330 286 € HT

Montant de l'investissement retenu : 105 246 € HT

- Matériel : 105 246 € : approximativement 3 ans de loyers versés à la société de crédit-bail, déduction faite du montant du premier loyer

Incidence sociale : Néant

| |
|------------------------------|
| FINANCEMENT DU PROJET |
|------------------------------|

Apports : premier loyer égal à 99 285,36 HT financé avec la revente de l'ancien matériel

Crédit-bail : 330 286,26 € HT accordé par LIXXBAIL, remboursable en 1 premier loyer majoré égal à 99 285,36 €, suivi de 83 loyers de 3 007,04 € HT, à l'issue desquels la société pourra se rendre acquéreur du bien après paiement d'une valeur de rachat contractuellement fixée à 3 302,86 €.

| |
|---------------------------|
| AUTRES SUBVENTIONS |
|---------------------------|

Conseil Régional GRAND EST : subvention de 16 650 € accordée par la C.P du 6/11/2015 au titre de la sous mesure 8.6. A. « Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers » du Programme de Développement Rural Régional Lorraine 2014-2020, complétée par une aide du FEADER de 28 350 €.

| |
|-----------------------------|
| EVALUATION DU PROJET |
|-----------------------------|

- Projet :

La société T.V.E. a été créée le 17/10/2005 par M. Thierry EBELMANN et son épouse. Elle est spécialisée dans le débardage par débusquage et dispose d'un matériel performant, parfaitement adapté à son activité.

La société débarde environ 17 000 m3 de bois au bénéfice d'un nombre limité de clients, principalement les scieries LEMAIRE (environ 60 % du chiffre d'affaires), SIAT BRAUN (25 %), KELLER, BASTIEN ainsi que l'ONF, dans les Vosges, en Alsace et en Meurthe-et-Moselle.

La société emploie globalement 2 personnes : M. EBELMANN et son fils.

La société vient de procéder au remplacement de son ancien débusqueur par un nouveau matériel neuf équipé d'une grue, respectueux des nouvelles normes anti-pollution.

- **Dirigeant** :

M. Claude MAURICE, 50 ans, s'est formé sur le terrain depuis l'âge de 16 ans, tout d'abord comme salarié dans l'entreprise familiale, avant de rejoindre la scierie Valence durant 15 ans. En 2005, il s'installe à son compte et crée, avec son épouse, la SARL T.V.E.

- **Structure financière** :

L'analyse des documents comptables et fiscaux permet de mettre en évidence :

Une structure financière équilibrée, caractérisée par 157 K€ de capitaux propres représentant approximativement le tiers du total du bilan mais qu'il convient de relativiser en raison du poids des nouveaux engagements dits hors bilan.

Une trésorerie confortable (117 K€) qui atteste de la parfaite couverture des besoins en fonds de roulement par le fonds de roulement.

Un niveau d'activité très sensiblement supérieur aux valeurs sectorielles moyennes, toutes choses égales par ailleurs et qui se caractérise par un chiffre d'affaires égal à 292 K€, quasi-stable par rapport à l'exercice précédent.

Une rentabilité satisfaisante appréciée au niveau de la valeur ajoutée, mais qui est fortement obérée par le poids de la charge d'amortissement et qui le sera encore plus avec celui de la charge de crédit-bail. La société dégage une perte d'exploitation de 53 K€. Le redressement du résultat final (30 K€) est imputable à la cession de l'ancien matériel.

Les éléments prévisionnels réalisés par le cabinet AGS s'inscrivent dans la stricte continuité du niveau de l'activité (chiffre constant). Le plan de financement n'est pas directement impacté par cet investissement en raison de son mode de financement par voie de crédit-bail qui génère une charge. La cession de l'ancien matériel a été enregistrée en produit exceptionnel. La déclinaison du compte de résultat n'appelle pas de remarques particulières.

- **Financement** :

Le financement du projet est intégralement réalisé sur ressources financières au moyen d'un crédit-bail.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 100 000 € HT

Subvention proposée : 10 000 € soit 10 %

Régime cadre européen : PME

Classification comptable : Mobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Simple remplacement de matériel, même si le nouveau matériel semble de nature à mieux respecter l'environnement et être conforme aux nouvelles normes et exigences de la clientèle.

| |
|---|
| SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS |
|---|

| |
|-------------------------------------|
| PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE |
|-------------------------------------|

Identité : SARL SCIERIE LAGARDE
Capital social : 39 200 €
Dirigeant : M. Daniel LAGARDE
Activité : scierie et menuiserie (1610 A)
Adresse : 689, rue de l'Eglise – 88 LA BAFFE (EPINAL 2)
Date de création : 30/09/2007
Effectif : 4 CDI
N° Siret : 306 550 500 00012

| |
|-------------------------------|
| PRÉSENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Date de la lettre d'intention : 23/09/2015

Projet : Reconstruction de la scierie à la suite d'une destruction totale (incendie survenu le 18/07/2015). Le coût global du sinistre a été valorisé à 1 452 652 € (bâtiments, matériels, stock, perte d'exploitation, frais annexes).

Les bâtiments étant la propriété personnelle du dirigeant, ceux-ci ne peuvent pas être pris en compte.

Les matériels sont estimés globalement à 956 806 € (cf. état récapitulatif des dépenses subventionnables accepté par la Région Grand Est).

Il convient de déduire de cette assiette, le montant remboursé par l'assurance (586 928 € HT) ainsi que l'acquisition d'un bac de traitement (48 K€ HT) en raison de son mode de financement par voie de crédit-bail

Investissements à réaliser : matériel

Montant de l'investissement retenu : 320 000 € HT

↳ Matériel : 320 000 € HT

Incidence sociale : Maintien de 4 emplois et création de 3 emplois en CDI (2 en 2016 et 1 au 01/06/2017).

| |
|------------------------------|
| FINANCEMENT DU PROJET |
|------------------------------|

Apports : la société finance intégralement ses besoins d'investissements et son BFR au moyen d'apports en compte courant du dirigeant, de remboursements d'assurance et de ressources sur cessions.

Prêts :

STAR LEASE : 48 000 €, sur 60 mois pour le financement d'un bac de traitement

| |
|---------------------------|
| AUTRES SUBVENTIONS |
|---------------------------|

Conseil Régional GRAND EST : Subvention de 69 805 € (20 % de l'assiette retenue hors remboursement de l'assurance) attribuée par la Commission Permanente du 25 novembre 2016, au titre du dispositif « soutien aux industries du bois – première transformation ».

EVALUATION DU PROJET

- Projet :

La scierie LAGARDE fut créée dans les années 1950 par le grand-père de l'actuel dirigeant. Elle fut reprise sous la forme d'une SA en 1965 par ses quatre fils jusqu'en 1995, date de son rachat par M. Daniel LAGARDE qui la transforma en une SARL en 2007.

Il s'agit d'une petite scierie de résineux qui traitait, avec un effectif de 4 salariés (+ dirigeant) environ 4 000 m3 de grumes (70 % de sapin/épicéa, 10 % de pin sylvestre, 10 % de douglas et 10 % d'autres résineux) acquises à 95 % en forêts publiques, dans un rayon de 50 km. Après reconstruction, la scierie ambitionne de traiter environ 5000 m3 de grumes.

La particularité de la scierie est de ne réaliser que des débits sur liste (tout ce qui est produit est déjà vendu) au profit d'un nombre limité de clients fidèles majoritairement (60 %) constitués d'artisans locaux, d'industriels (20 %) et de particuliers. La scierie possède également un petit atelier de menuiserie.

Totalement détruite par un incendie, le projet présenté par la société consiste, pour la part éligible au partenariat du Département, en une reconstruction totale de l'outil industriel : écorceuse tangentielle, scie à bâti Remonnay, Ruban de 180 mm, chariot + mécanisation, déligneuse multi lames, pont roulant de 5,2 tonnes, station de traitement automatique grande longueur (14 m).

- Dirigeant :

M. Daniel LAGARDE, 54 ans, est titulaire d'un CAP et d'un BEP de scieur-affuteur obtenus au lycée professionnel de Saulxures-sur-Moselotte et d'un BAC technique obtenu à Mouchard. Il est entré directement au service de la scierie familiale en 83 comme ouvrier polyvalent, avant de la reprendre en 1995 en rachetant les actions de son père et de ses oncles.

- Situation financière :

L'analyse de l'exercice 2016 n'apporte pas de valeur ajoutée à l'expertise de la société dans la mesure où l'exercice caractérise par une quasi-absence de chiffre d'affaires du fait de l'arrêt de l'activité. En année normale, la société réalise un chiffre moyen compris entre 350 K€ et 400 K€.

L'exercice 2016 se caractérise par un résultat atypique égal à 531 K€, constitué par un résultat exceptionnel lié aux mouvements comptables issus du sinistre.

La société n'est pas endettée (35 970 €, dont 6 553 € de découvert bancaire).

Les éléments prévisionnels réalisés par le cabinet KPMG s'inscrivent dans la continuité de l'activité et attestent de la faisabilité économique de cette reconstruction.

- Financement :

En-dehors d'un crédit-bail qui présente un caractère marginal (48 K€), la société ne mobilisera aucune ressource externe.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 320 000 € HT

Subvention proposée : 50 000 € soit 16 %

Régime cadre européen : DE MINIMIS

Classification comptable : Mobilier

SOUTIEN AUX ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : SAS FROMAGERIE DE NEUFCHATEAU
Dirigeant : Monsieur Pascal RIO (Directeur du site)

Activité : Fromagerie
Adresse : 101 avenue Kennedy 88300 NEUFCHATEAU (NEUFCHATEAU)

Date de création : 30/08/1977
Effectif : 138 salariés
N° Siret : 310 941 125 000 18

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 14/10/2015

Projet : Projet de développement de la société

Investissements à réaliser : Acquisition d'une nouvelle ligne de production

Montant de l'investissement retenu : 1 816 294,85 € HT

↳ Mobilier : 1 816 294,85 € HT

Incidence sociale : 10 salariés supplémentaires

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement : pour la totalité de l'investissement

AUTRES SUBVENTIONS

Conseil Régional : 33 601,45 €
FEADER 114 426,55 €

EVALUATION DU PROJET

Projet :

La société présente un projet d'investissement qui s'inscrit dans une logique multiple :

- D'augmentation de la capacité de production de la ligne de faisselle grâce à son automatisation et à la suppression de la méthode « moulé à la louche » aboutissant à une amélioration de sa rentabilité.
- De développement de nouveaux produits sous forme de bouchées fromagères enrobées.

Ces investissements ont nécessité des restructurations immobilières pour adapter les bâtiments.

Dirigeant :

M. RIO possède un solide parcours professionnel d'une quinzaine d'années, dont la moitié dans les Vosges au sein de la société THIRIET.

:

La société pose une image bilantielle équilibrée, associée à un niveau d'activité en progression et à une rentabilité perfectible.

Financement :

L'investissement est intégralement autofinancé par la société sur sa capacité d'autofinancement, renforcée le cas échéant par un soutien complémentaire de la maison-mère.

L'équilibre du plan de financement prévisionnel ne peut se constater mais l'importance de celui-ci doit être relativisée en raison du mode de financement du projet.

L'analyse des documents prévisionnels démontre que la société devrait être en capacité d'assurer la couverture des engagements nouveaux et anciens.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 1 816 294,85 € HT

Subvention proposée : 33 601,45 € soit 1,85 %

Régime cadre européen : FEADER

Classification comptable : Mobilier

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|-------------|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 65 - 6574 | Chapitre - nature: | 65 - 65737 |
| Enveloppe: | 444 | Enveloppe: | 31522 |
| Crédits inscrits : | 17 500,00 € | Crédits inscrits : | 77 500,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 1 000,00 € | Crédits déjà engagés: | 70 000,00 € |
| Crédits pris en compte: | 9 900,00 € | Crédits pris en compte: | 7 500,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 6 600,00 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Subventions aux associations à vocation agricole - 2ème attribution

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : l'agriculture et la forêt ;
- action : partenariat avec les organisations agricoles ;
- objectif poursuivi par la collectivité : soutenir l'animation locale agricole.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, il peut participer au financement de manifestations agricoles.

Vous trouverez, en annexe, cinq demandes de subventions reçues par le Département et soumises à votre approbation.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi de subventions décrites en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches annexées au présent rapport.

M. Jérôme MATHIEU, Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Subventions aux associations a vocation agricole - 2^{ème} attribution 2017

Opérations

| Canton | Organisme | Objet de la demande de subvention | Montant proposé |
|----------------|--|---|------------------------|
| GERARDMER | Syndicat Vosgien des Bouilleurs de Cru | Congrès national et international des bouilleurs de cru et bouilleurs ambulants | 1 000,00 € |
| EPINAL 2 | AOP Miel de Sapin des Vosges | Mise en œuvre des controles internes et externes | 2 900,00 € |
| EPINAL 2 | Eurogénétique | 27 ^{ème} édition du salon Eurogénétique | 5 000,00 € |
| EPINAL 2 | Forestiers Privés des Vosges | Création d'un site internet | 1 000,00 € |
| Total : | | | 9 900,00 € |

Subvention Chambre d'Agriculture

| | | | |
|----------|----------------------------------|--|-------------------|
| EPINAL 2 | Chambre d'Agriculture des Vosges | Participation des exposants vosgiens au salon de l'agriculture | 7 500,00 € |
|----------|----------------------------------|--|-------------------|

Association : Syndicat Vosgien des Bouilleurs de Cru

Siège social : 30 rue du centre 88240 HARSAULT

Président : Monsieur Patrick MORY

Canton : GERARDMER (Manifestation se déroulant à Gérardmer)

Objet de l'Association : Promouvoir la plantation et l'entretien des vergers afin de distiller la production des fruits récoltés.

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Demande de soutien financier dans le cadre de l'organisation du congrès national et international des bouilleurs de cru et bouilleurs ambulants. Cette manifestation réunit cinquante départements

Aides antérieures :

2016 : 0 €

2015 : 0 €

2014 : 0 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 2 500 €

| | Montant T.T.C. | Taux (%) |
|---|-------------------|---------------|
| Subvention proposée par le Département | 1 000 € | 2,89 % |
| Subvention Etat | 0 € | |
| Subvention Région | 0 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0 € | |
| Autres subventions | 1 000 € | 2,89 % |
| Autofinancement | 32 590 € | 94,22 % |
| Coût global | 34 590 € | 100 % |

Association : AOP Miel de Sapin des Vosges

Siège social : 17, rue André Vitu 88026 EPINAL Cedex

Président : Monsieur Pascal RZADKIEWA

Canton : EPINAL 2

Objet de l'Association : Promouvoir et gérer l'appellation.

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Mise en œuvre des contrôles internes et externes ;

Cette association gère l'AOP MIEL DE SAPIN, appellation qui valorise le département des Vosges et son terroir.

Aides antérieures :

2016 : 2 900 €

2015 : 2 900 €

2014 : 3 400 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 4 228 €

| | Montant T.T.C. | Taux (%) |
|---|-------------------|---------------|
| Subvention proposée par le Département | 2 900 € | 32,2 % |
| Subvention Etat | 0 € | |
| Subvention Région | 0 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0 € | |
| Autres subventions | 3 696 € | 41,1 % |
| Autofinancement | 2 403 € | 26,7 % |
| Coût global | 8 999 € | 100 % |

Association : Eurogénétique

Siège social : 8 route de Gérardmer 88026 EPINAL Cedex

Président : Monsieur Thomas PRINZ

Canton : EPINAL 2

Objet de l'Association : Organisation de manifestation agricole régionale

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Demande de soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 27^{ème} édition du salon Eurogénétique.

Aides antérieures :

2016 : 0 €

2015 : 5 000 €

2014 : 7 200 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 7 200 €

| | Montant T.T.C. | Taux (%) |
|---|-------------------|---------------|
| Subvention proposée par le Département | 5 000 € | 1,14 % |
| Subvention Etat | | |
| Subvention Région | 20 000 € | 4,6 % |
| Subvention commune ou groupement de communes | 7 200 € | 1,64 % |
| Autres subventions | | |
| Autofinancement | | % |
| Coût global | 436 800 € | 100 % |

Organisme : Forestiers Privés des Vosges

Siège social : 17 rue André Vitu 88000 EPINAL

Président : Monsieur Roger PERRIN

Canton : EPINAL 2

Objet de l'organisme : Assurer la défense et l'animation de la Forêt Privée du Département des Vosges.

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Demande de soutien financier dans le cadre de la création d'un site internet support à la bourse foncière forestière.

Aides antérieures :

2016 : 0 €

2015 : 0 €

2014 : 0 €

| | Montant T.T.C. | Taux (%) |
|---|-------------------|----------------|
| Subvention proposée par le Département | 1 000 € | 18,18 % |
| Subvention Etat | 0 € | |
| Subvention Région | 0 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0 € | |
| Autres subventions | 0 € | |
| Autofinancement | 4 500 € | 81,82 % |
| Coût global | 5 500 € | 100 % |

Organisme :

Siège social : 17 rue André Vitu 88026 EPINAL Cedex

Président : Monsieur Jérôme MATHIEU

Canton : EPINAL 2

Objet de l'organisme : Faire valoir l'intérêt général agricole et forestier

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Demande de soutien financier dans le cadre de la participation des exposants vosgiens au salon de l'agriculture.

Aides antérieures :

2016 : 0 €

2015 : 0 €

2014 : 0 €

| | Montant T.T.C. | Taux (%) |
|---|-------------------|---------------|
| Subvention proposée par le Département | 7 500 € | 32,9 % |
| Subvention Etat | 0 € | |
| Subvention Région | 0 € | |
| Subvention commune ou groupement de communes | 0 € | |
| Autres subventions | 0 € | |
| Autofinancement | 15 300 € | 67,1 % |
| Coût global | 22 800 € | 100 % |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Laboratoire Départemental vétérinaire et
alimentaire

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 65/6574 |
| Enveloppe: | 15133 |
| Autorisations de programme : | 131 200,00 € |
| Engagements déjà réalisés | 0,00 € |
| Engagements pris en compte: | 131 200,00 € |
| Autorisations de programme disponibles: | 0,00 € |

Partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire

«

»

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : l'agriculture et la forêt ;
- action : maintenir un service de diagnostic en santé animale performant ;
- objectif poursuivi par la collectivité : soutenir les actions de prévention sanitaire et d'éradication des maladies du bétail.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Groupement de Défense Sanitaire est le partenaire privilégié du Conseil départemental dans son soutien aux éleveurs du département par ses différentes actions :

- instruction des demandes de subvention produites par l'ensemble des éleveurs vosgiens dans le cadre des maladies réglementées ;
- partenariat technique avec le Conseil départemental concernant le soutien des élevages en difficultés, la mise en œuvre de plans sanitaires et la gestion sanitaire préventive.

Aussi, une section apicole a été créée au 1^{er} janvier 2014, suite à l'absorption du Groupement de Défense Sanitaire Apicole ; elle en reprend l'ensemble des activités.

Dans le cadre du budget primitif 2017, nous avons doté ce partenariat des enveloppes nécessaires pour qu'il puisse mener une politique efficace et valorisante en faveur des éleveurs et des apiculteurs vosgiens.

L'ensemble de ces actions et l'affectation des financements sont contractualisés via la convention couvrant l'année 2017.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec l'Association Groupement de Défense Sanitaire, la convention annexée au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



CONVENTION

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DES VOSGES

représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 24 avril 2017

ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**

d'une part,

L'ASSOCIATION GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE (GDS) créée le 22 mars 1954 et ayant son siège social à EPINAL, représentée par son Président en exercice agissant pour le compte de ladite Association

ci-après dénommée **L'ASSOCIATION**

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), conformément aux missions contenues dans ses statuts, est l'organisme coordonnateur des demandes de subventions produites par l'ensemble des éleveurs vosgiens dans le cadre des maladies réglementées.

Par ailleurs, le GDS entend conduire une politique d'animation, d'action et de formation sanitaire au profit des éleveurs vosgiens. En vu de mener à bien ces actions, il sollicite donc l'appui du Conseil Départemental des Vosges.

Aussi, une section apicole a été créée au 1^{er} janvier 2014, suite à l'absorption du GDSA (Groupement de défense sanitaire apicole) et il en reprend l'ensemble des activités.

La présente convention définit le programme à réaliser au cours de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

I – DESCRIPTION DES ACTIONS ET ROLE DES PARTIES

. Volet 1 : Appui technique aux éleveurs

3 actions techniques correspondent à ce volet :

- prises de sang,
- analyses Brucellose et Leucose Bovine Enzootique,
- contrôles à l'introduction.

Conformément à sa volonté d'appui et de conseil administratif, le GDS instruit les demandes d'aides pour l'ensemble des éleveurs vosgiens. A ce titre, il met à disposition des moyens informatiques de récupération de données informatisées en provenance du Laboratoire, des moyens de traitement de données et de vérification des seuils éligibles. Il effectue les vérifications de conformité des élevages demandeurs face à la réglementation sanitaire, et effectue les calculs de demandes de subvention pour les éleveurs qui l'ont mandaté. Le GDS des Vosges transmet trimestriellement par vecteurs informatisés, selon les normes du Conseil Départemental, les fiches de demandes d'aides, et en informe les éleveurs.

Pour ce travail, le GDS engage ses moyens informatiques et son personnel administratif.

Les éleveurs mandatent le GDS pour effectuer en leur nom ces demandes :

- pour les adhérents du GDS, les demandes sont implicites dans le cadre de l'adhésion,
- pour les non adhérents, les éleveurs doivent autoriser le GDS à effectuer en leur nom une demande annuelle auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Le Conseil Départemental octroie aux éleveurs du département des Vosges une aide sanitaire au maintien des qualifications officielles relatives aux maladies réputées contagieuses. Le Conseil Départemental contrôle l'état transmis par le GDS et règle directement les aides aux éleveurs.

Pour ce volet, le Conseil Départemental des Vosges inscrit au budget 8000 €.

. Volet 2 : Partenariat technique entre le GDS et le Conseil Départemental

Le présent volet définit le partenariat technique du Groupement de Défense Sanitaire avec le Conseil Départemental pour des actions collectives.

1 – Soutien aux élevages en difficultés

Ce groupe d'actions permettrait l'appui des élevages à problèmes sanitaires particuliers

- fonctionnement et suivi de la caisse de solidarité,
- suivi des avortements,
- audit sanitaire,
- conseils en bâtiments et en gestion des traitements,
- analyse des causes de mortalité et mortinatalité,
- autres actions à destination d'élevages sanitaires déficients.

2 – Mise en œuvre de plans sanitaires

Ce groupe d'actions permet une veille sanitaire des principales maladies bovines, ainsi qu'une anticipation des éventuelles crises sanitaires médiatiques ou crises techniques

2.1 – veille sanitaire :

- BVD,
- Paratuberculose,
- Néosporose,
- suivi des pathogènes alimentaires (salmonelloses, Fièvre Q, pasteurellose...),
- suivi des taux de mortalité des veaux,
- évolution des facteurs de risques zoonotiques,
- suivi épidémiologique des résurgences de maladies du groupe 1,
- suivi des mises en pâturage, pension,
- suivi des mouvements d'animaux intra et inter départementaux.

2.2 – Certification et vulgarisation des techniques :

- certification IBR et varron,
- attestation bovin non IPI,
- attestation bovin contrôlé négatif en paratuberculose,
- information et communication vers les éleveurs,
- foires, comices et concours,
- autres actions valorisant la qualité sanitaire du cheptel vosgien.

3 – Gestion sanitaire préventive

- formation des éleveurs infirmiers,
- formation des éleveurs aux mesures préventives contre les boiteries des bovins,
- sensibilisation à la bonne utilisation des médicaments vétérinaires,
- sensibilisation aux médecines alternatives,
- suivi du parasitisme herbagé.

Pour mettre en œuvre les actions techniques contenues dans le volet 2, le GDS des Vosges met à disposition l'ensemble de ses moyens administratifs et techniques à savoir :

- 4 conseillers en santé animale,
- 3 agents techniques,
- des moyens informatiques de gestion administrative et de gestion de données.

Afin de réaliser l'appui technique des éleveurs vosgiens, le GDS réalise des visites d'élevages, des suivis sanitaires en élevages par la mise en place de schémas analytiques, des conseils sanitaires d'amélioration de bâtiments et de modifications de pratique d'élevage.

Sur son budget propre, le GDS participe financièrement à la prise en charge de ces actions techniques chez les éleveurs pour un montant de 250 000 €, issu d'un budget global du GDS, s'élevant à près de 500 000 €.

Pour le volet 2, le Conseil Départemental des Vosges inscrit au budget 112 000€.

Volet 3 : Appui technique aux Apiculteurs

Suite au regroupement des activités du GDS Apicole dans la section apicole du GDS, le Conseil Départemental des Vosges octroie à la section apicole du GDS des Vosges une aide pour la gestion de la prophylaxie de la Varroase

- sensibilisation des apiculteurs,
- mise en place du programme de traitements,
- aides aux traitements contre la varroase,
- formation des conseillers sanitaires apicoles.

Pour le volet 3, le Conseil Départemental des Vosges inscrit au budget 11 200 €.

II – PARTICIPATION RESPECTIVE DES PARTIES

| Thème | Budget total Action | Subventions votées au BP 2017 | Participation en % CD 88 | Participation en % GDS 88 et professionnels |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------------|---|
| Appui technique aux éleveurs | 9 000 | 8 000 | 89% | 11% |
| Soutien aux élevages en difficultés | 90 000 | 25 000 | 28% | 72% |
| Mise en œuvre de plans sanitaires | 400 000 | 65 000 | 16% | 84% |
| Gestion sanitaire préventive | 56 000 | 12 000 | 21% | 79% |
| Certification et vulgarisation | 145 000 | 10 000 | 7% | 93% |
| Gestion sanitaire Apicole | 75 000 | 11 200 | 15% | 85% |
| total | 775 000 | 131 200 | 17% | 83% |

III – VERSEMENT DES AIDES

III – 1 - Comptes-rendus

Pour chaque thème contenu dans chaque groupe d'actions, le GDS rédige annuellement un compte-rendu qui précise :

- l'objectif initial,
- le travail effectué,
- les résultats atteints,
- le plan de financement faisant apparaître les montants pris en charge par le GDS.

III – 2 - Versement des aides

Une enveloppe prévisionnelle de 131 200 € est inscrite au budget départemental pour les volets 1, 2 et 3.

Dès la signature de la présente convention un acompte représentant 50 % de cette enveloppe est versé au GDS.

Les autres versements interviendront sur présentation des comptes-rendus des actions susvisées conformément au paragraphe II-1 susvisé avec date butoir au 31 décembre 2017.

III – 3 - Comptabilité et contrôle d'activité par le Département

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'Association informera régulièrement de son action relative au programme arrêté par la présente convention.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités et le bilan de l'année précédente.

III – 4- Contrôle financier du Département

Le Conseil d'Administration de l'Association adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultats et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

III – 5 - Responsabilité – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

III – 6 - Obligations diverses – Impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

III – 7 - Contreparties en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment en faisant figurer le logo du Conseil Départemental sur toute correspondance ou brochure en rapport avec les actions soutenues, conformément à la charte graphique départementale.

III – 8 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2017. Trois mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une et l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention :

- quant au renouvellement de la convention pour une durée d'une année ou pour une durée différente ou pour toute autre modification
- quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, d'une part pour motif d'intérêt général, d'autre part en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants s'y rattachant, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Il pourra également le faire sans préavis en cas de faute lourde.

Les litiges éventuels susceptibles de se produire dans le cadre de l'application de la présente convention seront examinés par une commission composée paritairement de représentants du Conseil Départemental et de représentants du GDS.

En outre, le Tribunal Administratif de Nancy serait seul juge de tous les litiges.

III – 10 - Election de domicile

L'Association élira domicile à EPINAL à son siège social pour toutes les correspondances, notifications, qui lui seront adressées.

EPINAL, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE PRESIDENT DU
GROUPEMENT DE DEFENSE
SANITAIRE**

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVRIL 2017**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Agriculture et Forêt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 204 - 20422 |
| Enveloppe: | 34136 |
| Crédits inscrits : | 40 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 12 417,89 € |
| Crédits pris en compte: | 6 139,94 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 21 442,17 € |

Restructuration de la forêt privée - Aide au regroupement foncier forestier

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : l'agriculture et la forêt ;
- action : la forêt ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser le regroupement de la propriété forestière.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération en date du 2 juillet 2001, les élus ont approuvé le principe d'attribution de primes lié au regroupement foncier forestier ainsi que ses modalités d'application. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires forestiers privés pour aider et favoriser la diminution du morcellement de la petite propriété forestière. Mis en place à la suite de la tempête de 1999, ce dispositif permet d'augmenter la taille moyenne des unités de gestion en favorisant le regroupement de parcelles.

Deux délibérations prises en date des 16 décembre 2013 et 26 juin 2015 sont venues modifier les règles d'éligibilité et les montants de l'aide qui se déclinent comme suit :

- la prime est accordée aux propriétaires fonciers forestiers qui acquièrent de nouvelles parcelles jouxtant leur propriété ;
- cette propriété doit être précédée d'un acte notarié antérieur à celui des parcelles nouvellement acquises ;

- les échanges effectués dans cet objectif sont également éligibles ;
- l'aide concerne les transactions (prix d'achat hors frais notariés) d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur ;
- ne sont concernées par cette opération que les parcelles destinées à une vocation forestière et qui devront garder cette orientation 15 ans au minimum ;
- ne sont éligibles que les demandes comprenant un acte notarié datant de moins de vingt-quatre mois à la date de réception de la demande au Conseil départemental des Vosges. Cet acte notarié doit être revêtu des mentions de publication émanant du service de la publicité foncière.

S'agissant du montant de la prime, il représente 50 % des frais notariés réglés par l'acquéreur d'une ou plusieurs parcelles en vue d'un regroupement, majorés de 10 % si les parcelles sont comprises dans une zone de Plan de Développement du Massif. L'aide est limitée à 2 000 € par propriétaire et par année civile.

Enfin, le dispositif est dorénavant étendu au profit des communes et des intercommunalités.

Vous trouverez joint au présent rapport une liste de 12 dossiers susceptibles de bénéficier de cette prime pour un montant total de 6 139,94 €.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi des subventions décrites dans le tableau annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



**ANNEXE RAPPORT CP DU 24 AVRIL 2017
AIDE AU REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER**

| N° Dossier | Canton | Nom propriétaire | Adresse propriétaire | Localisation des parcelles | Nbre de parcelles | Nbre de vendeurs | Coût transactions | Coût des frais notariés | Montant subvention proposés |
|------------|------------------------|----------------------|---|----------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------------|
| 2017-16 | LA BRESSE | PIERRAT Jean Marie | 19 bis route du Col de Bonnefontaine 88 530 LE THOLY | LE THOLY | 2 | 1 | 2 050,00 € | 786,76 € | 472,06 € |
| 2017-14 | SAINT DIE DES VOSGES 2 | PELLE Jean-Philippe | 20 Algotite 88 520 BAN DE LAVELINE | BAN DE LAVELINE | 1 | 1 | 2 500,00 € | 941,48 € | 564,89 € |
| 2017-10 | GERARDMER | HOMEL Myriam | 165 Chemin du Bouleau 88 430 CORCIEUX | LA HOUSSIERE | 1 | 1 | 1 650,00 € | 774,46 € | 464,68 € |
| 2017-09 | CHARMES | MARTIN Georges | 10 bis rue Sompré 88 700 BULT | BULT | 2 | 1 | 1 800,00 € | 1 165,38 € | 582,69 € |
| 2017-06 | BRUYERES | HUGUENIN Maxime | 900 route de Rambervillers 88 600 DESTORD | SAINTE HELENE | 3 | 2 | 1 600,00 € | 1 193,88 € | 596,94 € |
| 2017-05 | LE VAL D'AJOL | VAULOT Guy | 3 route de GORHEY 88 390 DOMMARTIN AUX BOIS | MONTMOTIER | 2 | 1 | 2 000,00 € | 777,00 € | 466,20 € |
| 2017-04 | BRUYERES | REMOND Régis | 3 rue des Creuses 88 600 VIMENIL | VIMENIL | 1 | 1 | 1 600,00 € | 734,88 € | 367,44 € |
| 2017-03 | SAINT DIE DES VOSGES 2 | NOEL Gérard | 40 COINCHIMONT 88 520 BAN DE LAVELINE | BAN DE LAVELINE | 2 | 1 | 700,00 € | 789,62 € | 473,77 € |
| 2016-89 | RAON L'ETAPE | GROSJEAN Marie-Josée | 7 place Abbatiale 88 480 ETIVAL CLAIREFONTAINE | MOYENMOUTIER | 4 | 2 | 2 250,00 € | 1 470,44 € | 882,26 € |
| 2016-85 | NEUFCHATEAU | VOIRIOT Raymond | 9 rue du faubourg 88300 TILLEUX | TILLEUX | 4 | 1 | 550,00 € | 542,88 € | 325,73 € |
| 2016-62 | SAINT DIE DES VOSGES 2 | JOLY Jean louis | Etage 4 Villa Palatine 25 avenue Georges Pompidou 83120 SAINTE-MAXIME | BAN DE LAVELINE | 1 | 1 | 200,00 € | 663,62 € | 398,17 € |
| 2016-38 | SAINT DIE DES VOSGES 2 | GEORGEON Christian | 15 route de Rememont 88 650 ENTRE DEUX EAUX | COINCHEMES | 2 | 1 | 1 660,00 € | 908,52 € | 545,11 € |
| | | | | | | | | | 6 139,94 € |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du 24 AVR. 2017
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL

Ingénierie routière

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 23/23151 |
| Enveloppe: | 32594 |
| Crédits inscrits : | 262 428,07 € |
| Crédits déjà engagés: | 52 928,07 € |
| Crédits pris en compte: | 11 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 198 500,00 € |

Routes départementales - Petits aménagements de sécurité - Programme 2017 n° 2

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : chantiers de proximité ;
- objectif poursuivi par la collectivité : réaliser des projets à vocation sécuritaire.

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un second programme d'un montant estimé à 11 000 €, concernant deux opérations visant à améliorer la sécurité. Il s'agit de l'aménagement du carrefour des routes départementales 44 et 44G à Bruyères et d'un complément financier pour l'aménagement du carrefour de Florémont voté au programme 2016.

Le détail de ce programme figure au tableau annexé.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver ce second programme de petits aménagements de sécurité 2017.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, le second programme de petits aménagements de sécurité 2017.

Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



| CANTON | COMMUNE | R.D. | P.R. | NATURE DES TRAVAUX PROJETES | ESTIMATION |
|------------------------|-----------|-----------|------|--|------------|
| <i>CEP de BRUYERES</i> | | | | | |
| BRUYERES | BRUYERES | 44 et 44G | | Aménagement du carrefour | 10 000 |
| <i>CEP de DOMPAIRE</i> | | | | | |
| CHARMES | FLOREMONT | 33 et 55 | | Complément financier de l'aménagement du carrefour | 1 000 |
| | | | | | 11 000 |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Ingénierie routière

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Convention avec l'Assemblée des Départements de France pour la mise à disposition d'un véhicule pour le Tour de France

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : opération marketing ;
- objectif poursuivi par la collectivité ou enjeu : promotion du département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la convention à passer avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour la mise à disposition par le Département d'un véhicule type UNIMOG U400 pour l'ensemble du Tour de France y compris pour le parcours situé à l'extérieur de notre pays.

L'ADF prend en charge l'assurance du véhicule, les éventuelles réparations et le carburant durant la période de mise à disposition, depuis le départ du véhicule du Centre d'exploitation de rattachement jusqu'à son retour à ce même Centre.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à signer, avec l'Assemblée des Départements de France, la convention relative à la mise à disposition d'un véhicule pour le Tour de France, annexée au présent rapport.

Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



CONVENTION N° (...) / 2017
Relative à la mise à disposition d'un véhicule Type UNIMOG U 400
par le Département des Vosges et d'un personnel technique
à l'Assemblée des Départements de France (ADF)

Entre :

- Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, dûment habilité par délibération en date du _____ :
- L'Assemblée des Départements de France, représentée par son Président Dominique BUSSEREAU;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès de l'Assemblée des Départements de France (ADF), d'un agent technique et d'un véhicule type Unimog U400, propriété du Département des Vosges, pour assister l'équipe technique lors des « **Tours de France cyclistes** » organisés par Amaury Sport Organisation (A.S.O.).

Article 2 : Modalités de mise à disposition

Considérant que ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre d'une opération de communication conjointe entre l'ADF et le Conseil départemental des Vosges durant le Tour de France, il est expressément convenu que ces mises à disposition sont à titre gratuit.

1. *L'agent technique*

Dans le cadre du Tour de France, un agent sera mis à disposition auprès de l'ADF, afin qu'il intègre l'équipe des permanents sur le Tour de France. Cette mise à disposition couvre l'intégralité de l'épreuve, du 29 juin au 25 juillet inclus.

L'agent technique, pendant la durée de sa mission de permanent du Tour de France, demeurera agent du Département des Vosges. Les frais de nourriture, d'hébergement et de transports liés à sa mission, ainsi que les heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre de la mission qui lui est confiée, demeurent à la charge de l'ADF, à l'exclusion de toute autre dépense.

Pendant la durée de sa mission, l'agent est couvert, pour tout dommage subi ou causé, par l'assurance de l'ADF.

L'agent est soumis à l'obligation absolue de secret professionnel à l'occasion de sa mise à disposition durant le Tour de France. Au sein de l'équipe technique, il s'engage à respecter les instructions données par les responsables de l'ADF.

En cas de difficulté ou d'inadaptation à la mission confiée, l'ADF réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, à la mise à disposition de l'agent détaché après en avoir averti le Département et par écrit vingt-quatre heures avant à l'avance. L'ADF prendra en charge les frais de retour de l'agent jusqu'à sa résidence administrative.

2. *L'unimog*

La mise à disposition d'un véhicule type Unimog U400 est effectuée pendant toute la durée de la présente convention.

Il ne pourra pas y avoir d'autre mise à disposition d'engin de ce type à l'ADF pendant la validité de cette convention pour assister l'équipe technique sur l'ensemble de la boucle du Tour de France dans la mesure où le Département des Vosges dispose, par la présente convention, de l'exclusivité à cette fin.

Le véhicule de type Unimog U400 est pris en charge par l'ADF depuis le départ du véhicule du Centre d'Exploitation de rattachement jusqu'au retour de celui-ci au dit centre, à la date définie à l'article 3 de la présente convention.

Un état du véhicule sera établi contradictoirement au moment de la remise des clés par le Département des Vosges à l'ADF. L'état du véhicule sera également vérifié lors de la remise des clés par l'ADF au Département des Vosges.

Article 3 : Durée de la mise à Disposition

La mise à disposition d'un véhicule du Département des Vosges est précaire et peut être révoquée chaque année suivant les modalités définies à l'article 7.

Chaque année, l'ADF propose les dates de début et de fin de mise à disposition au moins 2 mois avant la prise en charge souhaitée du véhicule. La proposition des dates est approuvée dans les quinze jours par le service du Département en retour de la demande.

Article 4 – Autorisations de conduite

Au moins 1 mois avant le début de chaque mise à disposition, l'ADF devra fournir au Département des Vosges la liste des agents de l'ADF appelés à prendre le volant du véhicule. L'ADF s'engage à vérifier que les agents qui sont susceptibles de conduire le véhicule ont une autorisation de conduire valable et ne sont pas sous le joug d'une suspension du permis de conduire. Aucune responsabilité du Département des Vosges ne pourra être retenue en cas d'infraction commise par un agent de l'ADF, conducteur du véhicule.

Article 5 – Attestation d'assurance

Le véhicule type Unimog U400 est assuré par le Département des Vosges à l'année.

Pendant la prise en charge par l'ADF du véhicule type Unimog U400 aux dates définies à l'article 3, la responsabilité en cas d'accident incombe totalement à l'ADF.

L'ADF devra donc souscrire une police d'assurance pour le véhicule pendant toute la durée de la mise à disposition couvrant notamment la Responsabilité Civile et la Défense Recours.

A cet égard, l'ADF devra fournir une copie de l'attestation d'assurance du véhicule au Département des Vosges.

Article 6 – Utilisation / réparation et gestion des carburants

Le carburant nécessaire pour assurer la mission du véhicule type Unimog U400 est à la charge de l'ADF dans le cadre de la convention dans l'intervalle des dates définies à l'article 3.

En cas de panne, l'ADF pourra s'appuyer sur le réseau des concessionnaires UNIMOG de France.

La prise en charge des réparations sera supportée par l'ADF si la panne est imputable à une mauvaise utilisation du véhicule pendant la période de mise à disposition.

En cas d'accident, dans l'intervalle des dates définies à l'article 3, l'ADF déclarera le sinistre à la compagnie d'assurance garantissant le véhicule.

Article 7 – Durée de la convention – dénonciation

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties.

Elle reste en vigueur tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des deux parties, envoyée au plus tard le 30 Décembre de l'année en cours.

Cette résiliation interviendra de plein droit le 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de faute grave ou pour motif d'intérêt général, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le Département des Vosges se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses (ou de l'une des clauses d'un avenant s'y rattachant), dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département des Vosges à l'ADF par lettre recommandée avec accusé de réception, elle n'aura pas pris les mesures appropriées.

De même, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis pour motif d'intérêt général.

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Monsieur le Président de l'Assemblée des Départements de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Recours :

A l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations et restée infructueuse, les litiges concernant l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY.

Fait à EPINAL, le

Fait à PARIS, le

Le Président du Conseil Départemental des Vosges

Le Président de l'Assemblée des
Départements de France

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du 24 AVR. 2017
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Prolongation du groupement de commandes environnement numérique de travail PLACE

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : déployer le numérique dans les collèges publics ;
- objectif poursuivi par la collectivité : fournir un Environnement Numérique de Travail.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département met à la disposition des collèges l'Environnement Numérique de Travail PLACE, destiné à développer la communication tant au sein des établissements que vers leur environnement. Dans ce cadre, un groupement de commandes établi entre le Rectorat, la Région Lorraine et les quatre Départements a été constitué en 2012 pour une durée de 5 ans.

Il est actuellement en cours de renouvellement pour s'adapter au périmètre élargi de la Région Grand Il convient donc de proroger pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 mars 2019, la convention initiale, afin d'assurer la continuité de service.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'avenant joint en annexe et m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention de groupement de commande, annexé au présent rapport et m'autorise à le signer.

Le Président,

Par le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,
Roland BÉDEL



AVENANT

à la

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE n° DCP 12CP-319 du 30 mars 2012

ENTRE :

L'ETAT représenté par le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, située à Nancy, 2, rue Philippe de Gueldres, représentée par Marie REYNER en sa qualité de Rectrice
Dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Rectorat,
D'une part,

ET :

Le Département de Meurthe-et-Moselle dont le siège est situé à Nancy, 48, Esplanade Jacques Baudot, représenté par Monsieur Mathieu KLEIN en sa qualité de Président

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
De deuxième part,

ET :

Le Département de Meuse dont le siège est situé à Bar-le-Duc, 55 Place Pierre François Gossin, représenté par Monsieur Claude LÉONARD en sa qualité de Président

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Conseil Départemental de Meuse,
De troisième part,

ET :

Le Département de Moselle dont le siège est situé à Metz, 1 rue du Pont Moreau, représenté par Monsieur Patrick WEITEN en sa qualité de Président

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Conseil Départemental de Moselle,
De quatrième part,

:

Le Département des Vosges dont le siège est situé à Épinal, 8 rue de la Préfecture, représenté par Monsieur François VANNON en sa qualité de Président

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Conseil Départemental des Vosges,
De cinquième part,

ET :

La Région Grand Est dont le siège est situé à Strasbourg, 1 Place Adrien Zeller, représenté par Monsieur Philippe RICHERT en sa qualité de Président

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Conseil Régional Grand Est,
De sixième part,

Le Rectorat, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental de Meuse, le Conseil Départemental de Moselle, le Conseil Départemental des Vosges, et le Conseil Régional Grand Est sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et conjointement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties ont signé en date du 30/03/2012 une convention de groupement de commande relatif à la mise en œuvre et au déploiement de PLACE dans les établissements scolaires de Lorraine qui doit être renouvelée au 30 mars 2017 pour une durée de 2 ans supplémentaires afin d'assurer la continuité de service.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de partenariat signée en date du 30 mars 2012 entre l'Etat représenté par l'Académie de Nancy-Metz, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental de Moselle, le Conseil Départemental de Meuse, le Conseil Départemental des Vosges et le Conseil Régional de Lorraine devenu Conseil Régional Grand Est en 2016.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent avenant ne modifie aucunement les droits et obligations de chaque Partie ni les conditions financières initialement prévues.

Article 2 : Prise d'effet - Durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2017.

La convention est donc prorogée jusqu'au 30 mars 2019 et pourra être reconduite ensuite chaque année par tacite reconduction jusqu'à la révocation du groupement de commande.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune des parties ne s'y oppose par décision motivée écrite, au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de chaque période.

Article 3 : Dispositions générales

L'ensemble des stipulations de la convention de partenariat signée en date du 30 mars 2012 demeurent pleinement applicables dans le cadre du présent avenant.

En cas de litige sur les modalités d'exécution de la convention et de son avenant, les Parties conviennent de se réunir et de nommer une personne habilitée représentant le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités concernées, afin de remédier au litige dans les meilleurs délais.

Toutes contestations et litiges non résolus conformément aux stipulations ci-dessus seront soumis à la juridiction du tribunal de Strasbourg.

Fait à

Le

En six exemplaires originaux,

Pour le Rectorat,

Pour le Conseil
Départemental de
Meurthe-et-Moselle

Pour le Conseil
Départemental de
Meuse

Pour le Conseil
Départemental de
Moselle

Marie REYNER
Rectrice

Mathieu KLEIN
Président

Claude LÉONARD
Président

Patrick WEITEN
Président

Pour le Conseil
Départemental des
Vosges

Pour le Conseil
Régional Grand Est

François VANNON
Président

Philippe RICHERT
Président

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 65-65734-21 |
| Enveloppe: | 34063 |
| Crédits inscrits : | 15 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 1 168,50 € |
| Crédits pris en compte: | 855,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 12 976,50 € |

Aides aux projets éducatifs des écoles - Enseignement public

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif poursuivi par la collectivité : favoriser les projets pédagogiques des écoles permettant la découverte des sites et manifestations départementaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du dispositif d'appels à projets en faveur des actions éducatives des écoles, il a été procédé, en collaboration avec les services de l'Education Nationale, à l'instruction des dossiers présentés à ce jour par les écoles publiques au titre de l'année scolaire 2016-2017, correspondant à une dépense de 855 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions d'octroi des aides aux établissements concernés, détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi des aides aux établissements concernés, détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Aides aux projets éducatifs des écoles publiques

| Commune | Ecole | Projet | Lieu | Montant du transport | Subvention proposée |
|------------------|--|--|---|----------------------|---------------------|
| Charmes | Ecole Primaire Henri Breton | A la découverte de l'Antiquité | Musée départemental d'art ancien et contemporain à Epinal | 230,00 € | 115,00 € |
| Coussey | Ecole | Spectacle une heure au ciel | Le Trait d'Union à Neufchâteau | 62,00 € | 31,00 € |
| | | Création de cartels au centre johannique et visite d'exposition du graduel de Saint-Dié-des-Vosges | Site de Domrémy | 85,00 € | 42,50 € |
| Neufchâteau | Ecole Jean Jaurès | La nature dans tous ses états | Site de Domrémy | 75,00 € | 37,50 € |
| Neufchâteau | Ecole Louis Pergaud | A la découverte de la maison natale de Jeanne d'Arc | Site de Domrémy | 120,00 € | 60,00 € |
| Portieux | Ecole | Visite du musée de l'Image | Epinal | 195,00 € | 97,50 € |
| Rupt-sur-Moselle | Groupe Scolaire du Centre | Les grandes périodes de l'histoire | Centre de la Préhistoire à Darney | 275,00 € | 137,50 € |
| Le Syndicat | Ecole Julienrupt-Les Sotrés | Visite de la forteresse médiévale et participation à des ateliers | Châtel-sur-Moselle | 240,00 € | 120,00 € |
| | | Concert des Jeunesses Musicales de France | Remiremont | 88,00 € | 44,00 € |
| Le Thillot | Ecole Jules Ferry (porteur du projet) | Au temps des hommes préhistoriques | Centre de la Préhistoire à Darney | 340,00 € | 170,00 € |
| Ramonchamp | Ecole Primaire (co-bénéficiaire du projet) | | | | |
| TOTAL | | | | 855,00 € | |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **2^e AVR 2017**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Fonds Commun des Services d'Hébergement

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif poursuivi par la collectivité : allouer les moyens financiers nécessaires au fonctionnement des collèges publics.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

En application de l'article 7 du décret n° 2000-992 du 6 octobre 2000 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, la gestion du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) est confiée à la collectivité de rattachement et les opérations affectant ce fonds sont retracées dans le compte d'emploi 4532, annexé au compte administratif de notre collectivité.

Dans le souci d'assurer une continuité du service de restauration, vous m'avez autorisé à allouer des subventions aux collèges par voie d'arrêté. Quatorze opérations liées à des interventions urgentes ont ainsi été financées au titre de l'année 2016, pour un montant total de 17 599,32 € (liste en annexe).

Il est précisé que le taux de prise en charge de la dépense engagée varie selon les caractéristiques du fonds de roulement du collège et sa situation au regard du compte FCSH.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre acte de ces attributions.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente prend acte, à l'unanimité, des attributions de subventions au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Subventions au titre du FCSH versées en 2016

| Collège | Désignation | Montant |
|-------------------------------------|---|--------------------|
| CAPAVENIR | Réparation de deux chambres froides (83 %) | 3 500,00 € |
| CHÂTEL sur MOSELLE | Réparation de la chambre froide (80 %) | 1 313,76 € |
| CHÂTEL sur MOSELLE | Réparation de l'armoie froide (80 %) | 950,54 € |
| CHÂTENOIS | Réparation de la sauteuse (30 %) | 489,00 € |
| MONTHUREUX sur SAÔNE | Réparation de la vitrine réfrigérée (50 %) | 1 089,00 € |
| Site de DARNEY | Réparation de la vitrine réfrigérée (80 %) | 1 169,00 € |
| RAMBERVILLERS | Réparation de la chambre froide (50 %) | 927,00 € |
| SENONES | Réparation du lave-vaisselle (100 %) | 3 783,96 € |
| LE VAL D'AJOL | Réparation du lave-vaisselle (50 %) | 957,00 € |
| Site de PLOMBIÈRES les BAINS | Réparation de la chambre froide négative (50 %) | 575,00 € |
| VITTEL | Réparation de la laveuse (50 %) | 1 292,00 € |
| XERTIGNY | Réparation de la chambre froide (50 %) | 728,94 € |
| XERTIGNY | Réparation de la deuxième chambre froide (50 %) | 643,70 € |
| XERTIGNY | Réparation du bain-marie (50 %) | 180,42 € |
| TOTAL | | 17 599,32 € |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **2^e AVR. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Appui aux Collectivités

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|----------------|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 204141/142 | Chapitre - nature: | 204141/142 |
| Enveloppe: | 2017-1 | Enveloppe: | 2017-6 |
| Autorisations de programme : | 9 000 000,00 € | Autorisations de programme : | 250 000,00 € |
| Engagements déjà réalisés | 952 975,00 € | Engagements déjà réalisés | 0,00 € |
| Engagements pris en compte: | 557 825,00 € | Engagements pris en compte: | 50 000,00 € |
| Autorisations de programme disponibles: | 7 489 200,00 € | Autorisations de programme disponibles: | 200 000,00 € |

Programmation 2017 - Appui financier aux territoires

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : aide à l'animation et appui aux territoires ;
- objectif poursuivi par la collectivité : accompagner les collectivités et les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2016, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204141/142 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à 9 000 000 € sur l'autorisation de programme 2017-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les dossiers annexés au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant global de 607 825 € qui se décompose ainsi :

- 420 041 € en faveur de 8 projets prioritaires contractualisés relevant de la solidarité territoriale ;
- 50 000 € en faveur d'un projet prioritaire contractualisé relevant du tourisme ;
- 137 784 € en faveur de 13 projets au titre de la solidarité territoriale, qui concernent :
 - la voirie communale : 2 projets pour 21 021 € d'aide ;

- l'aménagement global de voirie communale : 1 projet pour 21 733 € d'aide ;
- l'éclairage public : 3 projets pour 10 220 € d'aide ;
- le patrimoine communal : 4 projets pour 14 783 € d'aide ;
- les maisons de santé : 1 projet pour 40 172 € d'aide ;
- l'alimentation en eau potable : 1 projet pour 12 390 € d'aide ;
- les déchets : 1 projet pour 17 465 € d'aide.

La commission « Routes - Patrimoine - Environnement - Collectivités - Mission Aménagement Numérique » propose de cumuler l'aide du Département avec le dispositif Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'ensemble des projets contractualisés.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les propositions détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les tableaux annexés au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Questeur,

Roland BÉDEL



Dossier contractualisé tourisme

*en euros

| Intercommunalité | Collectivité maître-d'ouvrage | Intitulé des travaux | Coût du projet hors taxes* | Taux % | Subvention départementale* | Autres subventions attendues* | % toutes aides confondues |
|--|-------------------------------|--|----------------------------|--------|----------------------------|--|---------------------------|
| Communauté de communes des Hautes Vosges | Xonrupt Longemer | Réaménagement du camping municipal « Le Domaine de Longemer » | 4 016 824 | 19 | 50 000 plafonnée à | Région : 90 000 Région massif : 90 000 Fnadt : 150 000 Feder Massif : 580 000 Detr : 200 000 | 28 |

Voirie communale

*en euros

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|---|---------------------------------------|-----------|---------------------------|
| <p>Canton de Darney</p> <p><i>Dompaire</i></p> | | | |
| <p>Réfection du chemin du Bois de Nôve et de la rue des Roches</p> | <p>233 489 plafonné à 130 000</p> | | <p>15 600</p> |
| <p>Canton de Neufchâteau</p> | | | |
| <p><i>Dommartin sur Vraine</i></p> | | | |
| <p>Réfection de la rue de l'allée Mathieu depuis la RD 79 jusqu'à la ferme de l'Earl des 2 Frênes</p> | <p>54 207</p> | <p>10</p> | <p>5 421</p> |
| <p>Total voirie communale (i) :</p> | | | <p>21 021</p> |

Aménagement global de voirie communale

**en euros*

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|--|-------------------------------------|--------|---------------------------|
| <p>Canton de Gérardmer</p> <p><i>Corcieux</i></p> <p>Aménagement global de la voie communale 5 dite de Corcieux au Champ d'Evraux</p> | 241 475 | 9 | 21 733 |
| <p>Total aménagement global de voirie communale (I) :</p> | | | 21 733 |

Eclairage public

*en euros

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|--|-------------------------------------|--------|---------------------------|
| Canton de Charmes <i>Hadigny les Verrières</i> | | | |
| Extension de l'éclairage public rue du Pont et route de Châtel | 10 275 | 12 | 1 233 |
| Canton de Mirecourt <i>Viocourt</i> | | | |
| Remplacement de luminaires le long de la RD 36 et dans les rues de la Corvée, de la Goulotte et des Closeils | 24 899 | 10 | 2 490 |
| <i>Syndicat mixte départemental d'Electricité des Vosges</i> Enfouissement du réseau d'éclairage public Grand'Rue à Madecourt | 49 978 | 13 | 6 497 |
| Total éclairage public (I) : | | | 10 220 |

Patrimoine communal

**en euros*

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|--|--|-----------|------------------------------|
| Canton de Mirecourt | | | |
| <i>Maconcourt</i> | | | |
| Réfection de la façade de la mairie | 6 094 | 9 | 548 |
| <i>Saint Paul</i> | | | |
| Travaux d'aménagement de la mairie et de la salle communale | 93 413 | 11 | 10 275 |
| Canton de Saint Dié des Vosges 1 | | | |
| <i>Saint Michel sur Meurthe</i> | | | |
| Rénovation des sanitaires de la mairie | 21 263 | 8 | 1 701 |
| <i>La Voivre</i> | | | |
| Aménagement d'un parking aux abords de la mairie | 22 592 | 10 | 2 259 |
| Total patrimoine communal (!) : | | | 14 783 |

Maison de santé

**en euros*

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|---|--|------------------|------------------------------|
| <p>Canton d'Epinal 2</p> <p><i>Deyvillers</i></p> <p>Construction d'une maison de santé</p> | 401 715 | plafonné à 10 | 40 172 |
| <p>Total maison de santé (I) :</p> | | | 40 172 |

Alimentation en eau potable

*en euros

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|---|-------------------------------------|--------|-----------------------------|
| <p><i>Syndicat intercommunal des Eaux des Monts Faucilles</i></p> <p>Diagnostic du réseau d'eau</p> | 123 920 | 11,7 | 14 499 plafonné à 12 390 |
| <p>Total alimentation en eau potable (m) :</p> | | | 12 390 |

Déchets

**en euros*

| Collectivité et nature des travaux | Montant hors taxes subventionnable* | Taux % | Montant de la subvention* |
|---|--|-----------|------------------------------|
| Canton de Saint Dié des Vosges 1 <i>Communauté de communes de la Région de Rambervillers</i> Acquisition d'un camion et d'une benne à ordures ménagères | 169 560 | 10,3 | 17 465 |
| Total déchets (m) : | | | 17 465 |

TOTAL GENERAL :

137 784 €

Dossiers contractualisés solidarité territoriale

| Intercommunalité | Collectivité maître-d'ouvrage | Intitulé des travaux | Coût du projet hors taxes* | Taux % | Subvention départementale* | Autres subventions attendues* | % toutes aides confondues |
|--|--|---|--------------------------------|--------|----------------------------|--|---------------------------|
| Communauté d'agglomération d'Epinal | Chamagne | Etude d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et établissement d'un programme de travaux | 12 191 | 21 | 2 560 plafonnée à 1 219 | Agence de l'eau RM : 8 534 | 80 |
| | Gruey les Surance | Installation d'un système de télégestion du réseau d'eau potable | 4 655 | 21 | 978 | - | 21 |
| | Trémonzey | Sectorisation du système d'alimentation en eau potable (1 ^{ère} tranche) | 16 861 | 22 | 3 709 | RMC : 8 431 | 72 |
| Communauté de communes de Mirecourt Dompaire | Harol | Réhabilitation des ouvrages du réseau et mise aux normes de la station de traitement de l'eau potable | 270 236 | 20 | 54 047 | Agence de l'eau RMC : 162 142 | 80 |
| | Communauté de communes de Mirecourt Dompaire | Création d'une micro-crèche à Madegney | 424 418 plafonné à 204 000 | 21,2 | 43 248 | Caf : 174 011 Région : 29 709 Tepcv : 17 307 | 62 |
| Communauté de communes de la Région de Rambervillers | Domptail | Restructuration de l'école et d'un ensemble périscolaire | 1 365 955 plafonné à 1 051 200 | 20 | 210 240 | Deir : 546 400 | 55,4 |

*en euros

| | | | | | | | |
|--|-----------------|---|----------------------------|----|----------------|-----------|------|
| Communauté de communes Les Vosges côté sud-ouest | Darney | Unité de traitement des eaux brutes, abatement de l'arsenic, neutralisation et reminéralisation | 532 000 plafonné à 450 000 | 23 | 103 500 | - | 19,5 |
| | Viviers le Gras | Etude diagnostic du système d'alimentation en eau potable | 12 400 | 25 | 3 100 | RMC 6 200 | 75 |
| TOTAL : | | | | | 420 041 | | |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Appui aux Collectivités

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Délai de validité

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : aide à l'animation et appui aux territoires ;
- objectif poursuivi par la collectivité : accompagner les collectivités et les EPCI avec efficacité et pertinence.

Comme vous le savez, conformément à la procédure des aides aux collectivités locales, le maître d'ouvrage a l'obligation de débiter et de terminer les travaux dans un délai fixé par l'arrêté d'attribution. Ces conditions sont assorties de la faculté pour les collectivités de demander à l'exécutif départemental la prolongation de validité des arrêtés attributifs avant leur caducité.

Néanmoins, il s'avère que certains maîtres d'ouvrage ne peuvent respecter les délais impartis. Aussi, afin de ne pas pénaliser les collectivités qui, pour des raisons justifiées, n'ont pu présenter leur demande dans les délais visés ci-dessus, je vous propose de modifier le délai de validité des arrêtés de subvention en question.

Vous trouverez dans le tableau annexé la collectivité concernée.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition faisant l'objet du présent rapport.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



AIDES DU DEPARTEMENT A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Non respect de la date de validité des subventions

Problème de validité de fin de travaux :

| Nom de la collectivité et Nature des travaux | Montant de la subvention accordée et date de la commission permanente | Numéro et date des arrêtés | Date limite de fin de travaux | Proposition de prolongation soumise à la présente commission permanente |
|--|---|---|-------------------------------|--|
| <p>Environnement (chapitre 204 – nature 204142)</p> <p>Canton de Bulgnéville</p> <p><i>Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair</i></p> <p>Création d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable pour les communes de Bulgnéville et la station de traitement à Bulgnéville</p> <p>Canton de Darney</p> <p><i>Communauté de communes les Vosges côté Sud-Ouest</i></p> <p>Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)</p> | <p>060 € 17.03.2014</p> | <p>2014/3805 du 21.03.2014 Prorogé par arrêté 2016/3005 Du 10.02.2016</p> | <p>20.03.2017</p> | <p>1 an, soit le 21.03.2018</p> |
| <p>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil départemental date du 24 AVR. 2017, Président du Conseil départemental et par délégation Le Questeur, Roland SÉDÉRI</p> | <p>14 200 € 20.02.2015</p> | <p>2015/3017 du 06.03.2015</p> | <p>06.03.2017</p> | <p>2 ans (à titre exceptionnel), soit le 06.03.2019 (en raison de la fusion des trois communautés de communes au 01.01.2017)</p> |

Administration de la Présidence

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Rapport de Monsieur le Président

Mise à disposition de locaux, de matériel et de moyens humains au profit de l'Agence Technique Départementale

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : contribution à l'Agence Technique Départementale ;
- objectifs poursuivis par la collectivité : assister techniquement et administrativement les collectivités adhérentes et les aider à réaliser leurs projets ; fournir une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par décision en date du 22 juillet 2013, le Conseil départemental des Vosges a officialisé la création de l'Agence Technique Départementale ayant pour vocation « d'apporter, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale des Vosges adhérents qui le demandent, information, maîtrise d'œuvre en voirie pour les travaux de moins de 90 000 € et assistance d'ordre technique ou financier ».

Afin de permettre le fonctionnement de cette structure, le Département met à sa disposition des locaux, ainsi que des moyens matériels et humains (ces derniers étant soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire). Les conditions de ces mises à disposition doivent ainsi être fixées dans une convention signée entre les parties.

La précédente convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 30 avril 2017.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la mise à disposition de locaux, de matériels et de moyens humains au profit de l'Agence Technique Départementale, (ces derniers étant soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire) et m'autoriser à signer la nouvelle convention ci-jointe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la mise à disposition de locaux, de matériels et de moyens humains au profit de l'Agence Technique Départementale et m'autorise à signer la nouvelle convention, annexée au présent rapport, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIELS ET DE MOYENS HUMAINS

Entre les soussignés

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du, au nom et pour le compte du DEPARTEMENT DES VOSGES, 8 rue de la Préfecture à EPINAL (88000),

Ci-après dénommé "**LE DEPARTEMENT**",
d'une part,

Et :

L'Agence Technique Départementale, établissement public administratif, créée le 03 février 2014 et ayant son siège social au Conseil départemental des Vosges, représentée par son Président en exercice et autorisé par délibération de son conseil d'administration en date du 25 février 2014, agissant pour le compte de ladite Agence,

Ci-après dénommée "**L'AGENCE**",
d'autre part,

PREAMBULE

Les Agences Techniques Départementales sont prévues par l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "*Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier*".

Le Conseil départemental des Vosges a officialisé, lors de sa séance du 22 juillet 2013, la création de l'Agence Technique Départementale des Vosges à laquelle il adhère au côté de nombreuses collectivités des Vosges (communes, communautés de communes et syndicats).

Cet établissement public administratif a pour vocation d'amener à ses collectivités adhérentes une ou des solutions pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme.

Afin de permettre le fonctionnement de cette structure, LE DEPARTEMENT met à disposition de L'AGENCE des locaux, des moyens matériels et humains.

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties, précise les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition et en spécifie les limites permettant à L'AGENCE d'exercer ses missions.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE DEPARTEMENT

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

LE DEPARTEMENT met à la disposition de L'AGENCE les locaux ci-après désignés, d'une surface de 297,08 m2, situés dans un immeuble lui appartenant **11 avenue du Général de Gaulle à EPINAL (88000)** :

- Accueil
- Deux bureaux
- Local technique
- Local ménage
- Sanitaires

1^{er} étage :

- 5 bureaux
- Sanitaires

Ces bureaux sont mis à disposition meublés.

La valeur locative annuelle hors charges de l'ensemble de ce bâtiment a été estimée par France Domaine en date du 19 juin 2015 à 38 000 €. Toutefois, l'AGENCE ne disposant pas de l'usage permanent de la salle de réunion de 104,80 m2 ni des espaces de stockage de 73,30 m2 et compte tenu des contraintes liées à la mutualisation de ces locaux, il a été convenu de ramener la redevance annuelle à **14 600 €**.

Cette redevance sera indexée automatiquement tous les ans au **1^{er} mai** en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié trimestriellement par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'indice de base-départ étant celui du **4^{ème} trimestre 2016 : 108,94**.

Toutes les charges (eau, électricité, chauffage, frais de nettoyage), présentes ou futures, afférentes aux locaux occupés, seront supportées par l'AGENCE. Ces charges seront remboursées annuellement au DEPARTEMENT au vu des titres de recettes émis par ce dernier.

ARTICLE 2 – PRISE DE POSSESSION DES LOCAUX

Préalablement à la prise de possession des locaux par L'AGENCE, un état des lieux contradictoire d'entrée sera réalisé.

L'occupation aura lieu en se conformant scrupuleusement aux prescriptions, règlements, arrêtés et ordonnances en vigueur, en particulier en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, la police, l'hygiène ; l'AGENCE se soumettra, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements, prescriptions administratives et aux usages et règlements de jouissance.

L'AGENCE ne pourra faire aucun changement de distribution, ni travaux dans les lieux mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du DEPARTEMENT. A l'expiration de la convention, c'est-à-dire à la date à laquelle la présente convention prendra effectivement fin, même si elle est antérieure à la date contractuelle du terme et quelle qu'en soit la cause, les aménagements de toute sorte deviendront automatiquement et de plein droit propriété du DEPARTEMENT, à moins que celui-ci ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'AGENCE.

Dans le cas où le DEPARTEMENT aurait à effectuer des travaux dans ces locaux, l'AGENCE ne pourrait se prévaloir d'aucun trouble de jouissance. Il ne sera exigé du DEPARTEMENT aucune indemnité ni diminution de la redevance pour toute interruption dans les services et, en particulier, s'ils existent, ceux de ventilation, de climatisation, de chauffage central, de digicode, de téléphone, d'internet, ni pour tous accidents ou tous dégâts qui pourraient survenir dans les lieux loués par suite de rupture de canalisations, de gaz, d'eau, d'électricité ou de chauffage central.

Pendant toute la durée de la présente convention, l'AGENCE effectuera, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les réparations locatives. Sont seules à la charge du DEPARTEMENT les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil.

L'AGENCE ne posera, à ses frais, à la porte des locaux ou dans les parties communes, que des plaques dont l'emplacement, le type et les dimensions auront été agréés par le DEPARTEMENT.

Les lieux mis à disposition, au jour dit de l'expiration de la convention, seront rendus en bon état de réparation et d'entretien selon les obligations résultant de la présente convention, ce qui sera constaté par un état des lieux à la suite duquel les clés seront remises.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'AGENCE devra faire assurer les locaux et le matériel mis à disposition par le DEPARTEMENT contre tous les événements dont il pourrait être responsable en sa qualité d'occupant, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande du DEPARTEMENT.

Les polices et contrats correspondants devront comporter une clause de renonciation à recours.

L'AGENCE devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances et en informer en même temps le DEPARTEMENT, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués. L'AGENCE sera tenue d'indemniser le DEPARTEMENT même en l'absence de prise en charge du sinistre par sa compagnie d'assurances.

L'AGENCE sera responsable vis-à-vis du Département et des tiers, des conséquences dommageables résultant de ses activités, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. Elle fera son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits au DEPARTEMENT à son sujet pour l'exercice de son activité, de manière à ce que ce dernier ne soit jamais inquiété et soit garanti de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'AGENCE s'interdit de concéder, de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 5 – IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par le DEPARTEMENT. Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par l'AGENCE seront supportés par cette dernière.

CHAPITRE II – MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET BIENS MATERIELS

ARTICLE 1 – DESTINATION DES MOYENS ET BIENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les moyens et biens matériels mis à disposition de L'AGENCE par LE DEPARTEMENT ne pourront faire l'objet d'aucune modification, location ou vente. L'utilisation de ces moyens ou biens seront conformes à leur destination initiale et à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET BIENS MATERIELS

-a - Matériel informatique et de reprographie

Le DEPARTEMENT met à disposition de l'AGENCE le matériel informatique, de reprographie et de téléphonie dont la liste figure en annexe 1.

Les agents utilisant les matériels et les logiciels mis à disposition sont soumis aux mêmes règles d'usage du Système d'Information que les agents du DEPARTEMENT et chacun d'entre eux s'engage à signer la charte informatique du Conseil Départemental des Vosges.

Le DEPARTEMENT assure à l'AGENCE une politique de renouvellement des équipements mis à disposition identique à celle conduite dans ses propres services sans que celle-ci puisse

être adaptée aux besoins spécifiques de l'AGENCE. Si des acquisitions devaient être effectuées directement par l'AGENCE, elles devront, si leur installation doit être réalisée sur les équipements mis à disposition par le DEPARTEMENT, avoir été préalablement validées, par la Direction des Système d'Information (D.S. I.), afin de vérifier les règles de sécurité et la compatibilité avec le Système d'Information. Le cas échéant, l'AGENCE pourra se procurer auprès de la D.S.I. le référentiel technique qui doit être respecté.

Les coûts des services et matériels mis à disposition seront remboursés annuellement au DEPARTEMENT au vu des titres de recettes émis par ce dernier à terme échu. Ils intègrent l'amortissement du matériel (PC, écrans, imprimantes, téléphones, etc.) calculé sur une durée de six ans, correspondant au rythme de renouvellement des équipements (PC, écran).

Concernant les coûts de fonctionnement, ils intègrent la maintenance des logiciels et les frais de télécommunication qui seront refacturés en tenant compte du montant des abonnements et du coût réel des consommations. Il en sera de même pour la reprographie ; le remboursement sera basé sur la consommation réelle des copies réalisées.

Pour information, le tableau des prestations, joint en annexe, prévoit un montant annuel pour le remboursement des frais liés à l'investissement de 2 938.88 euros correspondant à l'amortissement des matériels.

Les frais de fonctionnement annuels sont estimés à 6 617.85 euros hors coût réel des consommations de téléphonie ou de reprographie, qui seront facturés selon les coûts des marchés en vigueur.

Les coûts des prestations à rembourser seront, le cas échéant, réajustés en fonction de l'inventaire des équipements et des logiciels mis à disposition qui peuvent être modifiés selon les évolutions technologiques.

L'AGENCE pourra bénéficier ponctuellement du prêt d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur si ces matériels sont disponibles. La demande sera effectuée auprès du service micro-informatique du DEPARTEMENT.

b – Entretien ménager

Le DEPARTEMENT assurera l'entretien ménager des locaux mis à disposition de l'AGENCE. Les frais correspondant à cette prestation seront remboursés annuellement au DEPARTEMENT au vu des titres de recettes émis par ce dernier.

c– Affranchissement – Fournitures de bureau – Imprimerie et reprographie

L'AGENCE prendra directement à sa charge les commandes et l'achat de fournitures de bureau ainsi que l'ensemble des frais d'affranchissement du courrier nécessaire à son fonctionnement. Par ailleurs, elle prendra également à sa charge tous travaux d'imprimerie et de reprographie.

d – Conception de documents de cartographie et de communication

Le DEPARTEMENT pourra assister ponctuellement l'AGENCE dans l'élaboration de supports cartographiques et de communication :

⇒ Conception de documents papier de communication de pagination réduite (deux pages, flyers ou affiches hors impression)

- Création de pages web ou mini-site dédié

Cette assistance ne pourra cependant se faire que dans la limite des disponibilités des agents du DEPARTEMENT et/ou des moyens matériels et techniques dont il dispose.

CHAPITRE III – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

LE DEPARTEMENT met à la disposition de L'AGENCE les personnels suivants :

- Un agent de catégorie A : Ingénieur en chef à hauteur de 50 % d'un temps plein pour les fonctions de Directeur jusqu'au 31 octobre 2017
- Un agent de catégorie A : Ingénieur territorial à temps plein pour les fonctions de Directeur-Adjoint et chargé de projet en bâtiment
- Un agent de catégorie A : Attaché territorial à temps plein pour les fonctions de responsable des Finances et de l'Administration
- Un agent de catégorie B : Technicien territorial à temps plein pour les fonctions de chargé de projets assistance à maîtrise d'ouvrage en voiries et réseaux divers
- Un agent de catégorie B : Technicien territorial à temps plein pour les fonctions de Chef de projet infrastructures
- Un agent de catégorie B : Technicien territorial à temps plein pour les fonctions de chargé de projets assistance à maîtrise d'ouvrage en eau et assainissement
- Un agent de catégorie B : Rédacteur territorial 1^{ère} classe à temps plein pour les fonctions de chargé de l'application du droit des sols
- Un agent de catégorie C : Adjoint administratif à temps plein pour les fonctions d'instructeur

Les conditions de mise à disposition de ces agents par LE DEPARTEMENT auprès de L'AGENCE sont précisées par des conventions individuelles séparées et annexées aux arrêtés de mise à disposition correspondants.

La mise à disposition de ces agents par LE DEPARTEMENT auprès de L'AGENCE fera l'objet d'une information préalable en Assemblée départementale (Article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elle donnera lieu au remboursement, à trimestre échu, de l'ensemble des salaires et charges sur présentation d'un état récapitulatif (détail par agent y compris régime indemnitaire).

Pour information, le montant de ces frais de personnel est estimé à 445 000 euros.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS SOCIALES

Les agents mis à disposition de L'AGENCE par LE DEPARTEMENT bénéficieront de l'ensemble des prestations sociales attribuées aux agents du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – FRAIS DE FORMATION ET DE MISSION DES AGENTS

Les frais de formation professionnelle et de mission des agents seront pris en charge par L'AGENCE.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 2017. Elle sera renouvelée de manière expresse. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 – RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois, sans indemnité de part et d'autre.

Par ailleurs, LE DEPARTEMENT se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses (ou, le cas échéant, de l'une des clauses de l'avenant s'y rattachant), dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par LE DEPARTEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception,

L'AGENCE n'aura pas pris les mesures appropriées. Il pourra également le faire sans préavis en cas de faute lourde.

Le DEPARTEMENT pourra également résilier la présente convention, après respect d'un préavis de trois mois, si les locaux mis à disposition de L'AGENCE doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général et ce, sans indemnisation.

De plus, la présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de L'AGENCE pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 3 – CONTESTATIONS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Epinal, le

Pour L'AGENCE
Le Président de l'Agence

Pour LE DEPARTEMENT
Le Président du Conseil Départemental

| Compte | Catégorie | Code | Acquisition (M€) | | Logiciels | Accessoires (M€) | Mobilier (M€) | Autres (M€) | Téléphones | Mobilier | Total (M€) | |
|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------|--------|--|--|---------------|-------------|------------|----------------|------------|--------|
| | | | 2019 | 2020 | | | | | | | 2019 | 2020 |
| PC n° 1 Didier MARTIN | PC Fixe ou portable + station | 011128 - 010908 - 011174 | 977,00 | 195,40 | Pack OFFICE | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 | 219,25 | | Poste fixe | Aastra | 287,71 | 49,62 |
| | | | | | | | | | | lphone 5C | 400 | 66,66 |
| | | | | | | | | | | | | 26,70 |
| PC n° 2 Sandrine JARRY | PC Fixe + Ecran | 012072 - 015600 | 782,00 | 156,40 | Pack OFFICE Marco Astre | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 | 219,25 | | Poste fixe | Aastra | 287,71 | 49,62 |
| | | | | | | | | | | | 35,90 | 78,30 |
| | | | | | | | | | | Orange hapi 50 | | 116,64 |
| | | | | | | | | | | | | |
| PC n° 3 Cécile Anne-Sophie PONCET | PC Fixe + Ecran | 015547 - 015623 | 782,00 | 156,40 | Pack OFFICE Marco Autocad Covidis | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 | 219,25 | | Poste fixe | Aastra | 287,71 | 49,62 |
| | | | | | | | | | | | 35,90 | 11,22 |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Orange hapi 50 | | 116,64 |
| | | | | | | | | | | | | |
| PC n° 4 Philippe MILLIOT | PC Fixe + Ecran | 015245 - 015602 | 686,00 | 139,20 | Pack OFFICE Marco Autocad Covidis | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 | 219,25 | | Poste fixe | Aastra | 287,71 | 49,62 |
| | | | | | | | | | | | 35,90 | 219,66 |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Orange hapi 50 | | 116,64 |
| PC n° 5 Martine HENRY | PC Fixe + Ecran | 012072 - 015484 | 802,00 | 160,40 | Pack OFFICE | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 | 219,25 | | Poste fixe | Aastra | 287,71 | 49,62 |
| | | | | | | | | | | | | 237,72 |
| | | | | | | | | | | | | |
| PC n° 6 Virginie GREMILLET | PC Fixe + Ecran | 012068 - 015499 | 782,00 | 156,40 | Pack OFFICE | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 | 219,25 | | Poste fixe | Aastra | 287,71 | 49,62 |
| | | | | | | | | | | | | 6,80 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|----------------------------------|--|----------------------|---|------------------------------|---------------------|---------------|----------------|------------|
| PC n° 7 Gilbert COLLE | PC Fixe + Ecran | 015407 - 015534 | 694,00 | 138,80 | Pack OFFICE Mercro Autocad | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 Maintenance AUTOCAD/Covadis | 219,25 360,00 | Poste fixe Téléphone portable | Aastra Orange hapi 50 | 297,71 35,90 | 49,62 | 13,98 | 116,64 |
| | | | | | | | | | | | | | |
| PC n° 8 Jean-Philippe CLERC | PC Fixe + Ecran | 015445 - 015535 | 694,00 | 138,80 | Pack OFFICE Autocad | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 Maintenance AUTOCAD/Covadis | 219,25 360,00 | Poste fixe Téléphone portable | Aastra Orange hapi 50 | 297,71 35,90 | 49,62 | 156,48 | 116,64 |
| | | | | | | | | | | | | | |
| PC n° 9 Alexis CHARLES | PC Fixe + Ecran | 011431 - 015508 | 709,00 | 140,60 | Pack OFFICE | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 | 219,25 | Poste fixe | Aastra | 297,71 | 49,62 | 126,82 | 116,64 |
| | | | | | | | | | | | | | |
| PC n° 10 Americo PEIRERA | PC Fixe + Ecran | 011431 - 015508 | 709,00 | 140,60 | Pack OFFICE | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 | 219,25 | Poste fixe | Aastra | 297,71 | 49,62 | 126,82 | 116,64 |
| | | | | | | | | | | | | | |
| PC n° 10 Philippe BOURDEAU | PC Fixe + Ecran | 012067 - 015482 | 782,00 | 156,40 | Pack OFFICE | CAL Microsoft + Accès de serveur + Office 365 E1 | 219,25 | Poste fixe | Aastra | 297,71 | 49,62 | 20,22 | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| Photocopieur couleur NB A3 | Imp Leaser/NB | 6682 | 3 235,00 | 647 | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | 11 054,00 | 2 326,40 | | | 4 456,05 | | | 3 884,11 | 612,48 | 2 161,8 | (D) |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur

Roland BÉDEL

- (1) Les licences Mercro, Asire GF et Carrus sont mises à disposition dans le cadre des licences déjà acquises par le département
(2) Le hors forfait est facturé en supplément aux coûts actuels des marchés.
(3) Les coûts de communication des lignes fixes sont facturés en supplément, aux coûts actuels des marchés
(4) Les coûts de production des copies seront facturés en supplément, aux coûts actuels des marchés

Coût annuel investissement (HT) (A) + (C) :

2 938,88

Coût annuel fonctionnement (TTC)

(B) + (D) :

6 617,85

hors coût des consommations réelles

Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 65 65734 |
| Enveloppe: | 19572 |
| Crédits inscrits : | 36 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 2 873,00 € |
| Crédits pris en compte: | 2 400,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 30 727,00 € |

Appui aux collectivités pour leurs projets en faveur du développement durable

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels ;
- action : l'appui aux acteurs locaux œuvrant en matière de développement durable ;
- objectif poursuivi par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation et les actions innovantes en matière de développement durable (animation seulement) portées par les collectivités locales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Un projet de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales relatif à l'organisation d'une fête de l'eau nous est parvenu. Ce projet, détaillé en annexe, est susceptible, après instruction, de bénéficier d'une aide financière d'un montant de 2 400 €.

Cette action étant mise en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien subvention décrite ci-dessus.

approuver la proposition d'octroi de

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition d'octroi de subvention détaillée dans le tableau annexé au présent rapport.

Le Président
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Appui aux collectivités pour les actions en faveur du développement durable

| Organisateur | Projet | Estimation du coût total | Montant de la dépense éligible | Autres financements | Subvention sollicitée au Conseil départemental | | Subvention proposée au vote | |
|--|---|--------------------------|--------------------------------|---------------------|--|----------------|-----------------------------|----------------|
| | | | | | Taux | Montant | Taux | Montant |
| Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales | Organisation d'une fête de l'eau les 2, 3 et 4 juin 2017, afin de sensibiliser la population aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. | 6 000 € | 6 000 € | AERM 40 % | 40% | 2 400 € | 40% | 2 400 € |
| TOTAL | | 6 000 € | 6 000 € | | | 2 400 € | | 2 400 € |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 65-65737 |
| Enveloppe: | 19573 |
| Crédits inscrits : | 11 500,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 8 500,00 € |
| Crédits pris en compte: | 3 000,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 0,00 € |

Appui aux établissements publics pour leurs projets en faveur du développement durable

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels ;
- action : l'appui aux acteurs locaux œuvrant en matière de développement durable ;
- objectif poursuivi par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation et les actions innovantes en matière de développement durable (animation seulement) portées par les établissements publics.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le projet de soutien aux initiatives citoyennes du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, détaillé en annexe, nous est parvenu et est susceptible, après instruction, de bénéficier d'une aide financière de 3 000

Cette action étant mise en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien subvention décrite ci-dessus.

approuver la proposition d'octroi de

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition d'octroi de subvention détaillée dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Appui aux établissements publics pour les actions en faveur du développement durable

| Organisateur | Projet | Estimation du coût total | Montant de la dépense éligible | Autres financements | Subvention sollicitée au Conseil départemental | | Subvention proposée au vote | |
|--|--|--------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--|----------------|-----------------------------|----------------|
| | | | | | Taux | Montant | Taux | Montant |
| Parc naturel régional des Ballons des Vosges | Appel à projets "soutien aux initiatives citoyennes" | 18 000 € | 18 000 € | Conseil régional Grand Est 61 % | 16,67% | 3 000 € | 16,67% | 3 000 € |
| TOTAL | | 18 000 € | 18 000 € | | | 3 000 € | | 3 000 € |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 65-6574 |
| Enveloppe: | 19571 |
| Crédits inscrits : | 183 450,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 12 300,00 € |
| Crédits pris en compte: | 1 500,00 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 169 650,00 € |

Appui aux associations pour la sensibilisation au développement durable

Eléments contextuels liés au « Plan « Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels ;
 - action : l'appui aux acteurs locaux œuvrant en matière de développement durable ;
 - objectif poursuivi par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'Education au Développement Durable mises en œuvre par les associations.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le projet d'organisation des 7^{èmes} rencontres autour du saule du foyer rural de Bouxurulles, détaillé en annexe, nous est parvenu et est susceptible, après instruction, de bénéficier d'une aide financière de 1 500 €.

Cette action étant mise en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la proposition d'octroi de subvention décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la proposition d'octroi de subvention détaillée dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Appui aux associations pour les actions en faveur du développement durable

| Organisateur | Projet | Estimation du coût total | Montant de la dépense éligible | Autres financements | Subvention sollicitée au Conseil départemental | | Subvention proposée au vote | |
|----------------------------|--|--------------------------|--------------------------------|--|--|---------|-----------------------------|---------|
| | | | | | Taux | Montant | Taux | Montant |
| Foyer rural de Bouxurulles | Organisation des 7 ^{èmes} rencontres autour du saule du 25 au 28 mai 2017 | 29 596 € | 25 596 € | Communauté de communes de Mirecourt Dompaire 12,76% | 7,80 % | 2 000 € | 5,86 % | 500 € |

Vu pour être annexé
 délibération du Conseil départemental
 en date du **24 AVR. 2017**,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Questeur,

Roland BÉDEL



Contractualisations et Développement durable

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

Chapitre - nature:
Enveloppe:
Crédits inscrits :
Crédits déjà engagés:
Crédits pris en compte:
Crédits disponibles pour prochaines attributions:

Aide en faveur des Espaces Info Energie (appui aux associations et aux établissements publics)

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels ;
- action : l'appui aux acteurs locaux œuvrant en matière de développement durable ;
- objectif poursuivi par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation et les actions innovantes en matière de développement durable (animation seulement) portées par les acteurs locaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les Espaces Info Energie (EIE) constituent un réseau d'informations et de conseils de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, apportant des informations neutres et gratuites au citoyen. Ce réseau national est animé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et la Région qui s'appuient sur les collectivités locales pour déployer les actions et aller au plus près des habitants.

Le territoire des Vosges est couvert par deux EIE, portés par le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de la Déodatie pour l'Est (un conseiller) et par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) d'Epinal - Centre Vosges pour le Centre et l'Ouest (deux conseillers). Par son soutien, le

Conseil départemental des Vosges s'assure de la couverture complète du département et permet l'accompagnement de projets locaux.

Je vous propose de reconduire le principe de l'aide forfaitaire accordée aux structures porteuses d'un EIE, à hauteur de 5 000 € par an par poste de Conseiller Info Energie.

Sur cette base, je vous invite à donner suite aux demandes de contribution financière du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie porteur de l'EIE Est Vosges, correspondant à un poste de Conseiller Info Energie, en lui attribuant une subvention d'un montant de 5 000 € et de l'ALEC d'Epinal porteuse de l'EIE Centre et Ouest Vosges, correspondant à deux postes de Conseiller Info Energie, en lui attribuant une subvention d'un montant de 10 000 €.

Cette action étant mise en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien approuver ces propositions d'octroi de subventions.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur, Le Président,

Roland BÉDEL



Environnement

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Rapport de Monsieur le Président

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| Chapitre - nature: | 204-20422 | Chapitre - nature: | 65-6574 |
| Enveloppe: | AP 2017-2 | Enveloppe: | 29907 |
| Crédits inscrits : | 120 000,00 € | Crédits inscrits : | 100 350,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 17 370,95 € | Crédits déjà engagés: | 39 799,00 € |
| Crédits pris en compte: | 28 034,00 € | Crédits pris en compte: | 49 771,03 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 74 595,05 € | Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 10 779,97 € |

Politique des Espaces Naturels Sensibles

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et des milieux naturels ;
- action : la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- objectif poursuivi par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique ENS.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de notre politique ENS, la préservation d'un nouveau site vous est proposée. Il s'agit des travaux de restauration du Col des Hayes sur les Communes de Saulxures-sur-Moselotte et Basse-sur-le-Rupt, ENS n°88*Z67.

Ce site a fait l'objet d'un premier vote de notre Assemblée en novembre 2016 afin d'aider le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) à en obtenir la maîtrise foncière. Dorénavant, il s'agit de réaliser les travaux de remise en état de cet ENS d'intérêt régional (voir convention annexée au présent rapport). L'enjeu principal du projet s'articule autour de la conservation à long terme de l'habitat du Tarier des Prés, petit passereau d'intérêt européen, classé vulnérable et pour lequel la tendance nationale est alarmante, notamment du fait de la disparition des prairies de fauche extensives.

L'opération s'élève à 56 068,00 € dont 50 % sont pris en charge par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et 50 % par le Conseil départemental, soit 28 034,00 € chacun.

En parallèle, le CENL a sollicité le Département afin d'apporter un soutien financier pour son programme d'actions 2017. Ce programme comporte la mise à jour de trois plans de gestion, le suivi d'espèces cibles et la gestion biologique de 77 sites, tous recensés dans l'inventaire départemental des ENS. La subvention demandée est de 99 542,06 € soit 42,24 % (arrondi) du montant total des dépenses prévues.

Le CENL n'est pas assujéti à la TVA pour ce pan de son activité.

Ces actions étant mises en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017 et selon les conditions indiquées dans la convention de 3 ans jointe en annexe. Le programme d'actions détaillé est disponible au Service Environnement de la Direction de l'Attractivité des Territoires.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- attribuer les subventions correspondantes au CENL selon les conditions indiquées dans les conventions jointes en annexe ;
- m'autoriser à signer lesdites conventions jointes.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente, à l'unanimité :

- approuve les propositions d'octroi de subventions au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine selon les conditions indiquées dans les conventions annexées au présent rapport ;
- m'autorise à signer lesdites conventions.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



**CONVENTION FINANCIERE
POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU SITE « PRAIRIES DU COL DES HAYES »
A SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE ET BASSE-SUR-LE-RUPT
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE**

Entre le Département

Le Conseil départemental des Vosges, situé 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL CEDEX, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, agissant en vertu de la délibération en date du _____, ci-après désigné le Département,

Et le porteur de projet

Et le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, association de protection du patrimoine naturel, régie par la loi 1908 dont le siège social est situé 3 rue du Président Robert Schuman 57400 SARREBOURG, dont les missions sont reconnues d'utilité publique par arrêté n°10-DCTAJ-15 du 16 avril 2010, association agréée par l'Etat et la Région Lorraine au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement, représenté par son Président Monsieur Alain SALVI, dûment habilité par une décision du Bureau du 20 avril 2016 et désigné ci-après le porteur de projet,

N° SIRET : 333 915 569 00110

Considérant que :

Le chapitre II du titre IV du livre I du Code de l'urbanisme confie l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) aux Départements.

Le Département des Vosges mène une politique active en faveur de la préservation, de la gestion et de l'ouverture au public des ENS.

Soucieux de garantir la pérennité de son action, le Département des Vosges souhaite faire participer les associations de préservation des milieux naturels à sa démarche.

Le porteur de projet a vocation à relayer l'action départementale en vertu de ses missions, reconnues d'utilité publique, en matière d'environnement. Cette association a pour objet la conservation des richesses biologiques et esthétiques des sites, milieux et paysages lorrains. Pour ce faire le porteur de projet :

- met en œuvre une politique de sauvegarde des espaces naturels remarquables et du patrimoine dans la région lorraine,
- assure la gestion de ces sites, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et tous travaux jugés nécessaires, s'emploie à l'information et à la sensibilisation de tous publics, propose et assure des études sur les milieux naturels,

Par délibération du Bureau du 20 avril 2016, le porteur de projet a autorisé, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département des Vosges, la mise en œuvre d'une opération de préservation et/ou de valorisation du site naturel suivant : « Prairies du Col des Hayes ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le porteur de projet est associé à la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de l'ENS «Prairies du Col des Hayes».

Elle vise également à préciser les conditions financières de la participation du Département aux actions entreprises par le porteur de projet sur ce site.

Article 2 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux de remise en état du site tels que prévus au diagnostic écologique réalisé pour ce site.
- à mettre en œuvre les actions prévues aux plans de gestion biologique du site et à poursuivre la gestion biologique du site sans limitation de durée,
- à ouvrir le site au public quand cela est possible.

Article 3 : Engagement du Département

Le Département apporte un soutien technique et administratif au porteur de projet, en participant à la négociation ainsi qu'aux différentes actions nécessaires à la mise en place de mesures de préservation et de gestion sur l'ENS « Prairies du Col des Hayes ».

Article 4 : Conditions financières

Sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale, le Département soutient financièrement les démarches entreprises par le porteur de projet pour un montant maximal de 28 034,00 €, équivalant à 50% du montant total TTC estimé des coûts des opérations à réaliser sur ce site (voir article 2). Le CenL ne récupère pas la TVA.

Cette aide n'est versée que si le porteur de projet s'engage à réaliser la gestion biologique du site sans limitation de durée.

La subvention deviendra automatiquement caduque si les travaux de restauration n'ont pas été réalisés dans les quatre ans à compter de la date de la signature de la présente convention, prolongeable une fois un an à la demande expresse du porteur de projet.

La subvention sera versée comme suit :

1. Sur demande du porteur de projet, un acompte de 50% sera versé dès réception du certificat ou de l'attestation constatant la mise en œuvre des travaux .
2. Le versement du solde de la subvention interviendra, à la demande du bénéficiaire, sur production d'un mémoire et du tableau récapitulatif des travaux et de leur coût, visé par le comptable du porteur de projet.

Le versement du solde ne pourra être demandé que dans un délai maximum de 4 ans et demi à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

La subvention est liquidée sur le montant des travaux réalisés, sauf dans le cas où le coût réel de l'opération est inférieur. Dans cette hypothèse, le taux de subvention s'applique sur le coût réel de l'opération.

Dans le cas d'un trop perçu par le porteur de projet, celui-ci s'engage à rembourser le montant de la différence entre les dépenses réelles effectuées et le montant de tout ou partie de la subvention déjà versée (acompte et/ou solde).

Article 5 : Suivi par le Département

Le porteur de projet s'engage à informer le service environnement du Département autant que de besoin pour la réalisation des actions précitées. Le Département peut s'assurer à tout moment de leur bonne exécution en demandant au porteur de projet de présenter un rapport écrit ou verbal. Il est invité à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en œuvre des actions précitées.

En cas d'inexécution, de modifications substantielles ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet, le Département peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention au prorata du programme et des travaux réalisés, et au prorata des années écoulées depuis la signature de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le porteur de projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le porteur de projet. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

Il ne sera mis fin à la présente convention durant son délai d'application qu'avec l'accord des parties. La demande de résiliation de la convention pendant la période de déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande.

En cas de non-respect par le porteur de projet de ses obligations contractuelles, le Département pourra résilier la convention dans le délai d'un mois après mise en demeure adressée par lettre en recommandé avec accusé de réception restée sans effet. Dans ces conditions, le Département se réserve le droit de demander le remboursement des aides attribuées conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

Le porteur de projet souhaitant résilier la présente convention, devra dans un délai de trois mois avant échéance, adresser au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande motivée. Il devra alors reverser au Département les aides perçues, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6 de la présente convention et ce sans pouvoir prétendre à indemnité.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de faute lourde ou sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quinze années à compter de la date de la signature par les deux parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à _____, le

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
Le Président,

Pour le Conseil départemental des Vosges
Le Président,



**LA VIE EN
VOSGES**
le Département



**Conservatoire
d'espaces naturels**
Lorraine

CONVENTION

Relative au programme 2017 d'actions de préservation de sites naturels remarquables des Vosges

n°.....

Entre le **Conseil départemental des Vosges**, situé 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL Cedex, représenté par son Président, M François Vannson, agissant par délibération du.....
....., et désigné ci-après le Département,

Et le **Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine**, association de protection du patrimoine naturel, régie par la loi 1908 dont le siège social est situé 3 rue du Président Robert Schuman 57400 SARREBOURG, dont les missions sont reconnues d'utilité publique par arrêté du 16 avril 2010, représenté par sa Directrice, madame Véronique Corsyn, dûment habilitée par une décision du bureau 21 novembre 2012 et désignée ci-après l'Association,

N° SIRET : 333 915 569 00110

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que :

- ✓ L'Association a pour objet la conservation des richesses biologiques et esthétiques des sites, milieux et paysages lorrains, et que pour ce faire l'Association :
 - met en œuvre une politique de sauvegarde des espaces naturels remarquables et du patrimoine dans la région Lorraine,
 - assure la gestion de ces sites, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et tous travaux jugés nécessaires,
 - s'emploie à l'information et à la sensibilisation de tous publics,
 - propose et assure des études sur les milieux naturels,
- ✓ Le Département, à travers sa politique Espaces Naturels Sensibles, est compétent en matière de préservation, de gestion et de valorisation des sites naturels remarquables,

Le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme 2017 d'actions de préservation des sites naturels remarquables des Vosges.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ces actions. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans (années 2017, 2018, 2019).

Article 3 : Conditions de détermination du coût des actions

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **235 682,00 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s).

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **99 542,06 €**, équivalant à **42,24 %** (arrondi) du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La Région, le Fonds Européen de Développement Rural (FEDER), les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse sont les partenaires financiers potentiels de ce programme 2016 d'actions de préservation des sites naturels remarquables des Vosges. La participation du Département n'excède pas 50 % de la dépense réelle effectuée. Le plan de financement prévisionnel figure au tableau ci-après :

| Volet d'action | Action | Financeurs | | Total |
|--------------------|------------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| | | Conseil départemental des Vosges | Autres financeurs | |
| Volet CONNAISSANCE | Mise à jour Plans de gestion | 20 915,55 € | 50 724,45 € | 71 640,00 € |
| Volet GESTION | Gestion biologique | 78 626,51 € | 85 415,49 € | 164 042,00 € |
| | TOTAL | 99 542,06 € | 136 139,94 € | 235 682,00 € |

L'Association n'est pas soumise à la TVA sur ce pan de son activité.

4.2. Les contributions financières du Département mentionnées dans le présent article ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- ✓ le vote de crédits de paiement par le Département;

- ✓ le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- ✓ la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût des actions, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1. Pour l'année 2017, le Département verse un acompte maximum de 50,00 %, soit au maximum 49 771,03 euros, du montant total de la subvention à la réception de la convention, sur demande du bénéficiaire.

5.2. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par le Département, est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ pour l'année 2018: un second acompte de 40 % supplémentaires maximum sur le reste à payer de la subvention, sur demande du bénéficiaire ou le solde si le programme est achevé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.
- ✓ pour l'année 2019, le solde s'il n'a pas été réclamé en 2018, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.

La subvention est imputée sur les crédits « ENS Aide aux tiers » du budget départemental.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Banque Populaire de Lorraine

RIB :

Code établissement : 14707 00009

Numéro de compte : 00919021451 Clé : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 6 : Justificatifs

• L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Ce document est signé par le président ou toute personne habilitée.

- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- ✓ le rapport d'activité.

• Lors de la demande de versement pour l'année 2018 de la subvention, l'Association s'engage à fournir :

✓ un rapport technique intermédiaire.

• Pour le solde de la subvention l'Association s'engage à fournir :

✓ un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.

un état récapitulatif des dépenses réalisées. La subvention est liquidée sur la base du montant du projet subventionné, arrêté par le service instructeur, sauf dans le cas où le coût réel de l'opération est inférieur au montant de la dépense subventionnable. Dans cette hypothèse, les taux de subvention s'appliquent sur le coût réel des opérations menées sur la période de validité de la présente convention.

Article 7 : Autres engagements

L'Association soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 67 et 71 du Code Civil Local portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 19 avril 1908 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien du Département sur tout support produit dans le cadre de la convention conformément à la charte graphique du Département.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention au prorata du programme réalisé, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'Association s'engage à informer le Département (service référent : Service Environnement) au moins deux fois par an et autant que de besoin pour la réalisation des actions précitées. Le Département peut s'assurer à tout moment de leur bonne exécution en demandant à l'Association de présenter un rapport écrit ou verbal. L'Association est invitée à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en œuvre des actions précitées.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé de représentants du Département, de représentants de l'Association et éventuellement de représentants d'autres partenaires techniques et financiers. Il se réunira au moins une fois par an sur l'initiative de l'Association, afin d'examiner le bilan des activités de l'année écoulée, précisant la nature des actions conduites ou entreprises, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées. Ce comité validera également le programme d'actions de l'année suivante.

Au cours de ce comité de pilotage, l'Association pourra faire toute proposition utile au Département pour améliorer le dispositif en place.

Le Département accepte de mettre à disposition de ce comité toutes les informations dont il dispose et qui seraient nécessaires à la bonne conduite des actions.

L'Association s'engage à fournir, au moment des comités de pilotage, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 10 : Contrôle du Département

Le Département contrôle annuellement que la somme demandée par l'Association n'excède pas le pourcentage indiqué à la convention pour les années 2017-2018 et à l'issue de la convention, soit 2019, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra également être résiliée de façon unilatérale par le Département pour motif d'intérêt général. Quelle que soit l'hypothèse résolutoire retenue, il est convenu qu'elle s'effectuera sans versement d'indemnités de part et d'autre.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour l'Association :

La Directrice,

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental,

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,
Roland BÉDEL



Environnement

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 65-6561 |
| Enveloppe: | 9546 |
| Crédits inscrits : | 97 850,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 0,00 € |
| Crédits pris en compte: | 97 780,12 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 69,88 € |

Participation financière aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassins

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et des milieux naturels ;
- action : l'Observatoire des milieux aquatiques ;
- objectif poursuivi par la collectivité : lutter contre les inondations via l'adhésion à trois Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 14 décembre 2015, pour 2017 le Département soutient les trois EPTB de la manière exposée ci-après :

| | | |
|---|------------------------|-------------|
| Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) | Adhésion | 20 601,12 € |
| EPTB Saône-et-Doubs | Adhésion | 7 855,00 € |
| | Contribution Solidaire | 324,00 € |
| EPTB Meurthe-Madon | Fonctionnement | 69 000,00 € |

Pour l'EPTB Meurthe-Madon, une convention tripartite règle les relations entre l'Etablissement et les deux Départements. Un avenant annuel (voir en annexe) précise le montant de la participation financière conformément à la délibération du 22 avril 2016.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser :

- à signer l'avenant 2017 à intervenir avec l'EPTB Meurthe-Madon, joint en annexe ;
- à verser aux EPTB les sommes décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente m'autorise, à l'unanimité, à :

- signer l'avenant à intervenir avec l'EPTB Meurthe-Madon joint en annexe ;
- verser aux EPTB les sommes détaillées dans le présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



ANNEXE 2

BUDGET PRIMITIF 2017 EPTB

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------|---------|---|----------------------------|-------|---------|--------------------------------------|---------------------|
| Chap. | Article | Intitulés | BP 2017 | Chap. | Article | Intitulés | BP 2017 |
| 011 | 611 | Prestations de services | 41 785,00 € | 74 | 74718 | Etat | 45 120,00 € |
| 011 | 6156 | Maintenance | 5 800,00 € | 74 | 74753 | Contribution des départements | 138 000,00 € |
| 011 | 616 | Fornes d'assurances | 150,00 € | 74 | 74775 | AERM | 232 891,17 € |
| 011 | 617 | Etudes et recherches | 201 211,00 € | 002 | | Excédent reporté n-1 | 145 288,83 € |
| 011 | 6182 | Documentation technique | 300,00 € | | | | |
| 011 | 6183 | Formation | 4 000,00 € | | | | |
| 011 | 6185 | Frais de colloque et séminaires | 2 800,00 € | | | | |
| 011 | 6225 | Indemnités au comptable | 700,00 € | | | | |
| 011 | 6231 | Annonces et insertions | 1 000,00 € | | | | |
| 011 | 6234 | Réceptions | 800,00 € | | | | |
| 011 | 6236 | Catalogues et imprimés et publications | 8 000,00 € | | | | |
| 011 | 6251 | Voyages, déplacements et missions | 2 500,00 € | | | | |
| 011 | 6281 | Concours divers | 4 000,00 € | | | | |
| 011 | 62878 | Remboursement de frais à des tiers - structurels et personnel au CD54 | 78 000,00 € | | | | |
| 011 | 6288 | Divers (imprimerie, assurance, ...) | 2 000,00 € | | | | |
| 012 | 6218 | Personnel affecté coll. Ratt. (année n) | 190 750,00 € | | | | |
| 65 | 6532 | Frais de mission et de déplacement des élus | 1 000,00 € | | | | |
| 65 | 6581 | Redevances pour concessions, brevets, licences... | 2 500,00 € | | | | |
| 66 | 668 | Autres charges financières | 800,00 € | | | | |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 414,41 € | | | | |
| 68 | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et matérielles | 789,59 € | | | | |
| | | TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 549 300,00 € | | | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 549 300,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|---------|--|---------------------------|-------|---------|--------------------------------------|---------------------|
| Chap. | Article | Intitulés | BP 2017 | Chap. | Article | Intitulés | BP 2017 |
| 20 | 2031 | Etudes | 196 000,00 € | 15 | 1526 | AERM | 104 216,19 € |
| 20 | 2033 | Annonces et insertions | 2 000,00 € | 28 | 28051 | Concessions et droits similaires | 789,59 € |
| 20 | 2051 | Concessions et droits similaires brevets | 1 000,00 € | | 001 | solde d'exécution reporté n-1 | 99 994,23 € |
| 21 | 2188 | Investissement petit matériel | 6 000,00 € | | | | |
| | | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 205 000,00 € | | | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 205 000,00 € |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



AVENANT 2017 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'E.P.T.B. « ENTENTE MEURTHE – MADON »

➤ L'article 6 de la convention tripartite du 27 juillet 2012 est ainsi modifié.

ARTICLE 6 : Liste des éléments soumis à facturation et modalités de facturation

6.1 Liste des éléments soumis à facturation :

- Charges de personnel

Le Département de Meurthe-et-Moselle facturera à l'EPTB les coûts réels (salaires + charges) du personnel mis à disposition en tenant compte des quotités de travail attribuées à l'EPTB. Ces quotités sont fixées en annexe 1.

- Frais forfaitisés

- Frais de structure

Les frais de structure comprennent :

- Les frais inhérents aux locaux abritant l'EPTB (loyers, charges, chauffage, entretien, etc...),
Le mobilier nécessaire,
- Fournitures de bureaux, papeterie et petit matériel,
- Les prestations de téléphonie (fixe et portable) et internet,
- Le matériel informatique et sa maintenance, y compris les serveurs, les logiciels de bureautique et de SIG ; ne sont pas inclus dans ce volet les frais induits par des logiciels spécifiques à l'EPTB (assistance à l'acquisition, au développement, achat de matériel dédié par l'EPTB, etc....),
- Les frais induits par la gestion du personnel,
- La médecine du travail,
- Toutes autres dépenses communes aux activités du Département et de l'EPTB.

Ces frais de structure sont fixés forfaitairement et figurent en annexe 1, ils pourront être revus annuellement dans le cadre de l'avenant financier visé à l'article 1.

- Frais liés aux prestations ressources

Conformément à l'article 5 de la présente convention, le Département mettra à disposition ses services pour les domaines suivants :

- l'assistance et le conseil en matière de ressources humaines, frais liés aux formations et colloques directement liés à l'activité de l'EPTB,
- l'assistance et le conseil en matière de gestion financière,
- des conseils pour les procédures et la légalité des actes,
- l'informatique et les technologies de communication,
- les conseils pour la rédaction des pièces et les procédures à suivre dans le domaine des marchés publics,
- les assurances - les questions juridiques,
- la cartographie et l'hydraulique,
- la communication.

Ils seront facturés par le Département de Meurthe-et-Moselle selon un référentiel de comptabilité analytique (coût horaire x temps passé), la facture devant distinguer les différents domaines listés ci-dessus.

- Frais kilométriques

Les frais kilométriques sont liés à l'utilisation par l'EPTB des véhicules de service du Département de Meurthe-et-Moselle, ces frais comprennent carburant, assurances, péages, parking, amortissement, entretien des véhicules et tous frais induits par l'utilisation des véhicules de service. Ces frais seront évalués par un forfait kilométrique fixé en annexe 1 et pourra être revu annuellement dans le cadre de l'avenant financier visé à l'article 1.

- Frais réels

- Déplacements

Le Département de Meurthe-et-Moselle facturera à l'EPTB les frais de déplacement qu'il aura remboursés aux agents pour leurs déplacements au titre de l'EPTB.

- Affranchissement

Le Département de Meurthe et Moselle facturera au prix réel les affranchissements de l'EPTB ; pour cela le Département comptabilisera ces frais et les envois de l'EPTB seront systématiquement signalés comme tel.

- Imprimerie

Les travaux d'imprimerie commandés par l'EPTB au Département de Meurthe-et-Moselle seront facturés par ce dernier au prix coûtant ; ce prix comprendra l'ensemble des frais inhérents à ces travaux (matériel, temps passé, consommables, etc...).

- Formations et colloques

Le Département de Meurthe-et-Moselle assurera les formalités d'inscription aux colloques et formation liées à l'activité de l'EPTB. Les frais d'inscription et de déplacement seront soit remboursés au Département de Meurthe et Moselle au coût réel, soit payé directement par l'EPTB à l'organisateur.

- Opérations d'investissement

Le Département de Meurthe-et-Moselle pourra assurer pour le compte de l'EPTB, et à sa demande, des opérations d'investissement par ses moyens propres (exemple : création d'un site internet...). Les frais correspondants seront facturés à prix coûtant et comprendra l'ensemble des frais inhérents à ces opérations (matériel, temps passé, ...)

6.2 Modalités de facturation :

Le Département de Meurthe-et-Moselle facturera annuellement à l'EPTB l'ensemble des charges inhérentes à l'EPTB. Cette facture distinguera chacun des postes listés ci-dessus et sera envoyée à l'EPTB en janvier de l'année n+1 pour les frais de l'année n.

Le Département des Vosges aura un droit de regard sur la facture émise par le CD 54 auprès de l'EPTB.

➤ **L'article 7 de la convention tripartite du 27 juillet 2012 est ainsi modifié.**

ARTICLE 7 : Modalités de versement des participations des Départements

Le versement des participations des Départements à l'EPTB se fera séparément pour la participation en fonctionnement et celle en investissement, et après émission d'un titre de recette spécifique de l'EPTB, selon la modalité suivante :

- 100% à la signature de l'avenant

➤ **L'article 8 de la convention tripartite du 27 juillet 2012 est ainsi modifié.**

ARTICLE 8 : Partenariat financier 2017

Les éléments soumis à facturation listés à l'article 6 de la convention tripartite seront comptabilisés à partir du 1^{er} janvier 2017. Ils seront facturés au coût réel par le Département de Meurthe-et-Moselle à l'EPTB en fin d'année 2017 à l'exception des opérations d'investissement réalisées par le Département de Meurthe-et-Moselle pour le compte de l'EPTB. Celles-ci seront facturées par le Département dès livraison à 100% de la prestation.

Le détail estimatif de ces éléments pour l'année 2017 est synthétisé en annexe 1. Son montant prévisionnel est de 268 750 €.

Conformément aux statuts de l'établissement public, la contribution de chaque Département se fait à parité, qu'il s'agisse de la section d'investissement comme de la section de fonctionnement.

La participation financière a été fixée à 69 000 € (dont 0 € en investissement et 69 000 € en fonctionnement) par chacun des Départements à l'EPTB pour l'année 2017.

Le budget primitif 2017 de l'EPTB est joint en annexe 2.

Le présent article accompagné des annexes 1 et 2 fera, chaque année, l'objet d'un avenant.

| | | |
|---|--|---|
| Le Président du Conseil Départemental des Vosges | La Présidente de l'EPTB « Entente Meurthe-Madon » | Le Président du Conseil Départemental de Meurthe- et- Moselle |
|---|--|---|

François VANNSON

Audrey NORMAND

Mathieu KLEIN

EPTB ENTENTE MEURTHE - MADON CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 1

ANNEE 2017

ESTIMATIF DES COUTS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

| | | | |
|--|-----------------|-----------------------|---------------------|
| Charges de personnel | | | |
| Nombre ETP | 2,7+ | (catégorie A et/ou B) | |
| Coût estimé | Nb | Forfait | 190 750,00 € |
| Frais forfaitisés | | | |
| Frais de structure | Nb | Forfait | 11 787,00 € |
| Frais liés aux prestations ressources | | | |
| gestion financière et budgétaire | | 27,61 €/h | 52 000,00 € |
| informatiques et technologies de communication | | | |
| marchés publics | | | |
| Cartographie et Hydraulique | | | |
| assistance juridique | | | |
| communication | | | |
| Frais kilométriques | 9 000 | 0,25 €/km | 2 250,00 € |
| Frais déplacements | Prix remboursés | | 8 000,00 € |
| Affanchissement | | Estimation | 800,00 € |
| Imprimerie | | Estimation | 1 500,00 € |
| Divers | | Estimation | - € |
| Formations spécifiques EPTB | Prix réel | | 1000 |
| Opérations d'investissement | | | 663,00 € |
| COUT TOTAL PREVISIONNEL | | | 268 750,00 € |

Environnement

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 24 avril 2017

Rapport de Monsieur le Président

| | |
|---|-------------|
| Chapitre - nature: | 74-7474 |
| Enveloppe: | 24244 |
| Crédits inscrits : | 14 000,00 € |
| Crédits déjà engagés: | 62,50 € |
| Crédits pris en compte: | 76,50 € |
| Crédits disponibles pour prochaines attributions: | 13 861,00 € |

Adhésion aux Services d'Assistance Technique

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir une bonne gestion des ressources et des milieux naturels ;
- action : SATESE et mission boues ;
- objectif poursuivi par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose aux Conseils départementaux de mettre à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières définies dans la délibération du 27 juillet 2009, ainsi que dans l'arrêté n° DACEN/SE/3473 du 04/01/2017, trois services payants ont été mis en place :

- le SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration ;
- le SATEP : Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable ;
- le SATEMA : Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux Aquatiques.

Huit collectivités sollicitent le Département pour adhérer au SATESE, à savoir les Communes de Beaufremont, Certilleux, Coussey, Frébecourt, Gendreville, Neuwillers-sur-Fave, Parey-sous-Montfort et Saint-

Paul. Le montant total de la participation financière 2017 pour ces collectivités s'élève à 76,50 €. A noter que le seuil de recouvrement est fixé à 50 €.

Décision de la Commission permanente

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver ces propositions d'adhésions et m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, les propositions d'adhésions détaillées dans le tableau annexé au présent rapport et m'autorise à signer les conventions s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Le Président,
Le Questeur,

Roland BÉDEL



Adhésion des collectivités éligibles aux services d'assistance technique

| Service d'assistance technique | Collectivités | Cantons | Date délibération collectivité | Rémunération | Année perception rémunération |
|--------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------------|--|-------------------------------|
| SATESE | Beaufremont | Neufchâteau | 09/02/2017 | Inférieur au seuil de recouvrement de 50 € | |
| | Certilleux | Neufchâteau | 03/02/2017 | Inférieur au seuil de recouvrement de 50 € | |
| | Coussey | Neufchâteau | 06/02/2017 | 76.50 € | 2019 |
| | Frebecourt | Neufchâteau | 24/02/2017 | Inférieur au seuil de recouvrement de 50 € | |
| | Gendreville | Vittel | 27/01/2017 | Inférieur au seuil de recouvrement de 50 € | |
| | Neuvillers sur fave | Saint Dié des Vosges 2 | 10/02/2017 | Inférieur au seuil de recouvrement de 50 € | |
| | Parey sous Montfort | Vittel | 13/02/2017 | Inférieur au seuil de recouvrement de 50 € | |
| | Saint Paul | Mirecourt | 24/02/2017 | Inférieur au seuil de recouvrement de 50 € | |
| | | | Total | 76.50 € | |

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil départemental
en date du **24 AVR. 2017**,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Questeur,

Roland BÉDEL



II - ACTES DE L'EXECUTIF DÉPARTEMENTAL

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/067/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société COLAS EST ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de remplacement de deux aqueducs transversaux sur la RD n°49, commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant l'avis favorable de la DIRE relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A compter du mardi 25 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 4 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 49, entre les PR 4+000 et 5+785 sur le territoire de la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Saint-Dié-Des-Vosges vers Saint-Jean-D'Ormont :

RD 49 jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre EVRAT à Saint-Dié-Des-Vosges ;
Rue Pierre Evrat jusqu'à la R.N. 59, via l'Avenue de la Liberté à Saint-Dié-Des-Vosges ;
RN 59 jusqu'à l'échangeur de la RD 32 à La Voivre ;
RD 32 jusqu'à l'Intersection avec la RD 49 à Saint-Jean-d'Ormont via Hurbache et Denipaire.

Et vice et versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. – La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du service Unité Territoriale Est, Centre Principal de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

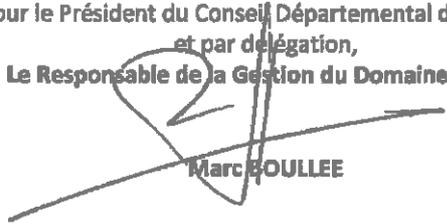
ARTICLE 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. – Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
- M. le Chef du District Nancy/CEI de Saint Dié de la DIRE
- Mme le Maire de la commune de DENIPAIRE
- Mrs les Maires des communes de SAINT-DIE-DES-VOSGES, SAINT-JEAN-D'ORMONT, HURBACHE et LA VOIVRE
- Mmes et Mrs les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1 et RAON-L'ETAPE,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 20 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »



**LA VIE EN
VOSGES**

Le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/068/DRP/SIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gérard NOIRCLERE, Chef du Service Ingénierie Routière;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par « Espoir Cycliste Stéphanois » ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 243 lors de la course cycliste sur route à VAGNEY, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. - Le 30 avril 2017 entre 8h30 et 17h30 :

1) - la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Remiremont vers Vagney sur la R.D. n° 243, entre les P.R. 0+771 (route du Haut du Tôt et 1+710 (Ruelle des Jardins), sur le territoire de la commune de VAGNEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

- Dans le sens Remiremont vers Vagney :
- R.D. n° 43 du carrefour (RD43/243) au giratoire de Nol
- R.D. n° 23 du giratoire de Nol au carrefour RD23/243

2) - circulation en sens unique :

- sur une partie de la route du Haut du Tôt (depuis sa naissance sur la route de Remiremont (RD243) jusqu'à son intersection avec la rue du Moulin
- dans la rue du Moulin (depuis son intersection sur la route du Haut du Tôt jusqu'à son intersection avec la ruelle des Jardins)
- dans la ruelle des Jardins (sur toute sa longueur)

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de VAGNEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Section Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Maire de la Commune de VAGNEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA FRESNE.

A VAGNEY, le

24 AVR. 2017

A EPINAL, le

24 AVR 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Le Maire,
empêché,
Didier HOUOT

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Yannick PLEY



Le Chef du Service Ingénierie Routière,

Gérald NOIRCLERE

Toute correspondance doit être adressée si possible en personne à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/069/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gérard NOIRCLERE, Chef du Service Ingénierie Routière;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par WALTER FILMS en date du 20 avril 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 34C lors du tournage d'un film sur le territoire de la commune de LA BRESSE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le jeudi 27 avril 2017 entre 11h00 et 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 34C, entre les P.R. 7+000 et 9+946, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Col des Feignes vers La Bresse :

Du carrefour RD34C/RD34D :

- R.D. n° 34D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34
 - R.D. n° 34 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34C
- et vice versa dans l'autre sens.**

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de WALTER FILMS.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA BRESSE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE.

EPINAL, le 24 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chef du Service Ingénierie Routière,



Gérald NOIRCLERE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/072/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gérard NOIRCLERE, Chef du Service Ingénierie Routière;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la R.D. n° 266, communes de VELOTTE-ET-TATIGNECOURT, RACECOURT et DOMPAIRE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 2 mai 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à quatre jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 266, entre les P.R. 48+408 et 49+000, entre les P.R. 49+851 et 50+150 et entre les P.R. 50+865 et 51+000, sur le territoire des communes de VELOTTE-ET-TATIGNECOURT, RACECOURT et DOMPAIRE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Velotte-et-Tatignécourt vers Racécourt :

- R.D. n° 266 direction Mirecourt jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 166
- R.D. n° 166 jusqu'à l'échangeur dit de Solenval
- R.D. n° 166 direction Dompalre jusqu'au carrefour giratoire RD166/165/28
- R.D. n° 166 direction Mirecourt jusqu'à la bretelle de sortie de Racéprés
- R.D. n° 266 vers Racécourt

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de VELOTTE-ET-TATIGNECOURT, RACECOURT et DOMPAIRE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de VELOTTE-ET-TATIGNECOURT, RACECOURT, DOMPAIRE, MATTAINCOURT et VROVILLE,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de DARNEY et MIRECOURT,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 25 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chef du Service Ingénierie Routière,



Gérald NOIRCLERE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/073/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gérald NOIRCLERE, Chef du Service Ingénierie Routière;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/069/DRP/SIR du 24 avril 2017 ;

Vu la nouvelle demande de réglementation de circulation présentée par WALTER FILMS en date du 25 avril 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 34C lors du tournage d'un film sur le territoire de la commune de LA BRESSE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2017/069/DRP/SIR du 24 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 2. - Le jeudi 27 avril 2017 entre 15h30 et 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 34C, entre les P.R. 7+000 et 9+946, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Col des Feignes vers La Bresse :

Du carrefour RD34C/RD34D :

- R.D. n° 34D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34
- R.D. n° 34 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34C

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de WALTER FILMS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA BRESSE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE.

EPINAL, le 25 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chef du Service Ingénierie Routière,



Gérald NDIRCLERE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/074/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de M. le Préfet des Vosges en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 Janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gérard NOIRCLERE, Chef du Service Ingénierie Routière ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BONINI ;

Considérant que les travaux de réfection d'un ouvrage d'art situé sur la R.D. n° 420, commune de PROVENCHERES-ET-COLROY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 2 mai 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à quatre mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 420 entre les P.R. 63+620 et 63+900, sur le territoire de la commune de PROVENCHERES-ET-COLROY.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise BONINI chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PROVENCHERES-ET-COLROY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de PROVENCHERES-ET-COLROY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 2.

EPINAL, le 25 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chef du Service Ingénierie Routière,



Gérald NOIRCLERE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/075/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de M. le Préfet des Vosges en date du 26 avril 2017 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gérald NOIRCLERE, Chef du Service Ingénierie Routière ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SOTRECA – 7, rue Jean Prouvé – ZA d'Hellieule – 88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES ;

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux secs, sur la R.D. n° 46, commune de JEUXEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Dans la période du 9 au 31 mai 2017 et pour une durée évaluée à cinq jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 46 entre les P.R. 24+600 et 25+000, sur le territoire de la commune de JEUXEY.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise SOTRECA chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de JEUXEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de JEUXEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton d'EPINAL 2.

EPINAL, le 26 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Chef du Service Ingénierie Routière,



Gérald NOIRCLERE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

**Avenant à l'acte de nomination des mandataires pris par arrêté 2017/3657/OH/DCSJ-SSC
(Régie de recettes de l'Amphithéâtre de Grand)**

Le Président du Conseil départemental des Vosges

Vu l'arrêté n° 2017/3656/OH/DCSJ-SSC du 09 mars 2017 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de l'Amphithéâtre de Grand ;

Vu l'arrêté n° 2017/3655/OH/DCSJ-SSC du 09 mars 2017 portant acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté 2017/3657/OH/DCSJ-SSC du 09 mars 2017 portant acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de l'amphithéâtre de Grand ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 27 avril 2017 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En complément de mesdames Laurence Maillot, Sylvie Sijan, Jessica Barrière, Marianne Durand, Marie-Claire Salvini, Séverine Perrin, Claire Bonnard, Nadège Taureau et Adeline Maury et Geneviève Blaison est nommée mandataire de la régie de recettes de l'Amphithéâtre de Grand pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de recettes de l'Amphithéâtre avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Madame Christelle Poirette à la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2017.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Epinal, Le 27 avril 2017

SIGNATURES DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE
SUPPLEANT PRECEDEES DE LA FORMULE

MANUSCRITE :

« VU POUR ACCEPTATION »

Pour le

vu pour acceptation
Le Régisseur

Sylvie MAGUELONE

vu pour acceptation
Le mandataire suppléant

Jacquemin
Estelle JACQUEMIN

ARRETE 2017/4669/OH/DCSJ-SSC

PRÉFECTURE DES VOSGES

place Foch

88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2017/102

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Développement des Solidarités
8 rue de la préfecture

88000 EPINAL Cedex 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DEPUTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU** le décret n° 29-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** l'arrêté DDPJJ/PDS n° 2008-86 du 25 avril 2008 portant autorisation de création d'un Service de Milieu Ouvert,
- VU** le décret du Président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges,
- VU** le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS "La Passerelle" à EPINAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes concernant le SAES pour l'exercice 2017,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental des Vosges en date du 13 mars 2017,
- VU** les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter la MECS "La Passerelle" à EPINAL en date du 21 mars 2017,

SUR rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service d'Actions Educatives Séquentielles - MECS "La Passerelle" à EPINAL**, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|---------------------|-------------------|
| Dépenses | groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 9.107,66 | 123.492,23 |
| | groupe II Dépenses afférentes au personnel | 106.187,77 | |
| | groupe III Dépenses afférentes à la structure | 8.196,80 | |
| Recettes | groupe I Produits de la tarification | 123.492,23 | 123.492,23 |
| | groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | / | |
| | groupe III Produits financiers et produits non encaissables | / | |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la reprise du résultat antérieur suivant : néant.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2017, la tarification journalière du **Service d'Actions Educatives Séquentielles - MECS "La Passerelle" à EPINAL** est fixée à **30,86 €** :

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2018.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

.../...

ARTICLE 7

En application des dispositions réglementaires, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le

07 AVR. 2017

LE PREFET DES VOSGES,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

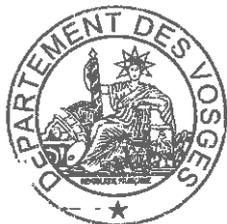
Christine WARDENOLD

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,

Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,

M.Christine DUBOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES VOSGES

—
place Foch

88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2017/103

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Développement des Solidarités
8 rue de la préfecture

88000 EPINAL Cedex 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DEPUTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU** le décret n° 29-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** le décret du Président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges,
- VU** le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS "La Passerelle" à EPINAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental des Vosges en date du 13 mars 2017,
- VU** les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter la MECS "La Passerelle" à EPINAL en date du 21 mars 2017,
- SUR** rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS "La Passerelle" à EPINAL, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|---------------------|-------------------|
| Dépenses | groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 288.454,00 | 2.175.174,37 |
| | groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1.439.191,30 | |
| | groupe III Dépenses afférentes à la structure | 447.529,07 | |
| Recettes | groupe I Produits de la tarification | 2.048.309,66 | 2.052.682,79 |
| | groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 4.373,13 | |
| | groupe III Produits financiers et produits non encaissables | / | |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la reprise du résultat antérieur suivant : excédent de 122.491,58 €.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2017, la tarification journalière de la MECS "La Passerelle" à EPINAL est fixée comme suit :

- | | | |
|--|---|----------|
| <ul style="list-style-type: none"> - mineurs - jeunes majeurs - accueil d'urgence | } | 195,33 € |
|--|---|----------|

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2018.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

.../...

ARTICLE 7

En application des dispositions réglementaires, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **04 AVR. 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,
LE PREFET DES VOSGES
la Secrétaire Générale,**



Chloé WANDERBOLD

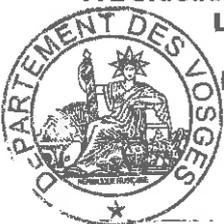
**Le Président du Conseil départemental,
par délégation,**

**L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,**



Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



**Le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,**



M.Christine DUBOIS

**PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS**
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2017/111/PDS

**fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 10 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite d'ELOYES** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 mars 2017,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite d'ELOYES**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de retraite d'ELOYES** sont autorisées comme suit :

| | sections tarifaires | |
|----------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 1.881.563,41 € | 576.440,46 € |
| recettes | 1.868.247,20 € | 575.759,94 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : excédent de 13.316,21 €
- dépendance : excédent de 680,52 €

.../...

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite d'ELOYES est fixée comme suit :

| <u>Hébergement</u> | | <u>Accueil de jour</u> |
|---|---------|------------------------|
| - hébergement permanent et temporaire : | 46,14 € | 13,84 € |
| - réservation : | 28,14 € | |
| | | |
| <u>Dépendance</u> | | |
| - GIR 1 et 2 : | 22,83 € | 18,26 € |
| - GIR 3 et 4 : | 14,49 € | 11,59 € |
| - GIR 5 et 6 : | 6,14 € | 4,91 € |
| | | |
| <u>Résidents de moins de 60 ans</u> | | |
| - hébergement : | 62,30 € | 18,69 € |
| - réservation : | 44,30 € | |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 337.669 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

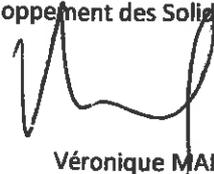
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du CCAS et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **07 AVR. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Adjointe au Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,

Caroline COUTURIER-ROLLAND

ARRÊTÉ N°2017/128/PDS

**fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite "Le Petit Ban" et l'Unité de Soins de Longue Durée de VITTEL du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires, transmises au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, par courrier du 24 mars 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite "Le Petit Ban" et l'Unité de Soins de Longue Durée de VITTEL du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien sont autorisées comme suit :

| <u>Maison de retraite</u> | sections tarifaires | |
|---------------------------|---------------------|--------------|
| | Hébergement | dépendance |
| dépenses | 970.815,44 € | 342.945,40 € |
| recettes | 970.815,44 € | 342.945,40 € |

| <u>Unité de Soins de Longue Durée</u> | sections tarifaires | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| | Hébergement | Dépendance |
| dépenses | 441.545,79 € | 248.286,17 € |
| recettes | 441.545,79 € | 248.286,17 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

| | Maison de retraite | USLD |
|-----------------|--------------------|-------|
| - hébergement : | néant | néant |
| - dépendance : | néant | néant |

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite "Le Petit Ban" et l'Unité de Soins de Longue Durée de VITTEL du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien est fixée comme suit :

| | Maison de retraite | Unité de Soins de Longue Durée | Accueil de jour |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------------------|-----------------|
| Hébergement | | | |
| - hébergement permanent : | 43,84 € | 43,30 € | 17,54 € |
| - réservation : | 25,84 € | 25,30 € | |
| Dépendance | | | |
| - GIR 1 et 2 : | 20,35 € | 25,02 € | 16,28 € |
| - GIR 3 et 4 : | 12,60 € | 15,92 € | 10,08 € |
| - GIR 5 et 6 : | 5,43 € | 6,72 € | 4,34 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | | |
| - hébergement : | 58,85 € | 66,81 € | 23,54 € |
| - réservation : | 40,85 € | 48,81 € | |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 182.643 € pour la Maison de retraite et à 87.104 € pour l'Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **07 AVR. 2017**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Adjointe au Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux.

Caroline COUTURIER-ROLLAND

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

ARRÊTÉ N°2017/131/PDS

**fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés
relevant de la compétence tarifaire du Département -**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAS-FAM « Le Château de la Forge » à RAMBERVILLERS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 mars 2017,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le FAS-FAM « Le Château de la Forge » à RAMBERVILLERS en date du 07 avril 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS-FAM « Le Château de la Forge » sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|---|----------------------------|--------------|
| Dépenses | groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 319.512,40 | 2.117.073,37 |
| | groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1.297.896,86 | |
| | groupe III Dépenses afférentes à la structure | 499.664,11 | |
| Recettes | groupe I Produits de la tarification Forfait annuel global de soins | 1.636.054,69 244.233,77 | 2.037.073,37 |
| | groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 124.200,91 | |
| | groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 32.584,00 | |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant : excédent de 80.000,00 €.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au FAS-FAM « Le Château de la Forge » à RAMBERVILLERS est fixée comme suit :

| | |
|-----------------|---------|
| - hébergement : | 92,31 € |
| - réservation : | 74,31 € |
| - vacances : | 27,69 € |

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2018.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

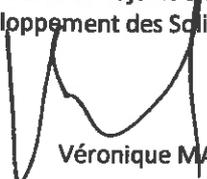
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 10 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS

**PÔLE DEVELOPPEMENT
 DES SOLIDARITÉS**

- ARRÊTÉ -

**Service des Etablissements Sociaux
 et Médico-Sociaux**

ARRETE N° 2017/132/PDS/

**fixant le tarif applicable pour 2017
 Service d'accueil et d'accompagnement des
 mineurs non accompagnés (MNA)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (mineurs isolés étrangers) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mon rapport budgétaire transmis par courrier,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés par mail,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service d'Accueil et d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés** sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 600.921,00 | 1.550.836,66 |
| | groupe II Dépenses afférentes au personnel | 594.947,66 | |
| | groupe III Dépenses afférentes à la structure | 354.968,00 | |
| Recettes | groupe I Produits de la tarification | 1.508.775,10 | 1.550.836,66 |
| | groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 28.443,00 | |
| | groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 13.618,56 | |

.../...

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} avril 2017, la tarification journalière du **Service d'accueil et d'accompagnement des Mineurs non accompagnés** est fixée à **54,51 €**, et pour l'**accompagnement social** à **16,35 €**.

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2018.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

ARTICLE 6

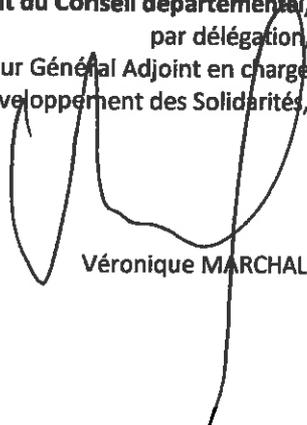
En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président de l'Association et la Directrice du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **10 AVR. 2017**

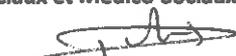
Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/135/PDS

**fixant la tarification applicable pour 2017
 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
 relevant de la compétence tarifaire du Département -**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 20 mars 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite « Notre Dame » à EPINAL** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mon rapport budgétaire transmis par courrier en date du 27 mars 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de retraite « Notre Dame » à EPINAL** sont autorisées comme suit :

| | section tarifaire | |
|----------|-------------------|--------------|
| | Hébergement | dépendance |
| dépenses | 1.232.617,55 € | 417.929,06 € |
| recettes | 1.232.617,55 € | 424.779,04 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

- hébergement : néant
- dépendance : Déficit de 6.849,98 €

.../...

ARTICLE 3

A compter du **1^{er} avril 2017**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la **Maison de retraite « Notre Dame » à EPINAL** est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement permanent : 49,57 €
- réservation : 31,57 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 : 23,52 €
- GIR 3 et 4 : 14,92 €
- GIR 5 et 6 : 6,34 €

Résidents de moins de 60 ans

- hébergement : 66,08 €
- réservation : 48,08 €

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 239.673 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

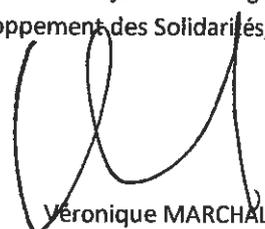
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du CCAS d'EPINAL et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **10 AVR. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Veronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,




M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/136/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 4 janvier 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite « Le Cèdre Bleu »** à **CAPAVENIR** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mon rapport budgétaire transmis par courrier en date du 27 mars 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de retraite « Le Cèdre Bleu »** à **CAPAVENIR** sont autorisées comme suit :

| | section tarifaire | |
|----------|-------------------|--------------|
| | Hébergement | dépendance |
| dépenses | 1.072.861,60 € | 379.441,91 € |
| recettes | 1.072.861,60 € | 379.441,91 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants : néant.

.../...

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite « Le Cèdre Bleu » à THAON-LES-VOSGES est fixée comme suit :

Hébergement

| | |
|---------------------------|---------|
| - hébergement permanent : | 47,68 € |
| - réservation : | 29,68 € |

Dépendance

| | |
|----------------|---------|
| - GIR 1 et 2 : | 20,84 € |
| - GIR 3 et 4 : | 13,22 € |
| - GIR 5 et 6 : | 5,63 € |

Résidents de moins de 60 ans

| | |
|-----------------|---------|
| - hébergement : | 63,80 € |
| - réservation | 45,80 € |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 242.334 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du CCAS de Thaon-les-Vosges et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **10 AVR. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,



M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/133/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement "La Résidence" à MIRECOURT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 mars 2017,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement "La Résidence" à MIRECOURT en date du 11 avril 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement "La Résidence" à MIRECOURT sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|--|--------------|------------|
| Dépenses | groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 62.460,00 | 677.942,45 |
| | groupe II Dépenses afférentes au personnel | 442.695,45 | |
| | groupe III Dépenses afférentes à la structure | 172.787,00 | |
| Recettes | groupe I Produits de la tarification | 617.282,01 | 698.910,01 |
| | groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 70.941,00 | |
| | groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 10.687,00 | |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant : déficit de 20.967,56 €.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au **Foyer d'hébergement "La Résidence"** à MIRECOURT est fixée comme suit :

| | |
|-----------------|---------|
| - hébergement : | 94,96 € |
| - réservation : | 76,96 € |
| - vacances : | 28,49 € |

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

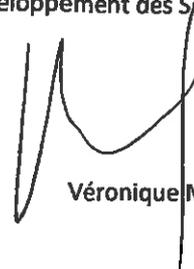
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **12 AVR. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,



M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/134/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2016 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement "La Tuilerie" à EPINAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 mars 2017,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement "La Tuilerie" à EPINAL en date du 11 avril 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement "La Tuilerie" à EPINAL sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|--|--------------|------------|
| Dépenses | groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 132.751,00 | 727.552,11 |
| | groupe II Dépenses afférentes au personnel | 450.808,11 | |
| | groupe III Dépenses afférentes à la structure | 143.993,00 | |
| Recettes | groupe I Produits de la tarification | 660.590,75 | 714.631,75 |
| | groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 53.460,00 | |
| | groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 581,00 | |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant : excédent de 12.920,36 €.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au Foyer d'hébergement "La Tuilerie" à EPINAL est fixée comme suit :

| | |
|-----------------|----------|
| - hébergement : | 107,01 € |
| - réservation : | 89,01 € |
| - vacances : | 32,10 € |

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

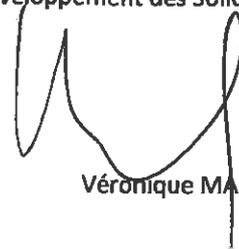
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 12 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,



M.Christine DUBOIS

**PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS**

Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2017/137/PDS

**fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés
relevant de la compétence tarifaire du Département -**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAS «Paul Vincent » à **MOYENMOUTIER** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 mars 2017,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le FAS «Paul Vincent » à **MOYENMOUTIER** en date du 7 avril 2017,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS «Paul Vincent » à **MOYENMOUTIER** sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|-----------------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 225.523,53 | 1.376.529,95 |
| | groupe II Dépenses afférentes au personnel | 782.385,73 | |
| | groupe III Dépenses afférentes à la structure | 368.620,69 | |
| Recettes | groupe I Produits de la tarification | 1.233.359,75 | 1.343.163,91 |
| | groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 66.700,00 | |
| | groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 43.104,16 | |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant : excédent de 33.366,04 €.

.../...

ARTICLE 3

A compter du **1^{er} avril 2017**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au **FAS «Paul Vincent» à MOYENMOUTIER** est fixée comme suit :

- hébergement : 101,75 €
- réservation : 83,75 €
- vacances : 30,52 €
- accueil de jour : 50,87 €

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2018.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

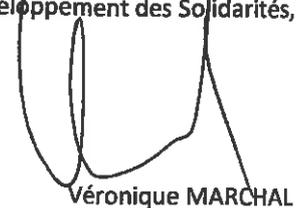
En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, la Présidente du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **14 AVR. 2017**

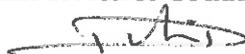
Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



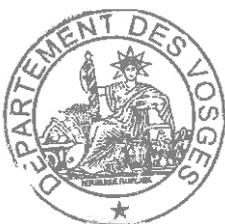
Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,



M.Christine DUBOIS



PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS

- ARRÊTÉ -

Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2017/138/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 4 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Intercommunal de GOLBEY** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au Centre Hospitalier Intercommunal de GOLBEY,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de retraite et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Intercommunal de GOLBEY** sont autorisées comme suit :

| Maison de retraite | sections tarifaires | |
|--------------------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 2.654.971,22 € | 885.665,44 € |
| recettes | 2.654.971,22 € | 885.665,44 € |

| Unité de Soins de Longue Durée | sections tarifaires | |
|--------------------------------|---------------------|--------------|
| | hébergement | dépendance |
| dépenses | 606.906,79 € | 209.000,62 € |
| recettes | 606.906,79 € | 209.000,62 € |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants :

| | Maison de retraite | Unité de Soins de Longue Durée |
|-----------------|--------------------|--------------------------------|
| - hébergement : | néant | néant |
| - dépendance : | néant | néant |

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2017, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la **Maison de retraite** et à l'**Unité de Soins de Longue Durée** du **Centre Hospitalier Intercommunal de GOLBEY** est fixée comme suit :

| <u>Hébergement</u> | <u>Maison de Retraite</u> | | <u>Unité de Soins de Longue Durée</u> |
|-------------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| | | <u>Accueil de jour</u> | |
| - hébergement permanent : | 49,71 € | 24,86 € | 58,62 € |
| - réservation : | 31,71 € | | 40,62 € |
| - hébergement temporaire : | 54,68 € | | / |
| <u>Dépendance</u> | | | |
| - GIR 1 et 2 : | 20,64 € | 16,51 € | 24,74 € |
| - GIR 3 et 4 : | 12,88 € | 10,30 € | 15,73 € |
| - GIR 5 et 6 : | 5,46 € | 4,37 € | 6,65 € |
| <u>Résidents de moins de 60 ans</u> | | | |
| - hébergement : | 65,76 € | 32,88 € | 78,59 € |
| - réservation : | 47,76 € | | 60,59 € |

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 553.278 € pour la Maison de retraite et à 116.363 € pour l'Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

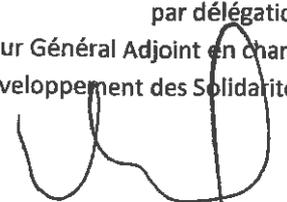
EPINAL, le **14 AVR. 2017**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

**Le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,**


M.Christine DUBOIS

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
**Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,**


Véronique MARCHAL



ARRÊTÉ N°2017/139/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 09 mars 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite "L'Age d'Or" à SAINT-DIE DES VOSGES** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires, transmises par courrier en date du 14 avril 2017

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de retraite "L'Age d'Or" à SAINT-DIE DES VOSGES** sont autorisées comme suit :

| | Section tarifaire dépendance |
|----------|---------------------------------|
| dépenses | 256.589,00 € HT |
| recettes | 256.589,00 € HT |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants : néant.

.../...

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} mai 2017, la tarification journalière dépendance applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite "L'Age d'Or" à SAINT DIE DES VOSGES est fixée comme suit :

- GIR 1/2 : 19,22 € HT
- GIR 3/4 12,19 € HT
- GIR 5/6 : 5,17 € HT
- moins de 60 ans : 12,99 € HT

Il conviendra d'ajouter le taux de TVA applicable de 5,5 % à ces tarifs fixés hors taxes.

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 145 871 € HT.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

ARTICLE 9

26 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental,

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

**Le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,**



M.Christine DUBOIS

**PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS**
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2017/140/PDS

fixant la tarification applicable pour 2017
Etablissements d'hébergement pour personnes
âgées relevant de la compétence tarifaire du
Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU ma lettre circulaire du 24 octobre 2016 relative à la fixation pour 2017 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 09 mars 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite "Résidence Antoine" à SAINT-MAURICE SUR MOSELLE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2017

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite "Résidence Antoine" à SAINT-MAURICE SUR MOSELLE sont autorisées comme suit :

| | Section tarifaire dépendance |
|----------|---------------------------------|
| dépenses | 247.540,00 € HT |
| recettes | 247.540,00 € HT |

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants : néant

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} mai 2017, la tarification journalière dépendance applicable aux résidents hébergés à la Maison de retraite "Résidence Antoine" à SAINT MAURICE SUR MOSELLE est fixée comme suit :

- GIR 1/2 : 21,77 € HT
- GIR 3/4 13,82 € HT
- GIR 5/6 : 5,85 € HT
- moins de 60 ans : 16,37 € HT

Il conviendra d'ajouter le taux de TVA applicable de 5,5 % à ces tarifs fixés hors taxes.

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 40 551 € H.T.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2018.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois -, CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le **26 AVR. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

**Le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,**

M.Christine DUBOIS



ARRÊTÉ N°2017/142/PDS

portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement en mode prestataire à domicile (SAAD) pour personnes âgées et ou en situation de handicap FreeDom Services à Domicile 7 place Jeanne d'Arc 88 000 EPINAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre III du titre du livre III de la partie réglementaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 à 312-9, L 313-1 à L 313-9, L 313-11 à L 313-22-1, L 347-1 à L 347-2, D312-6 à D312-6-2 et D 313-11 à D 313-14 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de déclaration ;

VU la demande d'autorisation présentée le 31 janvier 2017 par la société FreeDom Services à Domicile d'EPINAL représentée par Mme LINDT Emmanuelle en qualité de dirigeante ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service **FreeDom Services à Domicile d'EPINAL** sis 7 place Jeanne d'Arc 88 000 EPINAL et dont le siège social est situé 35 rue Adrien Michaut 54 120 BACCARAT, dirigé par Mme Emmanuelle LINDT, est autorisé au titre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à intervenir auprès de personnes âgées et personnes en situation de handicap pour les activités suivantes soumises à autorisation :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

2° La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 sont effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 4 : Le service **FreeDom Services à Domicile d'Epinal** est spécifiquement autorisé et a obligation d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code qui s'adressent à lui.

Article 5 : Le service **FreeDom Services à Domicile d'Epinal** pourra intervenir sur tout le territoire de :

| | |
|--------|---|
| 88 000 | CHANTRAINE – DEYVILLERS – DIGNONVILLE - DINOZE - DOGNEVILLE – EPINAL – JEUXEY –LONGCHAMP - VAUDEVILLE |
| 88 130 | CHARMES |
| 88 140 | MORIVILLE |
| 88 150 | BAYECOURT – CHAVELOT – GIRMONT – IGNEY – MAZELEY – ONCOURT – THAON LES VOSGES - VILLONCOURT |
| 88 190 | GOLBEY |
| 88 220 | DOUNOUX – HADOL – URIMENIL - UZEMAIN |
| 88 240 | HARSAULT |
| 88 270 | BOCQUEGNEY - BOUXIERES AUX BOIS - CHARMOIS L'ORGUEILLEUX – CIR COURT – CAMAS ET BETTEGNEY – GOHREY – HAROL – HENNECOURT – SAINT VALLIER |
| 88 330 | BADMÉNIL AUX BOIS - CHATEL / MOSELLE - DOMEVRE/DURBION 6 HADIGNY LES VERRIERES – PALLEGNEY – VAXONCOURT - ZINCOURT |
| 88 370 | DEYVILLERS |
| 88 390 | CHAUMOUSEY –DARNIEULLES -DOMEVRE SUR AVIERE – DOMMARTIN AUX BOIS – FOMEREY – LES FORGES – GIGNEY –GIRANCOURT –RENAUDVOID –SANCHEY - UXEGNEY |
| 88 440 | FRIZON - NOMEXY |
| 88 450 | BETTEGNEY ST BRICE |
| 88 460 | LA BAFFE |
| 88 600 | AYDOILLES – DOMPIERRE – FONTENAY –GIRECOURT SUR DURBION – MEMENIL – SERCOEUR - VIMENIL |
| 88 640 | GRANGES/ VOLOGNE |
| 88 700 | PADOUX |

Article 6 :

- Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 30 Avril 2017, jusqu'au 29 avril 2032. La validité de cette autorisation et son renouvellement sont subordonnés au respect des conditions prévues aux articles L 313-4 et L313-5 du CASF.

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile susvisé est soumis à la procédure d'évaluation externe régie par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Il fera procéder à une première évaluation externe de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre pour le 30 avril 2024 au plus tard, et devra faire réaliser une seconde évaluation pour le 29 avril 2030 au plus tard en vue du renouvellement de la présente autorisation.

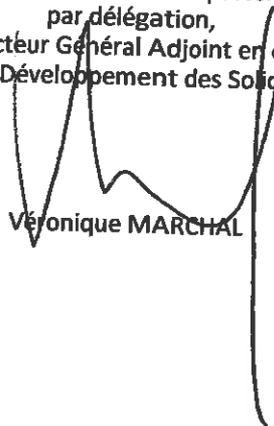
Article 8 : La présente autorisation d'activité du **SAAD FreeDom Services à Domicile d'EPINAL**, domicilié 7 place Jeanne d'Arc 88 000 EPINAL, sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy- 5 place Carrière, 54000 NANCY, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice du service concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le **28 AVR. 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par déléation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



Le Président du Conseil départemental
par déléation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS

portant extension d' autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement en mode prestataire à domicile (SAAD) pour personnes âgées et ou en situation de handicap FreeDom Services à Domicile 35 rue Adrien Michaut 54 120 BACCARAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 à 312-9, L 313-1 à L 313-9, L 313-11 à L 313-22-1, L 347-1 à L 347-2, D312-6 à D312-6-2 et D 313-11 à D 313-14 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle du 29 octobre 2015 portant agrément d'un organisme de service à la personne FREEDOM à BACCARAT (SAP 801 794 744) avec date d'effet du 28 octobre 2015 ;

VU la demande d'extension d'autorisation sur une partie du département des Vosges présentée par la société FreeDom Services à Domicile de Baccarat représentée par Mme LINDT Emmanuelle en qualité de dirigeante ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service FreeDom Services à Domicile de Baccarat dont le siège social est situé 35 rue Adrien Michaut 54 120 BACCARAT dirigé par Mme Emmanuelle LINDT, est autorisé au titre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à intervenir auprès de personnes âgées et personnes en situation de handicap pour les activités suivantes soumises à autorisation :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

2° La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 sont effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 4 : Le service **FreeDom Services à Domicile de Baccarat** est spécifiquement autorisé et a obligation d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code qui s'adressent à lui.

Article 5 : Le service **FreeDom Services à Domicile de Baccarat** pourra intervenir sur tout le territoire de :

| | | | |
|----------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Anglemont | Étival-Clairefontaine | Le Saulcy | Raves |
| Anould | Fauconcourt | Le Vermont | Rehaincourt |
| Arrentes de Corcieux | Fays | Lépanges-sur-Vologne | Remomeix |
| Autrey | Fiménil | Les Poulières | Romont |
| Badménil-aux-Bois | Fontenay | Les Rouges-Eaux | Roville-aux-Chênes |
| Ban-de-Sapt | Frapelle | Lesseux | Saint-Benoît-la-Chipotte |
| Bazien | Fremifontaine | Lubine | Saint-Dié-des-Vosges |
| Beauménil | Gemaingoutte | Lusse | Sainte-Barbe |
| Belmont-sur-Buttant | Gerbépal | Luvigny | Sainte-Hélène |
| Belval | Girecourt-sur-Durbion | Mandray | Sainte-Marguerite |
| Bertrimoutier | Grandrupt | Méménil | Saint-Gorgon |
| Biffontaine | Grandvillers | Ménarmont | Saint-Jean-d'Ormont |
| Bois-de-Champ | Gugnécourt | Ménil-de-Senones | Saint-Léonard |
| Brouvelieures | Hadigny les Verrières | Ménil-sur-Belvitte | Saint-Michel-sur-Meurthe |
| Brû | Haillainville | Moriville | Saint-Pierremont |
| Bruyères | Hardancourt | Mortagne | Saint-Remy |
| Bult | Herpelmont | Moussesey | Saint-Stail |
| Celles-sur-Plaine | Housseras | Moyemont | Saulcy-sur-Meurthe |
| Champ-le-Duc | Hurbache | Moyenmoutier | Senones |
| Châtas | Jeanménil | Nayemont-les-Fosses | Sercœur |
| Châtel sur Moselle | La Bourgonce | Neuvillers-sur-Fave | ST Genest |
| Clémentaine | La Chapelle devant Bruyères | Nompatelize | St Maurice sur Mortagne |
| Coinches | La Croix-aux-Mines | Nonzeville | Taintrux |
| Combrimont | La Grande-Fosse | Nossoncourt | Vaxoncourt |
| Corcieux | La Houssière | Ortoncourt | Vervezelle |
| | La Neuveville-devant- | | |
| Deinvillers | Lépanges | Padoux | Vexaincourt |
| Denipaire | La Petite-Fosse | Pair-et-Grandrupt | Vienville |
| Destord | La Petite-Raon | Pallegney | Vieux-Moulin |
| Deycimont | La Salle | Pierrepont-sur-l'Arentèle | Xafféwillers |
| Domèvre-sur-Durbion | La Voivre | Portieux | Viménil |
| Domfaing | Laval-sur-Vologne | Prey | Vomécourt |
| Dompierre | Laveline-devant-Bruyères | Provenchères-et-Colroy | Wisembach |
| Domptail | Le Beulay | Rambervillers | Zincourt |
| Doncières | Le Mont | Raon-l'Étape | |
| Entre-deux-Eaux | Le Puid | Raon-sur-Plaine | |

Article 6 :

- Cette autorisation est délivrée à compter du 30 avril 2017. Le renouvellement de l'autorisation interviendra jusqu'au 27 octobre 2030, date de la fin d'autorisation de **FreeDom Services à Domicile de Baccarat**. La validité de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile susvisé est soumis à la procédure d'évaluation externe régie par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles. Il fera procéder à une première évaluation externe de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre pour le 27 octobre 2022 au plus tard, et devra faire réaliser une seconde évaluation pour le 27 octobre 2028 au plus tard, en vue du renouvellement de la présente autorisation.

Article 7 : La présente autorisation d'activité du **SAAD FreeDom Services à Domicile de Baccarat**, domicilié 35 rue Adrien Michaut 54 120 BACCARAT, sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Entité juridique : FreeDom Services à Domicile de Baccarat

N° FINESS : 54 002 371 0
Adresse complète : 35 rue Adrien Michaut 54 120 BACCARAT
Code statut juridique : 72 Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

N° SIRET : 801 794 744 00012

Entité établissement :

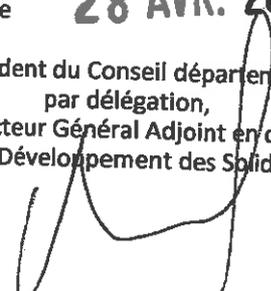
N° FINESS : 88 000 712 5
Adresse complète : 35 rue Adrien Michaut 54 120 BACCARAT
Code catégorie : 450 Service d'Aide aux Personnes Agées

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle |
|---------------------|-------------------------------------|--|
| 469 Aide à Domicile | [16] Prestation en milieu ordinaire | [700] Personnes Agées (Sans Autre Indication) [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) |

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy- 5 place Carrière, 54000 NANCY, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice du service concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Vosges.

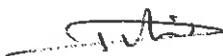
EPINAL, le **28 AVR. 2017**
Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Veronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

fixant le plafond de ressources pour l'attribution
d'heures d'aide ménagère au titre de l'aide sociale
aux personnes en situation de handicap

**Pôle Développement des Solidarités
Direction de l'Autonomie**

ARRETE N°2017-4/PDS-DA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.121-3 et L.121-4,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale et notamment les fiches ASG 10-1 et 10-2 du livre II relatives à l'aide ménagère aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,

VU l'arrêté n° 2015 / PDS / MDAS n°24,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges,

- ARRETE -

ARTICLE 1er

Le plafond annuel national de ressources des bénéficiaires de l'aide ménagère à domicile au titre de l'aide sociale étant inférieur à l'A.A.H. (Allocation aux Adultes Handicapés), il est porté pour les Vosges, à compter du 1^{er} avril 2017, et pour les personnes en situation de handicap, aux montants suivants :

| Personne seule | Couple |
|----------------|------------|
| 9.757,08 € | 16.044,57€ |

ARTICLE 2

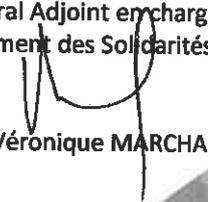
L'arrêté n° 2015 / PDS / MDAS n°24 est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

EPINAL, le 10 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

PREFECTURE DES VOSGES
D. . C. .1
/ 5 AVR. 2017
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- ARRETE -

Arrêté n°112/PDS/DEF/PMI
modifiant l'arrêté n°81/PDS/DEF/PMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de la Société Club Méditerranéen pour la halte-garderie occasionnelle Baby Club de Vittel;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services :

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} -

Le Baby Club de Vittel, géré par la Société Club Méditerranéen, est autorisé à fonctionner du 02/04/2017 au 01/11/2017.

ARTICLE 2 -

La capacité d'accueil maximale de la structure est de 115 enfants.

ARTICLE 3 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.
Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

ARTICLE 4 -

L'établissement fonctionne par dérogation, sous la direction de Madame FAUCHERON Nelly, titulaire du BAFA. La Directrice est secondée par Madame HASNI Elodie, Educatrice de Jeunes Enfants.

ARTICLE 5 -

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 6 -

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 7 -

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la D.E.F et la Société Club Méditerranéen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le :

Epinal, le 04.04.17

Pour le Président du Conseil départemental des Vosges,
Et par délégation,

Le Médecin départemental de la PMI,
Docteur Anne CLEMENCE



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

- ARRETE -

Arrêté n°130/PDS/DEF/PMI
Modifiant Arrêté n°110/PDS/DPS/PMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de Madame la Directrice du Centre Social Lucie Aubrac en date du 03/04/2017;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant le n°110/PDS/DPS/PMI.

ARTICLE 2 -

L'Association de Gestion du Centre Social Lucie AUBRAC est autorisée à faire fonctionner une halte-garderie à Saint-Dié-des-Vosges située Place Allende.

ARTICLE 3 -

La structure fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 13h30 à 18h00, périodes de vacances scolaires comprises.

La capacité totale d'accueil de la structure est de 20 places réparties comme ci-dessous :

- ✓ 15 places : de 13h30 à 14h30
- ✓ 18 places : de 14h30 à 15h30
- ✓ 20 places : de 15h30 à 18h00.

ARTICLE 4 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.
Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

ARTICLE 5 -

L'établissement fonctionne sous la responsabilité de sa directrice Madame Marie JACQUET, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 6 -

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 7 -

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 8 -

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Madame la Présidente de l'Association de Gestion du Centre Social Lucie Aubrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le :

Epinal, le 10.04.17

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Médecin Départemental
de la Protection Maternelle et Infantile,
Docteur Anne SLÉMENCE

Conseil départemental des Vosges

88088 Epinal Cedex 9

Dépôt légal : mai 2017

I.S.S.N. n° 0767 - 5437